HISTOIRE
DE
SUEDE
SOUS LE REGNE DE
CHARLES XII.

Où l'on voit auſſi les Révolutions arrivées en differens tems dans ce Royaume;

TOUTE LA GUERRE DU NORD,

Et l'Avénément de la Reine & du Roi Régnant à la Couronne, juſqu'à préſent.

Enrichie de Médailles & de pluſieurs autres Figures.

TOME ONZIE'ME.

Contenant la derniere Campagne de Charles XII. la Mort de ce Prince, & la Révolution par laquelle le Pouvoir abſolu a été aboli en Suède.

Par M. DE LIMIERS, *Docteur en D[illegible]*

A AMSTERDAM,
Chez les JANSONS à WAESBERGE.
M. DCC. XXI.

Veniſſe tempus quo cuncti modum miſeriarum exposcerent. Egregium resumendæ Libertati tempus. Tacit. Annal. 1. & 3. .

SOMMAIRE
DU XI. LIVRE.

Contenu dans ce XI. Volume.

Contenant ce qui s'eſt paſſé en Suéde, en Pomeranie & en Pologne, depuis le retour du Roi à Stralſund, juſqu'à ſa mort.

Meſures priſes en Suéde pour continuer la guerre. Nouveaux troubles en Pologne, qui ſemblent favoriſer les deſſeins des Suédois. Précautions du Roi Auguſte contre la Nobleſſe mécontente de quelques Palatinats. Et contre les preparatifs du Roi de Suéde. Mariage de la Princeſſe Ulque Eleonore, ſœur de Sa Majeſté, avec le Prince Hereditaire de Heſſe-Caſſel. Ce Prince fait ſon entrée à Stockholm. Il y reçoit les complimens de felicitation. Le Mariage eſt celebré. Fâcheuſes nouvelles qui troublent les réjoüiſſances de cette Fête. Réglement tou- 1715.

chant les Armateurs Suédois. Forces du Roi en Pomeranie ſous le commandement du Prince ſon Beaufrere. Les Alliez du Nord partagent d'avance ſes Etats. Il a deux nouveaux ennemis en la perſonne des Rois d'Angleterre & de Pruſſe. Motifs qui porterent ce dernier à ſe declarer contre lui. Sequeſtre de la Pomeranie Suédoiſe entre les mains du Roi de Pruſſe. Dédommagement demandé par le Czar, & le Roi Auguſte pour le ſiége de Stettin. Le Roi de Pruſſe leur paye une groſſe ſomme. Stettin eſt occupé par ſes troupes, & par celles de Holſtein. Le Roi de Suéde en eſt mécontent. Il écrit au Roi de Pruſſe, qui le preſſe en vain de conſentir au ſequeſtre. Le Landgrave de Heſſe-Caſſel employe ſes bons offices pour les accommoder. Le Roi de France leur offre auſſi ſa Médiation. Preparatifs de guerre que fit durant ce tems-là le Roi de Suéde. Il deloge les Pruſſiens de l'Iſle d'Uſedom. Inutilité de la Mediation du Comte de

Croiſſy

Croissy Ambassadeur de France. Lettre de ce Ministre au Roi de Prusse. Réponse du Roi Prusse. Lettre du même Comte à un Ministre Prussien. Suite des motifs qui porterent le Roi de Prusse à la guerre contre la Suéde. Le Roi de la Grande Bretagne entre aussi dans la Ligue du Nord. Et se rend Maître du Duché de Bremen & de la Principauté de Verden. Inquiétude de la Cour de Vienne à cette nouvelle. Blocus de Wismar par les Danois & les Hanoveriens. Perte de quelques postes par les Suédois. Les Prussiens reprennent l'Isle d'Usedom. Attaque du Fort de Pennamunder. Il est pris d'assaut malgré la grande resistance des Assiegez. Billet fort remarquable trouvé dans la poche du Commandant mort de cette Place. Petit combat entre quelques Vaisseaux Danois & Suédois, près de l'Isle de Rugen. Conseil de guerre tenu dans le Camp du Roi de Prusse, où le siege de Stralsund est resolu. Ouverture de la Tran-

chée. Dispositions pour l'attaque du Camp des Suédois. Leurs retranchemens sont forcez ; & la Ville en danger d'être prise. Perte qu'ils firent en cette occasion. Preparatifs pour la descente des Alliez dans l'Isle de Rugen. Elle est executée sans aucune opposition de la part des Suédois. Ils paroissent ensuite, & sont obligez de se retirer avec perte. Conduite du Roi de Suéde dans cette action. Perte des Alliez dans la réduction de l'Isle de Rugen. Diversion faite durant ce tems là par les Moscovites. Nouveaux offices de l'Ambassadeur de France pour la paix. Il en écrit de Stralsund au Ministre du Roi de Prusse. Il obtient de sortir de cette Ville, & fait des Propositions qui sont rejettées. Suite du siege de Stralsund. Assauts soutenus avec vigueur. Bravoure du Roi dans cette défense. Il sort de la Place par mer. Et le Gouverneur la rend par Capitulation. Articles qu'elle contenoit. Elle est executée, & la place est livrée aux

Rois

Rois Alliez. Arrivée du Roi à Carleskroon. Affaires de Pologne. Mécontentement de la Nobleſſe de ce Royaume & de Lithuanie. L'Armée de la Couronne ſe joint à eux. Embarras de la Cour en cette occaſion. Deſunion des Mécontens. Combats entre eux & les Troupes Saxonnes. Conferences tenuës chez le Comte de Flemming, pour un accommodement. Articles qui y furent propoſez. Les Mécontens les rejettent, & la Pacification eſt remiſe à un autre tems. Preparatifs du Roi de Suéde pour continuer la guerre. Il fait une irruption ſubite en Norwege; s'empare de divers poſtes, & eſt enſuite contraint de les abandonner. Suite du Blocus de Wiſmar changé en ſiége. Conditions auſquelles elle ſe rendit. Les Rois Alliez en prennent poſſeſſion. Chagrin du Czar qui avoit en vue de ſe ſaiſir de cette place. Le Roi de Dannemarck lui propoſe une Deſcente en Scanie à laquelle il feint de concourir. Il la fait enſuite échouer, & pourquoi. 1716.

Manifeſte du Roi de Dannemarck ſur la maniere dont ce changement arriva. Quelles étoient en cela les vues du Czar de Moſcovie. Il établit ſes troupes en quartiers dans le Mecklenbourg. Remontrances inutiles que lui fit ſur cela le Roi d'Angleterre, comme Electeur de Hanover. Ce Prince travaille à procurer la Paix dans le Nord. Diſpoſitions du Roi de Suéde à cet égard. Ce Monarque va voir la Princeſſe Royale ſa Sœur à Wodſtena. Affaires de Pologne. Suite des troubles excitez en ce Royaume par les Mécontens. Demandes qu'ils font au Roi Auguſte. Ils ſurprennent pluſieurs poſtes importans. Inſtructions données à leurs Deputez au Congrès de Pacification de Lublin. Noms de ces Deputez. Articles dont ils devoient compoſer le Traité de Pacification. Ouverture du Congrès. On y convient d'un Armiſtice. Ce qui n'empêche pas que les Confederez ne prennent Poſnanie par aſſaut. La Paix paroît plus éloignée que jamais. Cependant

dant on renoüe les Conferences. Déclaration du Roi Auguſte ſur ce ſujet. L'Armiſtice finit, & les hoſtilitez recommencent. Les Plenipotentiaires de part & d'autre ſe raſſemblent à Warſovie, & l'on prend tout de bon la Negociation. Principaux points qui y furent agitez : la ſortie des Troupes Etrangeres, & la diſſolution de la Confederation. Le premier eſt reglé. Le ſecond rencontre plus de difficultez. Et ne laiſſe pas d'être auſſi reglé. Le Mediateur eſt accuſé de partialité. Il refuſe de faire ſortir les Troupes Ruſſiennes avant la ſignature de la Paix. Temperamment propoſé là deſſus. Les Confederez ſe contentent d'une promeſſe par écrit du Mediateur. L'Armiſtice eſt prolongé de nouveau. Et l'on convient des principaux points qui étoient en diſpute. Affaires de Religion debattuës dans ces Conferences. Le Comte de Flemming refuſe d'abord d'y entrer, & défend enſuite la cauſe des Proteſtans avec chaleur. Il diſpute a-

vec l'Evêque de Kiovie. Un Député attaque la Religion du Roi & de la Reine. Réponſe du Comte de Flemming à ce ſujet. Débat ſur l'Exercice de Religion des Proteſtans. On ſigne le projet qui limite le nombre de leurs Egliſes. Autre Debat ſur la commune ſatisfaction des Parties. On ſe donne de part & d'autre une aſſurance réciproque. Sureté propoſée en faveur des Princes Sobieski & des Officiers réformez de l'Armée. Contingent demandé au Czar pour celle de Lithuanie. On regle les autres points conteſtez; & le Traité eſt enfin conclu. Articles de cette Pacification : par rapport à la ſortie des Troupes Saxonnes : à la Garde du Roi : aux voyages de S. M. en Saxe : à la diſtribution des charges : à la diſſolution des Confederations : touchant les affaires de Religion : l'entretien des Troupes Nationales : touchant les Princes Sobieski : l'Amniſtie generale, &c. Difficultez

ſur-

ſurvenues de la part des Confederez ſur les précedens Articles. Réponſe des Plenipotentiaires du Roi. Inſtances des premiers pour obtenir des nouvelles demandes. Leurs diviſions font craindre une rupture entiere du Traité. Condeſcendance du Roi Auguſte à leurs propoſitions. Ils s'accordent enfin, & le Traité eſt ratifié. Diéte Generale 1717.
dans laquelle la Pacification eſt confirmée. Suite des affaires du Nord. Conſpiration découverte des Miniſtres Suédois contre S. M. Britannique. Ses inſtances à demander l'evacuation du Mecklenbourg indiſpoſent le Czar contre Elle, & le portent à favoriſer la Conſpiration. Faux prétextes du ſejour des Ruſſes en Allemagne. Intrigues des Miniſtres Suédois, ſuivies de leur détention en Angleterre & en Hollande. Divers jugemens faits là-deſſus. Etat de la Queſtion, ſi un Miniſtre public eſt toujours inviolable ? *Exemples qui prouvent qu'on peut l'arrêter, quand*

quand il abuſe de ſon Caractere. Autoritez qui confirment cette opinion. Aplication des uns & des autres au cas dont il s'agit. Neceſſité où étoit S. M. Br. d'en uſer de cette maniere. Preuves qu'on peut auſſi ſaiſir les Papiers d'un Miniſtre public. Juſtification des Etats Generaux dans leur complaiſance pour Sa Majeſté Britannique. Raiſons de ceux qui tiennent l'opinion contraire. Que le danger n'étoit pas ſi grand qu'on le croyoit. Qu'il n'y avoit point de Vaiſſeaux, ni d'intelligences en Angleterre, ni de diſpoſitions à un ſoulevement. Que quand même le danger auroit été évident, on ne devoit pas uſer de violence, ni ſurprendre le Parlement, ni encore moins ſaiſir les papiers des Miniſtres Suédois. Qu'enfin les Etats Generaux des Provinces-Unies n'avoient pu faire arrêter un Miniſtre Etranger à la requiſition d'un autre Prince. Indifference du Roi de Suède à la nouvelle de cet Arrêt. Conduite opoſée du Czar

qui

qui desavouë par un Mémoire public le complot dans lequel on l'avoit impliqué. Réponse du Roi d'Angleterre à ce Mémoire. Intrigues des Emissaires du Prétendant avec la Cour Czarienne, & le Résident de Suéde à la Haye. Nouvelles instances faites auprès du Czar pour l'évacuation du Mecklenbourg. Ses Troupes en sortent enfin, & pour quel dessein. Les Ministres Suédois sont élargis, & le Baron de 1718.
Gortz continuë ses intrigues avec le Czar. Generosité du Roi de Suéde à refuser d'admettre à sa Cour un Ministre du Prétendant. Congrès proposé à Abo, puis à l'Isle d'Ahland pour une Paix separée entre la Suéde & S. M. Czarienne. Dispositions du Roi de Suéde à la Paix generale. Il prend la résolution de se defendre jusqu'à l'extremité, plûtôt que de recevoir la Loi de ses ennemis. Mesures qu'il prit pour cet effet. Il est inquieté par les Danois dans ses preparatifs. Il donne une Déclaration en faveur des Etrangers qui viendroient

droient s'établir en Suéde. Il ſe plaint inutilement à l'Empereur de l'inexécution du Traité d'Alt-Ranſtadt. Suite des Négociations d'Ahland, & des intrigues du Czar avec les Emiſſaires du Pretendant. Le Baron de Gortz a ſeul le ſecret de ces Négociations. Plan concerté entre lui & le ſieur Oſterman, Miniſtre du Czar, pour la paix entre ce Prince & le Roi de Suéde. Conditions de cette paix. Plan d'exécution. Politique du Czar pour cacher ſes deſſeins à la Cour d'Angleterre. Il promet d'aider le Roi de Suéde à conquerir la Norwege. Ce dernier commence cette Expedition par le ſiége de Frederickshall, où il eſt tué dans la tranchée. Portrait de ce Monarque. Son caractere. Sa maniere de vivre. Reflexions ſur toute la ſuite de ſa vie. Epitaphe Latine dreſſée à ſa Memoire. Traduction. Levée du ſiége de Frederickshall.

HIS-

HISTOIRE
DE
SUEDE
SOUS LE REGNE DE
CHARLES XII.

LIVRE ONZIE'ME,

Contenant ce qui s'eſt paſſé en Suède, en Pomeranie, & en Pologne, depuis le retour du Roi à Stralſund, juſqu'à ſa mort.

TOUT le Royaume commença à reſpirer à la nouvelle de l'heureux retour de ſon Souverain. La joie y fut d'autant plus grande, que le mauvais tems avoit obligé les Troupes ennemies à ſe retirer dans 1715.

Meſures priſes en Suéde pour continuer la guerre.

1715. leurs quartiers d'hyver. La terreur que leur aproche avoit causée dans le Païs étant dissipée, on ne songea plus qu'aux moyens d'amasser de l'argent pour continuer la guerre. Les ordres furent donnez pour remplir les Magazins, & pour faire passer de nouvelles Troupes en Pomeranie, dès que les Bâtimens de transport pourroient être prêts. Le Czar, de son côté, ne pouvoit que tenter de nouveaux efforts, pour faire voir que ce n'étoit pas à l'absence du Roi de Suéde que S. M. Cz. étoit redevable du succès de ses armes. D'autre part, les Confederations de la Noblesse de Pologne, jointes au mécontentement de plusieurs Palatinats qui s'étoient soulevez contre le Roi Auguste, ne faisoient que fortifier les esperances que le Roi de Suéde avoit conçues, de pousser de nouveau les Saxons, & de ruïner leur pays par toute sorte d'hostilitez.

Nouveaux troubles en Pologne qui semblent favoriser les desseins des Suédois.

En effet le Roi Auguste étant arrivé à Warsovie au mois d'Octobre dernier, y reçut avis que la Noblesse de plusieurs Palatinats étoit montée à cheval, & s'étoit assemblée à Czersikow près de Castmer au nombre d'environ quatre-vingt mille hommes. Aussi-tôt ce Prince assembla de son côté ses troupes Saxonnes, & ordonna qu'on fît venir de l'Artillerie, bien résolu de s'avancer à Kusmiete, pour être plus à portée d'observer les mouvemens & les desseins de cette Noblesse. Il envoya en même tems le Lieutenant General Baudisch & le Sous-General de Lithuanie, avec une escorte de 300. Dragons, pour aller faire des propositions à ce grand nombre de Mécontens, tandis que

que le Grand Chancelier se mit en chemin, dans le même dessein, pour se rendre auprès du Primat du Royaume. Mais la mort du principal Chef de cette Noblesse, qui étoit le Castelan de Kiovie mit la division dans le Parti, & le dissipa peu à peu. 1715.

Il n'y avoit pas lieu d'être surpris que la République de Pologne, qui souffroit depuis si long-tems tous les maux de la guerre, & qui, par l'absence de son Souverain, se voyoit exposée aux exactions des Moscovites & des Saxons, eût recours à toute sorte de moyens pour s'en délivrer. La Noblesse n'en étoit venuë à ces extremitez, que pour obtenir de Sa Majesté Polonoise qu'Elle résidât dans ce Royaume dont elle est le Chef, & qu'elle en fit sortir les Troupes Etrangeres. La résidence d'un Roi de Pologne dans ses Etats étoit regardée comme une espece de Loi inviolable. On en avoit vu un exemple fameux en la personne de Henri de Valois, qui fut ensuite Roi de France, sous le nom de Henri III. On ne lui avoit permis d'aller recueillir la succession de son Frere Charles IX. qu'à condition de revenir en Pologne; & la République aiant vu que ce Prince en demeuroit éloigné depuis cinq mois, le déclara déchu de la Couronne, qu'elle défera à Etienne Bathory, Prince de Transylvanie.

Quoi-qu'il en soit, les choses paroissoient se disposer peu à peu d'une maniere plus favorable pour le Roi Auguste. Les Députez du Palatinat de Russie declarerent au Grand Chancelier de la Couronne que leur Noblesse n'avoit pas dessein de prendre les ar-

1715. armes contre Sa Majesté : qu'au contraire, elle étoit disposée à la maintenir sur le Trône, dans l'esperance que ce Palatinat seroit desormais exempt des contributions qu'on y exigeoit, de même que des quartiers d'hyver pour les Troupes Saxonnes, qui ne pouvoient y rester sans ruïner entierement le Pays. Sur quoi le Chancelier leur répondit, que le Roi auroit égard à leurs plaintes, moyennant qu'ils ne s'opposassent point aux prétentions de S. M.

Précautions du Roi Auguste contre la Noblesse mécontente de quelques Palatinats.

Les Commissaires Saxons ne laisserent pas de faire publier une Ordonnance, par laquelle chaque cheminée étoit sujette à une certaine Taxe, qu'ils enjoignoient de payer sous peine d'exécution Militaire. Et quoique la répartition des quartiers d'hyver pour les Troupes Saxonnes eût été changée en quelque maniere à cause des nouveaux troubles de ce Royaume, la Noblesse en parut si peu contente, que le Roi fut obligé de faire cantonner autour de Warsovie un corps de huit à dix mille hommes pour la sureté de la Cour.

D'un autre côté les Troupes Saxonnes employées contre les Mécontens de Sandomir dissiperent un Régiment d'Infanterie de l'Armée de la Couronne, qui avoit dessein de se joindre au Camp de cette Noblesse. La Garde des Chevaliers du Roi enleva aussi un Capitaine de Miquelets avec cent cinquante hommes qui faisoient beaucoup de desordres par leurs pillages. Ils furent conduits à Warsovie, pour y être jugez par devant le Grand General de l'Armée de la Couronne. La Noblesse mécontente de

ce

ce Palatinat aiant appris que les Troupes Saxonnes étoient en marche pour les attaquer, ne jugea pas à propos de se separer, ni de leur faire tête ; mais la plûpart se sauverent dans les montagnes du côté de la haute Hongrie, en attendant un renfort de certaines troupes d'autres mécontens qui s'étoient retirez dans ces endroits-là. 1715.

Peu après le Roi Auguste aiant accordé à la Noblesse de Pologne & de Lithuanie, la diminution d'un tiers des Contributions qu'on avoit exigées jusqu'alors, les Députez s'en retournerent dans leurs Provinces, & l'on y paya ponctuellement le reste de ces contributions, pour faciliter le départ des Troupes de Saxe. La Noblesse prétendit dans la suite que les deux tiers restans de ces contributions fussent aussi ôtez, & que les Etats de la République & du Grand Duché fussent entierement déchargez des Troupes Saxonnes. Ces Articles furent proposez avec beaucoup de vehemence au Prince Czartoſinski, lequel n'eut pas peu de peine à calmer ces esprits échauffez, en leur représentant que le retour du Roi de Suéde en Pomeranie, demandoit non-seulement que Sa Majesté Polonoise entretînt une bonne Armée pour maintenir le repos public, mais aussi qu'ils y contribuassent les premiers, en faisant cesser parmi eux toutes les Divisions intestines.

On ne put néanmoins les apaiser, qu'en leur promettant que leur Province seroit exemte de payer les contributions de cette année, moyennant qu'elle fournît les 25000. écus qu'elle devoit encore pour celles de l'année derniere.

1715. Au mois de Janvier il se tint une Conférence à la Cour du Roi Auguste avec plusieurs Senateurs, lesquels, après avoir déliberé sur les grands préparatifs que le Roi de Suéde continuoit à faire avec diligence, résolurent de conserver les Troupes Etrangeres pour la défense des Provinces de la haute Pologne & de Prusse, de crainte que les Suédois ne tentassent de rentrer par là dans le Royaume.

Et contre les préparatifs du Roi de Suéde.

Cependant le Roi de Suéde étoit à Stralsund, où son Armée se renforçoit de jour en jour. Il ne vouloit point retourner à Stockholm, qu'il n'eût ou reparé ses pertes, ou forcé ses ennemis à la satisfaction qu'il croyoit en pouvoir prétendre. C'étoit beaucoup pour les Peuples de le savoir de retour dans ses Etats; néanmoins, il manquoit quelque chose à leur joye, tant qu'ils n'avoient pas celle de le revoir. Dans la crainte de le perdre de nouveau, ils eussent du moins souhaité qu'il se fût marié, pour donner des successeurs à la Couronne. On parla même de lui faire épouser la Duchesse Douairiere du Mecklenbourg, fille du Landgrave de Hesse-Cassel. Mais comme c'étoit plûtôt par le desir qu'on en avoit, que par un effet de l'inclination du Monarque; quand on vit qu'il n'avoit nul penchant pour le mariage, on pensa à en faire un autre, qui pût du moins assurer à la Couronne des Heritiers du sang Royal. Ce fut celui de la Princesse Ulrique-Eleonore, sœur de Sa Majesté, avec Frederic Prince Hereditaire de Hesse-Cassel. On ne pouvoit guére choisir dans toute l'Europe une Maison plus illustre

Mariage de la Princesse Ulrique Eleonore de Suéde avec le Prince Hereditaire de Hesse Cassel.

luſtre par ſa Nobleſſe, par ſon Antiquité, par les grands hommes qu'elle a produits, & ſur tout par ſon zele pour la Religion, ni un Prince plus accompli, & qui réunît en ſa perſonne plus de valeur, de modeſtie, & de prudence. 1715.

Tout aiant donc été arrêté pour ce Mariage, ce Prince qui étoit arrivé à Fickin près de Stockholm, où il fut reçu le 24. Janvier par les Comtes de Reenſtern & de Teſſin, Senateurs Suédois, ſe rendit le lendemain aux Faubourgs de cette Capitale, en un Jardin où le Duc de Holſtein-Gottorp l'attendoit avec pluſieurs Seigneurs de la Cour. Après les complimens ordinaires, il monta avec le Duc dans un des Caroſſes du Roi, accompagné des Comtes de Stromberg & de Hoorn, pour faire ſon entrée dans la Ville. La Bourgeoiſie étoit à cheval, & le Régiment des Gardes à pié ſous les armes. Le Prince aiant d'abord été conduit au Palais qu'on lui avoit preparé, au bruit de pluſieurs Salves de Mouſquéterie & de tout le canon des remparts & du Port, ſe rendit à ſix heures à la Cour, pour ſaluer la Reine-Mere. Après avoir été quelque tems ſeuls, il pria Sa Majeſté de le préſenter à la Princeſſe ſa fille; ce qu'Elle fit. Il l'entretint quelques momens en préſence de la Reine; enſuite de quoi ſon Alteſſe Royale aiant fait venir les Dames d'honneur, les préſenta au Prince, qui paſſa peu après dans l'Apartement du Duc de Holſtein. Et le ſoir ils ſouperent chez la Reine.

Ce Prince fait ſon Entrée à Stockholm.

Toute la Cour étoit en joie. Le 3. de Février on y celebra l'Anniverſaire de la Naiſ-

Il y reçoit les compli-

1715. sance de la Princeſſe Royale qui entroit ce jour-là dans ſa 27. année. Elle fut complimentée par tous les Seigneurs & Dames de la Cour, de même que par les Miniſtres Etrangers; & le Prince Hereditaire de Heſſe-Caſſel ſe ſervit de cette occaſion pour lui faire préſent d'un beau joyau. Le jour ſuivant ſon Alteſſe Royale commença à recevoir les complimens de felicitation ſur ſon futur mariage avec ce Prince, & depuis ce tems-là l'un & l'autre furent occupez à les recevoir auſſi de tous les Corps.

mens de felicitation.

Le Mariage eſt celebré.

Le jour venu que le Mariage devoit ſe celebrer, qui fut le 4. d'Avril, l'Archevêque d'Upſal en fit la ceremonie à dix heures du ſoir dans l'un des apartemens de la Reine Douairiere, en preſence des principaux Seigneurs & Dames de la Cour, des Senateurs & de leurs Femmes, des Generaux Suédois, du Colonel des Gardes du Corps du Roi, des Procureur & Avocat Generaux de S. M. & des Secretaires d'Etat, de même que du General Rank, du Brigadier Verſchuur, & du Colonel Curſiebon, qui étoient de la ſuite du Prince.

Le lendemain, après-midi, les nouveaux Epoux reçurent les complimens des Miniſtres Etrangers dans leur Apartement, le Prince aiant paſſé au quartier que le Roi avoit autrefois occupé. Et le ſoir il y eut un magnifique feſtin, auquel on avoit invité non ſeulement tous ceux qui avoient aſſiſté à la Ceremonie du Mariage, mais auſſi les Miniſtres Etrangers, & les perſonnes les plus diſtinguées de la Ville. Après le Repas, le Prince & la Princeſſe firent l'ouver-

ture

ture d'un grand Bal, qui dura toute la nuit; mais lors que leurs Alteſſes eurent danſé environ deux heures, elles ſe retirerent à leur Apartement. 1715.

Les Réjouïſſances de cette Fête furent un peu troublées par deux fâcheuſes nouvelles qu'on reçut alors: l'une, qu'on avoit aperçu de grands embraſemens dans l'Iſle d'Ahland & ſur les côtes de Finlande, où les Moſcovites avoient mis le feu aux Villes & Villages de cette Iſle & aux environs: l'autre, qu'une Eſcadre Suédoiſe avoit été preſque entierement détruite par les Danois, dans un Combat Naval qui s'étoit donné entre les Iſles de Femeren & de Laland. La perte ſe montoit à environ mille hommes tuez ou bleſſez, & à ſix Vaiſſeaux mis hors de combat, que le Contre-Amiral Wachtmeiſter avoit été obligé de rendre avec tout l'Equipage. Fâcheuſes nouvelles qui troublent les réjoüiſſances de cette Fête.

Le Roi, durant ce tems-là, faiſoit fortifier tous les paſſages qui pouvoient faciliter l'aproche de Stralſund. En attendant que ſon Armée fût toute raſſemblée, ce Prince fit publier un Réglement touchant ſes Armateurs contenant en ſubſtance » que nul n'auroit permiſſion d'aller en » courſe, qu'il ne l'eût obtenuë de Sa Ma» jeſté ou de ſes Amiraux: Que lors qu'un » Armateur feroit un ſignal à un Vaiſſeau, » celui-ci ſeroit obligé de le reſpecter, de » venir à ſon bord avec ſes documens; & » qu'en cas que l'Armateur trouvât que » le Vaiſſeau ou ſa charge fût confiſcable, » il garderoit les Documens après les avoir » fait Réglement touchant les Armateurs Suédois.

1715. » fait ſceller : Que ſi le Vaiſſeau à qui l'on
» auroit fait le ſignal tâchoit de ſe ſouſtrai-
» re, & qu'il vînt à être pris par force, le
» Maître ſeroit obligé de donner ſatisfac-
» tion à l'Armateur : Qu'un Vaiſſeau qui fe-
» roit la moindre reſiſtance ſeroit de bonne
» priſe : Que l'Armateur aiant fait une priſe
» devoit l'annoncer au Juge du lieu où il
» l'auroit conduite, & lui produire le Pro-
» tocole & les Documens ſcellez : Que tous
» les Vaiſſeaux apartenant aux Ennemis ou
» à leurs Sujets ſeroient confiſcables, de
» même que les Vaiſſeaux Neutres qui né-
» gocioient dans les places de la Mer Balti-
» que enlevées au Roi : Que tous les Vaiſ-
» ſeaux qui auroient des Documens doubles,
» en ſorte que ſelon les uns ils fuſſent confiſ-
» cables, & ſelon les autres, libres, ſeroient
» néanmoins déclarez de bonne priſe : Que
» tous ceux qui s'éloigneroient de leur rou-
» te, ſeroient auſſi confiſcables, lorſqu'ils
» ne pourroient pas juſtifier qu'ils y auroient
» été contraints par tempête : Enfin, que
» tout ce qui ſeroit declaré de bonne pri-
» ſe apartiendroit entierement à l'Arma-
» teur, ſans qu'on en retînt la moindre
» choſe pour le Roi, ou pour le pu-
» blic ».

Forces du Roi en Pomeranie ſous le commandement du Prince ſon beau-frere.

Sa Majeſté donna auſſi les ordres neceſſaires pour faire vendre au plus offrant les Maiſons & les Terres abandonnées par les Gentilshommes & les Payſans de Pomeranie, qui n'avoient pas de quoi y ſubſiſter. Enſuite Elle alla voir les travaux que l'on faiſoit par ſon ordre à Tribſée, & à Damgarten, où l'on forma un Camp environné de

de redoutes & fortifié de maniere à pouvoir réſiſter à une Armée de cinquante ou ſoixante mille hommes. Celle du Roi étant aſſemblée, ſe trouva forte de dix-ſept mille ſix cens cinquante tant Cavaliers, & Dragons, que Fantaſſins. Sa Majeſté en donna le commandement au Prince ſon Beau-frere avec la qualité de Generaliſſime, & pria en même tems la Princeſſe ſa ſœur, Epouſe de ce Prince, de prendre deſormais ſa place dans le Senat. 1715.

Ces forces étoient peu de choſe en comparaiſon de celles des Alliez du Nord, qui avoient fait une nouvelle Ligue offenſive & defenſive contre la Suéde. Outre le Czar de Moſcovie, le Roi Auguſte & le Roi de Dannemarck, cette Couronne avoit encore deux nouveaux ennemis en la perſonne du Roi de Pruſſe & de celui de la Grande Bretagne en qualité d'Electeur de Hanover. On prétend même que toutes ces Puiſſances avoient déja partagé d'avance les Etats de Sa Majeſté. Qu'en vertu de ce partage tout le Duché de Livonie & la Province d'Ingrie devoit être la portion de Sa Majeſté Czarienne: Que le Duché de Curlande devoit apartenir au Roi Auguſte, comme Electeur de Saxe: Qu'on devoit réunir aux Etats de Hanover, le Duché de Bremen, & la Principauté de Verden; que le Roi de Pruſſe devoit avoir Stettin & ſes dépendances: Que tous les Confederez contribueroient à la conquête de Stralſund, de l'Iſle de Rugen, & de tout ce qui en dépendoit, pour être enſuite abandonnez au Roi de Dannemarck, avec tout le reſte de la Pomeranie Suédoiſe:

Les Alliez du Nord partagent d'avance ſes Etats. Il a deux nouveaux Ennemis en la perſonne des Rois d'Angleterre & de Pruſſe.

1715. se : Que le même Roi de Dannem. retiendroit pour toûjours les Etats de Holstein-Gottorp, en donnant au Duc de ce nom pour son dédommagement les Comtez d'Oldenbourg & de Delmenhorst. Enfin que les Troupes Danoises, Prussiennes, & de Hanover feroient le Siege de Wismar pour le raser ensuite, & abandonner alors son Domaine & ses dépendances au Duc de Mecklenbourg.

Motifs qui porterent ce dernier à se declarer contre lui,

Le Roi, qui n'ignoroit pas ce complot, avoit écrit au Roi de Prusse à son arrivée à Stralsund une lettre très-obligeante pour lui donner avis de son retour, & prendre avec lui les mesures convenables pour la sureté réciproque de leurs Etats. Il l'assuroit par cette Lettre * qu'il n'avoit rien tant à cœur que de vivre en bonne intelligence avec Sa Majesté Prussienne. Mais comme il lui redemandoit Stettin, que le Roi de Prusse vouloit garder, ce different fut la cause de la rupture qui survint entre les deux Rois. Les Princes en ces occasions ne manquent jamais de prétextes pour colorer leurs démarches. Celui de conserver la tranquillité dans l'Empire, & de s'opposer aux grands préparatifs de Guerre qu'on voyoit faire à la Suéde ; fut le motif qu'on fit valoir à la Cour de Vienne, & à la Diéte de Ratisbonne, pour prendre des mesures contre Sa Majesté. En vain le Landgrave de Hesse-Cassel employa ses bons offices pour terminer à l'amiable ces differends. En vain le

* Du 24. Novembre 1714.

le Roi y consentit aux conditions de payer 1715.
quatre cens mille écus pour Stettin, & de ne point toucher à la Saxe. La Cour de Prusse ne cherchoit qu'à gagner du tems, en faisant tous les jours de nouvelles propositions. Tantôt elle s'adressa à la Cour Imperiale, tantôt à celle de France, offrant à l'une & à l'autre une médiation qu'elle ne désiroit peutêtre pas sincérement. Le Roi de Suéde y consentit encore, & accepta les bons offices du Comte de Croissy Ambassadeur de Sa Majesté très Chrêtienne à la Cour de Prusse. Mais bientôt cette Cour les rendit inutiles, en soupçonnant ce Ministre de prendre trop à cœur les interêts des Suédois. On vouloit que le Roi de Suéde déclarât qu'il n'entreroit ni en Saxe ni en Pologne, & qu'il fît cette déclaration immédiatement à la Cour de Prusse, sans la faire passer par les mains de la France, dont on avoit pourtant recherché, & accepté la médiation; & sans que la Cour de Prusse voulût s'engager à rien de réciproque. Le Ministre de France eut beau déclarer que le Roi son Maître esperoit d'obtenir dans peu la déclaration qu'on sembloit souhaiter avec tant d'ardeur; ses insinuations ne firent aucun effet, & ne purent même faire surseoir un moment la résolution prise d'attaquer le Roi de Suéde à force ouverte. Déja les préparatifs étoient tout faits pour cela. Le Roi de Prusse pendant le cours de la Négociation avoit renforcé toutes ses garnisons dans la Pomeranie Suédoise, & y avoit élevé de nouveaux Forts, particulierement dans les Isles d'Usedom & de Wollin. Non seulement il avoit

1715. avoit contraint les Sujets de S. M. d'y fournir des matereaux & d'y travailler, il avoit encore enlevé de l'Arſenal du Roi à Stettin quantité de canon pour garnir ces Places. Déja enfin les troupes Pruſſiennes étoient en marche, pour reſſerrer d'autant plus celles de S. M.

Sur quoi le Roi de Suéde, voyant qu'on fortifioit des Places qui ne dépendoient nullement du Territoire de Stettin, crut qu'il étoit néceſſaire pour ſa ſureté de faire entrer ſes troupes dans ces deux Iſles qui lui apartenoient ſans conteſtation, & que les Pruſſiens avoient occupées avec d'autant moins de fondement, que ni l'une ni l'autre n'étoit compriſe dans aucune des Conventions qu'on avoit pu faire au ſujet de Stettin, avant ou depuis le ſequeſtre de cette Ville. Il ſe mit donc en poſſeſſion de l'Iſle d'Uſedom, & quoi-qu'une partie des troupes de Pruſſe euſſent les premieres tiré du canon & de la mouſquéterie ſur les Suédois, qui n'avoient point d'ordre de le faire, on ne laiſſa pas de les traiter avec douceur, & de les faire conduire avec leurs armes à Anclam. Il n'en falut pas davantage au Roi de Pruſſe pour ſe déclarer * dans les formes contre la Suéde, ſous prétexte du ſequeſtre de la Pomeranie Suédoiſe dont il étoit chargé, tandis que le Roi de la Grande Bretagne, comme Electeur de Hanover & Directeur du Cercle de la Baſſe Saxe, tenoit de ſon côté les Etats de Breme & de Verden, qu'il avoit achetez du Roi de Dannemarck, pour

* Par une Ordonnance du 28. Avril.

pour éloigner la guerre de ſon Pays & conſerver la tranquillité dans ce Cercle. 1715.

L'un & l'autre publierent les motifs de leur conduite, trop importans à la guerre du Nord, pour ne pas en raporter ici un Extrait. Je commence par ceux du Roi de Pruſſe, contenus dans un ample Manifeſte, qui fut jugé dès lors très-digne de l'attention des Politiques. Après avoir expoſé dans le préambule de cet Ecrit l'exacte neutralité que ce Prince & ſon Prédéceſſeur avoient obſervé pendant cette guerre, l'extrême beſoin que la Suéde avoit de la Paix, les démarches qu'il avoit faites pour y porter le Roi, & l'eſperance qu'on avoit conçuë qu'il s'y détermineroit enfin, après le malheur arrivé au General Steinbock fait priſonnier dans le Holſtein avec toute ſon armée; il diſoit que pour prévenir un pareil malheur dont l'armée victorieuſe des Alliez menaçoit la Pomeranie Suédoiſe, cette Couronne avoit pris le ſeul parti qui lui reſtoit; ſavoir que le Comte de Welling, en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu du Roi ſon Maître, avoit fait un Traité avec le Duc Adminiſtrateur de Gottorp, par lequel les Villes de Stettin & de Wiſmar devoient être remiſes en ſequeſtre au Roi de Pruſſe, & audit Duc Adminiſtrateur pour être gardées par eux juſqu'à la Paix, ſans pouvoir être renduës avant ce tems-là ni à la Suéde ni à aucune autre Puiſſance. Mais que quand il fut queſtion d'exécuter cet accord, & de faire entrer dans Stettin & dans Wiſmar les troupes de Pruſſe & de Holſtein, le General Comte de Meyerfeld, Gouverneur

Sequeſtre de la Pomeranie Suédoiſe entre les mains du Roi de Pruſſe.

1715. neur de la Pomeranie pour le Roi de Suéde, n'avoit jamais voulu y entendre : ce qui avoit porté le Roi de Pruſſe, qui ne vouloit ſe mêler dans cette affaire que du conſentement des deux parties, de s'en déſiſter abſolument. Que là-deſſus les Alliez du Nord & particuliérement le Roi de Pologne & le Czar reprirent leur premier projet, de ſe rendre maîtres de la Pomeranie Suédoiſe. Qu'après leur deſcente dans l'Iſle de Rugen & la priſe de Stettin, le Comte de Meyerfeld commençant à comprendre que l'acceptation du ſequeſtre propoſé ſeroit bien plus avantageuſe au Roi ſon Maître, que non pas de voir tomber Stettin entre les mains du Czar & du Roi de Pologne, il y avoit enfin donné les mains, & s'étoit joint à la Maiſon de Gottorp pour engager Sa Majeſté Pruſſienne à s'en vouloir charger.

Que quoi-que l'obſtacle mis au commencement par le Comte de Meyerfeld à l'exécution de ce deſſein, eût obligé le Roi de Pruſſe à n'y plus penſer, cependant S. M. voyant le changement de ce Miniſtre, ſe laiſſa perſuader d'y rentrer, par la conſidération de ſon devoir envers l'Empire; dans l'eſperance qu'auſſi-tôt que S. M. auroit accepté ce ſequeſtre, les troupes du Czar & du Roi de Pologne ne commettroient plus aucun acte d'hoſtilité dans la Pomeranie Suédoiſe, qu'elles en ſortiroient même entiérement, & abandonneroient avec l'Iſle de Rugen tous les poſtes dont elles s'étoient emparez; que tous les troubles qui s'étoient élevez dans le Mecklenbourg & dans le Hol-

Holſtein s'apaiſeroient, & que, par le conſentement des deux parties, on parviendroit d'une maniere aiſée au but de l'Empereur, l'Empire, & pluſieurs grandes Puiſſances avoient juſqu'alors cherché, en faiſant travailler, quoi-qu'inutilement, à la Neutralité du Nord. 1715.

Que néanmoins il s'étoit rencontré deux grandes difficultez à ce deſſein: la premiere, qu'avant que les Armées du Roi de Pologne & du Czar quittaſſent le pays, ces Princes prétendoient une ſomme de plus de 800000. Rixdales argent comptant pour les frais du ſiége de Stettin, & pour abandonner un pays ſi conſidérable dont ils étoient en poſſeſſion, & qu'ils avoient conquis par le droit de la guerre: La ſeconde qu'ils prétendoient que le Roi de Pruſſe engageât ſa parole Royale & ſe fit garant par un traité ſolemnel, que tant que la guerre du Nord dureroit, aucunes Troupes de Suéde ne paſſeroient de la Pomeranie Suédoiſe ni en Pologne ni en Saxe; & que S. M. n'occuperoit pas ſeulement Stettin, mais auſſi tout le païs depuis l'Oder juſqu'à la riviere de Penne, en y comprenant Wolgaſt, & le feroit garder par ſes Troupes juſqu'à la paix; afin que ſi la Suéde vouloit tôt ou tard faire paſſer ſes troupes de la Pomeranie Suédoiſe en Pologne ou en Saxe, S. M. fût d'autant plus en état de s'y oposer.

Dédommagement demandé par le Czar & le Roi Auguſte pour le ſiége de Stettin.

Que dans la fâcheuſe alternative ou de conſentir à ces demandes des Princes Alliez, ou de leur abandonner Stettin, de leur laiſſer ſubjuguer toute la Pomeranie Suédoiſe & de voir perpétuer les troubles dans l'Em-

Le Roi de Pruſſe leur paye une groſſe ſomme.

1715. l'Empire, le Roi de Pruſſe aiant conſulté ſe Miniſtre de Holſtein, qui ſe trouva préſent à cette négociation, il avoit été convenu de donner 400000. Rixdales aux Alliez du Nord : laquelle ſomme ne pouvant être ſitôt trouvée ailleurs Sa Majeſté l'avoit avancée genereuſement, aiant lieu de croire que le Roi de Suéde regretteroit d'autant moins une pareille ſomme pour ſauver ſon Pays, que ſi ce Pays fût reſté entre les mains de ſes ennemis, ils en euſſent tiré en très-peu de tems de beaucoup plus conſiderables.

Que de même le Roi de Pruſſe n'avoit fait aucun ſcrupule de ſe rendre garant envers la Saxe & la Pologne de toute invaſion du côté de la Pomeranie Suédoiſe, parceque, ſuivant les anciennes & nouvelles Alliances de ſa Maiſon, il ſe trouvoit déja obligé, ſans cela, de défendre la Saxe & la Pologne contre de ſemblables hoſtilitez, & que ſi S. M. n'avoit pas voulu s'engager à cette garentie, le ſequeſtre étant venu à ceſſer, dès lors, la guerre auroit continué, & que toute la Pomeranie Citerieure auroit été immanquablement perduë pour la Suéde : ce qui ne laiſſoit aucun doute à S. M. que le Roi de Suéde n'aimât infiniment mieux ſe conſerver par cette voye une Province conſiderable, que de la perdre pour ſe conſerver la vaine prétention d'envahir la Saxe & la Pologne, prétention qui ne pouvoit même avoir aucun effet, après que la Pomeranie ſeroit enlevée à la Suéde.

Stettin eſt occupé par ſes troupes.

Que ce ſequeſtre aiant été établi ſous cette condition, & la Ville de Stettin occupée & gardée moitié par les troupes de Pruſſe

&

& moitié par celles de Holſtein, Sa Majeſté Pruſſienne avoit d'abord donné avis de tout au Roi de Suéde par pluſieurs Lettres, & par le Miniſtre Suédois qui étoit alors à Berlin, lui témoignant comment Sa Majeſté n'y étoit entrée que pour le ſervice du Monarque Suédois & la conſervation de la Ville de Stettin & de toute la Province, déclarant & promettant de la maniere la plus ſolemnelle vouloir reſtituer cette Ville à Sa Majeſté Suédoiſe auſſi-tôt après la Paix du Nord faite, de lui en laiſſer en attendant tout le revenu, & d'accepter pour ſureté & accompliſſement de ſes promeſſes la garentie de l'Empereur, celle de l'Empire, de la France, & de tous les autres Garants de la Paix de Weſtphalie; demandant que le Roi de Suéde voulût bien déclarer ſa penſée à ce ſujet, pour ſavoir ſi cet expédient, choiſi dans une ſincere intention de lui rendre ſervice & de ménager ſes interêts, lui étoit agréable. 1715. & celles de Holſtein.

Qu'à la verité la premiere réponſe que l'on avoit euë du Roi de Suéde avoit donné quelque eſperance que S. M. aprouveroit ce que le Roi de Pruſſe avoit fait; mais que par celles qui vinrent enſuite, & par les repréſentations faites par les Miniſtres Suédois à Vienne & ailleurs, on avoit vu clairement que l'intention de ce Prince étoit toute autre, & que bien loin de ſavoir aucun gré au Roi de Pruſſe du grand & important ſervice qu'il prétendoit lui avoir rendu, ſon veritable deſſein étoit de jetter le Roi de Pruſſe hors de Stettin, le plutôt qu'il pourroit, ſans lui rendre l'argent qu'il avoit dé- Le Roi de Suéde en eſt mécontent.

1715. bourſé pour lui, & même lui demander ſatisfaction de ce qu'il s'étoit mêlé de ſes affaires en ſon abſence.

Que S. M. Pr. étant plainement convaincuë par là, que le Roi de Suéde ne vouloit avoir nul égard aux Traitez en queſtion, conſiderant d'ailleurs l'engagement où Elle avoit été obligée d'entrer avec les Alliez du Nord, & duquel Elle ne pouvoit ſe dedire à moins que de s'attirer leur reſſentiment, Elle avoit jugé que pour pouvoir maintenir les choſes ſur le pié du ſequeſtre, il étoit néceſſaire de renforcer les troupes qu'Elle avoit à Stettin de quelques bataillons, parce qu'autrement les bataillons de Holſtein dévouez entiérement à la Suéde, & pouvant être ſoutenus par la Bourgeoiſie de la Ville liée par ſerment à cette Couronne, auroient pu ſe trouver ſuperieurs aux troupes de Pruſſe, & leur jouer d'autant plus facilement un mauvais tour, qu'ils étoient commandez par un General Suédois, qui avoit avec lui un grand nombre d'Officiers de la même Nation dans la Place; à quoi le Roi de Pruſſe ajoutoit qu'il n'avoit pris cette précaution, que ſous la proteſtation expreſſe, réïterée pluſieurs fois, que lors que le Roi de Suéde voudroit ſe conformer à l'accord fait, la garniſon de Stettin ſeroit inceſſament rétablie ſur le pié où elle avoit été du commencement, à ſavoir du nombre égal des troupes de Pruſſe & de Holſtein.

Il écrit au Roi de Pruſ. qui le preſſe en vain de

Les choſes demeurerent en cet état juſques au tems que le Roi arriva à Stralſunde. Alors, comme je l'ai dit, Sa Majeſté aiant notifié ſa venuë d'une maniere tout-à-fait obli-

obligeante au Roi de Prusse, ce Prince en conçut quelque esperance de trouver occasion d'entrer en éclaircissement avec Sa Majesté, & peut-être de s'accommoder à la satisfaction de l'un & de l'autre. C'est pour cela, continuë l'Auteur du Manifeste, qu'il voulut bien faire toutes les avances, & qu'il ne se contenta pas de prévenir là-dessus le Baron de Friesendorff, Ministre du Roi de Suéde à Berlin, par des représentations convenables; mais qu'il envoya exprès le Comte de Schlippenbach au Roi de Suéde, chargé, dit-il, de propositions si pleines d'équité & de justice, & même si avantageuses pour les intérêts de la Suéde, qu'il ne pût rester aucun doute à S. M. de la sincere & véritable intention que le Roi de Prusse avoit de s'acquérir son amitié, de vivre dans une très-étroite intelligence avec Elle, de vuider à l'amiable les differends qui étoient entre eux, & même de contribuer au rétablissement des affaires de la Suéde d'une maniere très-essentielle. 1715. consentit au sequestre.

Cependant, ajoutoit-on, toutes ces ouvertures & toutes ces offres ne produisirent aucun effet sur l'esprit du Monarque Suédois, jusques-là qu'il ne daigna pas seulement faire réponse au Roi de Prusse, donnant plûtôt à connoître l'intention où il étoit d'en venir aux mains contre lui, dès que ses forces & l'occasion lui en donneroient les moyens.

Sur ces entrefaites le Landgrave de Hesse-Cassel intervint, comme je l'ai dit, dans cette affaire. Il est vrai, poursuit l'Auteur du Manifeste, que dans les Conferences tenuës Le Landgrave de Hesse-Cassel employe

1715. nuës avec ce Prince, Son Alteſſe ſe voulut faire caution pour la reſtitution des 400000. Rixdales dont on a parlé; mais en même-tems Elle demandoit que les Troupes de Pruſſe évacuaſſent Stettin ſur le champ, & que les ſiennes propres y entraſſent à leur place, déclarant en même-tems, que quoique peut-être le Roi de Suéde fut dans la diſpoſition de laiſſer la Saxe en repos, il vouloit néanmoins avoir une liberté entiere de paſſer en Pologne, & d'y recommencer la guerre.

Ses bons offices pour les accommoder.

Mais comme ces Déclarations ſe trouvoient directement contraires au Traité fait pour la délivrance de Stettin, entre le Roi de Pruſſe & les Puiſſances du Nord; que les Miniſtres de Pologne & du Czar, préſens à cette Négociation, proteſtoient hautement contre le changement de la garniſon de Stettin, parce qu'il ne leur donneroit pas une ſûreté ſuffiſante contre une invaſion du Roi de Suéde de la Pomeranie en Saxe & en Pologne, il n'y eut pas moyen de ſortir d'affaire ſur ce pied-là.

Le Roi de France leur offre auſſi ſa Médiation.

Quelque tems après, le Roi T. C. fit offrir ſa médiation; & comme le Baron de Frieſendorf déclara que le Roi ſon Maître l'acceptoit, le Roi de Pruſſe l'accepta pareillement, déclarant néanmoins que comme ſes démêlez avec la Suéde concernoient en plus grande partie la Pomeranie Suédoiſe, cette acceptation ſeroit ſans préjudice des Droits & de l'autorité de S. M. Impériale & de l'Empire.

C'eſt ſans doute ce qui fit que le Roi de Suéde laiſſa encore paſſer quelque tems ſans dé-

déclarer ſes intentions, d'autant plus que le Roi de Pruſſe, pour faire voir, diſoit-il, qu'il ne vouloit en aucune maniere profiter de la poſſeſſion de Stettin, s'offrit de remettre cette Place avec tout le ſequeſtre de la Pomeranie Suédoiſe, entre les mains de S. M. I. comme chef de l'Empire, qui en décideroit enſuite ſelon la juſtice & le bien des Puiſſances intéreſſées. 1715

Auſſi le Roi de Suéde n'entra-t'il là-deſſus en aucun Traité, s'en tenant toûjours à ſa premiere prétention, à ſavoir que Stettin lui fût rendu inceſſamment, même, dit l'Auteur du Manifeſte, ſans reſtitution de l'argent avancé par le Roi de Pruſſe, & ſans ſe départir du deſſein de paſſer de la maniere qu'il lui plairoit de la Pomeranie en Saxe & en Pologne pour y porter la guerre, & pour attaquer & châtier à ſa volonté ſes ennemis & ſes faux amis.

Préparatifs de Guerre que fit durant ce tems là le Roi de Suéde.

En effet, continuoit-on, Sa Majeſté Suédoiſe n'en demeura pas aux paroles. Elles furent accompagnées de toutes ſortes de préparatifs. Les Vaiſſeaux de guerre Suédois entrerent en Mer bien plûtôt qu'ils n'avoient accoûtumé: ils s'aprocherent des côtes de Pomeranie: on preſſa en Suéde le tranſport d'un corps conſidérable de Troupes pour l'Allemagne, & peut-être pour la Pruſſe même. On tâcha de diſpoſer le Landgrave de Heſſe-Caſſel & pluſieurs autres Princes de l'Empire à donner des Troupes pour renforcer l'armée Suédoiſe; & rien ne fut oublié de la part de la Suede pour faire voir, qu'au lieu de ſentir & de reconnoître le grand ſervice que le Roi de Pruſſe prétendoit

1715. doit lui avoir rendu, en délivrant Stettin & toute la Pomeranie Suédoiſe de l'armée des Alliez du Nord, le Roi de Suéde en vouloit prendre occaſion de devenir Ennemi du Roi de Pruſſe, & de lui faire la guerre avec le plus de forces qu'il pourroit. On en alléguoit pour exemple la priſe de Wolgaſt, place compriſe dans le ſequeſtre & gardée par une garniſon Pruſſienne, qui en fut délogée à force ouverte par les Troupes & par les ordres de S. M.

On ajoutoit que rien n'eût été plus facile au Roi de Pruſſe, que de repouſſer cette inſulte d'une maniere où les Suédois n'euſſent pas trouvé leur compte; mais que S. M. Pr. aimant mieux s'en tenir toûjours aux voyes les plus moderées, ſe contenta d'envoyer un Officier à Stralſund, pour faire repreſenter au Roi l'injuſtice de cette entrepriſe, & lui en demander réparation: que quoiqu'on n'eût eu aucune réponſe là-deſſus, & qu'on perdit toute eſperance d'accommodement, le Roi de Pruſſe voulut bien néanmoins, ſur les fortes inſtances qui lui furent faites par la France, ne rien précipiter, mais donner au Roi de Suéde tout le tems qu'il lui faloit, pour en venir à des ſentimens plus moderez: que Sa M. Pruſſienne déclara que non-ſeulement Elle ſe tiendroit en repos & n'entreprendroit rien contre la Suéde avant la mi-Mai, mais que même Elle n'entreroit avant ce tems-là dans aucun engagement qui pût faire de la peine à la Suéde, préſupoſant que le Roi en uſeroit de même de ſon côté: que S. M. Pr. avoit exactement accompli cette promeſſe; mais qu'il

qu'il avoit été impossible au Roi de Suéde de differer si long-tems l'exécution de ses mauvais desseins. 1715.

Il délogе les Prussiens de l'Isle d'Usedom.

Qu'il recommença donc, même avant la fin d'Avril, ses actes d'hostilité, faisant investir l'Isle d'Usedom par un corps de troupes de plusieurs mille hommes : qu'il se saisit de tous les Postes & Forts que les Troupes de Prusse occupoient, qu'il les fit sortir, les unes de vive force, les autres en leur coupant les vivres, jusqu'à ce qu'il fût maître de toute cette Isle, comprise, aussi bien que Wolgast, dans le sequestre, & que les troupes Prussiennes en fussent entiérement délogées. Que le Roi de Suéde fit en même tems entrer plusieurs Vaisseaux armez dans le Penne & dans le Haff, qu'il les fit aprocher le plus près qu'il put de Stettin, pour fermer à la garnison de cette Ville toute communication de ce côté-là, & qu'il parut clairement que toutes ces démarches n'étoient faites que pour pouvoir passer de l'Isle d'Usedom à celle de Wollin, & s'ouvrir par là un chemin dans la Pomeranie Prussienne, & ensuite dans la Prusse même : le projet de la Suéde ayant été de débarquer pour cela un corps de Troupes du côté de Dantzick, de le fortifier par le parti sur lequel il comptoit en Pologne, & de r'allumer le flambeau de la guerre plus fortement que jamais dans ce païs-là. Mais qu'heureusement tous ces projets avoient été déconcertez par les sages mesures prises à tems par S. M. Prussienne.

On avançoit, que le jour d'avant l'attaque d'Usedom, le Baron de Friesendorff,

1715. ſuivant l'ordre qu'il en avoit reçu de Stralſund, fit déclarer par le Comte de Rottembourg, Miniſtre de S. M. T. C. à Berlin, que le Roi de Suéde étoit ſincérement & plus que jamais réſolu de vivre dans une amitié conſtante & en bon voiſin avec Sa Majeſté Pruſſienne, voulant attendre tranquillement le ſuccès de la Négociation, pour vuider à l'amiable l'affaire de Stettin, & demeurer en attendant dans une entiere inaction ; enſorte que quand même le Roi de Pruſſe entreprendroit quelque choſe contre lui, il ne feroit aucune réſiſtance; que pour cet effet, afin de faire voir ſon entiere diſpoſition pour la Paix, & ſon éloignement de tout ce qui ſentoit la Guerre, il avoit retiré le Canon des Remparts de Stralſund, & contremandé le tranſport des Troupes qui devoient venir de Suéde. A quoi l'on ajoutoit, que cette Déclaration, ainſi faite dans le tems que l'on faiſoit tout le contraire, & que l'on agiſſoit offenſivement contre le Roi de Pruſſe, ne pouvoit être interpretée que comme un deſſein prémedité ou de ſurprendre par là S. M. Pr. d'autant plus ſurement, ou d'ajouter la mocquerie à l'inſulte, pour pouſſer la moderation du Roi de Pruſſe entiérement à bout.

Inutilité de la Médiation du Comte de Croiſſy Amb. de France.

Là-deſſus arriva auprès de S. M. Pr. le Comte de Croiſſy Ambaſſadeur du Roi T. C. chargé exprés de l'accommodement entre les deux Rois. Mais, pourſuivoit-on, au lieu de recevoir par ſa bouche, comme on l'avoit eſperé, une réſolution favorable & poſitive du Roi de Suéde, on aprit par l'expoſé de cet Ambaſſadeur, que S. M. S. par-

perſeveroit toûjours conſtamment dans ſes premieres demandes : qu'Elle prétendoit l'entiere abolition du ſequeſtre & la reſtitution actuelle de Stettin, & que quant à la marche de ſon Armée en Saxe & en Pologne, Elle n'en avoit non plus encore rien relâché, quoi-que le Comte de Croiſſy parût avoir là-deſſus quelque eſperance : ce qui alloit à une nouvelle Négociation, que la Suéde ne recherchoit, diſoit-on, que pour gagner du tems, pour avoir le loiſir de fortifier ſon parti, & pour pouvoir enſuite faire ſon coup avec plus d'avantage contre le Roi de Pruſſe. 1715.

On ajoutoit, que le Roi de Suéde aiant été ſi inflexible ſur tous ces points, que même malgré les bons offices & les repréſentations de la France il n'avoit pu en être détourné, on ne pouvoit qu'être perſuadé qu'il ne reſtoit plus aucun moyen ni aucune aparence de le porter à un accommodement ; que toutes les autres voyes que l'on voudroit tenter pour cela ſeroient inutiles, & qu'enfin il y faloit renoncer tout à fait ; comme effectivement la France même ne s'étoit plus mêlée de rien à cet égard, depuis que le Comte de Croiſſy étoit retourné auprés du Roi de Suéde, preuve certaine que ce Miniſtre avoit trouvé le Roi dans un éloignement total de ce qui pouvoit avoir raport à la Paix.

Ainſi parloit l'Auteur du Manifeſte. Mais il ne diſoit pas que le Comte de Croiſſy, mécontent des impreſſions ſiniſtres qu'on avoit conçues de lui à la Cour de Pruſſe, avoit été obligé d'en ſortir : ce qui avoit ren-

1715. du ſes Offices inutiles. C'eſt ce qui paroîtra mieux par la Lettre qu'il en écrivit lui même au Baron d'Ilgen Miniſtre de Sa Majeſté Pruſſienne, qu'il ne ſera pas inutile de tranſcrire ici, après que j'aurai raporté celle qu'il écrivit premierement au Roi de Pruſſe, avec la réponſe de ce Prince.

LETTRE *du Comte de Croiſſy* AU ROI DE PRUSSE, *écrite de Stralſund le 22. Mai 1715.*

SIRE,

Lettre de ce Miniſtre au Roi de Pruſſe.

» Après l'objection qu'on m'a faite à » Stettin, que j'expliquois les ſentimens du » Roi de Suéde avant que de l'avoir vû, je » croi de mon devoir & du reſpectueux at- » tachement que j'ai pour V. M. de lui ren- » dre compte des diſpoſitions où j'ai trouvé » toutes choſes à mon arrivée en cette ville » de Stralſund.

» Le Roi de Suéde, plein de juſtice & » de modération, ne demande pas mieux » que de vivre en repos avec ſes voiſins, & » a toute la déference que l'on doit avoir » pour un Médiateur tel que le Roi mon » Maître: Mais d'un autre côté ſa fermeté » n'eſt point ébranlée par l'orage qui gron- » de autour de lui.

» Il a prévû les coups qu'on pourroit lui » porter, & ſes ſages précautions ont établi » ici dans tous les eſprits une ſécurité qui » n'eſt pas ſeulement fondée ſur l'amour & » la confiance de ſes Troupes, mais ſur la » réalité même.

» L'Iſle de Rugen, dont vôtre Majeſté » cou-

» connoît mieux que moi l'importance, n'a 1715.
» rien à craindre de toutes les forces qui
» pourroient l'attaquer; & ſans la poſſeſſion
» de cette Iſle, tout le monde aſſure qu'il ne
» faut pas penſer à celle de Stralſund.

» Cette place eſt encore aſſurée, non ſeu-
» lement par une bonne garniſon, mais auſſi
» par un bon Camp retranché, dont la ſitua-
» tion eſt merveilleuſe, puiſque d'un côté
» il eſt apuyé à la Mer, & de l'autre à un
» Marais impraticable, qui s'étend le long
» de ſes retranchemens & remplit d'eau les
» foſſez qu'un parapet exquis a rendu large
» & profond.

» Outre ces diſpoſitions, SIRE, il y en
» a une dans le cœur des Officiers & des
» ſoldats, qui eſt au delà de ce que l'on
» peut imaginer, & que je ne pourrois tra-
» cer à vos yeux que très-imparfaitement;
» mais elle vaut toutes les fortifications du
» monde.

» Je puis donc proteſter à V. M. avec la
» ſincerité d'un homme qui ne veut point
» ſe décrediter, & qui a l'expérience de 25.
» années de guerre, que s'il y a une en-
» trepriſe inſoutenable, c'eſt celle de Stral-
» ſund.

» N'attendez pas; SIRE, comme V. M.
» m'a fait l'honneur de me le dire, que le
» moment vienne où M. de Glaſenap m'é-
» crive pour rendre juſtice à mes raiſons; s'il
» Vous plaît, pendant qu'il eſt encore tems;
» j'en conjure V. M. par le véritable intérêt
» que je prens en ce qui la regarde, & par
» le deſir que j'ai de mériter l'honneur de
» ſon eſtime. Je ſuis, &c.

1715.

Réponse du ROI DE PRUSSE.

Réponse du Roi de Prusse.

» J'ai reçu, Monsieur, vôtre Lettre du » vingt-deuxiéme du courant & vous suis » bien obligé de ce que vous m'avez vou- » lu donner une si ample information des » dispositions que le Roi de Suéde a fai- » tes pour la défense de Rugen & de Stral- » sund.

» Comme c'est-là l'unique sujet de vôtre » Lettre, & que vous ne me parlez d'aucune » autre chose, cela me confirme entiére- » ment dans l'opinion que j'ai euë, depuis » long-tems, des intentions de ce Prince, » & lesquelles vous lui aurez sans doute » trouvées aussi en arrivant à sa Cour; savoir, » qu'il ne veut point de paix, & que toutes » ses vuës sont uniquement tournées du côté » de la guerre.

» Vous avoüerez que cela m'oblige ab- » solument de prendre la même route, & » quoi-que vous ayez pris plaisir de me fai- » re dans vôtre Lettre un portrait redouta- » ble de l'état où le Roi de Suéde se trouve, » j'espere pourtant que vous ne prétendrez » pas que je me défie pour cela le moins du » monde de la Justice, & de ce que j'ai à me » promettre de mes armes, lesquelles ayant » sçu vaincre bien d'autres difficultez, dans » les guerres passées, pourront, comme » je l'espere, venir encore à bout, avec l'ai- » de de Dieu, de celles dont il est question » présentement. *Au Camp de Stettin le 24.* » *Mai* 1715.

Voici maintenant la Lettre du Comte de Crois-

Croissy au Baron d'Ilgen, écrite de Stralsund le 29. Mai 1715. 1715.

MONSIEUR,

La Lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à Sa Majesté Prussienne a eu un effet bien different de celui que je m'étois proposé. J'ai voulu lui faire voir mon zéle pour son service, mon attachement respectueux pour Sa Majesté, l'envie que j'ai de contribuer à une intelligence parfaite entre lui & le Roi de Suéde. Tout ce que j'ai dit a eu une intreprétation désavantageuse, & le Roi de Prusse me regarde comme un fanfaron, qui n'avoit point d'autre dessein, en lui rendant compte de la situation des affaires, que de le braver. Ainsi, on m'attribuë un Caractere qui, bien loin d'être excusable dans un Médiateur, seroit mépriſé dans un Ennemi. Je vous suplie donc, Monsieur, de vouloir bien effacer ces mauvaises impressions, ausquelles je n'ai jamais prétendu donner lieu. Lettre du même Comte à un Ministre Prussien.

L'intention de Sa Majesté Suédoise a été, & est encore, de vivre en parfaite intelligence avec le Roi de Prusse. Elle m'a expliqué là-dessus ses sentimens de la maniere du monde la plus claire, la plus nette, & la plus conforme au bien public, dont je serai ravi de vous donner des preuves aussi-tôt que Vôtre Excellence en aura envie.

Je finirai par vous dire, que rien ne me sera, ni plus honorable, ni plus agréable que de contribuer à la Paix entre d'aussi grands Princes. Je ne plaindrai pour cela ni soins, ni peines, & Sa Majesté Prussienne connoîtra que ce n'est point une façon de parler, quand je dis que personne

1715. *n'eſt plus que moi dans ſes intérêts. Faites moi la grace de l'en aſſurer, &c.*

Dans ces diſpoſitions, il n'eſt pas ſurprenant que le Comte de Croiſſy ne ſe ſoit plus mêlé de rien depuis ſon retour auprès du Roi de Suéde. Il eſt bien vrai que dans la réponſe que lui fit le Baron d'Ilgen *, ce Miniſtre lui manda que le Roi de Pruſſe lui rendoit une entiere juſtice, étant perſuadé que ſa Lettre n'avoit pas été écrite dans un autre ſens que celui qu'il avoit marqué, *& ne comprenant pas comment il ſe pouvoit faire qu'il y eût des gens aſſez malicieux pour interpréter la choſe autrement.* Mais c'étoit après que tout avoit été rompu, & peut-être pour diſſiper l'ombrage que la Cour de France auroit pû prendre des mauvaiſes interprétations qu'on avoit données aux offices de ſon Miniſtre, pour éluder ſa médiation. C'étoit peut-être auſſi par le même motif, que le Baron d'Ilgen finiſſoit ainſi ſa réponſe à l'Ambaſſadeur de France. *Au reſte, Monſieur, il faut avoüer qu'il eſt bien fâcheux, que ſi Sa Majeſté le Roi de Suéde a des ſentimens ſi conformes au bien public & à une parfaite intelligence avec le Roi mon Maître, comme V. E. m'en aſſure, ce Prince n'ait pas voulu nous le déclarer plûtôt, mais au contraire laiſſé aller les choſes au point & aux extrémitez, où elles ſe trouvent préſentement.*

Suite des motifs qui porterent le Roi de

Quoi-qu'il en ſoit, (pour reprendre maintenant le Manifeſte du Roi de Pruſſe) » ce » Prince donnoit à juger à toute la terre, » ſi

* De Stettin le 1. Juin.

» si en se chargeant du Sequestre de la Po- 1715.
» meranie Suédoise, il avoit fait la moin-
» dre chose qui portât dommage au Public; Prusse à la Guerre contre la Suéde.
» & s'il n'étoit pas vrai au contraire, que
» ce Sequestre tendant uniquement au réta-
» blissement de la Paix, au maintien de la
» tranquillité generale & à éviter la désola-
» tion de diverses bonnes & grandes Pro-
» vinces, étoit un Ouvrage digne de l'apro-
» bation de tout l'Univers.

» Sa Majesté Prussienne laissoit aussi à
» décider à toute personne raisonnable, &
» aux amis de la Suéde même, si tout ce
» qu'elle avoit fait en cela n'étoit pas aussi
» pour le veritable interêt du Roi de Suéde;
» puisque, sans ce Sequestre, toute la Po-
» meranie Suédoise eût été immanquable-
» ment perduë pour lui, & ce Prince tel-
» lement éloigné de l'Empire, qu'il ne lui
» eût plus été possible de remettre le pié en
» Pomeranie. Le Roi de Prusse aiant agi
» dans toute cette affaire avec tant de de-
» sintéressement, que bien que suivant les
» Traitez, en vertu desquels il étoit char-
» gé de ce Sequestre, il eût été en droit de
» tirer des pays sequestrez l'entretien de ses
» Toupes qui gardoient Stettin, & qu'il
» pût prétendre que la possession de Wis-
» mar lui fût aussi cedée, cependant il n'a-
» voit jamais voulu demander ni l'un ni
» l'autre, uniquement dans la vuë de per-
» suader d'autant plus le Public, & le Roi
» de Suéde même, qu'il ne vouloit tirer de
» cette affaire aucun profit pour son parti-
» culier, ni donner au Roi de Suéde le moin-
» dre soupçon, comme s'il avoit des vûës

» con-

1715. » contraires à ſes interêts, & qu'il voulût
» s'ancrer tellement dans ſes Etats qu'il ſe-
» roit difficile enſuite de l'en faire ſortir.

» Le Roi de Pruſſe ſoumettoit de même
» au jugement de toutes les Puiſſances im-
» partiales de l'Europe, s'il avoit pu, ſans
» bleſſer ſon honneur & ſa conſcience, ſans
» s'attirer des reproches & même de juſtes
» reſſentimens de la part des Alliez du Nord,
» ſe départir de l'engagement qu'il avoit pris
» avec ces Puiſſances, en ſe chargeant du
» Sequeſtre; & s'il lui étoit permis, qu'en
» rendant Stettin dès à préſent, il ouvrît
» au Roi de Suéde le chemin pour porter
» la Guerre en Pologne & en Saxe; ou ſi
» plutôt S. M. n'étoit pas dans une obliga-
» tion indiſpenſable de ſatisfaire à ſon en-
» gagement, afin d'arrêter un deſſein ſi per-
» nicieux.

» Enfin Sa Majeſté Pruſſienne étoit plei-
» nement perſuadée, que perſonne ne pour-
» roit regarder autrement la dureté (comme
» il l'appelloit) dont le Roi de Suéde s'é-
» toit ſervi envers elle, & les inſultes qu'il
» lui avoit faites, que comme un commen-
» cement de Guerre dans laquelle ce Prin-
» ce avoit bien voulu entrer contre lui; &
» que le Roi de Pruſſe ſe trouvoit par là
» non ſeulement en droit; mais même dans
» une néceſſité abſoluë, d'opoſer des reme-
» des convenables aux violences que le Roi
» de Suéde lui avoit faites.

» Ce Prince ſe raportoit, au reſte, au
» jugement de l'Empereur & de l'Empire,
» ſi dans toute cette affaire, il n'avoit pas
» procedé ſelon les Conſtitutions de l'Em-
» pire,

» pire, & particulierement ſelon les Statuts faits pour le maintien de la Paix publique, » obſervant très-religieuſement en tout ce- » la les devoirs auxquels ſes fonctions de » Directeur des Cercles de la Baſſe Saxe & » de Weſtphalie, les Droits & les prérogatives qu'il avoit dans la Direction de la » Haute Saxe, & les requiſitions qui lui en » avoient été faites par S.M.I. l'obligeoient; » aiant, par le ſequeſtre en queſtion & ſuivant le plan fait par l'Empereur & l'Empire pour la Neutralité du Nord, entié- » rement apaiſé les troubles que la Suéde » y avoit fait naître par la marche du Corps » du General Craſſau de Pologne en Pomeranie; de telle ſorte, qu'il n'auroit dépendu que du Roi de Suéde, que tout l'Empire n'eût plus ſenti la moindre atteinte » de la Guerre du Nord, tant qu'elle dureroit, ſi ce Prince n'eût mieux aimé par » une ardeur deſeſperée de faire la Guerre, » & de ne la finir jamais, renverſer entiére- » ment un projet ſi ſalutaire, & jetter ſes » Etats & tout ſon voiſinage, de gayeté de » cœur, dans une nouvelle & triſte deſola- » tion, préferant une route ſi fâcheuſe au » chemin aiſé & naturel que S. M. Impe- » riale lui offroit, de ſe tirer d'affaires par » les Conferences de Brunſwick auxquel- » les on l'avoit invité pluſieurs fois, ſans » qu'il y voulût jamais avoir égard, ni en- » tendre parler d'aucune propoſition de paix » & de reconciliation avec ſes Ennemis: » d'où il s'enſuivoit néceſſairement, ajou- » toit-on, que pour arrêter les funeſtes ſui- » tes des deſſeins du Roi de Suéde, il ne » reſ- 1715.

1715. » reſtoit point d'autre parti au Roi de Pruſ-
» ſe, pour ſatisfaire à ſes obligations ci-deſ-
» ſus alleguées, que celui qu'il venoit de
» prendre & que les Loix de l'Empire lui
» preſcrivoient, ſavoir, de ſe joindre à S.
» M. le Roi de la Grande Bretagne, com-
» me ſon Con-Directeur dans le Cercle de
» la Baſſe Saxe, au Cercle de la Weſtpha-
» lie, & aux Etats de la Haute Saxe, &
» d'agir de concert avec eux pour opoſer
» ſes armes aux entrepriſes du Roi de Sué-
» de, pour réprimer en même-tems celles
» des Princes de l'Empire qui le voudroient
» ſeconder dans ſes mauvais deſſeins, &
» pour rétablir dans l'Empire un calme &
» un repos ſtable & conſtant, contre l'eſ-
» prit turbulent & dangereux de la Suéde,
» &c.

Le Roi de la Grande Bretagne entre auſſi dans la Ligue du Nord.

Des raiſons toutes ſemblables porterent auſſi le Roi de la Grande Bretagne à entrer dans la Ligue du Nord. C'eſt ce qui parut par un Manifeſte que ce Prince fit publier preſque en même-tems comme Electeur de Hanover. Outre les motifs generaux de la tranquillité de l'Empire & du Cercle de la Baſſe Saxe, la ſureté particuliere de ſes propres Etats de Hanover fut ce qui le détermina à prendre ce parti. La Suéde avoit tant de fois déclaré que ſes Provinces d'Allemagne lui étoient plus à charge qu'utiles, & qu'elle ne les conſervoit que pour tenir en bride le Dannemarck, que ce Prince voyant les Duchez de Breme & de Verden tombez par le ſort des armes au pouvoir des Danois, ne crut pas devoir manquer l'occaſion de les retirer de leurs mains pour

pour la ſomme de ſept cens mille écus, tant afin d'éloigner la guerre de ſon voiſinage, que pour joindre à ſes Etats Hereditaires des Principautez qui étoient ſi fort à ſa bienſéance. Une autre conſideration l'engagea encore à ſe déclarer contre la Suéde, en qualité de Roi d'Angleterre. Ce fut la priſe d'un grand nombre de Vaiſſeaux Anglois, faite par les Armateurs Suédois, en conſéquence du Réglement dont j'ai parlé. Le Réſident de S. M. Britannique en Suéde s'en étoit plaint à la Chancellerie de Stockholm, comme d'une contravention aux Traitez de Commerce faits depuis long-tems entre les deux Nations. Il avoit même délivré un comte exact des pertes & dommages ſoufferts à cette occaſion par les Marchands Anglois. Et en attendant qu'il y fût entiérement ſatisfait, le Roi avoit envoyé dans ces Mers une Eſcadre Angloiſe commandée par ſon Amiral le Chevalier Jean Norris, avec ordre d'uſer de repreſailles contre les Navires Suédois qu'il rencontreroit. Mais voyant qu'il ne pouvoit obtenir de Sa Majeſté Suédoiſe la réparation de ces Griefs, il joignit ſes forces à celles des Alliez du Nord pour faire le Blocus de Wiſmar, tandis que ſes Troupes de Hanover prirent poſſeſſion des Etats de Breme & de Verden, & ſe rendirent maîtres par ce moyen de toute la Navigation de la Schwinge & de l'Elbe. 1715.

Et ſe rend maître des Etats de Breme & de Verden.

Ce ne fut pas ſans quelque inquiétude, que la Cour de Vienne vit cet agrandiſſement de la Maiſon de Brunſwick. Par là l'Electeur de Hanover devenoit plus puiſſant qu'au-

Inquiétude de la Cour de Vienne à cette nouvelle.

1715. qu'aucun de ſes ancêtres ne l'avoit jamais été en Allemagne. L'Empereur, qui ſouhaitoit d'y maintenir entre tous les Princes un équilibre propre à conſerver la paix, entroit aſſez dans les intérêts du Roi de Suéde, à qui les Ducs de Brunſwick avoient rendu la ville de Stade par la paix de Zell l'an 1680. pour ne ſouffrir pas tranquillement qu'on le dépoüillât de ce Duché, & qu'il fût enſuite expoſé à être entiérement chaſſé de l'Allemagne Septentrionale. Mais la difficulté étoit d'y remédier, d'autant plus qu'on aprehendoit une diverſion de la part du Roi T. C. en faveur de la Suéde ſon Alliée: ce qui n'auroit pas manqué d'exciter dans l'Empire de nouveaux troubles, que l'on avoit ſur tout intérêt de prévenir.

Blocus de Wiſmar par les Danois & les Hanoveriens.

Les choſes étoient donc en cet état, lors que les Danois inveſtirent Wiſmar au mois de Juin, ſecondez de 2000. hommes des troupes de Hanover; pendant que 6000. autres de la même Nation fermoient le paſſage aux troupes de Heſſe-Caſſel, & à celles qui étoient au Duché des Deux-Ponts, pour les empêcher de venir au ſecours du Roi de Suéde. On tira autour de Wiſmar une ligne de Circonvallation, pour la tenir plus facilement bloquée avec un Camp volant, afin qu'aucun ſecours ne pût y entrer; après quoi le gros de l'armée Danoiſe ſe mit en marche pour aller joindre celle du Roi de Pruſſe en Pomeranie. On faiſoit monter à 42000. hommes les Troupes Pruſſiennes & Saxonnes qui étoient déja dans cette Province; & l'Armée Danoiſe qui marchoit auſſi en ce païs-là étoit de 45000. hommes effectifs

effectifs : enſorte que les Puiſſances confe- 1715.
derées contre la Suéde avoient plus de 80. mille hommes ſur pied, ſans compter les Moſcovites qui attaquoient cette Couronne du côté de la Finlande.

Il n'y a pas lieu de s'étonner que S. M. S. avec des forces trois fois moins nombreuſes, ait perdu quelque terrain & abandonné deux ou trois poſtes au commencement de la Campagne, ayant été attaquée par des armées ſi redoutables. Les Pruſſiens inſulterent Wolgaſt au mois de Juillet, & obligerent cent Suédois, qui y étoient en garniſon, de ſe retirer dans le Château, qui fut pris le jour ſuivant par un détachement de 2000. cavaliers & de mille Fantaſſins, après avoir ſoutenu divers aſſauts & perdu la moitié de leur monde.

Perte de quelques poſtes par les Suédois.

Les mêmes Ennemis attaquerent auſſi l'Iſle d'Uſedom dans le même tems, avec un détachement de quinze cens Fantaſſins, & de huit Eſcadrons de Cavalerie & de Dragons, qui, pour faire cette expédition, s'embarquerent ſur un grand nombre de bâteaux & paſſerent au commencement de la nuit ſur un banc de ſable qui eſt dans la Swine, les Cavaliers & les Dragons tenant leurs chevaux par la bride, juſqu'à ce qu'ils euſſent traverſé la riviere à la nage. Ce détachement étant ainſi arrivé ſur le banc de ſable, les Cavaliers & Dragons remonterent à cheval, & paſſerent encore à la nage l'autre bras de la riviere ; enſorte que le lendemain à trois heures du matin ils mirent pied à terre dans l'Iſle ſuivis de près par l'Infanterie qui devoit les ſeconder. Les Suédois

Les Pruſſiens reprennent l'Iſle d'Uſedom.

1715. dois, à leur aproche, abandonnerent le Fort de Swine pour se retirer à celui de pennamunder; mais les Dragons Prussiens les poursuivirent si vivement, qu'ils les tuerent tous devant ce Fort, à l'exception de 70. hommes qui furent faits prisonniers, & de trois cens Mousquetaires. Les Prussiens perdirent de leur côté environ 40. hommes dans cette action, avec un Major, outre quelques-uns de leurs chevaux qui se noyerent en passant la Swine, qui est une branche de l'Oder, coulant entre l'Ile d'Usedom & celle de Wollin, jusques dans la Mer Baltique.

Pendant ce combat, le Vice-Amiral Sehested Danois prit un Armateur Suédois, en coupa trois autres qui vouloient sortir du Haff, & en enferma plus de soixante dans la Swine.

Attaque du Fort de Pennamunder.

Il importoit d'autant plus aux Ennemis de se rendre maîtres du Fort de Pennamunder, que toute l'Ile étant reduite par ce moyen, ils pourroient recevoir par eau la grosse Artillerie Prussienne qui étoit à Stettin, & chasser les Armateurs Suédois de la Swine & du Haff, pour mettre la petite Flote Danoise à couvert de toute insulte. Dans ce dessein, on fit partir le 2. d'Août du Camp des Danois & des Prussiens vingt-quatre Pontons qui furent suivis le lendemain d'un détachement de quatre bataillons & de quatre cens Cavaliers, pour aprocher du Fort & l'assieger. Le 18. on ouvrit la tranchée en deux endroits; & les bateries aiant commencé à tirer le 20. on crut emporter la place en peu de tems par un feu conti-

continuel de Canon & de Mortiers. Mais l'artillerie ne faisant pas autant d'effet qu'on l'avoit esperé, il fut résolu de prendre le Fort d'assaut, & 400. Grenadiers & 600. Fuzeliers furent commandez pour en faire l'attaque. On fit quatre détachemens de ces mille hommes, dont les deux tiers étoient de Prussiens & le reste de Saxons. Le Lieutenant Colonel Winterfeldt, des Prussiens, étoit à la tête du Détachement qui devoit attaquer au centre : le Major Bebt du Régiment de Seckendorf, commandoit celui de l'attaque droite : Le Major Winterfeldt, aussi Prussien, celui de l'attaque gauche ; & le Colonel Lipen commandoit le Détachement qui devoit soutenir ces trois corps. 1715.

Il est pris d'assaut malgré la grande résistance des Assiegez.

Vers les dix heures du soir, ces Troupes sortirent des tranchées, chaque Cavalier portant une fascine pour faire des Epaulemens à deux cens pas de la place. Le lendemain à la pointe du jour, on fit une décharge generale de l'Artillerie pour servir de signal, & les trois premiers Détachemens s'aprocherent du Fort. Les Assiegez selon les ordres qu'ils en avoient reçus du Roi, ne tirerent point, que ces Troupes ne fussent au bord du fossé ; mais dès qu'elles y arriverent, ils commencerent à faire un feu si terrible, qu'à peine les assiégeans purent le soutenir. Le fossé étoit d'ailleurs presque impraticable, tant à cause de sa profondeur, que des branches d'arbres dont les Assiegez l'avoient bordé. Tout cela n'empêcha point les Assiegeans d'avancer : ils marcherent serrez, malgré le feu presque con-

1715. continuel qui dura pendant toute l'attaque. Le Major Beht & le Capitaine Erfa de Seckendorf ayant gagné le chemin couvert, y furent tuez, de même que le Major Winterfeldt & pluſieurs autres Officiers, dont les Compagnies ne reculerent point, quoique preſque toutes délabrées. Enfin le feu des Aſſiégeans ſe rallentiſſant beaucoup, le Prince de Wirtemberg, General Major Saxon, ſortit de la tranchée, ſuivi du Baron de Seidlitz ſon Ajudant, du Sieur Monti Major des Ingenieurs; du Capitaine des Cadets nommé Pfal, & d'autant de monde qu'il en put aſſembler, en marchant avec beaucoup de diligence. Il n'arriva au foſſé, qu'après avoir franchi des marais impraticables, en faiſant paſſer ſes Troupes dans un gué très-profond; & l'ayant traverſé heureuſement, il entra dans le Fort. Ce fut-là que le combat devint encore plus violent. Les Suédois ſe battirent pendant une heure en deſeſperez, ſans vouloir ſe rendre, quoi-que les Aſſiégeans y entraſſent en foule. Mais ayant perdu le Lieutenant Colonel qui les commandoit, & ſon Major, ils profiterent des offres qu'on leur avoit faites pluſieurs fois de leur donner bon quartier, & mirent les armes bas. Cette garniſon n'étoit compoſée que de deux cens ſoixante ſoldats tous Allemands, dont cent & huit furent faits priſonniers, avec un Capitaine, quatre Lieutenans, & trente Fantaſſins bleſſez, tous les autres ayant été taillez en piéces.

Billa Fort remarqua

On trouva dans la poche du Commandant Suédois mort l'ordre que le Roi lui avoit

avoit envoyé par écrit le jour précedent en ces termes : *Ne faites aucun feu, avant que les Ennemis soient au bord du fossé, & défendez-vous jusqu'à la derniere goute de votre sang. Je vous recommande à votre bonne fortune.* On peut dire que ce brave Officier, dont il seroit à souhaiter que l'Histoire pût conserver le nom, suivit à la lettre les ordres de son Maître, & qu'il se défendit de maniere, que le succès de cette entrepriſe auroit été douteux, si l'action intrepide du Prince de Wirtemberg n'en eût enfin decidé à l'avantage des Assiegeans ; car outre la grande résistance des Assiegez, trois Vaisseaux Suédois chargez de monde faisoient tout ce qui leur étoit possible pour jetter du secours dans la Place, pendant qu'on y montoit à l'assaut ; mais le vent étant contraire, ces Bâtimens ne purent y aborder assez tôt pour renforcer la garnison, qui, selon les aparences, auroit été victorieuse, si elle eût pu être soutenuë par ces troupes de débarquement. 1715.

ble trouvé dans la poche du Commandant mort de cette place.

Après cette expédition, les Ennemis travaillerent en diligence aux préparatifs nécessaires pour l'attaque de l'Isle de Rugen qu'ils méditoient. Dans le même-tems, le Vice-Amiral Sehested, Danois, aiant voulu passer par le Niewe Diep, entre Ruden & Rugen, avec la Flotille Danoise & quelques autres Vaisseaux de transport, en vint à une action avec huit Capres Suédois qui y étoient pour empêcher ce passage. On se canonna de part & d'autre un jour entier & le lendemain matin, jusqu'à ce que vers le midi, cinq de ces bâtimens Suédois se re-

Petit combat entre quelques vaisseaux Danois & Suédois près de l'Isle du Ruden.

1715. tirerent ſous le canon de Ruden ; & les trois autres étant fort endommagez, vers Stralſund ; où ils ne purent éviter d'être coulez à fond ou de ſe rendre. Les Rois de Dannemarck & de Pruſſe étoient préſens à ce combat. Le premier donna le Commandement d'un Vaiſſeau à un Capitaine Suédois qui avoit paſſé à ſon ſervice, & qui avoit beaucoup facilité cette attaque, étant mécontent de ce qu'on avoit coulé à fond ſon bâtiment avec quelques autres, pour empêcher le paſſage des Danois. Le Vice-Amiral Sehefted fit travailler depuis à retirer ces Capres échouez dans le *Niewe-Diep*, afin que le paſſage étant débouché, les Vaiſſeaux de tranſport puſſent entrer juſques dans le *Vvicht*, qui eſt le Havre de *Gripſewalde*, où leurs Majeſtez Danoiſe & Pruſſienne devoient ſe rendre de l'armée, pour voir l'embarquement de leurs troupes deſtinées à faire la deſcente de l'Iſle de Rugen : Le Roi de Suéde y fit paſſer la plus grande partie de ſes forces, & ne laiſſa guere que quatre mille hommes dans Stralſund.

Conſeil de guerre tenu dans le Camp du Roi de Pruſſe, où le ſiége de Stralſund eſt réſolu.

Cependant, le Roi de Pruſſe étant retourné dans ſon Camp au Nord de cette Ville, y tint un grand Conſeil de Guerre avec ſes Generaux & ceux de Dannemarck, accompagnez de ceux de Saxe & de pluſieurs Miniſtres d'Etat. On y délibera ſur les operations qui devoient terminer cette Campagne. Les ſentimens ſe trouverent d'abord partagez ſur le ſiége de Stralſund qu'on vouloit former : quelques Generaux étant d'avis qu'on ſe contentât de bombarder cette

1715.

les
l'af-
t on
né-
hée.
e de
ce,
ral-
tion
ir le
Ru-
, en
une
bon
nac-
dé-
ran-
ndie
n ne
ir le

Ouverture de la Tranchée.

t du
par
des
tan-
vrai-
nce.
Re-
ruſa-
, fit
onel
ſon
. En
de
voir
Re-
ran-

Conſeil de guerre tenu dans le Camp du Roi de Pruſſe, où le ſiége de Stralſund eſt réſolu.

te place. Mais aprés avoir peſé toutes les raiſons pour & contre, il fut réſolu de l'aſſiéger dans les formes; & pour cet effet on donna ordre de faire tous les préparatifs néceſſaires pour l'ouverture de la tranchée. Ce n'étoit pas une petite entrepriſe, que de s'attacher à un ſiége de cette importance, dans la ſaiſon avancée où l'on étoit. Stralſund eſt une Ville trés-forte par ſa ſituation entre la Mer & le Lac de *Franeken*, ſur le Détroit de Gella, vis-à-vis de l'Ile de Rugen, & à demi-lieuë de celle de Stral, en ſorte qu'on n'y pouvoit aller que par une chauſſée fort étroite défenduë par un bon Fort & par des retranchemens preſque inacceſſibles. Cependant comme elle avoit déja été priſe l'an 1678. par l'Electeur de Brandebourg, à la faveur d'un grand incendie que les bombes y avoient allumé, on ne deſeſpera pas de la prendre encore par le même moyen. 1715.

La Tranchée fut donc ouverte la nuit du 19. au 20. d'Octobre en deux endroits, par une attaque des Pruſſiens & une autre des Danois, avec trois mille cinq cens ſoixante travailleurs, qui pouſſerent leurs Ouvrages avec autant de ſuccés que de diligence. Etant arrivez en peu de jours juſqu'aux Retranchemens des Suédois, le Roi de Pruſſe, avant que de s'engager plus loin, fit reconnoître par le Lieutenant Colonel Keppel (d'autres le nomment Koppen) ſon Aide de Camp, la ſituation du terrain. Et ſur le raport qu'on lui fit, que du côté de la Mer, devant le Franken-Port, il y avoit quelque facilité pour penetrer dans le Retran- Ouverture de la Tranchée.

1715. tranchément, ce Prince s'appliqua à donner ses ordres avec tant de précaution & de secret, que les Generaux, excepté le Baron de Seckendorf, & tous les Officiers n'en surent rien jusqu'au Lundi 4. de Novembre. Ce jour-là, la Commission du projet aiant été donnée au Comte de Wackerbarth, General Commandant des Troupes Saxonnes, il le proposa dans une Conference à tous les Generaux qui devoient y être employez.

Dispositions pour l'attaque du Camp des Suédois.

Après avoir examiné les moyens les plus convenables, on résolut de commander 6600. hommes d'Infanterie & 1500. de Cavalerie des deux Armées Prussienne & Saxonne, pour se rendre à 8. heures du soir au quartier du General Wackerbarth. Le General Baron de Seckendorff, qui devoit exécuter l'attaque, se chargea d'instruire chaque Officier en particlier, pour prevenir la confusion qui est presque inévitable en pareille occasion. Pour cet effet, il leur donna par écrit tout ce que chacun devoit observer. Il fut aussi résolu que dès qu'on en seroit venu aux mains, & que l'allarme seroit donnée, on feroit une décharge de toute l'Artillerie de l'armée Prussienne pour servir de signal aux Danois, afin qu'ils donnassent aussi l'allarme de leur côté.

Leurs Retranchemens sont forcez.

Toutes les mesures ainsi prises, & les Troupes commandées s'étant assemblées au Rendez-vous à une heure & demie après minuit, le Lieutenant Colonel Keppel avec trente Officiers & soixante subalternes, suivi par trois Majors, seize Capitaines, trente-deux Subalternes & seize cens Soldats, se

se mit en marche vers le Retranchement des Suédois du côté de la Mer, & en traversant l'eau, il penetra jusqu'à une batterie qui regardoit le Fort de Denholm. Les Suédois s'en étant aperçus, tirerent deux coups de canon pour faire prendre les armes à leurs gens. Mais Keppel, avec ses seize cens hommes, marcha l'épée à la main avec tant de résolution, qu'il repoussa les Suédois de tous les postes avancez qu'ils avoient élevez le long de leur Retranchement. Alors on fit le signal dont on étoit convenu, pour avertir le Baron de Seckendorff, qui s'avançoit à grands pas par la Chaussée avec deux mille hommes, & qui, malgré le feu de la batterie qui couvroit le passage, courut droit à la barriere & penetra au dedans avec ceux qui le suivoient. Là il joignit les seize cens hommes conduits par le Lieutenant Colonel Keppel, lesquels aiant percé de tous côtez obligerent les Suédois à prendre la fuite. Il ne tint pas à deux Régimens, qui étoient postez de ce côté là, de faire ferme & de repousser les Ennemis. Mais on ne leur donna pas le tems de se former, & ils furent tous tuez ou faits prisonniers en moins d'une demi-heure. 1715.

Les Danois, durant ce tems-là, aiant été avertis de cette attaque par le signal dont on étoit convenu, donnerent l'allarme de leur côté pour y attirer les Suédois. Mais cela n'étoit presque plus nécessaire, toutes les Troupes Prussiennes & Saxonnes, excepté la Cavalerie, aiant déja pénetré dans les Retranchemens. Peu s'en falut même que

Et la Ville en danger d'être surprise.

1715. que la Ville ne fût surprise, le Major Sliben, qui commandoit un petit Corps separé, s'étant déja avancé jusques sur le Pont. Mais ne se voyant pas suivi, il se contenta d'y laisser un Lieutenant Prussien avec cent soldats Saxons, & retourna sur ses pas pour faire avancer le reste. Sur ces entrefaites, les Suédois haussérent le Pont & empêcherent ainsi la prise de la Ville.

Perte qu'ils firent en cette occasion.

Les Assiegez auroient perdu plus de monde dans cette attaque, si la plupart n'eussent mis les armes bas : on fit quartier à tous ceux qui voulurent se rendre, & on leur prit environ quatre cens cinquante prisonniers. On brûla ensuite les Maisons les plus capables d'embarasser les Assiegeans ; qui se retrancherent à leur tour pour se défendre contre les Suédois, en cas qu'ils vouluſſent reprendre leurs postes. On trouva sur diverses batteries dix canons de fonte & treize de fer dont on se servit pour battre la Place.

Préparatifs pour la descente des Alliez dans l'Isle de Rugen.

Pendant que ces choses se passoient devant Stralsund, les Alliez continuoient les dispositions nécessaires pour tenter une descente dans l'Isle de Rugen. Il y avoit déja près de trois mois qu'ils étoient occupez à rassembler à grands frais & avec des peines infinies quatre cens Vaisseaux ; pour transporter dans ce dessein 24. Bataillons & 39. Escadrons des troupes Confederées : La Cavalerie commença à s'embarquer le 2. de Novembre à Ludwilburg, & comme deux jours après il survint un violent orage, il falut differer l'embarquement jusqu'au 8. Ce jour-là & les deux suivans l'Infan-

fanterie, & les Officiers s'embarquerent. 1715.
L'ordre fut donné sur le *Croon-jagt*, on communiqua aux Generaux que le dessein étoit de faire voile vers *Palmeruf*, pour donner de la jalousie aux Suédois de ce côté-là ; mais qu'on vouloit avec un bon vent aller la nuit à *Groſſ-Streſo* ou Stretzau, y débarquer l'infanterie à la pointe du jour, qu'après qu'elle seroit postée, on débarqueroit aussi la Cavalerie ; & l'on donna à chacun les ordres qu'il devoit exécuter. Le 12. on fit voile & on jetta l'ancre vers *Palmeruf*. Dès que la nuit fut venuë, toute l'infanterie se mit dans les barques pour être transportée à *Stretzau*, mais la pluye & un vent contraire qui survint, fit donner l'ordre de retourner aux Vaisseaux, ce qui fut exécuté avec beaucoup de peine, à cause de l'obscurité, & que plusieurs Vaisseaux étoient sous voile pour suivre les barques de l'infanterie. Le 13. & le 14. on resta dans l'inaction à cause du vent contraire. Mais comme l'infanterie commençoit à manquer d'eau, que les Danois n'avoient point de pain, & la Cavalerie point de fourages, on résolut le 15. au matin, après bien des débats, de tenter la descente en plein jour.

Pour cet effet, la Cavalerie fit mine de vouloir débarquer vers *Grabo*, pendant que l'infanterie cingloit vers le midi du côté du Village de *Stretzau*. Tout favorisa cette entreprise. A peine les Ennemis eurent levé l'ancre, que le vent qu'ils attendoient commença à souffler du Nord Oüest, & les Porta à terre selon leur desir. En même-tems l'air devint si obscur, & mêlé de pluye, qu'on

Elle est exécutée sans aucune opposition de la part des Suédois.

1715. qu'on ne pouvoit pas bien remarquer des côtes de l'Isle, la marche que faisoient leurs vaisseaux. Et comme si ce n'eût été assez ; le signal ne fut pas plutôt donné pour débarquer, que le tems devint calme & serain : Il étoit environ quatre heures du soir. Les soldats se jetterent hors des Vaisseaux avec une gayeté extraordinaire, la plupart aiant de l'eau jusqu'aux aisselles. En deux heures de tems les 24. bataillons furent débarquez. Le Prince d'Anhalt & le General Wilkes, qui étoient descendus les premiers, aiant eu le tems de reconnoître le terrain, rangerent l'infanterie en Amphitheatre autour du Village de *Stretzau*, occupant tout le rivage de la Mer d'un bord à l'autre. On ne trouva dans ce Village qu'une vingtaine de dragons qui s'enfuirent d'abord. Dès qu'on eut rangé les chevaux de frise, on commença à élever la terre & à faire un retranchement. C'étoit pour couvrir la descente de la Cavalerie, qui commença à débarquer sur les neuf heures. Durant ce tems-là, un jeune Garçon Suédois s'étant égaré, tomba dans les postes avancez des Ennemis. Il déclara qu'il apartenoit à un Capitaine d'Artillerie qui venoit avec huit piéces de canon & quelques mille hommes que le Roi de Suéde amenoit, pour les attaquer.

Ils paroissent ensuite, & sont obligez de se retirer avec perte.

En effet, sur les quatre heures du matin, on aperçut les troupes Suédoises. Rien n'est égal à l'intrepidité avec laquelle elles attaquerent, sans faire le moindre bruit & sans tirer un seul coup. On n'entendoit que quelques voix qui se disoient d'ôter promptement les chevaux de frise. Ils firent tous leurs

leurs efforts pour les arracher ; ils en coupe- 1715.
rent & en déplacerent plusieurs. Il est à présumer, que si leur nombre eût été égal à leur courage, ils eussent pu percer le retranchement, quoi-que défendu par les bataillons Danois, derriere lesquels il y en avoit six des troupes Prussiennes en seconde Ligne ; mais étant venus dans le fossé, & recevant de rudes décharges du canon & de la mousqueterie des Alliez, ils commencerent, après un grand quart d'heure de combat, à se rebuter, d'autant plus que les Ennemis avoient fait avancer cinq ou six Escadrons pour fondre sur eux & les poursuivre. Les Suédois s'en étant aperçus, se retirerent avec précipitation, abandonnant leur canon. La nuit, qui étoit fort obscure, empêcha qu'on ne les put couper entierement, & favorisa leur retraite.

Le jour étant venu, on remarqua qu'ils avoient perdu environ 300. hommes dans l'Action. De ce nombre étoit le General-Major Bassewitz, qui fut trouvé mort dans le fossé auprès des chevaux de frise, de même que le Colonel Vvilvorde. Les prisonniers reconnurent le cheval du Roi de Suéde, tué d'un coup de canon à trente pas de là. Ce Prince étoit venu dès les 9. heures du soir reconnoître lui-même les postes des Ennemis, de la hauteur qui couvroit le Village de *Stretzau*. Il n'avoit attendu que le canon, pour faire ensuite marcher ses troupes, qu'il avoit menées jusques aux chevaux de frise. Elles consistoient en huit cens hommes d'infanterie, & environ deux mille chevaux. Et comme, selon

Conduite du Roi de Suéde dans cette action.

1715. ſa ſupoſition, l'Ennemi ne pouvoit avoir que cinq mille hommes débarquez, l'ordre étoit que dès que l'infanterie ſe ſeroit ouvert un paſſage; la Cavalerie pouſſât tête baiſſée vers la Mer, & taillât en piéces tout ce qu'elle rencontreroit. Mais ce Monarque voyant le retranchement derriere les chevaux de friſe, ne put contenir la ſurpriſe où le jette cet aſpect imprévû. *Ah! mon Dieu*, s'écria-t-il, *eſt-il poſſible!* Il chargea en perſonne, à pié & à cheval, comme un Lion. Mais n'aiant plus de reſſource, il ſe jetta dans *Stralſund*, réſolu de perir, ou de défendre la Place juſqu'à la derniere extrémité.

Perte des Alliez dans la réduction de l'Iſle de Rugen.

Les Alliez eurent en cette occaſion environ deux cens hommes tuez ou bleſſez. Le Prince de Heſſe-Philipſtadt, General-Major Danois, reçut un coup de fuſil au travers du bras gauche, & le Brigadier Comte de Sponeck fut bleſſé de trois balles. Les Colonel & Major du Régiment de Jutland furent tuez, de même que le Comte de Truchſes, Commandant le Régiment de Dorffling, Cavalerie: un Officier des Gendarmes avec trente de ſes gens, & environ cinquante Dragons Saxons auſſi tuez ou bleſſez. Le 16. l'armée confederée campa près du Champ de bataille, d'où elle marcha enſuite vers Putpuſch. Alors ſur l'avis qu'on reçut par quelques Deſerteurs que les Suédois s'étoient retirez à l'*Arte-Fehre*, la Cavalerie fut détachée pour les y joindre. Ils étoient au nombre d'environ deux mille qui furent tous faits priſonniers de guerre avec le Lieutenant General Maréchal & les Generaux

neraux Major Wolffrath, Stromfeldt, & Mellin. Ces priſonniers furent partagez entre les 2. Rois, & le Roi de Pruſſe forma des ſiens un Régiment : qu'il donna au Prince Leopold, ſecond fils du Prince d'Anhalt qui avoit été le principal Chef de l'entrepriſe. Par ce moyen l'Iſle de Rugen fut toute entiére au pouvoir des Alliez, qui l'exemterent du pillage moyennant la ſomme de vingt-cinq mille écus. 1715.

Diverſion faite durant ce tems-là par les Moſcovites.

La Diverſion du Czar de Moſcovie fut en partie ce qui empêcha les Suédois de la ſecourir. Ce Prince avoit un Corps de vingt-cinq mille hommes qui ſe tenoit aux environs de Riga, prêt à marcher ſous les ordres du General Czeremethoff pour ſeconder les Danois dans toutes leurs entrepriſes. Un autre Corps ſéparé ſe tenoit au bout du Golfe Bothnique, où il ſurprit un Poſte Suédois à ſix lieues de *Torno*, & s'empara enſuite de la Forteresſe d'*Ula*, où il y avoit dix-neuf piéces de Canon : En vain le General-Major Arenfeldt, qui commandoit un Corps de troupes Suédoiſes de ce côté-là, voulut s'opoſer aux incurſions des Ruſſiens, il fut pourſuivi de *Temon* où il étoit, & contraint de ſe retirer avec tout ſon monde de l'autre côté du Golfe Bothnique. Le Czar ne bornoit pas encore là ſes projets. Il vint à Revel au mois de Juillet avec 30. Vaiſſeaux de ligne ou Fregates, dans le deſſein d'y prendre les autres Navires de guerre qui étoient dans ce Port, & de chercher enſuite la Flote Suédoiſe pour lui donner bataille. Mais n'en aiant pu trou-

1715. ver l'occaſion il tenta une deſcente dans l'Iſle de *Gotland*, à laquelle l'Amiral Spaar, Suédois, trouva moyen de s'opoſer. On en fut néanmoins d'autant plus allarmé à Stokholm, que le Czar s'en aprocha avec dix-neuf Vaiſſeaux de Guerre & un grand nombre de bâtimens de tranſport, aiant à bord trente mille ſoldats, & que le 4. de Septembre, il n'en étoit éloigné que d'environ dix lieuës. On ſavoit d'ailleurs que l'Eſcadre Angloiſe de l'Amiral Norris, avoit détaché huit de ſes Vaiſſeaux de Guerre, pour joindre la Flotte Danoiſe, ſous l'Amiral Grabe & agir conjointement avec eux & avec les Moſcovites contre la Suéde. Ainſi les Suédois, inquiets pour leur propre Capitale, pouvoient difficilement pourvoir à la défenſe des autres parties de l'Etat.

Nouveaux offices du Comte de Croiſſy pour la Paix.

C'eſt ce qui porta le Comte de Croiſſy à renouveller ſes bons offices pour la Paix: Ce Miniſtre étoit dans Stralſund avec le Roi de Suéde. Il écrivit le 22. Novembre au Baron d'Ilgen, Miniſtre Pruſſien, pour lui dire, que s'il pouvoit aller au Camp, il feroit des propoſitions qui ſeroient peut être agréables aux Rois de Pruſſe & de Dannemarck; c'étoit s'en aviſer un peu tard, eu égard à l'extrémité où la Place ſe trouvoit réduite. Auſſi le Miniſtre Pruſſien lui répondit-il, que s'il avoit des propoſitions à faire pour une bonne Capitulation ou pour une Paix generale, il pouvoit ſe rendre au Quartier de S. M. Pruſſienne; mais ſans eſperance de pouvoir retourner dans la Ville, & d'avoir après cela aucune communication avec elle.

Le

Le Roi de Suéde fit auſſi ſavoir par écrit à l'Empereur, qu'il vouloit bien prêter l'oreille aux propoſitions de Paix qui pourroient lui être faites de la part des Alliez du Nord, & envoyer un Miniſtre au Congrès qui ſe tiendroit là-deſſus, pourvû que ce ne fût pas à *Brunſwick*, mais à *Breſlavv* ou en quelque autre Ville. Il parut qu'on auroit ſouhaité à la Cour de Vienne que SaMajeſté Suédoiſe fut entrée plûtôt dans de tels ſentimens; prévoyant bien que ſi les Puiſſances Confederées contre ce Prince ſe rendoient Maîtres de *Stralſund*, comme elles venoient de conquerir l'Iſle de *Rugen*, il ſeroit très-difficile de les diſpoſer à la Paix, avant que les Suédois fuſſent entierement délogez de l'Empire. Le Comte de Croiſſy n'en continua pas moins ſes inſtances, pour obtenir l'entrevuë qu'il demandoit. Et ſur ce qu'on offroit de recevoir ſes propoſitions par écrit & de prendre enſuite telles réſolutions qu'on jugeroit à propos, conformément à l'état où ſe trouveroit la Ville aſſiegée, voici ce qu'il écrivit au Baron d'Ilgen le 3. de Décembre. 1715.

» Il eſt vrai, Monſieur, que j'ai offert, » & que j'offre encore de bonnes & raiſon- » nables Propoſitions, pour en venir à une » Paix ſure & generale. J'ai fait cette der- » niere tentative avec d'autant plus de zele, » qu'il paroît par tous les Manifeſtes, que » le ſeul but de la guerre contre le Roi de » Suéde dans ſes Provinces Germaniques, » étoit d'y rétablir la Paix generale; avec » la tranquillité. Mais qui pourroit ſe flat- » ter d'achever un ſi grand ouvrage par un

Il en écrit de Stralſund au Miniſtre du Roi de Pruſſe.

1715. » ſimple écrit, qui n'a que des propoſitions ?
» Car ſi le moyen que V. E. me propoſe pou-
» voit être mis à exécution, on pourroit auſ-
» ſi ſe ſervir de ſimples Tambours & Poſtil-
» lons, en la place d'Ambaſſades qui coû-
» tent tant, pour porter d'un Royaume à
» l'autre, ou d'une armée à l'autre, les de-
» mandes & repliques des Princes qui ſont
» en guerre. Mais V. E. ſçait très-bien, que
» de telles reconciliations doivent être pré-
» cedées de quelques Conferences. Elles
» ſont d'autant plus néceſſaires dans cette
» conjoncture, que dans aucune autre, puiſ-
» que les differens intérêts des Princes qui
» ſont alliez enſemble requierent de conti-
» nuels éclairciſſemens.

» Et comme la ſureté de la paix demande
» des Médiateurs & des garants, il faut que
» je ſache ſi les Alliez du Roi de Pruſſe vou-
» dront bien ſuivre ſon exemple : ſans cela
» tout ce que je pourrois faire ne pourroit
» avoir une bonne fin.

» Je me contente donc, Monſieur, de
» dire ici, ſelon le pouvoir qui m'en a été
» donné, que S. M. le Roi de Suéde a un
» deſir ferme & ſincere de conclure une
» Paix raiſonnable, ſure & generale; que
» pour faire paroître d'autant plus claire-
» ment la ſincerité de ſes intentions, il y
» a déja long-tems qu'il a accepté la Mé-
» diation du Roi mon Maître & celle de
» l'Empereur; que de plus, il a propoſé
» deux differentes Villes pour y traiter d'u-
» ne Paix generale, où il a toujours fait
» état d'envoyer ſes Miniſtres, auſſi-tôt
» que les Médiateurs auroient choiſi une de

ces

» ces deux places, qu'il ne ſçait pas par quel 1715.
» inconvient les choſes ont été traînées en
» longueur ; mais qu'il n'a pû s'empêcher
» de recourir aux Armes, contre les atta-
» ques de ſes ennemis, tant que la paix
» n'étoit pas concluë ; qu'il eſt prêt de les
» mettre bas, auſſi-tôt qu'on en ſera venu
» à un Accord, & que pour faciliter ceci
» d'autant plus, il deſire que je prenne tou-
» tes les meſures poſſibles, (ſans pourtant
» entrer dans une ſuſpenſion d'armes) puiſ-
» que cette ſaiſon de l'année ſi avancée ne
» peut être que très-préjudiciable aux Aſ-
» ſiégeans.

» Voilà, Monſieur, tout ce que je penſe
» pouvoir être écrit. Que ſi je n'ai pas ex-
» primé aſſez fortement dans cette Lettre
» la réſolution que le Roi a de faire refleu-
» rir la paix & de rendre les Peuples heu-
» reux, vous ne le devez attribuer qu'à
» mon peu d'éloquence, ſans accuſer ce
» Prince de vouloir prolonger les malheurs
» qui déſolent les Provinces du Nord. Je
» finis donc en lui rendant ce témoignage, &
» en vous aſſurant en même tems que je ſuis,
» &c.

Il obtient de ſortir de cette Ville & fait des propoſitions qui ſont rejettées.

Ce Miniſtre, après pluſieurs inſtances réïterées, obtint enfin la permiſſion de ſortir de Stralſund le 13. du même mois. Je dis la permiſſion ; car c'eſt une coûtume fondée ſur le Droit des Gens, & dans l'uſage univerſel de la Guerre, que, durant un ſiége, perſonne, pas même les Miniſtres étrangers, ne peuvent entrer ni ſortir d'une Ville aſſiégée, ſans la permiſſion des Aſſiégeans. Le Comte de Croiſſy fut donc con-

1715. conduit au Quartier du Roi de Pruſſe, où il eut une longue Conference avec le Baron d'Ilgen. L'entretien roula d'abord ſur des choſes aſſez indifferentes, ſavoir ſur l'incommodité que ce Miniſtre auroit ſans doute ſouffert à Stralſund, s'il y eût fait un plus long ſéjour : ſur l'humeur, la maniere de vivre & de traiter les affaires du Roi de Suéde : ſur la Langue dont le Comte de Croiſſi s'étoit ſervi en lui parlant. Enſuite le Baron d'Ilgen lui demanda, ſi le Roi de Suéde étoit encore à Stralſund, & ſi l'on ne pouvoit pas ſe flater de finir le ſiége par une Capitulation bonne & raiſonnable. Le Comte lui répondit, qu'il avoit laiſſé le Roi de Suéde dans la ville, & qu'il n'y avoit nulle aparence que ce Prince voulût en venir à la reddition de la place, à moins qu'on ne lui accordât en même tems des avantages conſiderables d'un autre côté. Et comme il n'expliquoit pas en quoi devoient conſiſter ces avantages, le Miniſtre Pruſſien affecta auſſi de ne le lui pas demander ; & la choſe en demeura là. Il eſt vrai que le Comte de Croiſſy fit enſuite quelque mention du Sequeſtre de Vviſmar, mais d'une maniere ſi generale & ſi ſuccinte qu'on ne pouvoit pas regarder ce qu'il en voulut dire comme des propoſitions de Paix. C'eſt du moins ce qu'allegua le Miniſtre Pruſſien, dans un Ecrit publié en réponſe de quelques plaintes qui furent faites ſur la conduite qu'on avoit tenuë envers l'Ambaſſadeur de France. Il diſoit dans cet Ecrit, qu'une Propoſition de Paix, dans laquelle ſix Têtes couronnées ſe trouvoient intéreſſées, étoit

étoit un ſujet trop ſérieux pour être traité comme en badinant dans une ſimple viſite de civilité : que d'ailleurs une propoſition de paix doit contenir des conditions moiennant leſquelles on veuille quitter les armes ; & que le refus de rendre Stralſund, & l'offre du ſequeſtre de Vviſmar, n'étoit rien moins qu'une voye propre à y parvenir. Auſſi ces propoſitions, de quelque maniere qu'elles ayent été faites, furent-elles entiérement rejettées. Car pour celles que quelques-uns diſent que le Comte de Croiſſy fit au Roi de Pruſſe, dans l'Audience que ce Prince lui donna ; ſçavoir *que le Roi de Suéde reconnoîtroit le Roi Auguſte pour légitime Roi de Pologne, & qu'il donneroit une entiere ſatisfaction aux Alliez, moyennant qu'on lui laiſſât Stralſund* ; elles ſont ſi éloignées du genie du Roi de Suéde, qu'il n'y a nulle aparence que ce Prince eut chargé le Miniſtre de France de les propoſer. 1715.

D'ailleurs il eſt à remarquer, que quand on eut fait ſavoir au Comte de Croiſſy, qu'il eût à donner ſes propoſitions par écrit, il demanda un Paſſeport pour ſes domeſtiques, hardes & équipages, qu'il vouloit, diſoit il, renvoyer de Stralſund à Hambourg ; & qu'il notifia que pour ſa perſonne, il étoit dans l'intention de quitter Stralſund : ce qui fit juger qu'il ſe démettoit de ſa fonction de Médiateur auprès du Roi de Suéde. En effet il partit le lendemain pour Lubeck, d'où il ſe rendit enſuite à Hambourg.

Ainſi le ſiége continua avec encore plus de vigueur qu'auparavant. Les ſorties des Aſſiegez. Suite du ſiége de Stralſund.

1715. Assiégez n'en étoient même que plus vives & plus fréquentes. La place étant battuë en brêche depuis plusieurs jours, les remparts tout en feu, & les Fauxbourgs réduits en cendres, le Roi fit faire en dedans plusieurs coupures & retranchemens pour soutenir un assaut. Il le soutint en effet le 17. de Décembre à l'ouvrage à Corne; l'attaque commença sur les 4. heures du soir en trois differens endroits, & la Tenaille fut aussi attaquée en même tems. Les Assiégez y étant préparez à se bien défendre, on eut beaucoup de peine à grimper sur les brêches, principalement à la droite où la glace avoit été rompuë par les Suédois. Leurs fougades & sacs à poudre arrêterent quelque tems ceux qui montoient à l'assaut, jusqu'à ce que le Major de Suchow prit à la gauche, & entra par le flanc dans l'ouvrage à Corne. Alors les Assiégez se trouvant pris de côté, furent obligez de se retirer. Presque tous les Officiers commandez pour cette attaque furent tuez ou blessez, & la perte alla bien à cinq ou six cens hommes. Du côté de Suédois trois Colonels furent tuez, entr'autres le Colonel During, qui étoit revenu de Turquie avec le Roi; & le General Ducker, Commandant de la place, fut blessé. On leur prit vingt canons & soixante quintaux de poudre, avec environ cent quatre-vingt prisonniers. De ce nombre fut le Capitaine Wangelin, qui rapporta qu'un moment avant cette attaque, le Roi qui en avoit vû toutes les dispositions, lui avoit ordonné de se bien défendre l'assurant que tout iroit bien.

Assaut soutenu avec vigueur.

Le

Le 18. ſur les trois heures après Midi, les Suédois voyant que les Logemens ſur l'Ouvrage à corne n'étoient pas en bon état, à cauſe que la difficulté du terrain & la gelée avoient empêché les aſſaillans de s'enterrer, & d'ouvrir des communications entre ces Logemens, ils firent une rude ſortie ſur ceux qui étoient à la droite, & les chaſſerent preſque de tout l'ouvrage. Mais après que les Suédois en eurent reſté maîtres environ une heure, le corps de reſerve des Aſſiégeans y étant rentré avec vigueur, chaſſa derechef les Suédois, & reprit tous les Logemens dont ils s'étoient emparez. Le Major Comte de Vvartenſleben Pruſſien fut tué en cette occaſion, de même que le Lieutenant Colonel Preufs, Saxon; le Colonel Grote, Pruſſien, y reçut une bleſſure dangereuſe, & le nombre des morts ou bleſſez fut d'environ 500. hommes. 1715.

La perte des Aſſiégez fut très-conſiderable dans cette derniere attaque, où le Roi ſe trouva en perſonne, habillé comme un ſimple Soldat. Mais il ſe retira lorſque les Aſſiégeans revinrent à la charge; & ce fut Sa Majeſté qui les ſurprit à la droite, en ordonnant à 40. Fantaſſins d'aller vers ces Logemens en criant qu'ils étoient des deſerteurs, ſur quoi les Danois & les Pruſſiens aiderent même à un Officier Suédois, qui ſe diſoit auſſi Deſerteur, à entrer dans ces Ouvrages, où il fut incontinent ſuivi par d'autres Troupes de ſa Nation. On peut juger combien furent ſanglantes les priſes & les pertes alternatives de ces Logemens, juſqu'à ce que les Suédois en furent enfin chaſ-

Bravoure du Roi dans cette défenſe.

1715. chaſſez, ſans aucune eſperance de pouvoir y revenir.

Il ſort de la place par Mer.

Le Roi reſta néanmoins encore deux jours dans la place, où il demeura le 21. juſqu'à minuit ſur un petit Ravelin qui étoit preſque entierement ruïné par le Canon & par les bombes; & ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'il ſe réſolut à en ſortir avant le jour, voyant qu'il n'y avoit plus aucun endroit où l'on pût être en ſureté dans la Ville. Il ſe mit donc ſur un petit bâtiment qui alloit à voiles & à rames, pour ſe rendre à Yſtedt en Scanie, avec Meſſieurs Roſe & During, Aides de Camp, & une dixaine d'autres Officiers ou Domeſtiques, ſans avoir communiqué ſon départ à aucun autre qu'au General Ducker.

Et le Gouverneur la rend par Capitulation.

Celui-ci manquant abſolument de tout, & ſe voyant prêt à être forcé au premier Aſſaut, envoya le lendemain les Generaux-Majors Dalwig & Leutrum avec le Colonel Roſen, au Roi de Pruſſe, pour lui dire qu'il conſentoit à faire une Capitulation avec S. M. de même qu'avec le Roi de Dannemarck. Et après qu'on eût conferé tout ce jour-là pour lever les difficultez qui ſe rencontroient de part & d'autre, cette Capitulation fut reglée le 23. en ces termes.

Articles qu'elle contenoit

» Que la Garniſon ſeroit priſonniere de » guerre; mais que les deux Rois auroient » néanmoins la bonté de lui accorder les » Articles ſuivans.

» I. Qu'un Corps de mille hommes, » tous Suédois de naiſſance conſerveroient » leurs armes, ſavoir 40. Officiers Subalternes,

» ternes, & 960. Soldats & Tambours. 1715.

» II. Qu'il resteroit auprès de ce Corps » 120. Officiers, savoir un Lieutenant Ge- » neral, 2. Generaux-Majors, 4. Colonels » 8. Lieutenans-Colonels, 8. Majors, 20. » Capitaines, & 77. Subalternes, parmi » lesquels seroient le Lieutenant General » Stakelberg & 2. Generaux-Majors, au » choix du General Ducker.

» III. Que lesdits Generaux, Officiers & » Soldats, seroient pourvus de Quartiers » d'hyver dans les Etats du Roi de Prusse, » pendant quatre mois, où il leur seroit four- » ni tout ce qui seroit necessaire aux dépens » de leur Roi, jusqu'à ce qu'ils fussent mis » en liberté.

» IV. Que lors que S. M. Suédoise en- » voyeroit des Bâtimens de transport, au » Printems suivant, pour prendre ces Trou- » pes, elles seroient munies de bons Passe- » ports par les deux Rois, pour être trans- » portées de Clamin vers les Provinces de » Suéde.

» V. Que ceux de la suite du Roi de Sué- » de & ses Trabants, ou Gardes du Corps, » seroient aussi pourvus de bons Passeports, » pour se rendre pareillement dans les Etats » de S. M. S. mais qu'en attendant que cela » se pût faire, on leur permettroit de sé- » journer à Rostock ou à Lubeck, & qu'on » laisseroit à la bonne foi du General Duc- » ker de donner une Liste de ces Trabants & » Officiers.

» VI. Que le General Major Dalwig » auroit la liberté d'aller d'abord en Suéde, » pour y faire son raport touchant ladite

» Gar-

1715. » Garniſon, & qu'on lui donneroit pareil-
» lement de bons Paſſeports.

» VII. Que tous les Volontaires du Ge-
» neral Ducker ſeroient ſpecifiez exacte-
» ment, & pourroient ſe retirer comme ils
» ſouhaiteroient, à condition qu'il n'y eût
» parmi eux aucuns Generaux, ni Officiers,
» le tout ſur la parole dudit General.

» VIII. Que les Canons, les Mortiers,
» le reſte de l'Artillerie, tous les Magaſins
» & vivres, les Actes & les Documens, les
» Pleinpouvoirs & autres Papiers, qui dé-
» pendoient de la Chancellerie & du Con-
» ſeil, ou qui étoient dans les Archives, ou
» en quelque autre lieu de reſerve dans la
» Ville, ſeroient ſpécifiez fidelement & re-
» mis aux Commiſſaires nommez pour cet
» effet par les deux Rois.

» IX. Que tous les Ouvrages exterieurs
» ſeroient évacuez par la Garniſon le 24. à
» 8. heures du matin, & occupez par les
» troupes des deux Rois, qui mettroient en
» même tems une Garde hors des Poſtes,
» pour prevenir tout deſordre.

» X. Que ceux qui étoient Priſonniers
» de guerre ſortiroient le 26. à 9 heures du
» matin, ſuivant le Réglement fait dans le
» premier Projet de Capitulation; & que
» les autres, qui conſervoient leurs armes,
» ſortiroient le 27. à pareille heure, auſ-
» quels on indiqueroit d'abord la route
» qu'ils devoient tenir dans leur marche.

» XI. Que la Garniſon ſe muniroit de
» pain pour ſix jours.

» XII. que les Otages ſeroient échangez
» le

» le 24. à 8. heures du matin à la Porte de » Tribsée. 1715.

Le 26. au matin les Prisonniers de guerre sortirent de la Ville, Tambour battant & Drapeaux déployez, après quoi ils furent partagez entre les deux Rois, de même que leurs Drapeaux & Etendards au nombre de 70. & deux paires de Timbales. Le lendemain les Suédois Nationaux qui conservoient leurs armes étant aussi sortis, les deux Rois y entrerent le 28. au bruit d'une triple salve de l'Artillerie de la Ville & de Denholm. Le Roi de Dannemarck dîna ce jour-là chez le Roi de Prusse, & celui-ci l'aiant traité le jour suivant, ils prirent congé l'un de l'autre & partirent en même tems pour se rendre chacun dans la Capitale de leurs Etats. Sa Majesté Danoise promit aux Magistrats & Habitans de Stralsund, de leur conserver leurs Privileges. Les Generaux, Officiers & Soldats Suédois, faits prisonniers, & qui échurent en partage au même Roi, n'aiant pas voulu s'engager à son service parmi ses autres troupes, furent mis en liberté par son ordre; & même il fit donner un Ecu à chacun des Fantassins, afin qu'ils pussent se retirer où bon leur sembleroit.

Elle est executée. Et la place est livrée aux deux Rois Alliez.

Des 30. Régimens ou Escadrons sortis de la Ville, il n'y avoit en tout qu'environ 1800. hommes en état de servir, étant resté dans la place plus de deux mille malades ou blessez; outre que, sans compter les Deserteurs, il en étoit péri un très-grand nombre dans l'attaque d'*Usedom*, au passage près de *Ruden*, à la prise de *Rugen*, & à cel-

1715. à celle des retranchemens de *Stralsund*; & que plus de mille Bourgeois furent tuez ou bleſſez par les bombes & les débris des Maiſons de cette Ville dont la plupart étoient entierement ruïnées. Le General Ducker & les autres Generaux Suédois, qui l'avoient défenduë juſqu'à la derniere extremité, eurent l'honneur d'être regalez par les deux Rois aux feſtins qu'ils ſe donnerent réciproquement avant leur départ.

Arrivée du Roi à Carelskroon.

Durant ce tems-là, le Roi de Suéde étant heureuſement arrivé à Yſtedt, ſe rendit à Carelskroon, où il reçut les Députez qui lui furent envoyez de Stokholm pour complimenter S. M. ſur ſon retour. Il y aprit auſſi la mort de la Reine ſa grand'Mere, arrivée le 24. Novembre dans ſa 80. Année. Cette Princeſſe fut extremement regrettée des peuples & particulierement des Miniſtres d'Etat. Voyons maintenant ce qui ſe paſſa auſſi en Pologne.

Affaires de Pologne. Mécontentement de la Nobleſſe de ce Royaume.

La Nobleſſe des Palatinats de Cracovie, de Ruſſie, de Sandomir & de Siradie, toûjours mécontente des grandes Taxes qu'on lui impoſoit, fit au mois de Juillet un Traité d'Aſſociation pour monter à cheval, & pour tâcher de ſe joindre à l'Armée de la Couronne, qu'elle ſollicitoit à cela depuis long-tems, afin d'empêcher que le Roi Auguſte ne s'attribuât un pouvoir Deſpotique, par l'aſſiſtance du Czar de Moſcovie. En vain pluſieurs Deputez de ces Palatinats vinrent de nouveau à la Cour, pour renouveller leurs inſtances, & demander d'être déchargez d'une impoſition à laquelle on les avoit taxez pour ſix mois; le Commiſſaire du

du Roi eut ordre de leur repreſenter, que S. M. avoit un extrême beſoin d'argent pour l'entretien de ſes troupes, qui devoient neceſſairement ſe tenir en Campagne pour la ſureté de ſa Couronne & de la République, dans la conjoncture de la Guerre du Nord. Cette réponſe irrita de plus en plus la Nobleſſe, qui n'attendoit qu'une irruption des Turcs d'un côté, & des Suédois de l'autre, dans les Etats de la République, pour faire éclater ſon reſſentiment. Mais le complot aiant été découvert par des lettres interceptées, le Roi Auguſte fit revenir en Pologne une partie de ſes Troupes Saxonnes pour obſerver les mouvemens de ces Palatinats. Comme ils ne pouvoient rien entreprendre ſeuls, & que les Suédois n'étoient pas en état de forcer les paſſages pour entrer dans le Pays, ils perdirent toute eſperance de pouvoir ſecouer le joug des Saxons, & de faire recouvrer au Roi Staniſlas la Couronne qu'il avoit perduë. Pluſieurs de ces Mécontens ſe brouillerent même tellement entre eux, qu'en étant venus aux mains, quelqu'uns furent tuez, & les autres obligez de s'enfuir. 1715.

Il en fut à peu près de même des Mécontens de Lithuanie. Comme ils renouvellerent leurs plaintes contre les Officiers Saxons, en conſéquence d'une aſſemblée qu'ils avoient tenuë tumultuairement à Vilna, on fit camper vingt-mille Ruſſiens près de Grodno, pour les tenir en bride, & pour les obliger de ſigner un accommodement que l'Evêque de Cujavie leur aporta par ordre de la Cour. Les conditions étoient, » que le Congrès de Vilna ſeroit declaré Et de Lithuanie.

1715. » illégitime : que tous les Actes qui y a-
» voient été passez, seroient declarez nuls, &
» les Originaux biffez : que les Troupes Au-
» xiliaires Saxonnes recevroient les deux
» tiers des nouvelles contributions qui é-
» toient de 15. florins de Pologne par chemi-
» née : que l'autre tiers du provenu de ces
» contributions seroit destiné pour l'entre-
» tien de l'armée de Lithuanie : que la No-
» blesse de ce grand Duché envoyeroit des
» Députez au Roi, pour suplier S. M. de
» lui pardonner ce qu'il y avoit eu d'irregu-
» lier dans sa conduite, & pour promettre
» qu'à l'avenir elle se comporteroit selon le
» devoir de bons & de fideles Sujets «.

L'Armée de la Couronne se joint à eux.

Mais la joye que la Cour reçût de cette pacification fut bien-tôt troublée par une fâcheuse nouvelle. Ce fut celle que l'Armée de la Couronne étoit enfin entrée dans la Confederation des Palatinats Mécontens, par laquelle ils s'engageoient à s'assister mutuellement pour proteger la Liberté de la République, & pour se défendre contre ceux, qui par des exécutions Militaires, voudroient les obliger à payer les nouvelles contributions. Ces Confederez, aiant le Palatin de Sandomir pour Chef, depuis qu'ils s'étoient soustraits à l'obéïssance des Generaux établis par le Roi Auguste, formerent deux corps de troupes, dont le plus fort, sous les ordres du sieur Grosinski Maréchal de la nouvelle Confederation, se joignit à la Noblesse mécontente pour chasser les Saxons de la Pologne. Il y eut entre eux plusieurs rencontres, où les Confederez eurent toûjours du dessous. On

leur

leur accorda néanmoins une ſuſpenſion d'armes, & comme s'ils ne l'euſſent acceptée que pour prendre de nouvelles forces, la petite Nobleſſe attaqua au mois de Novembre les Faubourgs de Warſovie, pour les piller & y mettre le feu. Mais la Garniſon & les Domeſtiques des Senateurs repouſſerent vigoureuſement ces mal-intentionnez, dont pluſieurs furent tuez & les autres mis en fuite. 1715.

Embarras de la Cour en cette occaſion.

Cependant le Roi Auguſte, qui s'étoit retiré en Saxe, faiſoit fortifier cette Capitale, dont la plûpart des Senateurs ſortirent ou par mécontentement, ou parce qu'ils craignoient de n'y être pas en ſureté. Ce fut ſans doute ce qui empêcha ce Prince de convoquer une Diéte dans de ſemblables conjonctures. Il ſe contenta d'en écrire les raiſons aux Senateurs, & de les convier à déclarer ſincerement, s'ils croyoient qu'une telle Aſſemblée pût contribuer au bien & à la tranquillité de l'Etat, ou s'ils étoient d'avis d'en remettre la convocation à un tems plus favorable.

Déſunion des mécontens.

En effet, la Nobleſſe revoltée, qui étoit de plus de 30. mille hommes, y compris leurs Vaſſaux & Domeſtiques, envoyoit des partis de tous côtez, qui faiſoient un afreux dégât. Ce n'eſt pas qu'ils fuſſent pour cela bien unis. Au contraire, la Diviſion & la jalouſie qui s'étoient gliſſées parmi eux, ne ſervoient qu'à augmenter le deſordre. Ils ne ſe fioient plus à perſonne, & tuoient tous ceux qu'ils rencontroient, tellement qu'on trouvoit ſur les grands chemins beaucoup plus de Polonois morts, que des Saxons

1715. xons. Cette desunion étoit si grande, qu'ils se brûlerent réciproquement plusieurs Maisons de Campagne. En vain plusieurs Corps de troupes reglées tâcherent de s'opposer à ces saccagemens; rien n'étoit capable de les arrêter; & les Mécontens ne s'accordoient qu'en un seul point, qui étoit de chasser les Troupes Saxonnes. Leur obstination à cet égard alla si loin, qu'ils aimerent mieux exposer le Royaume à une ruïne totale, que d'y souffrir plus long-tems ces Troupes & les contributions qu'elles y exigeoient. Tantôt sur le bruit qu'elles s'étoient emparé de Cracovie pour en faire leur Place d'Armes, les Confederez vouloient y marcher pour l'assiéger. Tantôt les sachant campées près de Tarnagrad, sous les ordres du Velt-Maréchal Comte de Flemming, ils prenoient la résolution de hazarder contre elles un combat general, exhortant pour cet effet les Lithuaniens & les Palatinats de la Grande Pologne à prendre les armes & à venir dans le Camp où ils rassembloient toutes leurs forces. Le Comte de Flemming fut obligé de munir le sien de plusieurs piéces de canon, & de demander un renfort de Troupes, que le Duc de Weissenfelds devoit lui amener.

Combats entre eux & les Troupes Saxonnes

Cependant divers partis de troupes Confederées en venoient tous les jours aux mains avec les Corps détachez des Saxons qu'elles rencontroient, & comme on se battoit de part & d'autre avec beaucoup d'acharnement, il périssoit quantité de monde des deux côtez, comme il paroît par un Journal de l'Armée Saxonne qui fut rendu public.

blic, & qui contient une Relation exacte de tout ce qui se passa entre ces troupes Etrangeres & les Polonois mécontens, comme aussi leurs differens Campemens, leurs marches, leurs contre-marches, & leurs rencontres. Il n'y eut que l'experience des desavantages presque continuels des Confederez qui put les porter à changer de sentiment, & à rechercher une pacification. On y travailla par le moyen des Conferences qui se tinrent avec le General Flemming, autorisé pour cet effet par le Roi Auguste. Ce n'étoit pas la premiere fois que ce Monarque avoit été obligé d'en venir à de semblables Négociations avec ses propres Sujets. Il se tenoit durant ce tems-là à Posnanie, en attendant le succès de ces Conferences. 1715.

Conferences tenues chez le Comte de Flemming pour un accommodement.

La premiere ouverture en aiant été faite le 27. de Decembre à Rava, chez le Velt-Maréchal Comte de Flemming par les Palatins de Podolie & de Czernikow, qui le vinrent trouver de la part des Confederez; ce General leur demanda que les Deputez des autres Palatinats mécontens y fussent admis; à quoi ceux-là ne voulurent pas consentir. On ne laissa point de faire pendant quelques jours, diverses propositions, de part & d'autre. On convint reciproquement que la Treve, qui alloit cesser, seroit prolongée jusqu'au 15. de Février; après quoi les troupes Saxonnes se séparerent, pour se reposer quelque tems dans les quartiers qu'on leur avoit assignez près de Zamose. Celles de l'Armée des Confederez ne voulurent pas pour cela quitter la Cam-

pa-

1715. pagne, quoi-que la rigueur du froid, & la grande quantité de neige les incommodât extrêmement. Au contraire, leurs Chefs menacerent d'appeller les Turcs & les Tartares à leur secours, en cas que le Roi Auguste n'acceptât point les propositions de leurs Députez, qui après avoir d'abord fait des demandes pour la Liberté de la Nation, très-éloignées des prétensions de ce Prince, donnerent enfin au Comte de Flemming un Projet d'accommodement plus mitigé, dont voici les Articles.

Articles qui y furent proposez.

» I. Que les Palatinats de Posnanie & de » Czernikow consentoient de la part des » Confederez, que le Primat & les Sena- » teurs fissent une Députation au Roi, pour » lui demander pardon au nom du peuple, » de ce qui s'étoit passé dans la guerre Ci- » vile qu'ils avoient entrepris contre les » Troupes Saxonnes, en divers endroits de » ce Royaume.

» II. Que l'armée confederée de la Cou- » ronne feroit une pareille Députation au » Roi pour lui demander pardon.

» III. Que les Palatinats Confederez, en » faisant une semblable Deputation à S. M. » pour lui demander une Amnistie sans ex- » ception d'aucun de ses Sujets, la prie- » roient très-humblement de convoquer une » Diéte générale du Royaume, pour y dé- » liberer & convenir de ce qui étoit neces- » saire, tant pour la sureté de S.M. que pour » celle de la République.

» IV. Que les Garnisons Saxonnes qui » étoient dans les Villes & Forteresses de la » Petite Pologne, & entre autres à Cra- » co-

»covie, Sandomir, Zamoſc, &c. ſeroient »pourvuës des vivres néceſſaires par ceux »de ces Communautez-là, à condition que »leſdites garniſons n'exigeroient point de »Contributions en argent, qu'elles n'occu»peroient plus d'autres Places, & qu'elles »ne tranſporteroient point l'Artillerie, ni »les munitions des Villes. 1716.

»V. Que les mêmes Députez deman»doient au nom de tous les Confederez, »que le reſte de l'armée Saxonne ſortît du »Royaume, & ſe contentât des vivres dont »elle auroit beſoin dans ſa marche, ſans »exiger aucun argent.

»VI. Que le Comte de Flemming pro»mît que toutes les troupes Saxonnes deſ»dites garniſons & autres Places, ſorti»roient au plus tard le dernier d'Avril pro»chain, tant du Royaume de Pologne, »que du grand Duché de Lithuanie.

»VII. Que l'on payât à l'armée Confe»derée de la Couronne les arrerages qui lui »étoient dus, & qu'il ne lui fût fait aucun »dommage, par les troupes Saxonnes; la»dite Armée promettant de ſon côté, »pour éviter toute occaſion de diſpute, de »reſter pendant l'hiver dans les Palatinats »de la petite Pologne«.

Ce n'étoit ſans doute que pour gagner du tems, que les Députez des Confederez ſirent ces Propoſitions; car à peine les troupes Saxonnes eurent quitté la Campagne pour ſe retirer dans leurs quartiers, que la Nobleſſe recommença les hoſtilitez dans pluſieurs Palatinats, déclarant qu'elle ne vouloit entendre à aucun accommodement, que

Les Mécontens les rejettent & la pacification eſt remiſe à un autre tems.

1715. que les Troupes Etrangeres ne fussent entiérement sorties du Royaume, & qu'elle étoit résoluë de faire les derniers efforts pour maintenir sa Liberté. Nous verrons dans peu de quelle maniere fut terminée cette Guerre intestine, quand j'aurai repris les événemens qui regardent la Suéde.

1716. La perte de la Pomeranie, ajoutée à tous les malheurs que le Roi avoit déja essuyez, ne fut point capable d'abattre le courage de ce Prince, aussi ferme dans les revers, qu'il avoit paru moderé dans la plus constante prosperité. On auroit cru, qu'après avoir été tant d'années absent de son Royaume, & se trouvant si près de Stockholm, il se seroit fait un plaisir de revoir les peuples de cette Capitale, & de leur procurer la satisfaction de pouvoir lui rendre leurs hommages; mais ce Prince, se reposant entiérement sur le zele à toute épreuve de ses fidéles Sujets, ne s'occupa que des moyens de résister aux forces réunies de ses Ennemis. Le Prince Hereditaire de Hesse-Cassel l'étant venu trouver à Carelskroon au mois de Janvier, pour informer Sa Majesté de la véritable situation des affaires, Elle ordonna de grandes levées dans ses Etats pour renforcer ses Troupes. Les Vaisseaux de Guerre & les Armateurs, qu'on avoit équipez durant l'hiver à Gottenbourg, furent bien-tôt prêts à faire voile; & le mois de Mars n'étoit pas venu, qu'il y avoit déja plus de vingt mille hommes en mouvement.

Préparatifs du Roi de Suéde pour continuer la Guerre.

Il fait une irruption

On n'en savoit pas encore la destination, lorsque le Roi, qui avoit formé le projet de

de se rendre maître de la Norwege, se mit tout à coup en marche, avec le Prince son Beau-frere, entrant par trois differens endroits dans la Province d'Ansloye, qui, depuis l'an 1614. apartenoit au Roi de Dannemarck. Ce fut la nuit du 9. au 10. de Mars à onze heures du soir, que se fit cette invasion subite du côté du *Swinsund*. L'entrepriſe ne pouvoit être mieux concertée : les Danois postez à Frederickshal, à Winger & à Basmo, au nombre d'environ onze mille hommes, ne s'attendoient à rien moins. Le Prince Hereditaire de Hesse-Cassel en attaqua près de Basmo un Corps de trois mille commandé par le General Krusc, qui fut fait prisonnier ; & après avoir défait ce Corps separé, les Suédois en battirent un autre du Colonel Brugman : ce qui fut suivi de la prise de quelques postes. 1716. subite en Norwege.

Mais le jour étant venu, les Danois reprirent le dessus ; jusqu'à ce que le Roi & le Prince son Beau-frere, qui avoient commandé chacun un Corps séparé, s'étant mis à la tête de toutes les Troupes Suédoises, attaquerent les Ennemis qui s'étoient aussi rassemblez. Le choc fut très rude de part & d'autre : Le Prince de Hesse-Cassel reçut une blessure qui le mit hors de combat. Mais enfin le Roi triompha ; & les Danois furent contraints de prendre la fuite.

Sa Majesté, après avoir établi & assuré les postes nécessaires pour la communication avec ses Etats, s'avança jusqu'à *Christiania*, Capitale de la Province dont j'ai parlé, se rendit maître de la Ville, & sans perdre trop de tems à vouloir prendre le Châ- s'empare de divers postes.

1716. teau, se contenta d'en tenir la garnison resserrée. Les contributions furent ensuite établies par le pays; outre qu'on y aporta beaucoup de moderation, les Ecclesiastiques en furent exemptez, & les Payſans eurent le choix de donner des vivres en payement. Mais malgré ces ménagemens, & toute la bonne discipline que le Roi prit soin de faire observer, il vit bien tôt changer la fortune de ses armes.

Et est ensuite contraint de les abandonner.

Les nouvelles troupes qui passerent de Dannemarck en Norwege, chasserent les Suédois de divers endroits qu'ils avoient occupez, &, entre autres, des Retranchemens de Mosch, où, après deux attaques soutenuës avec toute la vigueur imaginable, ils furent contraints de se retirer avec perte d'environ huit cens hommes. Les Suédois manquoient de vivres, parce que les Danois s'étoient emparez de tous les Magasins. D'ailleurs les habitans du pays, naturellement fideles à celui à qui ils se sont une fois donnez, firent une si cruelle guerre aux Suédois, qu'ils se virent forcez d'abandonner la Norwege, non seulement par la difficulté de pouvoir s'y maintenir; mais encore parce que la Scanie étoit menacée d'une descente, à laquelle le Roi jugea à propos d'aller lui-même s'opoſer avec toutes ses forces.

Suite du blocus de Wismar changé en Siege.

La Ville de Wismar, durant ce tems-là, étoit toûjours resserrée de fort près. Quoique quelques Vaisseaux Suédois eussent trouvé moyen d'y jetter des vivres & des munitions pendant l'hiver, on ne croyoit pas qu'elle pût encore tenir long-tems; &

au

du mois de Février, elle n'avoit plus de pro- 1716.
visions que pour six semaines. C'est ce qui porta les Alliez du Nord à l'assiéger dans les formes à l'ouverture de la Campagne. La plus grande partie des troupes du Roi de Prusse y fut employée ; & le Roi de Dannemarck y fit venir de Stralsund un grand train d'Artillerie. Tout étant prêt pour cette Expedition, les Assiégeans firent élever de chaque côté du Canal de la Place deux batteries de 12. piéces de Canon chacune, qui furent achevées le 23. de Mars. C'étoit le General-Major de Montargues qui en avoit fait le projet durant l'hiver, & qui le donna au Roi de Prusse pour le faire exécuter. Il est vrai qu'ils y avoient rencontré de grandes difficultez, parce qu'il leur avoit falu élever une Digue avec des Gabions & des Fascines au travers d'un marais, à la demi-portée du Canon de la Ville, pour communiquer à l'une de ces batteries. Mais ils en étoient enfin venus à bout, sans perdre beaucoup de soldats ni de travailleurs, quoi-que les Assiegez eussent fait un feu continuel de 24. piéces de Canon durant le jour, & jetté pendant la nuit une grande quantité de bombes, qui étoient tombées dans le marais sans endommager la Chaussée. Ainsi la Place fut bien-tôt réduite à l'extrémité ; & le Baron de Schutz, qui y commandoit, ne pouvant plus tenir, se rendit enfin le 14. d'Avril à ces conditions :

» Que la garnison sortiroit le 23. avec Conditions auxquelles elle se rendit.
» toutes les marques d'honneur ; que dès
» qu'elle auroit passé le Pont de Lubeck,

1716. » elle mettroit bas les armes & ſe rendroit » priſonniere de guerre, excepté mille Suédois de naiſſance avec leurs Officiers, ſavoir le Baron de Schutz, Gouverneur de » la place, deux Colonels, deux Lieutenans » Colonels, ſept Majors, vingt-ſept Capitaines, quatre Quartiers-Meſtres, & 46. » Officiers ſubalternes, leſquels ſeroient » tranſportez en Suéde avec leurs armes, & » mis en quartiers entre Deſſau & Clutz, » juſqu'à ce que les Bâtimens de tranſport » fuſſent arrivez.

Les Rois Alliez en prennent poſſeſſion.

Le General Dewitz, qui devoit être par proviſion Gouverneur de cette place, fit prendre poſſeſſion, au jour marqué, de la porte de Lubeck & des ouvrages extérieurs, par neuf cens hommes, ſous les ordres du Brigadier Kraag, qui avoit été nommé Commandant dans la Ville. La nouvelle garniſon qu'on y devoit mettre devoit être compoſée de deux Bataillons Danois, deux de Pruſſe & deux Hanoveriens. Le Fort nommé *Vvalvis* fut auſſi compris dans la capitulation.

Chagrin du Czar qui avoit eu vûë de ſe ſaiſir de cette place.

Ce fut un chagrin pour le Czar que la ville de Wiſmar eût été ſi-tôt priſe. Lié étroitement avec le Duc de Mecklembourg qui avoit épouſé une de ſes Niéces, il parut que, de concert avec ce Duc, S. M. Cz. avoit formé le deſſein de s'en emparer, & de faire du Port une retraite pour ſes Vaiſſeaux *. Ce Prince n'avoit alors que trois Ré-

* Voyez le Manifeſte du Roi d'Angleterre intitulé, *Rélation de ce qui s'eſt paſſé dans les Négociations du Nord, &c.* à Londres, Février 1720.

Régimens dans le Mecklenbourg; & comme cela n'étoit pas ſuffiſant pour un coup de cette importance, il faiſoit avancer un fort gros corps de Troupes avec une diligence incroyable, ayant fort à cœur d'occuper Wiſmar; mais ce corps arriva trop tard, & trouva la place au pouvoir des Alliez. Il eſt vrai que le Duc de Mecklenbourg, voyant la place aux abois, en avoit fait aprocher les trois Régimens Ruſſes, & avoit tenté par l'offre d'une groſſe ſomme d'argent d'obtenir que la place leur fût livrée. Mais ſes tentatives ayant été renduës inutiles, & toute l'armée Moſcovite étant peu après arrivée dans les Etats du Duc, on propoſa alors un nouveau deſſein. 1716.

Le Roi de Dannemarck lui propoſe une deſcente en Scanie à laquelle il feint de concourir.

Il faut ſçavoir que depuis long-tems le Czar ſouhaitoit d'avoir un pied dans l'Empire. Il y avoit déja ſes liaiſons: il ne lui faloit plus qu'un prétexte pour autoriſer le ſéjour que ſes Troupes y feroient. Dans cette vûë, rien ne convenoit mieux à ſes deſſeins, que la propoſition que lui fit le Roi de Dannemarck de joindre leurs forces pour faire une deſcente en Scanie. Celui-ci le propoſoit de bonne foi. Il ſçavoit que rien ne pouvoit ſauver ſon païs des vigoureuſes entrepriſes du Roi de Suéde contre la Norwege, la Séelande, & peut-être contre Copenhague, que la prompte fin d'une guerre commencée de ſa part ſans aucun prétexte même ſpecieux. Il ne voyoit point d'aparence de pouvoir traiter ſéparément avec ce Prince, prévoyant bien qu'il ne ſeroit jamais d'humeur à céder le moindre pouce de terre à un ennemi qui l'avoit traité

1716. té ſi indignement. Une Négociation generale, entamée au cas que le Roi de Suéde y eût pu conſentir ſur le pié que ſes Ennemis la propoſoient, auroit tiré plus en longueur, que la ſituation preſente des affaires du Monarque Danois ne le pourroit permettre. Il invita donc pour cet effet tous ſes Alliez à faire un coup de partie, & à attaquer le Roi de Suéde au cœur de ſes Etats. Si par la ſuperiorité des forces qu'ils devoient y employer, ils pouvoient battre les Suédois, ils eſperoient de forcer ce fier Ennemi à faire immediatement après une paix, telle qu'ils auroient voulu la preſcrire. On ignore à quel point le reſte des Alliez du Nord entra dans ce projet: les Cours de Pruſſe & de Hanover n'y parurent point, du moins ouvertement: on ne ſait pas non plus juſqu'où la flotte Angloiſe, ſous les ordres de l'Amiral Norris, avoit ordre d'apuyer la Deſcente. Il n'y eut que le Czar qui parut y vouloir concourir.

Le Roi de Dannemarck l'alla donc trouver à Hambourg, afin de concerter avec lui les meſures neceſſaires pour cette entrepriſe. Elle fourniſſoit à S. M. Cz. un nouveau prétexte de laiſſer ſes Troupes en Allemagne, de les y entretenir, & de les faire joüir de bons quartiers dans le Mecklenbourg. Si, en attendant, il avoit pu réuſſir dans ſes deſſeins ſur Wiſmar & ſur l'Iſle de Gotland: ſi, par ſurpriſe, il eut pu retirer la premiere place des mains des Alliez, il auroit eu un bon port de Mer où pouvoient débarquer ſes Troupes en Allemagne, ſans

être

être obligé d'en demander préalablement le passage sur les terres du Roi de Prusse. De même, si par une Descente inopinée, il eût pu déloger les Suédois de Gotland, cette Isle, fameuse autrefois par la Ville de Wisby d'où les Loix maritimes ont tiré leur origine, l'auroit rendu maître d'une grande partie de la Mer Baltique, & l'eût mis en état d'y donner la Loi. Mais il échoüa dans ces deux entrepriſes, Wiſmar fut trop bien gardé, pour pouvoir être ſurpris par les Moſcovites; & leurs Alliez ne ſe trouverent point en diſpoſition de concourir à la conquête de Gotland. 1716.

Depuis ce tems-là le Czar enviſagea tout d'un autre œil la Deſcente qu'on lui propoſoit en Scanie. Il la trouvoit également contraire à ſes interêts, ſoit qu'elle reuſſît, ou qu'elle ne réuſſît pas. Dans le premier cas, le Roi de Suéde étoit forcé à une Paix generale, où les interêts du Czar étoient ceux qu'on auroit le moins ménagez. Il connoiſſoit trop bien les Alliez pour douter qu'ils ne l'euſſent ſacrifié au deſir de faire leurs conditions meilleures. Si, au contraire, le ſuccès de l'entrepriſe n'eût pas répondu à ce qu'on en attendoit, il eût perdu l'élite de ſes Troupes, qu'il avoit pris tant de peine à acquerir & à diſcipliner. Il prévoyoit bien, outre cela, que la flotte Angloiſe empêchant le Roi de Suéde de rien entreprendre contre le Dannemarck, toutes les forces de ce Prince tomberoient ſur lui, & l'obligeroient de rendre toutes ſes Conquêtes. Ces conſiderations lui firent prendre dès lors la réſolution de ſe tirer

Il la fait enſuite échouer, & pourquoi.

1716. rer d'intrigue, & de ne participer point à la deſcente.

Tout étoit prêt néanmoins pour cette Expedition. Le Czar, à la tête de ſon Armée, avoit paſſé au mois de Juillet à Copenhague, d'où elle ſe devoit faire. Les flottes Danoiſe & Moſcovite étoient jointes. La flotte Angloiſe n'avoit aucuns ordres de rien entreprendre contre le Czar. L'Armée Danoiſe étoit prête à s'embarquer: on avoit les Vaiſſeaux de tranſport & tous les vivres néceſſaires; & l'on pouvoit eſperer avec raiſon, en conſiderant la grande ſuperiorité par Mer & par Terre, de voir un ſuccès preſque infaillible de cette entrepriſe, lors que le Czar changea tout à coup de réſolution. Il n'avoit pourtant garde de ſe déclarer que le plus tard qu'il pourroit, en vuë de faire vivre ſes Troupes le plus long-tems qu'il ſeroit poſſible, aux dépens du Roi de Dannemarck; afin que ce dernier Prince ne pût pas demander du ſecours à ſes autres Alliez, & faire la deſcente ſans lui; & auſſi pour engager les Danois à des frais exceſſifs en préparatifs néceſſaires, afin de les affoiblir d'autant plus par ce moyen, de les rendre plus dépendans de lui & de les avoir enſuite à meilleur marché. Le Czar diſſimula donc avec ſoin ſes penſées, juſqu'au moment qu'on croyoit faire la deſcente, qui étoit le 21. de Septembre. Alors il refuſa tout net de vouloir ſe joindre aux Danois, déclarant qu'il vouloit remettre cette entrepriſe au Printems: & cela par des raiſons ſi foibles & ſi peu plauſibles, qu'on s'aperçut bien que S. M. Cz.

Cz. n'étoit point venuë en Séelande dans la réſolution de faire cette Deſcente, & même qu'Elle n'y avoit jamais penſé. C'eſt ce qui paroîtra mieux par l'Ecrit ſuivant, que le Roi de Dannemarck fit publier, pour faire connoître à tous les Alliez du Nord que ce n'étoit pas à lui que l'inéxécution de ce deſſein devoit être imputée. 1716.

Manifeſte du Roi de Dannemarck ſur la maniere dont ce changement arriva.

» Les Suédois, dit ce Prince, aïant été »entiérement chaſſez de l'Allemagne par »les Troupes Confederées, & l'Empire »aïant été mis par là en ſureté, il ne reſ»toit plus d'autre moyen, ſuivant les re»gles de la Politique & l'uſage de la Guer»re, que d'aller attaquer avec vigueur l'in»flexible Roi de Suède dans le cœur de »ſes Etats pour l'obliger à faire une Paix »ſûre, bonne & avantageuſe pour tous les »Hauts Alliez. Leurs Majeſtez Royale »& Czarienne étoient pleinement d'accord »à cet égard; & pour parvenir à une fin »ſi ſalutaire, on avoit concerté une entre»vuë entre ces deux Monarques, laquelle, »après ſix ſemaines d'attente, s'étoit exé»cutée aux environs de Hambourg. Dans »cette entrevuë, aprés divers debats, il »s'étoit fait une Convention entre Leurs »Majeſtez le 3. de Juin, dans laquelle on »avoit arrêté expreſſément que la Deſcen»te en Scanie ſe feroit cette année, & re»glé tout ce qui concernoit l'exécution de »ce deſſein. Sur quoi le Roi de Danne»marck étant retourné chez lui, fit tra»vailler jour & nuit à l'Equipement de ſa »flotte & à aſſembler de toutes parts des »bâtimens de tranſport, avec des dépenſes

»in-

1716. » incroyables, & non ſans un grand dom-
» mage du Commerce. Il fit auſſi tous ſes
» efforts, comme S. M. Cz. doit l'avoir re-
» marqué depuis ſon arrivée à Copenhague,
» pour procurer toutes les autres choſes né-
» ceſſaires, & favoriſer autant qu'il étoit
» en ſon pouvoir, la Deſcente de laquelle
» tout dépendoit.

» Cependant, avant qu'on eût fait la
» convention dont on a parlé, dans l'En-
» trevuë près de Hambourg, le Roi de
» Dannemarck avoit été obligé de déta-
» cher une forte Eſcadre de ſa flote, ſous
» les ordres du Vice-Amiral Gabel, pour al-
» ler au ſecours de ſon Royaume de Norwe-
» ge; & il ne pouvoit la faire revenir avant
» que les Ennemis ſe fuſſent entierement
» retirez, ſans expoſer une grande partie
» de ce Royaume à leur diſcretion; de ſor-
» te que S. M. ne put envoyer cet ordre
» audit Vice-Amiral que le 18. Juillet,
» lui enjoignant de hâter ſon retour au-
» tant qu'il lui ſeroit poſſible. Mais le vent
» lui aiant été contraire pendant quelque
» tems, on ne pouvoit avec juſtice, attri-
» buer la faute de ce retardement au Roi
» de Dannemarck. De plus les Suédois é-
» toient forts ſur Mer, & S. M. Cz. elle-
» même n'avoit pas jugé à propos, que la
» flote Danoiſe & les Vaiſſeaux Moſcovites
» qui étoient à Copenhague miſſent à la
» voile, pour aller eſcorter les Troupes
» Ruſſiennes qui devoient être tranſportées
» de Roſtock, avant le retour de ladite Eſ-
» cadre que perſonne ne deſiroit avec plus
» d'ardeur que S. M. Danoiſe.

» Lors

» Lors donc que le Vice-Amiral fut revenu au mois d'Août, que la flote combinée » eut mis en Mer, & que les Troupes Moscovites eurent débarqué en Séelande, ce » qui avoit pris quelque tems, on ne pût » être prêt pour la descente qu'en Septembre. Mais dans le tems que tous les Bâtimens de transport étoient assemblez, & » que les Troupes étoient prêtes à être embarquées, ensorte que le Roi faisoit état » de faire la descente dans peu de jours, & » même le 21. du même mois, alors les Generaux & Ministres Moscovites commencerent à faire quelques difficultez aux Generaux Danois, & leur déclarerent le dix-» sept dans une Conference, que le Czar, » eu égard à l'état des affaires, & craignant » qu'on ne trouvât point de subsistance » dans la Scanie, ne jugeoit pas qu'il fût » convenable de faire la descente cette année; mais qu'on devoit la renvoyer au » Printems prochain. 1716.

» Cette Déclaration surprit fort S. M. » Danoise, ainsi qu'il est aisé de le comprendre: d'autant plus, que si du côté de Sa » Majesté Czarienne on avoit voulu faire » un changement à ce qui avoit déja été arrêté, on auroit dû l'avoir déclaré à tems, » afin d'épargner tant de sommes considérables que le Roi avoit déja fournies pour » la descente. Là-dessus S. M. représenta » le 20. de Septembre à S. M. Cz. par un » Ecrit fort ample, que quoi-que la saison » fût fort avancée, on pouvoit néanmoins » exécuter facilement la descente avec des » forces supérieures, & prendre poste dans

» le

1716. » le païs : qu'on y trouveroit assez de sub-
» sistance, & qu'il seroit facile d'y en trans-
» porter des Provinces Royales avec les-
» quelles la communication étoit toute ou-
» verte.

» Le jour suivant on tâcha encore verba-
» lement d'engager le Czar à faire la des-
» cente; mais il répondit qu'il persistoit dans
» sa résolution: que si le Roi vouloit l'en-
» treprendre seul, il fourniroit pour cet ef-
» fet 15. Bataillons & 1000. chevaux, sui-
» vant la convention faite devant Stralsund:
» qu'il consentiroit à tout pour le Printems;
» mais que pour le présent il ne pouvoit &
» ne vouloit rien faire de plus. Sur quoi le
» 23. Septembre le Roi lui fit demander 23.
» Bataillons au lieu de 15. pour entreprendre
» seul la descente cette année. Mais le Czar
» l'ayant encore refusé, Sa Majesté Danoise
» lui déclara, que les choses étant ainsi, Elle
» ne souhaitoit plus aucunes de ses Trou-
» pes, & qu'Elle le prioit de les vouloir fai-
» re transporter incessamment hors de son
» païs, afin de pouvoir renvoyer les Bâti-
» mens de transport qui coûtoient 40000.
» écus de frais par mois & décharger ses Su-
» jets des contributions intolerables qu'ils
» souffroient.

Quelles étoient en cela les vûës du Czar de Moscovie.

Il paroît par ce Manifeste, & on l'aprit encore depuis d'une maniere à n'en pouvoir douter, que le projet d'une Descente en Scanie n'étoit, de la part du Czar, qu'un pur prétexte destiné à cacher des vûës toutes differentes. Ce Prince donna même par sa conduite de justes sujets de soupçonner qu'il avoit eu pour but de s'emparer de Co-

pen-

penhague & du Sund; & de ramener après cela ſon armée en Allemagne, pour y mettre les affaires dans une ſituation conforme à ſes vûës. Ce qui eſt très-certain, c'eſt que la manœuvre des Ruſſes, lors qu'ils déclarerent au mois de Septembre qu'ils ne feroient point de deſcente, fut telle, que la Cour de Dannemarck en conçut de grandes allarmes, & qu'elle prit pour la ſureté de Copenhague des précautions capables de faire échoüer le projet de s'en emparer, en cas que les Ruſſes l'euſſent formé. Ce fut dans cette vûë que S. M. D. fit décamper ſa Cavalerie du Terrain où les Ruſſes s'étoient poſtez à leur débarquement, & lui fit occuper un autre Camp, enſorte que la Ville ſe trouva entre deux. 1716.

Il établit ſes troupes en Quartiers dans le Mecklenbourg.

Et comme la ſaiſon permettoit encore au Czar de retourner par Mer dans ſes Etats avec toutes ſes Troupes, s'il avoit voulu faire voile, lors qu'il déclara ne plus ſonger à la deſcente en Scanie; & que les intentions de ce Prince étoient de faire hyverner ſes Troupes en Allemagne, ainſi que l'événement le fit voir peu après : ſes Miniſtres ne cherchant qu'à gagner le tems de l'Arriere-ſaiſon amuſerent le tapis à Copenhague pendant deux mois par de frivoles projets d'opérations pour la Campagne ſuivante. Ce ne fut même que le 22. d'Octobre que le Czar fit donner à l'Amiral Norris un Mémoire, portant que ſi le Roi de la Grande Bretagne vouloit s'engager à envoyer une Eſcadre dans la Mer Baltique au mois de Mai ou de Juin ſuivant, avec ordre de couvrir la deſcente qu'il promettoit

en

1716. en ce cas-là de faire en Suéde par la Finlande, S. M. Czar. s'engageroit de ſon côté à retirer ſes Troupes de l'Empire, excepté pourtant celles qui étoient ſur les Galeres auſquelles il ne ſeroit pas poſſible de faire voile avant le Printems.

Le Czar perſuada auſſi alors au Roi de Dannemarck de garder 15. ou 20. Bataillons Ruſſes & mille chevaux, & de laiſſer hyverner la flotte Moſcovite dans le Port de Copenhague. Mais ces offres étant trop ſuſpectes pour être acceptées, S. M. Cz. ſe porta enfin à exécuter ſon véritable deſſein, & Elle vint débarquer à la fin d'Octobre avec toutes ſes Troupes dans le Mecklenbourg, où Elle s'établit de maniere, par les Contributions exceſſives qu'Elle leva ſur la Nobleſſe & par les Magaſins qu'Elle forma à Roſtock, qu'il ne reſta plus aucun lieu de douter qu'Elle ne voulut pouſſer ſa pointe dans l'Empire & y former des liaiſons très-dangereuſes, ne ſe contentant pas de ſoutenir hautement le Duc de Mecklenbourg dans l'opreſſion qu'il faiſoit ſouffrir depuis long-tems à ſa Nobleſſe, mais propoſant même à ce Duc de lui céder le Mecklenbourg, pour un équivalent qu'Elle lui donneroit en Livonie.

Ce fut alors que les prétextes ne manquerent pas aux Ruſſes, pour hyverner dans un païs où ils ſe trouvoient ſi bien. Tantôt la ſaiſon avancée ne permettoit pas à leurs Galeres de tenir la Mer; Tantôt les vivres manquoient pour faire ce trajet; Tantôt la plûpart des Bâtimens de tranſport étoient hors d'état de faire un plus long voyage;

Tan-

Tantôt la flote Suédoiſe étoit ſortie de Carelskroon & croiſoit dans la Baltique. On tâchoit cependant de former des liaiſons dans l'Empire, & ſur tout avec le Roi de Pruſſe, avec lequel le Czar s'aboucha à Havelberg ſur la fin de Novembre, ſans rien communiquer au Roi d'Angleterre de cette entrevûë, quoi-qu'elle ſe tint dans le voiſinage du Gohre où S. M. Britannique étoit alors. 1716.

Remontrances inutiles que lui fit ſur cela le Roi d'Angleterre comme Electeur de Hanover.

Ce Monarque, que ſa qualité d'Electeur & de Directeur du Cercle de la Baſſe Saxe, obligeoit à veiller à la ſureté de l'Empire, voyant les choſes venuës à ce point, voulut faire auprès du Czar l'office d'un ami & d'un Allié, en lui faiſant repréſenter de la maniere la plus obligeante le tort qu'il ſe faiſoit par un pareil procedé. Ce fut à cette occaſion que le Czar envoya à Hanover, où S. M. Britannique étoit retournée le 30. de Novembre, le Sieur Tolſtoy, pour faire eſperer en termes generaux la ſortie des Troupes Moſcovites de l'Empire. Mais lors qu'il fut queſtion de fixer un terme pour la marche de ces Troupes, jamais le Sieur Tolſtoy n'y voulut donner les mains. Les Miniſtres de Sa Majeſté Britannique négocierent ſur ce même fondement à la Haye en paſſant par la Hollande pour ſe rendre en Angleterre à la ſuite de ce Prince. Le Sieur Tolſtoy, qui avoit ſuivi, fut ſecondé par le Prince Kurakin, & donna de nouvelles eſperances de la part du Czar. Mais tout échoüa par le nouveau refus que ces Meſſieurs firent de fixer un terme pour cette marche. On vit clairement par tous ces pro-

1716. procédez que leur deſſein n'étoit que de gagner du tems, & d'amuſer le tapis par des promeſſes vagues & illuſoires de la retraite des troupes Ruſſes, à laquelle le Czar étoit bien éloigné de penſer ſérieuſement, comme la ſuite de cette Hiſtoire le fera connoître.

Ce Prince travaille à procurer la paix dans le Nord.

Le Roi d'Angleterre n'étoit venu dans ſes Etats d'Allemagne, que pour y travailler à procurer la Paix du Nord. Il avoit même propoſé Brunſwick pour le lieu du Congrès. Si dans le commencement il avoit paru prendre parti contre la Suéde, ce n'étoit que pour éloigner la guerre de ſes païs Héréditaires; & depuis qu'il y eut réuſſi, en retirant des mains des Danois le Duché de Breme & la Principauté de Verden, s'il paroiſſoit encore armé, ce n'étoit que pour faire reſpecter d'autant plus ſa Médiation. Une guerre qui duroit depuis plus de quinze ans, ne pouvoit qu'être très-funeſte aux Parties intéreſſées. L'Epuiſement réciproque de leurs Finances leur laiſſoit à peine les moyens de la ſoutenir foiblement. Il étoit tems enfin qu'une Puiſſance Neutre interpoſât ſes bons offices pour une paix generale.

Diſpoſitions du Roi de Suéde à cet égard.

Le Roi de Suéde même ne paroiſſoit pas éloigné d'y donner les mains. Il eſt vrai que ſes Miniſtres ne pouvoient digerer l'invaſion (comme ils l'apelloient) que le Roi d'Angleterre avoit faite des Provinces de l'Elbe, & qu'ils en conſervoient un extrême reſſentiment contre les Hanoveriens. Mais le Roi n'en paroiſſoit pas moins diſpoſé à la paix, pourvû qu'elle ſe fit à des conditions raiſonnables. C'eſt du moins ce qui

qui parut par un Ecrit publié à Hambourg, portant » que ce n'étoit pas par entêtement » que ce Prince avoit refusé d'envoyer ses » Ministres à Brunswick, mais parce qu'on » avoit voulu l'obliger par force à accepter » cette place pour le lieu du Congrès, & » qu'on avoit manqué envers S. Majesté aux » points essentiels du Ceremoniel : Qu'il » avoit rendu compte de sa conduite à cet » égard par une Lettre adressée à l'Empe- » reur, & par des Mémoires présentez à la » Diéte de Ratisbonne : que sur ce qu'on » avoit déclaré que Sa Majesté Impériale » ne paroîtroit au Congrès de Brunswick » qu'en qualité d'Empereur, S. M. Suédoi- » se demandoit d'y être traité comme Mem- » bre de l'Empire, & que toutes choses se » passassent suivant les Loix fondamentales » de cet illustre Corps : qu'Elle avoit si peu » d'éloignement pour la Paix, & qu'Elle » se trouvoit au contraire dans des disposi- » tions si sinceres à cet égard, qu'Elle étoit » prête à passer sur les difficultez qui ne se- » roient point préjudiciables à sa Dignité : » que ses Ministres étoient déja nommez, » & qu'Elle avoit proposé quatre Villes » differentes *, aux choix de ses Ennemis, » consentant que si elles ne leur agréoient » pas, ils en nommassent d'autres; ou qu'en- » fin, si l'on ne pouvoit convenir du choix » d'une Ville, on s'en raportât à la nomi- » nation des Médiateurs : Enfin que Sa » Majesté Suédoise avoit déclaré, qu'Elle » étoit prête d'entrer en Négociation pour 1716.

* Hambourg, Lubeck, Breslau, ou Dantzick.

1716. » la Paix generale, ou en des Négociations » ſeparées à l'égard des differends particu- » liers qu'Elle pouvoit avoir avec quelques- » uns des Membres de l'Empire. Quoi-qu'il en ſoit, comme on ne travaille jamais plus efficacement à la Paix, qu'en ſe mettant en état de pouſſer la Guerre avec force, le Roi de Suéde projetta de nouvelles entrepriſes pour ſe rendre plus redoutable, & pour tirer plus de fruit de la Négociation.

Ce Monarque va voir la Princeſſe Royale ſa ſœur à Vvadſtena.

Ce Monarque s'étoit rendu ſeul à *Wadſtena*, Ville de l'Oſtrogothie ſur le bord Oriental du Lac Weter. Ce fut là que la Princeſſe ſa ſœur eut le plaiſir de l'embraſſer pour la premiere fois depuis ſon retour de Turquie. On peut juger que cette entrevuë ſe paſſa avec toutes les marques de la joye la plus ſincere & de la plus tendre affection. Après un entretien particulier, qui fut fort long, S. M. ſoupa le ſoir en public avec la Princeſſe. Le lendemain matin il eut encore un long entretien avec Elle; & après avoir dîné enſemble, à la vuë d'une grande affluence de peuple, le Roi repartit à huit heures du ſoir pour la Scanie, monté ſur un Cheval de poſte ordinaire, accompagné d'un ſimple Valet qui portoit un flambeau devant S. M.

Affaires de Pologne.

Cependant on conçut des eſperances d'autant plus plauſibles d'une Paix generale, que les Conferences tenuës en Pologne entre les Plenipotentiaires du Roi Auguſte & les Députez des Confederez, produiſirent en ce pays-là le fruit qu'on en attendoit. C'eſt ce qu'il faut maintenant expliquer, pour ne laiſ-

laiſſer rien à deſirer ſur un ſujet qui fait une partie ſi conſiderable de cette Hiſtoire. 1716.

Les Lithuaniens continuant de ſe joindre aux Confederez, avoient choiſi pour Chef le Maréchal de ce Grand Duché ; ſur quoi le Roi Auguſte avoit fait marcher quelques Régimens de Cavalerie pour les obſerver. Leurs mouvemens cauſoient d'autant plus d'inquiétude à ce Monarque, qu'il avoit ſujet de craindre que les Provinces de Mink, de Novogrod, de Troki & de Plockow n'entraſſent auſſi dans cette Confederation. Voyant donc que le nombre de ces Mécontens augmentoit, & que ſon Armée diminuoit tous les jours, il leur fit faire de nouvelles propoſitions d'Accommodement, & leur offrit une Amniſtie generale pour tout le paſſé, en demandant ſeulement que la République entretînt ſix mille Saxons, & promettant de renvoyer toutes ſes autres Troupes hors du Royaume. Ce Prince leur fit repréſenter en même tems par l'Evêque de Cujavie les funeſtes ſuites que pourroient avoir ces Diviſions, & les troubles qu'elles cauſeroient, ſi les Turcs entrepreneient d'en profiter, comme il paroiſſoit que c'étoit leur deſſein. Mais les Confederez s'obſtinerent de plus en plus à demander que les Saxons ceſſaſſent de lever des Contributions & qu'ils ſortiſſent tous du Royaume, avant que l'on entamât de nouvelles Conferences.

Suite des troubles excitez par les Mécontens.

Sur ces entrefaites, les Deputez des Palatinats de Lithuanie tinrent un Congrès general à Wilna, où ils réſolurent de ſe joindre à ceux de Pologne contre les Saxons,

Demandes qu'ils font au Roi Auguſte.

1716. xons, & nommerent les Sieurs Suiſtrowski & Lzyska pour aſſiſter de leurs conſeils les Generaux de l'Armée Nationale. Ce Congrés fut ſuivi d'une Convocation generale dans tout ce Grand Duché, afin que chacun y vint prêter ſerment d'obſerver la Confederation ; & l'on nomma des Deputez pour aller trouver le Roi Auguſte & lui faire les demandes ſuivantes. » L'Evacuation »des Troupes Saxonnes : la ceſſation de »la levée des Contributions : la réparation »des dommages cauſez par les Saxons : »l'Evacuation de toutes les places qu'ils »occupoient, & la reſtitution de l'Artille»rie enlevée : la tenuë d'une Diéte gene»rale du Royaume, & la délivrance de »tous ceux qui étoient arrêtez, ou priſon»niers ».

Ils ſurprennent pluſieurs poſtes importans.

Cependant les Confederez ſurprirent Leopold, & nommerent le Sieur Ribinski Maréchal de la Confederation de Cracovie pour Commandant de cette Ville : Ils exigerent une promeſſe de l'Archevêque, & du Comte Siniawski Grand General de la Couronne, de ne rien faire au préjudice de la République & des Confederez. Ils ſe ſaiſirent même dans la ſuite de la perſonne de ce General, le chargeant de divers Chefs de malverſation qu'ils firent publier, & ſur leſquels il devoit être accuſé devant le Tribunal de la Maréchauſſée de la Confederation, demandant entre autres choſes la reſtitution de deux millions qu'il avoit reçus pour payer l'Armée, & qu'il ſe demit de la Charge de Grand General, en faveur du Maréchal des Confederez. Comme ils étoient maî-

tres

res de la Campagne, ils bloquerent Posnanie & se préparerent à en faire le siége. La ville de Frawstadt fut aussi surprise par quelques-uns de leurs Corps. Une centaine de Saxons, qui y étoient en garnison, y furent passez au fil de l'épée; de même que deux cens quarante autres qui furent surpris dans le Château de Sclytowieski; ensorte que le General Comte de Vvakerbarth, qui commandoit les Troupes Saxonnes à Vvarsovie, pouvoit à peine rassurer cette Ville contre la frayeur du siége qui la menaçoit. 1716.

Instructions données à leurs Députez au Congrez de pacification de Lublin.

On indiqua d'abord une Conference à Jaroslow pour tâcher de mettre fin à ces Jables. Puis, le Congrez aiant été transferé à Lublin, au mois de Juin, les Confederez y envoyerent leurs Députez. Les instructions dont ils étoient chargez, portoient, qu'ils devoient bien prendre garde, que le Traité fût fait d'une maniere toute differente de celui de *Rava*, & qu'il fût dressé par les personnes les plus intégres qu'on pourroit choisir, c'est-à-dire, par des Commissaires désintéressez, qui connûssent bien l'état de la République, & qui ne fussent pas ennemis de la Nation. Qu'on pourroit y employer en premier lieu l'Ambassadeur de Sa Majesté Impériale, qui avoit bien voulu leur offrir sa Médiation, & qui, bien loin de permettre qu'on oprimât les *Etats Confederez* du Royaume, (c'étoit le tître que les Mécontens avoient pris dans ce Congrés) maintiendroit leurs Droits & leurs Libertez, en faisant rétablir les Loix violées dont il exigeroit l'observation, non-seulement en vertu de la garentie que le feu Em-

1716. Empereur Leopold avoit promiſe à la République, dans le tems de l'Election du Roi Auguſte II. mais auſſi à cauſe de ſon voiſinage, & de l'interêt qu'il avoit à pacifier les troubles de Pologne. Qu'on demanderoit la même choſe au Czar de Moſcovie, afin qu'il intervint dans ce Congrès par ſon Ambaſſadeur. Que pour cet effet le Roi Auguſte choiſiroit de ſon côté deux Commiſſaires d'entre les Senateurs ou Chevaliers *, excepté l'Evêque du Cujavie, le Grand Tréſorier du Royaume, le Palatin de Culm, le Porte-Epée du Royaume & le Velt Maréchal Flemming; qu'ils en excluoient nommément comme étant haïs de la Nation, & plus capables, diſoient-ils, d'augmenter le trouble que de procurer la concorde. Qu'ils étoient aſſurez que l'Etat moyen, c'eſt-à-dire les Senateurs, accorderoient pour Commiſſaire le Primat du Royaume, comme étant le Prince du Senat, & l'Adminiſtrateur des Etats Confederez.

Noms de ces Députez.

Que de leur part ils avoient nommé le Prince Janciſlites Wiefnowiski Senateur, & Palatin de Cracovie, le Seigneur Nowoſielski, Senateur du Grand Duché de Lithuanie, & Châtelain de Novogrodeck, le Seigneur Poroski, Chevalier, Capitaine de Petz,

* Il faut remarquer que la Nobleſſe Polonoiſe eſt compoſe dans l'ordre des Chevaliers, parce que la République, comme on l'a pû remarquer par tout ce qui a été dit dans les Volumes précédens, ne conſiſte qu'en trois Ordres qui ſont le Royal, le Senatorial, & l'Equeſtre, c'eſt à-dire le Roi, les Senateurs, & la Nobleſſe. La charge de Capitaine en ce païs-là eſt la même que celle de Staroſte, ou Gouverneur de quelque Place.

Petz, le Seigneur Olzanski Porte-Etendard de Kaminieck, le Prince Sanguſzko, Chevalier de Lithuanie, & Tréſorier de la Cour du même Duché, le Prince Czartoriski, Porte-Etendard dudit Duché, le Seigneur Potoski, Notaire du Royaume, pour l'armée Confederée de la Couronne, le General Olzonski Capitaine de Wielun, le General Zawski, grand Prefet de la Cuiſine du Grand Duché de Lithuanie pour l'armée confederée de ce Duché, & le Seigneur Zabka Prefet de l'Etendard des Gendarmes du Prince Radziwil, Grand Chancelier du même Duché de Lithuanie. * 1716.

Les inſtructions de ces Commiſſaires portoient en outre que le Traité ſe feroit à Zamosk, & que cette Ville aiant été envahie par la perfidie des Saxons, dans le tems de la ſuſpenſion d'armes, elle devoit être munie d'une garniſon que la République y mettroit, avant l'ouverture des Négociations, afin que les Saxons en étant éloignez par ce moyen, les Deputez y puſſent conferer avec plus de ſureté.

Il devoit être enjoint à tous les Saxons, par ordre de S. M. de ſortir entierement du Royaume, & de ſes Confins, avant que les conferences commençaſſent.

Les Commiſſaires Saxons, établis contre les Droits de la République pour exiger des contributions, devoient auſſi être caſ-

* Tous ces Commiſſaires étoient du nombre des Confederez, & élus des deux Ordres du Senat & des Nobles dont cette Confederation étoit compoſée.

1715. ſez dés à preſent. Et leurs Agens devoient comparoître au Congrès, & y aporter tous les Regîtres qu'ils avoient tenus, afin de faire voir les comptes de ce qu'ils avoient extorqué pendant la Confederation.

Suivoient les Articles au nombre de ſeize, donnez à ces Commiſſaires, pour en compoſer le Traité general, en ces termes :

Articles dont ils devoient compoſer le Traité de Pacification.

I. Que leſdits Commiſſaires ne traiteroient d'aucune choſe, juſqu'à ce que l'Evacuation des Troupes Saxonnes, & la ceſſation de toutes ſortes de contributions euſſent été miſes en effet.

II. Que le Roi s'obligeroit par des lettres Patentes de ne faire jamais entrer dans les Etats ou Territoires du Royaume, aucunes Milices ni autres troupes Saxonnes, par aucun motif, ni ſous aucun prétexte que ce fût, que S. M. ne pourroit avoir pour ſes Gardes du Corps que douze cens Saxons, commandez par des Officiers Polonois, ſous la Loi du Royaume confirmée par le ſerment Royal; & que les ſix Régiments, qui n'étoient joints que de nom & par uſurpation à l'Armée de la Couronne, ſortiroient dès-à-preſent du Royaume avec les autres Saxons.

III. Que tous ceux que le Roi avoit fait empriſonner ſeroient mis en liberté, & joüiroient dès à preſent de l'Amniſtie generale promiſe par S. M. & entre autres le Palatin de Ruſſie Seigneur de Czarnkowski, comme auſſi tous ceux qui avoient été arrêtez contre les Loix de la République, parce qu'il n'apartenoit qu'à l'Aſſemblée genera-

le

le des Etats du Royaume de les juger, s'ils étoient accusez de quelques crimes contre le Gouvernement, & que s'ils avoient été mis en prison sur de simples soupçons, & qu'ils fussent trouvez innocens, leurs accusateurs devoient subir la peine du Talion, selon les statuts du Royaume. 1716.

IV. Que la convocation desdits Etats pour la pacification generale, se feroit par ordre du Roi, aussi-tôt que le Traité en auroit été conclu.

V. Qu'on avoit choisi pour garants de la Paix, le Czar de Moscovie & le Kam des Tartares.

VI. Que tous ceux qui avoient perdu leur vaisselle d'or ou d'argent, & autres effets, à Zamosck & à Wisniowitz, quand les Saxons s'en étoient emparez, devoient en avoir le dédommagement. Que les Commissaires établis pour exiger des contributions rendroient compte de toutes celles qu'ils avoient extorquées pendant la Confederation, afin que ces sommes fussent restituées, & employées au payement de ce qui étoit dû à l'Armée de la Couronne, & à celle du Grand Duché de Lithuanie pour leur solde.

VII. Que les Officiers Etrangers, de quelque qualité & condition qu'ils fussent, tant Allemans que Saxons, & François Huguenots, devoient être desormais congediez pour toûjours du corps des Armées de la République, attendu que leur infidelité y causoit du préjudice, & mettoit en grand danger la foi de la sainte Eglise Romaine dans ce Royaume; & que si les Heretiques en

1716 étoient éloignez, les Sectes de Luther & de Calvin, qui s'y étoient étenduës pendant ce Régne, n'y feroient plus tant de progrès; outre qu'il ne manqueroit pas de Polonois experts dans l'Art de la guerre, qui pourroient remplir ces charges d'Officiers avec honneur.

VIII. Que tous les Etrangers qui n'avoient pas obtenu des Lettres de Naturalisation des Etats Generaux de la Republique, & qui en poſſedoient néanmoins des biens fonds, devoient les rendre avec tous leurs immeubles, dans l'eſpace de trois mois, aux vrais Originaires du pays, & ſe retirer ailleurs; nonobſtant les Alliances qu'ils pouvoient avoir faites par des Contrats de mariage, ou de quelque autre maniere que ce fût.

IX. Qu'on feroit une ſuputation exacte de pluſieurs Millions d'argent que l'armée Saxonne, introduite dans la République, y avoit exigez par contrainte, contre les Droits du Royaume; que pour cet effet le Roi devoit déclarer qu'ils ſeroient reſtituez & pris dans le Tréſor Saxon; mais qu'afin que ce Tréſor ne fût pas trop épuiſé, la République conſentiroit que ces ſommes fuſſent rembourſées en differens termes: ſavoir, qu'on devoit ſe prémunir de Lettres Patentes Royales, par leſquelles S. M. s'obligeroit de payer de ce Tréſor un million chaque année, juſqu'à ce que la République fût entiérement ſatisfaite de ce qu'on lui avoit extorqué, & qu'on employeroit tout cet argent au profit des armes de la Couronne & du Grand Duché de Lithuanie, dont

dont les apointemens & les ſoldes avoient 1716.
été retenuës injuſtement, d'autant qu'il étoit certain que les troupes Saxonnes n'avoient ſubſiſté en Pologne depuis pluſieurs années, que pour l'utilité de S. M. & non pour celle du Royaume, quoi-que le contraire eût été promis & confirmé par ſerment qu'Elle en avoit fait à ſon Election. Que d'ailleurs la République avoit beaucoup ſouffert d'incommoditez & de dommages par les armées de Suéde & de Moſcovie, en ſoutenant les interêts de S. M. & non pas ceux des Polonois : que bien loin d'avoir entrepris la guerre contre la Suéde, du conſentement de la République, S. M. l'avoit ſuſcitée malgré toutes les remontrances & les Proteſtations que la Nation avoit faites pour l'empêcher, prévoyant dès lors que la rupture de la Paix jetteroit S. M. dans pluſieurs embarras, qui en effet avoient tellement deſolé la République qu'elle étoit preſque entierement ruinée. Que malgré tout cela elle avoit bien voulu agir contre ſes Droits, pour n'abandonner pas S. M. qui avoit toujours été gardée par les cœurs des Citoyens, & le ſang de la Nobleſſe, dont les forces avoient même ſervi à rétablir S. M. ſur ſon Trône qu'Elle avoit abandonné.

X. Que le Seigneur Siniawski, Caſtelan de Cracovie, & Generaliſſime de l'Armée de la Couronne, ſeroit dépoſé de cette charge, dont il s'étoit rendu indigne, principalement en ce que, par ſon humeur intéreſſée, il n'avoit pas ſecondé dans les occaſions favorables les forces de la Républi-

[1716. que confiées à ſa conduite ; & que l'on ſubſtitueroit en ſa place le Seigneur Staniſlas Leduchowski Sous-Camerier de Cremnieck & Maréchal General des Confederez, qui avoit beaucoup merité de la République, & dont la fidelité pour ſa Patrie avoit toujours été conſtante.

XI. Que l'on dépoſeroit auſſi de l'Office de Maréchal de Camp du grand Duché de Lithuanie le Seigneur Denhoff, Porte-Epée du Royaume, à cauſe de ſes démerites envers la République, & que S. M. donneroit cette Charge, ſelon ſon bon plaiſir, à quelqu'un des Officiers qui étoient actuellement engagez dans la Confederation.

XII. Que tous les Offices honoraires & les Dignitez vacantes depuis la Confederation ne ſeroient données maintenant à aucunes perſonnes ; mais que S. M. auroit la bonté d'en remettre la diſtribution juſqu'à l'Aſſemblée generale des Etats qui ſeroient convoquez pour la Pacification, & qu'alors on devoit avoir des égards particuliers, en premier lieu, pour la promotion du Seigneur Branicki, Maréchal de l'Armée Confederée de la Couronne.

XIII. Que le Seigneur Ribinski Palatin de Culm, indigne fils de ſa Patrie, & qui s'étoit montré ingrat envers elle, en prenant les armes contre la République, pour défendre le Cam des Saxons, devoit être privé de la Charge de Maréchal du Tribunal du Royaume, pour laquelle il avoit été élu cette année ; & que cette demande ſpeciale ſeroit inſtamment faite aux

aux Députez dudit Tribunal. 1716.

XIV. Que la mort très-cruelle, que les Saxons avoient fait souffrir au Châtelain de Bitcz, dans sa propre maison où ce Seigneur, qui n'avoit jamais manqué de fidelité ni à la République, ni au Roi, fut assassiné, ne devoit pas seulement causer des regrets à la République, mais aussi la porter à en demander vengeance, de même que de cet autre meurtre fait en la personne du Seigneur Turski, Capitaine de Pilsna, & Colonel très-experimenté, qui avoit donné tant de marques de son zele pour la défense du Roi. Que le sang de ces deux illustres personnes, crioit hautement vengeance : qu'ainsi le General Seissan & ses Officiers, étant les Auteurs de ces grands crimes, devoient être declarez coupables dans le Traité qu'on feroit pour la Pacification, & jugez selon les Loix & le Droit, pour être punis exemplairement comme Ravisseurs & Homicides.

XV. Que toutes les Munitions de guerre, & principalement les canons qui avoient été enlevez des Forteresses du Royaume, & transportez en Saxe, devoient être rendus au plûtôt, & remis dans les Places fortifiées où ils étoient, de même que tout ce qui en avoit été distrait & emporté.

XVI. La République promettoit, que dans le tems qu'on effectueroit tous ces Articles, elle s'obligeroit par un nouveau serment, non seulement à dissoudre la Confederation, mais aussi à employer les Armées de la Couronne & du Grand Duché de Lithuanie pour la défense de S. M. contre

1716. tous ſes Aggreſſeurs & ennemis ; d'autant que la Nobleſſe lui étoit tellement affectionnée, qu'elle répandroit ſon ſang & donneroit ſa vie pour ſon ſervice, pourvu que S. M. abandonnât les conſeils des Factieux, qu'Elle ſuivît les Loix de la République, qu'Elle obſervât tout ce qu'Elle lui avoit juré, qu'Elle maintînt la tranquillité du Royaume, & qu'Elle ne le replongeât dans aucune nouvelle Guerre, ſans le conſentement general des Etats ; qu'alors tous les troubles qui duroient depuis ſi long-tems étant finis, & la Paix rétablie d'une maniere aſſurée pour le Royaume, la gloire de S. M. y dureroit auſſi long-tems.

Ouverture du Congrès.

Telles furent les inſtructions données aux Commiſſaires des Confederez au Congrès de Lublin, auquel le Prince Dolhorucki préſidoit de la part du Czar, en qualité de Mediateur. L'Evêque de Cujavie & le Comte de Flemming ne laiſſerent pas de s'y rendre pareillement par ordre du Roi Auguſte, qui vint attendre à Warſovie le ſuccès de ces Conferences. Le General Comte de Wackerbarth avoit envoyé des ordres à tous les Officiers des Troupes de Saxe pour faire ceſſer les hoſtilitez & les contributions pendant le Congrès ; & l'on réſolut dès l'entrée d'enjoindre inceſſamment aux troupes des deux partis, qui juſqu'alors avoient déſolé le Royaume, de ne fourager plus les Terres cultivées, & de ne brûler plus les Maiſons, attendu qu'on eſperoit de convenir d'une ſuſpenſion d'armes, auſſi tôt qu'on auroit achevé de régler les Préliminaires de la Paix.

En

En effet, dans la troiſiéme Conference qui ſe tint le 17. de Juin, le Prince Dolhorucki ayant propoſé la ſuſpenſion, ſçut ſi bien tourner les eſprits, qu'il vint à bout d'y faire conſentir l'aſſemblée. On en dreſſa auſſitôt l'Acte, qui fut publié en ces termes le 27. » Qu'on n'arrêteroit aucun Polonois, ſous » quelque prétexte que ce fût: que toutes » les hoſtilitez & les levées de contribu- » tions ceſſeroient: que les Villes de Leo- » pold & de Zamoſc ſeroient évacuées par » les Saxons, que l'artillerie de la Couronne » ſeroit renduë & qu'on nommeroit pour » cet effet des Commiſſaires de part & d'au- » tre: que l'Armée Saxonne camperoit à » Golop & ſubſiſteroit à ſes dépens: que le » Maréchal de la Confederation feroit ob- » ſerver aux Polonois une exacte Diſcipli- » ne, & que le Comte de Flemming feroit » obſerver la même choſe aux Troupes Sa- » xonnes, afin d'éviter toute ſorte d'incon- » veniens: qu'on donneroit ſatisfaction à » tous ceux qui avoient été oprimez, ou qui » avoient quelques juſtes griefs: que les » Droits & les Peages ſeroient payez com- » me avant les troubles ».

1716.

On y convient d'un Armiſtice.

Toutefois la publication de cet Armiſtice, & l'évacuation des Places que les Saxons devoient rendre, n'empêcherent pas que les Confederez ne s'emparaſſent par aſſaut de la Ville de Poſnanie le 23. Juillet, ſous prétexte que le General Seidlitz ne vouloit pas l'évacuer, ſans en avoir reçu l'ordre du Roi Auguſte qu'il attendoit à tout moment. Ce General fut fait priſonnier de guerre, avec la garniſon Saxonne qu'il commandoit:

Ce qui n'empêche pas que les Confederez ne prennent Poſnanie par aſſaut.

1716. doit ; & telle fut la brutalité du Soldat Polonois, qu'il pilla plusieurs Maisons de cette Ville, tua ou blessa plusieurs Habitans, & massacra environ soixante Juifs, sans que les Officiers qui conduisoient l'expedition pussent arrêter ces desordres. On commença le 31. à raser les fortifications de cette place, à laquelle on ne devoit laisser que l'enceinte des murailles : on y trouva des armes pour environ 8000. hommes, avec quantité de munitions.

La Paix paroît plus éloignée que jamais.

Cependant le Maréchal, les Senateurs, & les autres Chefs de la Confederation s'assemblerent à Leczni, pour y déliberer sur ce qui concernoit leurs interêts, & ceux de la République, soit pour mettre fin aux troubles que cette guerre intestine causoit dans le Royaume, soit pour continuer leurs entreprises, en cas que le Congrès de Lublin ne terminât pas leurs differends. Ils dépêchoient souvent des Exprès à leurs Députez en cette Ville-là, & leur envoyoient diverses instructions, selon les conjonctures. Une de leurs principales résolutions ; tant pour éviter toute surprise, que pour leur plus grande sureté, fut d'avoir une Armée de 45. mille hommes en Pologne, & une autre de 18. mille en Lithuanie jusques à la conclusion de la Paix. Mais un tumulte arrivé dans cette derniere Armée, au sujet de son General, sur lequel on fit feu, & qu'on poursuivit même jusqu'aux portes de Lublin, donna lieu aux Députez des Confederez de se retirer aussi à Leczni, sous prétexte qu'on avoit rompu l'Armistice. L'Evêque de Cujavie se retira de son côté à Gar-

Garlot & le Comte de Flemming à l'armée Saxonne, l'un & l'autre perdant l'eſperance de voir une heureuſe iſſuë du Traité commencé. 1716.

Cependant on renouë les Conferences.

Le Prince Dolhorucki n'eût pas plûtôt apris ce changement, qu'il ſe rendit lui-même à Leczni pour tâcher d'y remedier. Il eut un long entretien avec les Maréchaux de la Confederation, & fit ſi bien qu'il les engagea à renvoyer leurs Plenipotentiaires à Lublin, pour renoüer les Conferences. On convint enſuite de part & d'autre de prolonger l'Armiſtice juſqu'au 17. d'Août. Cependant les Troupes commençoient à murmurer, de ce qu'on prolongeoit ſi ſouvent l'Armiſtice ſans qu'il fût ſuivi d'aucune concluſion. Il étoit même à craindre que les Generaux ne fuſſent plus maîtres de les contenir. Ce qui obligea le Roi Auguſte de s'aprocher de l'armée, & d'envoyer au Prince Dolhorucki de même qu'aux Maréchaux des Confederez, une Déclaration expreſſe de ſes ſentimens à cet égard. Elle portoit en ſubſtance » Qu'aiant été informé de ce » qui s'étoit paſſé au Congrès de Lublin, » tant par le raport de ſes Plenipotentiai- » res, que par le témoignage du Prince Dol- » horucki, Ambaſſadeur de S. M. Cza- » rienne, ſavoir que leſdits Plenipotentiai- » res avoient fait tous leurs efforts pour en » venir à un Traité de Pacification avec la » République, par les aſſurances qu'ils a- » voient données de la future ſortie des » troupes Auxiliaires du Royaume, & par » diverſes autres conditions qu'ils avoient » offert pour la ſureté des Libertez de la

Déclaration du Roi Auguſte à ce ſujet.

» Na-

1716. » Nation ; que d'autre part, on n'avoit pas
» voulu consentir à la supression de la Con-
» federation de la Noblesse & des Troupes ,
» sans laquelle néanmoins le Traité ne pour-
» roit être conclu , & qu'on n'avoit pas non
» plus voulu donner les mains aux condi-
» tions raisonnables proposées pour la dé-
» fense de S. M. & le rétablissement du re-
» pos public ; en sorte que S. M. & la Répu-
» blique étoient toujours dans un égal dan-
» ger ; A ces causes, S. M. après une mûre dé-
» liberation, avoit jugé à propos de délivrer
» ses sentimens par écrit au Prince Dolho-
» rucki Ministre Mediateur, contenant que
» comme S. M. s'étoit rendue à Janowicz ,
» pour être plus à portée de pacifier les es-
» prits, & d'assoupir le Demêlé qu'il y avoit
» entre les Confederez & ses troupes auxi-
» liaires, S. M. nonobstant l'éloignement
» visible que l'autre parti témoignoit pour
» la paix, étoit toujours resoluë d'y donner
» les mains le plûtôt qu'il se pourroit, pour
» délivrer ses Sujets de l'oppression, & de
» donner pour cet effet les ordres néces sai-
» res à ses troupes Allemandes de sortir du
» Royaume au tems marqué ; dans l'espe-
» rance que sur les instances réïterées du
» Prince Dolhorucki , Ministre Media-
» teur, le Parti contraire touché de la ruï-
» ne de leur propre Patrie, & craignant les
» suites que de si grands dégats entraînent
» ordinairement après eux, ne rejetteroit pas
» les raisonnables propositions de Paix qui
» leur étoient faites par les Plenipotentiai-
» res de S. M. sur les points & Articles
» qui leur avoient été délivrez de la part
» des

» des Confederez ; & qu'ils envoyeroient 1716.
» leurs Deputez à S. M. avec plein pouvoir
» de traiter de cette Paix. De plus, qu'en cas
» que le Parti contraire ne jugeât pas à pro-
» pos de conclure à ces conditions ; mais
» qu'il voulût plûtôt qu'on convoquât une
» Diéte generale, pour y déliberer des
» moyens d'entretenir les Armées de part
» & d'autre, comme quelques-uns des Etats
» Confederez l'avoient ci-devant propoſé,
» S. M. vouloit bien y conſentir, pour re-
» tirer la République du grand danger où
» elle étoit, & pour faire connoître à tout
» le monde que S. M. n'avoit rien oublié de
» ce qui pouvoit tendre à la pacification
» des troubles du Royaume, S. M. ne dou-
» tant aucunement que les Etats Confede-
» rez ne lui envoyaſſent leurs Commiſſai-
» res, avec plein pouvoir de conclure un
» Traité d'accommodement, qui pût aſ-
» ſoupir les troubles de la République, ou
» du moins, pour traiter des quartiers qu'on
» aſſigneroit aux deux Armées, & des au-
» tres expediens néceſſaires pour parvenir
» à ce but «.

En conſéquence de cette Déclaration, l'Armiſtice finit. l'Armée Saxonne paſſa la Viſtule à Pulawa, où il reſta un Régiment d'infanterie avec ſix piéces de Canon, pour couvrir le Pont & les Magaſins. Le jour ſuivant ce Pont fut rompu, & les Magaſins furent tranſportez en deça de la riviere. Le Roi Auguſte confirma au Prince Dolhorucki ce qu'il lui avoit déclaré par écrit ; ajoutant, que puiſqu'il avoit déja tant fait pour procurer la Paix, il ne dépendoit plus que de

lui

1716. lui de la conclure d'une maniere ou d'autre. Ce Prince ſe chargea volontiers de cette Commiſſion; il retourna d'abord auprès des Confederez, pour leur repréſenter la juſtice de la Cauſe du Roi, & que, s'ils ne vouloient pas entendre raiſon, on ſeroit obligé d'exécuter le projet fait à Dantzick, par lequel le Czar ſon Maître avoit déclaré qu'il ſe tourneroit contre le parti qui s'opoſeroit à la Paix. Sur quoi le Roi Auguſte fit connoître, qu'il étoit toujours porté pour les moyens les plus pacifiques; mais qu'on devoit prendre de fermes réſolutions pour rétablir la tranquillité d'une maniere favorable à la Couronne & à l'Etat. Il ſe paſſa encore pluſieurs jours ſans qu'on pût rien avancer pour l'accommodement; en ſorte que l'Armiſtice étant fini, on fit ſavoir aux troupes Saxonnes, qu'elles euſſent à ſe tenir ſur leurs gardes, ſans néanmoins commencer les hoſtilitez; mais que ſi elles étoient attaquées, elles devoient repouſſer la force par la force, & profiter de tous leurs avantages.

Et les Hoſtilitez recommencent.

Il étoit difficile en effet, que les deux Armées demeuraſſent dans l'inaction. D'un côté le General Boſen, qui commandoit un Corps de troupes Saxonnes, compoſé de 7. Régimens, battit près de Thoorn un gros détachement des troupes Polonoiſes, commandé par le General Grudzinski, dont on fit monter la perte à cinq mille hommes: D'autre côté, un Parti de Lithuaniens étant venu attaquer quatre cens Saxons, dans un Retranchement près de Praag, il y auroit eu de part ou d'autre beaucoup de monde tué

tué dans cette action, ſi le Roi Auguſte, qui l'aperçût des fenêtres du Château, n'eût promptement fait paſſer la Viſtule à un détachement de ſes Gardes, ſous les ordres des Generaux Wackerbarth & Bauer, ce qui obligea les Lithuaniens de ſe retirer avec tant de précipitation, qu'il ne fut pas poſſible de les atteindre. Enfin les troupes Moſcovites, ſous la conduite du General Rœnne; entrerent auſſi en Pologne au nombre d'onze Régimens; & comme c'étoit peu de monde pour mettre les Mécontens à la raiſon, il y avoit encore vingt-cinq mille Coſaques ou Calmuques, prés de Kiovie, qui n'attendoient que les ordres de ce General. 1716.

Ce fut ſans doute ce mouvement des Ruſſes, joint aux menaces qui avoient été faites de la part du Czar, qui détermina les Confederez à ſe raſſembler à Caſimir, où le Roi Auguſte envoya auſſi ſes Miniſtres. Comme on avoit fait connoître de la part de ce Prince que le grand nombre de Députez des Confederez ne contribuoit pas peu à embrouiller les choſes, ces derniers conſentirent de n'en envoyer déſormais que ſix. Durant ce tems-là, les Chefs de la Confederation tinrent une Aſſemblée generale à Charnaſlow le 3. & le 4. de Septembre, où il fut réſolu que la Confederation ceſſeroit, dès que les troupes Saxonnes ſeroient en marche pour ſortir du Royaume; mais que l'armée de la Couronne reſteroit en armes ſous le Commandement du Sieur Leduchowski, nouveau Maréchal, juſqu'à la Diéte generale que le Roi avoit promis de con-

Les Plénipotentiaires de part & d'autre ſe raſſemblent.

1716. convoquer, dans laquelle on résoudroit à qui le Commandement seroit offert. Les Lithuaniens consentirent aussi à la dissolution de la Confédération; ce qui fit concevoir plus que jamais de nouvelles esperances d'une paix prochaine.

Et l'on reprend tout de bon la Négociation.

On n'eut presque plus aucun lieu d'en douter, lors qu'on vit le 22. du même mois de Septembre les Plenipotentiaires du Roi Auguste, accompagnez du Prince Dolhorucki, Médiateur, arriver de Casimir à Vvarsovie, où se rendirent aussi les Commissaires des Confederez. Ceux-ci furent d'abord admis à l'Audience du Roi, le Palatin de Podolie portant la parole. Il étala devant ce Monarque, dans un long discours qu'il fit en François, les fâcheux griefs de la Nation. Le Staroste Belzki se joignit ensuite à lui pour prier S. M. de vouloir donner ses soins à détourner tous les obstacles qui pourroient traverser le repos de la République & du Royaume; & l'on convint que les Plenipotentiaires de S. M. & les Commissaires s'assembleroient le lendemain au Cloître des Bernardins pour reprendre de nouveau les Négociations.

Principaux Points qui y furent agitez: la sortie des Troupes étrangeres & la Dissolution de la Confédération.

Le Prince Dolhorucki, Médiateur, en fit l'ouverture le 26. par un Discours éloquent & pathetique. Il représenta entre autres choses les dispositions sinceres du Roi Auguste pour la Paix, & exhorta fort les Députez à y contribuer de tout leur pouvoir. Le Comte de Flemming parla ensuite, & les Députez déclarerent qu'ils étoient prêts d'entrer en matiere. Là-dessus les Plénipotentiaires du Roi demanderent aux Députez qu'ils

qu'ils donnaſſent leur derniere réſolution touchant la diſſolution de la Confédération, ajoutant; que puiſque la Paix étoit fondée ſur cette Diſſolution & ſur la ſortie des troupes Saxonnes, & que le Roi avoit témoigné tant de diſpoſition à cette ſortie de ſes troupes, il étoit juſte que les Confederez, de leur côté, exécutaſſent leurs promeſſes, ſi ſouvent réïterées, & qu'ils conſentiſſent à cette diſſolution pour rétablir la Paix. Les Députez répondirent, qu'ils ne pouvoient conſentir à diſſoudre la Confédération, ni entrer plus avant dans le Traité, avant que le Prince Dolhorucki eût donné ordre au General Rœnne de ſe retirer du Royaume avec ſes troupes, & qu'ils euſſent ajouté une clauſe à l'Article de la diſſolution. Sur quoi le Prince Médiateur leur repliqua, qu'à l'égard de l'entrée des Troupes Ruſſiennes, on n'avoit fait que ſuivre en cela le projet de Dantzick, portant que *S. M. Czar. feroit entrer ſes Troupes pour agir contre ceux qui s'oposeroient à la Paix.* Que d'un autre côté, les Confederez ayant choiſi le Czar pour Médiateur, il ne leur apartenoit pas de lui preſcrire des Loix; mais qu'ils devoient ſe conformer à ce que S. M. Cz. jugeroit convenable; qu'il leur conſeilloit de conclure la Paix au plûtôt, & qu'alors il feroit d'abord retirer les troupes du Czar ſon Maître, ainſi qu'il l'avoit déja déclaré. 1716.

Les Plenipotentiaires du Roi ajouterent, par raport à la clauſe que les Députez vouloient joindre à l'Article de la Diſſolution, qu'ils pouvoient la délivrer, pourvû qu'elle fût conforme aux Loix du païs; & qu'en Le premier eſt réglé.

1716. cas qu'elle ne contînt rien de contraire au Traité, ils ne feroient point de difficulté de l'admettre. Les Deputez des Confederez se retirerent enſuite dans un autre apartement pour déliberer; aprés quoi ils vinrent declarer *qu'ils proteſtoient contre l'entrée des troupes Ruſſiennes dans le Royaume.* Et aiant remis aux Plenipotentiaires la Clauſe dont ils avoient fait mention, les Conferences furent renvoyées au Lundi 28. Ce jour-là on ſigna l'article de l'Evacuation ſans beaucoup de difficultez.

Le ſecond rencontre plus de difficultez.

Celui de la diſſolution, qu'on diſcuta le lendemain, en rencontra de plus grandes. Les Deputez vouloient bien conſentir que l'armée ſe ſeparât; mais ils prétendoient que la Confederation de la Nobleſſe ſubſiſtât juſques à la tenuë de la Diéte generale, alléguant, que cela leur avoit déja été accordé, & qu'ils ne pouvoient y conſentir qu'à cette condition. Les Plenipotentiaires répondirent; que pareille choſe ne leur avoit pas été accordée, & que le Roi ne conſentiroit jamais que l'évacuation eût lieu avant la ſéparation de l'Armée & la diſſolution de la Confederation; mais que S. M. vouloit bien permettre, que l'on differât, juſqu'à la tenuë de la Diéte, le Cérémonial de cette ſéparation, par raport au congé que le Maréchal Leduchowski prendroit alors de la Nobleſſe. Comme on ne put pas convenir ſur cet Article, quoi que la Séance eût duré neuf heures; l'Aſſemblée ſe ſépara, & alla ſouper chez le Comte de Flemming.

Et ne laiſſe pas

Aprés le repas, les Deputez propoſerent ce

ce tempéramment : que le jour ſuivant on ſi- 1716.
gneroit l'Article de la diſſolution, & qu'on le remettroit entre les mains du Mediateur, à condition qu'il ne le donneroit à perſonne, juſqu'à ce qu'ils euſſent la derniere réſolution de leur Maréchal : que cependant on pourroit préparer les autres Articles du Traité : ce qui fut accepté par les Plénipotentiaires. Le 30. les Deputez firent de nouvelles difficultez ſur cet Article : ce qui donna lieu à un débat de quatre heures, enſuite dequoi il fut enfin ſigné, aux conditions raportées ci-deſſus.

d'être auſſi reglé.

Les deux premiers jours d'Octobre furent employez à limiter le pouvoir des Generaux de la Couronne, & à regler le formulaire du ſerment qu'ils devoient prêter, ce qui étant fait, l'Aſſemblée ſe ſépara juſqu'au 5.

Le 3. l'Exprès renvoyé au Maréchal étant revenu, le Palatin de Podolie fit demander une Conference particuliere, qui ſe tint chez l'Evêque de Cujavie. Le Palatin délivra un Extrait de la réponſe du Maréchal Leduchowski, tendante à ce que la ſéparation de la Nobleſſe fût differée juſqu'à la tenuë de la Diéte. Les Plenipotentiaires n'aiant point voulu y conſentir, les Deputez demanderent une Conference pour le jour ſuivant, chez les Jeſuites, où l'on convint auſſi enfin ſur cet Article.

Le 5. on fit quelques changemens au Traité touchant la diſſolution de la Confederation, & l'on convint à l'égard du Jugement des Generaux de la Couronne & de quelques autres Articles. Enſuite les Depu-

Le Médiateur eſt accuſé de partialité.

1716. tez des Confederez n'aiant pu obtenir des Plenipotentiaires, qu'ils engageaſſent le Prince Dolhorucki à donner les ordres néceſſaires pour la retraite des troupes Ruſſiennes, ils en firent eux-mêmes la demande le jour ſuivant. Le Mediateur leur répondit, qu'il le leur avoit bien promis, mais non pas avant la ſignature de la Paix : que cependant il ſeroit à propos de prolonger l'Armiſtice. Le Comte de Flemming dit ſur ce dernier Article, que juſqu'alors il ne l'avoit ni propoſé, ni refuſé. Les Deputez dirent la même choſe, inſiſtant néanmoins ſur la retraite du General Rœnne. Le Mediateur exigea qu'on ſe déclarât ſur ſa propoſition touchant l'Armiſtice. Mais les Deputez, ſans répondre là deſſus, ſe plaignirent de cet Ambaſſadeur, & de ce que la Médiation du Czar leur étoit plus préjudiciable qu'avantageuſe. Ils ajouterent, qu'on ne devoit pas employer les armes, lors qu'il s'agiſſoit de Médiation, qu'un Mediateur devoit écouter l'un & l'autre Parti & tâcher de les réunir; & qu'ils n'avoient pas demandé la Médiation de Sa Majeſté Czarienne. Le Comte de Flemming repréſenta au contraire, que c'étoient les Confederez qui avoient demandé la Mediation du Czar : que le Roi Auguſte s'étoit attendu qu'on l'auroit choiſi pour Mediateur entre les peuples & les Troupes; que Sa Majeſté avoit même differé pendant long-tems d'accepter la Mediation du Czar; mais qu'enfin Elle y avoit conſenti, pour qu'on ne crût pas qu'Elle avoit de l'éloignement pour la paix, que ce qu'ils alleguoient, que la Mediation

diation ne devoit pas se faire par les Armes, pouvoit bien avoir lieu entre les particuliers, mais que les Puissances en armes agissoient autrement à cet égard : que les Confederez devoient y avoir pensé plutôt : qu'ils avoient accepté pleinement la garentie de Sa Majesté Czarienne, comme on pouvoit le voir par le projet de Dantzick, & qu'ainsi ils ne devoient attribuer qu'à leur conduite tout ce qui en pourroit arriver. 1716.

Il refuse de faire sortir les Troupes Russiennes avant la signature de la Paix.

L'Evêque de Cujavie apuya fortement le Comte de Flemming. Quelques Deputez repliquerent, que le Mediateur ne devoit donc pas être si partial qu'il le paroissoit. Le Prince Dolhorucki dit là-dessus, qu'il avoit été plus porté pour les interêts des Confederez que pour ceux du Roi, & qu'il avoit engagé Sa Majesté en leur faveur à faire évacuer diverses Places qui étoient occupées par les Troupes Saxonnes. Après un débat fort vif, le Mediateur déclara nettement, que les Troupes du Czar son Maître ne se retireroient pas avant la signature du Traité : sur quoi les Deputez aiant conferé ensemble, déclarerent aussi de leur côté, qu'ils ne pouvoient traiter d'aucune autre chose, avant qu'ils eussent entre les mains l'ordre du Prince pour la retraite de ces Troupes, & qu'ils l'attendroient à Praag au delà de la Vistule. Cependant ils allerent prier le Nonce du Pape & l'Ambassadeur de l'Empereur d'engager le Roi à insister sur la retraite des Russiens.

Tempérament

Le lendemain les Plenipotentiaires prierent aussi le Mediateur de vouloir donner cet

1716. cet ordre, en cas que cela fût en ſon pouvoir; & ils firent enſuite ſavoir aux Deputez, par l'un de leurs Secretaires: 1. que l'on aprouvoit qu'ils inſiſtaſſent ſur la retraite du General Rœnne: que cependant le meilleur moyen pour y parvenir étoit de conclure la Paix: 2. que les Troupes Saxonnes ne pouvoient pas reſter plus longtems dans le Pays ſans en tirer de l'argent & leur ſubſiſtance: 3. qu'en cas que les affaires traînaſſent davantage, il ſe formeroit un troiſiéme parti, par lequel la République tomberoit dans de plus grands dangers. Les Deputez aiant reflechi là-deſſus le Palatin de Podolie répondit, qu'il demandoit une Conference pour le jour ſuivant, & que quoi-que quelques uns d'entre eux ne vouluſſent pas ſe deſiſter touchant la retraite des Ruſſes avant la concluſion de la Paix, il eſperoit néanmoins de trouver un tempérament à cet égard, en cas que le Mediateur voulût ſeulement donner une promeſſe par écrit, qu'il leur remettroit l'ordre en queſtion, dès que la Paix ſeroit concluë.

propoſé là-deſſus

Les Confederez ſe contentent d'une promeſſe par écrit du Mediateur.

Le 6. on reprit les Conferences & l'on termina cette affaire. Les Députez ſe contenterent d'un Ecrit du Mediateur, par lequel les Plenipotentiaires promettoient, que le Roi Auguſte inſiſteroit auprès du Czar, pour faire retirer ſes Troupes, dès que la Paix ſeroit ſignée. Le Mediateur fit faire enſuite la lecture d'un projet d'Armiſtice, mais comme il n'y étoit fait aucune mention de l'entretien des Troupes Saxonnes, pendant qu'il auroit lieu, & que les

les Deputez ne voulurent pas y donner leur consentement, on ne conclut rien à cet égard. 1716.

Le jour suivant, il se tint une Conference chez les Jesuites, à laquelle le Comte de Flemming fit savoir qu'il ne pouvoit pas assister. On lui communiqua ce qui s'étoit passé dans la Conference précedente, au sujet de l'Armistice, en lui envoyant le projet, pour le signer; mais le Comte le renvoya, voulant qu'auparavant on y inserât un Article touchant l'entretien des troupes Saxonnes: le Mediateur, l'Evêque de Cujavie; & les Deputez de la Noblesse ne laisserent pas de passer outre, & signerent le Traité de suspension d'Armes, y laissant place pour le Comte de Flemming, qui le signa enfin le 10. Cette prolongation devoit durer jusqu'au 7. de Novembre. L'Armistice est prolongé de nouveau.

Dans cette Conference, les Deputez firent une nouvelle demande, savoir, que la Garde du Roi, qui devoit consister en douze cens hommes, fût toute composée de Polonois, sur quoi l'Evêque répondit, que c'étoit une affaire déja terminée par l'Article de l'évacuation qu'ils avoient signé, & où il étoit specifié *que le Roi feroit sortir du Royaume toutes les Troupes, excepté douze cens hommes qui devoient rester pour sa Garde.* Que de plus les Rois prédécesseurs de S. M. avoient eu des Gardes Hongroises & Suisses, & qu'il s'étonnoit que les Confederez formassent de nouvelles difficultez sur des choses de si peu d'importance, puis qu'un Corps de douze cens hommes, qui devoit

1716. devoit être entretenu aux dépens de S. M. n'étoit pas capable de donner aucun ombrage à la République.

Et l'on convient des principaux points qui étoient en dispute.

Toutes raisons n'eurent d'abord aucun effet. Les Conferences se passerent en contestations & en aigreurs jusqu'au 30. d'Octobre, que les Plenipotentiaires du Roi & les Députez des Confederez convinrent enfin des points suivans: » Que la Garde de S.M. » seroit de 1200. Saxons, commandez par » deux Generaux Polonois, & entretenus » aux dépens du Roi: Que S. M. pourroit » être trois mois dans l'Année hors du » Royaume; & qu'il y auroit une Amnistie » generale pour tous ceux qui avoient agi » contre les Confederez. Ce dernier Article fut le plus débattu, parce que les Confederez vouloient qu'on leur sacrifiât le Palatin de Culm, comme un de ceux qui leur avoient fait le plus de peine. Mais les Commissaires du Roi n'aiant jamais voulu y consentir, les autres furent obligez de s'en désister. Un nouvel incident pensa rompre encore le Traité sur le point de sa conclusion. Ce fut la protestation que firent les Confederez contre le General Rœnne pour les avoir traitez de rebelles; de quoi ils prétendoient que le Prince Dolhorucki leur fit réparation. Ce grief auroit pu aller très-loin, si le Mediateur ne les eût prié de considerer que le General Rœnne étoit un Etranger qui n'étoit pas instruit des affaires d'Etat, ni de la maniere de s'exprimer dans la Langue du pays; & s'il ne leur eût promis de lui envoyer l'ordre de ne s'avancer pas davantage en Pologne.

Mais

Mais ce qui cauſa le plus d'animoſitez dans ces Conferences, & ce qui doit le plus intéreſſer les Lecteurs, ce ſont les Diſputes qui s'y éleverent ſur la Religion, au ſujet des Proteſtans, à qui l'on vouloit ôter leurs Egliſes. Le General Comte de Flemming, qui entreprit leur défenſe, n'y fit pas moins paroître de zele & d'habileté, qu'il en avoit témoigné dans tout le reſte pour ſoutenir les intérêts politiques du Roi ſon Maître. Ce fut l'Evêque de Kiovie qui lui fit là-deſſus une eſpece de défi. Il lui dit, avant la ſéance du douziéme d'Octobre, qu'il n'avoit qu'à ſe préparer à entrer avec lui en diſpute. Le General demanda *ſur quoi?* Et l'Evêque lui ayant répondu que c'étoit *ſur la Religion Proteſtante*, il repliqua, qu'il auroit du moins falu l'en avertir, & non pas le ſurprendre comme l'on faiſoit. Néanmoins chacun ayant pris place, l'Evêque commença par une longue déduction de la maniere dont il prétendoit que les *Bons Catholiques-Romains* s'étoient établis en Pologne. Il expoſa enſuite comment on les avoit d'abord perſecutez, bannis & confiſqué leurs biens, conformément aux Loix faites contr'eux: de quelle maniere on les avoit depuis tolerez, & comment ils en avoient abuſé, en bâtiſſant de nouvelles Egliſes. 1716.

Affaires de Religion débattuës dans ces Conferences.

Le General Comte de Flemming refuſe d'abord d'y

Le Comte de Flemming répondit: » qu'il » étoit venu pour faire la paix entre le ſu- » jet & le ſoldat, par la diſſolution de la » Confédération, & l'évacuation des trou- » pes: qu'il étoit entiérement inſtruit là- » deſſus; mais qu'il ne l'étoit pas ſur l'Ar- » ti-

1716. » ticle de la Religion qui regardoit un tiers;
» qu'il n'en étoit fait aucune mention dans
» ſes Inſtructions, non plus que dans cel-
» les des autres Députez : qu'ainſi il prioit
» M. l'Evêque de traiter ſur les affaires,
» dont ils avoient Plein pouvoir : que lui
» & les autres Commiſſaires ne devoient
» point ſe ſervir de cette occaſion, pour
» faire tort à ceux qui n'étoient pas pré-
» ſens pour défendre leur cauſe : qu'il étoit
» bien informé de la Religion dont il fai-
» ſoit profeſſion ; mais qu'il n'étoit point
» inſtruit des Droits des *Non-Catholiques-*
» *Romains* : que cependant, il n'ignoroit
» pas que le Roi & ſes prédéceſſeurs a-
» voient juré de conſerver les Droits des
» differentes Religions ; que ſi ceux-là en
» avoient abuſé, il étoit juſte d'y remé-
» dier, en obſervant néanmoins la régle
» de Droit qui porte : *qu'il faut entendre*
» *l'adverſe Partie.* » L'Evêque, le Palatin de Podolie, & les autres Députez ſoutinrent, que leurs pouvoirs étoient ſi amples, qu'ils pouvoient traiter de toutes les affaires qui regardoient le bien de la République ; que la queſtion n'étoit pas de juger des choſes qui regardoient un tiers, mais de renouveller les anciens Statuts. Le Comte répondit, qu'il avoit auſſi un pouvoir très-ample ; mais que chacun devoit reſter dans les bornes de ſes Inſtructions, qui, comme il l'avoit déja dit, ne faiſoient point mention de la Religion.

entrer, & défend enſuite la cauſe des Proteſtans avec chaleur.

Il diſpute avec l'Evêque de Kiovie.

L'Evêque fit là-deſſus un long diſcours, pour prouver que ſa propoſition s'accordoit non-ſeulement avec l'Hiſtoire, mais auſſi

avec

avec la Loi : s'apuyant sur la Constitution de l'an 1632. qu'il lût & qu'il expliqua à sa maniere. Le Comte répondit, que l'Histoire ne » servoit de preuve que pour ceux qui vou- » loient y ajouter foi, qu'à la verité il n'é- » toit guére versé dans l'Histoire des diffe- » rentes Religions : que ce qu'il en savoit en » gros n'étoit pas suffisant pour disputer avec » un Evêque comme lui, qui devoit être in- » struit à fond de l'Histoire Ecclésiastique ; » & qu'à l'égard de la Constitution qu'il » avoit lûë & expliquée, il ignoroit si l'on » n'en pouvoit point trouver d'autres qui y » fussent contraires, & si cette Constitution » étoit bien la véritable. 1716.

Le Prélat répondit : que le Comte le connoissant, il ne devoit point douter de sa sincerité, & de ce que la Loi ordonne, ni en disputer. *Oüi*, repliqua le Comte, *en toutes choses, excepté le point de Religion. Vous nous considerez peut-être tous comme des Hérétiques, desquels, ainsi que l'expérience l'a fait voir, on ne fait pas grand cas. Pour ce qui regarde les Loix, on dispute sur le sens : il n'y auroit point autrement de Procez, puisque l'on voit souvent que le demandeur & le défendeur s'apuyent sur la même Loi : on en voit une preuve en ce qui regarde la Sainte Ecriture, & outre cela il arrive souvent que les dernieres Loix abolissent les premieres, & que la Coûtume renverse les privileges.* Les Députez répondirent tous qu'on ne pouvoit donner d'autre Explication à la Loi que celle que l'Evêque venoit de donner. A quoi le Comte repliqua, que cela pouvoit être ou n'être pas ; mais que, conformément à ce qu'il

1716. avoit déja dit, on ne pouvoit procéder contre un tiers, ſans l'entendre.

Il fut apuyé par le Lieutenant Colonel Roſycki, Proteſtant, l'un des Députez des Confederez, & par le Lieutenant Colonel Goltz, qui aſſiſta aux Conferences en qualité de Secretaire d'Ambaſſade. Néanmoins l'Evêque & les autres Députez ne voulurent pas ſe déſiſter de leur prétention : ils déclarerent, qu'ils vouloient en parler au Roi, s'aſſurant fermement que Sa Majeſté ne permettroit point que la Religion Catholique-Romaine, qu'il avoit embraſſée par l'inſpiration du S. Eſprit, ſouffrit aucun préjudice en cette occaſion. Le Comte répondit, qu'il eſperoit qu'on n'exigeroit du Roi aucune démarche contraire à ſon ſerment & à celui de ſes prédéceſſeurs, qui n'étoient pas moins Catholiques-Romains que Sa Majeſté par lequel ſerment Elle promettoit de maintenir les Droits des differentes Religions dans le Royaume.

Un Député attaque la Religion du Roi & de la Reine.

La diſpute commençant à s'échauffer, le Comte demanda qu'on voulut lui communiquer le projet dont il s'agiſſoit : ce qui fut d'abord exécuté. Il étoit queſtion de limiter le nombre des Egliſes des Proteſtans, & de détruire celles qu'on prétendoit qu'ils avoient bâties contre les Loix. On parcourut enſuite les anciens Points des Inſtructions, qui avoit déja donné lieu à d'autres débats à Lublin ; & l'on propoſa, entr'autres choſes, que le Roi fit venir la Reine ſon épouſe en Pologne. Le Staroſte Kopanicki fit là-deſſus un long Diſcours, où il parla des pechez des Rois & des Princes,

ces, pour lesquels les Peuples sont souvent punis de Dieu. Il dit à ce sujet diverses choses qui pouvoient avoir raport au Roi Régnant; & finit en disant: que S. M. devoit faire venir la Reine dans le Royaume conformément aux *Pacta Conventa* qui l'exigeoient; comme aussi que la Reine devoit être Catholique-Romaine avant que le Roi fût couronné. 1716.

Réponse du Comte de Flemming à ce sujet.

Le Comte répondit: » que le Roi, lors » de son Election, avoit déclaré quelle Re- » ligion la Reine professoit: que puisque » la Religion étoit une affaire personnelle, » que chacun cherchoit à sauver son ame » dans la Religion qu'il croyoit la verita- » ble, & que le S. Esprit n'avoit point inf- » piré à la Reine de quitter la Religion » Protestante, on n'avoit rien à exiger là- » dessus du Roi: que S. M. souhaitoit bien » que la Reine voulût embrasser la Reli- » gion Romaine, mais que lui Comte ne » pouvoit comprendre, quel raport le Sta- » roste pouvoit trouver entre les pêchez du » Roi & la demande que la Reine vînt dans » le Royaume: que si le Staroste vouloit » se porter accusateur, il devoit aussi se » soumettre à subir les peines auxquelles » on est sujet en pareil cas: que pour pré- » venir le desordre dans une République, » il étoit convenable que chacun y fit sa » fonction: qu'autre étoit celle de Roi, & » autre celle de Sujet: que cette même dif- » ference s'étendoit aux affaires Ecclesiasti- » ques dont les charges & emplois étoient » aussi réglez; & qu'on devoit laisser aux » Confesseurs le point qui regarde la cons-

1716. » ſcience. Le Staroſte répondit qu'il n'avoit point parlé en Confeſſeur, mais en homme d'Etat, & conformément aux *Pacta Conventa*. Le Comte repliqua, que les *Pacta Conventa* ne parloient point des péchez du Roi, & il renouvella la demande, *ſi le Staroſte ſe déclaroit accuſateur* ? L'Evêque prit alors la parole, & dit : que c'étoit là un point trop délicat, auquel on ne devoit point toucher : qu'il en pouvoit réſulter plus de mal que de bien, & que ce n'étoit point aux Laïques à ſe mêler des affaires de conſcience : que pour lui il avoit toûjours eu en vuë de remplir les fonctions d'Evêque auxquelles Dieu l'avoit appelé : que le cas dont il s'agiſſoit regardoit le Primat ; qu'à ſon égard il étoit obligé de reconnoître, que lors qu'il avoit rencontré la derniere fois le Roi dans l'Egliſe à Dantzick, il avoit vu que S. M. s'étoit confeſſée avec beaucoup de devotion : qu'à l'égard de la Reine, ſa préſence dans le Royaume ne pouvoit être que nuiſible, ſi elle ne vouloit pas ſe faire Catholique-Romaine ; qu'ainſi il conſeilloit de laiſſer cela à Dieu & au tems, & de continuer ce qui regardoit le Traité. Le Staroſte répartit avec aigreur ; mais l'Evêque lui repliqua avec une douceur qui charma toute l'Aſſemblée.

Pendant ce tems-là, le Staroſte aiant dit à l'oreille au Comte de Flemming, *que le bruit public étoit ainſi qu'il l'avoit dit*, le Comte répondit que comme il lui avoit parlé juſqu'alors ouvertement, il alloit auſſi lui répondre de même à ce qu'il venoit de lui dire à l'oreille ſur le *bruit public* : » Que

» ſi l'on vouloit ajouter foi au bruit public, 1716.
» perſonne ne ſeroit innocent : que le bruit
» public ne pouvoit rien contre un particu-
» lier, bien moins contre une Tête couron-
» née dont on devoit toûjours parler avec
» reſpect. Il allegua là-deſſus deux exem-
» ples : le premier, *que le bruit public di-*
» *ſoit que la Confederation étoit fomentée &*
» *gouvernée par l'eſprit Suédois* ; ce qu'ils
» nioient néanmoins : le ſecond, *que le*
» *bruit public diſoit que M. le Staroſte & tou-*
» *te ſa famille étoit partiſan des Suédois & de*
» *Lecſzinski* ; *& que, ſuivant les Loix, ils*
» *devoient être jugez & bannis du Royaume.*
» Que néanmoins, le Roi ne lui en avoit
» jamais fait aucun reproche, quoi-qu'on
» pût lui prouver non ſeulement par le *bruit*
» *public*, mais encore par des Lettres très-
» particulieres la correſpondance qu'il avoit
» avec Lecſzinski. Le Staroſte le nia, &
pria le Comte de faire voir ces Lettres ; ce
que le Comte promit, & l'Aſſemblée ſe ſé-
para.

Ce Comte aiant conferé le même jour avec le Lieutenant Colonel Rozycki, & le Lieutenant General Goltz au ſujet du projet préſenté par les Députez, concernant les Egliſes des Proteſtans, déclara le lendemain qu'il ne pouvoit pas l'aprouver, parce qu'il troubleroit la Paix entre les Non-Catholiques Romains, ajoutant qu'il en avoit dreſſé un autre. Cette Déclaration cauſa beaucoup de mouvement dans l'Aſſemblée : pluſieurs en parurent même fâchez, & les Députez voulurent faire la lecture de leur projet ſans lire celui du Comte

Debat ſur l'Exercice de Religion des Proteſtans.

1716. de Flemming, disant qu'il devoit se contenter de dire son avis sur chaque point qu'il croyoit contraire aux Loix de la République. Ce General en fut content : cependant on ne voulut, dans la suite, faire aucune attention à ses remontrances, & l'on nia positivement que les Loix permissent aux Non-Catholiques-Romains le libre exercice de leur Religion. Le Comte allegua de son côté des Loix pour apuyer son sentiment, & dit qu'on ne pouvoit du moins leur contester la possession du libre exercice. Mais on rejetta toutes ses raisons ; sur quoi le Comte, pour calmer les esprits déja trop aigris, déclara qu'il se désistoit du premier projet ; & en donna un autre. On les prit tous deux pour les examiner ; & après quelque deliberation, on fit lecture de celui qui avoit été dressé par les Confederez.

On signe le Projet qui limite le nombre de leurs Eglises.

Le Comte aiant remarqué qu'il contenoit quelques termes équivoques touchant l'Exercice de Religion des Protestans dans les anciennes Eglises, y forma de nouveau opposition. Les Députez, sans y avoir égard, déclarerent que quand même il refuseroit de le signer, on ne laisseroit pas de passer outre, & de proceder à la signature. Ils le présenterent même pour cet effet au Prince Dolhorucki Médiateur. Mais le Comte de Flemming lui représenta si fortement qu'il devoit y faire une serieuse attention avant que de le signer, à cause du préjudice qu'en souffriroit aussi la Religion Grecque : il lui fit voir par de si bonnes raisons que S. M. Cz. refuseroit d'y consentir, & l'engagea si bien

ſi bien par ſon interêt propre à ſe joindre à lui, pour en faire une cauſe commune avec les Non-Catholiques-Romains, que le Mediateur aprouva cette propoſition, & refuſa de ſigner le projet. Les Députez aiant déclaré alors qu'ils s'adreſſeroient directement au Roi, cette déclaration cauſa de nouveaux débats, qui ne ſe paſſerent point ſans quelque aigreur de part & d'autre. Enfin, après pluſieurs conteſtations fort vives, chacun s'étant relâché de ſon côté, on fit quelques changemens au projet, & le Comte de Flemming le ſigna avec quelques exceptions. Le Mediateur le ſigna auſſi; mais le Lieutenant Colonel Roſycki refuſa abſolument de le faire. Nous verrons dans l'Extrait du Traité, qui ſera raporté ci-après, en quoi conſiſtoient ces changemens. 1716.

L'après midi le Comte de Flemming délivra ſa réponſe aux griefs des Députez, & la pretention qu'il formoit en ſon particulier. Les Députez bien loin d'en être contens, declarerent par la bouche du Staroſte Belski, qu'ils ne pourroient entrer plus avant dans le Traité, à moins qu'on ne s'engageât par un Article ſeparé de leur donner ſatisfaction ſur les points qu'ils avoient préſentez dans la Séance précedente. Le Comte répondit: » Que ceux qui prétendoient » qu'on leur fit juſtice, étoient auſſi obligez » de la rendre à leur tour: qu'il s'étoit déja » engagé envers les Confederez, à condi- » tion qu'ils fiſſent la même choſe de leur » côté: qu'il y avoit de part & d'autre » des Accuſateurs avec les papiers néceſ- » faires, pour pouvoir y fonder un Ju- » ge-

Autre débat ſur la commune ſatisfaction des parties.

1716. » gement : que si les Deputez insistoient sur
» une assurance qu'on satisfit à leurs griefs,
» on en exigeroit aussi une semblable, par
» raport aux plaintes des troupes du Roi «.
Il s'éleva là-dessus un long debat, & l'Evêque fit un beau discours pour tâcher de pacifier les choses. Mais ce discours n'eut aucun effet sur l'esprit du Staroste Belski, qui déclara de nouveau, qu'il ne se desisteroit point de sa prétention. A quoi le Staroste Kopanicki ajouta, que même la sureté du Traité exigeoit qu'on accordât la demande de ce Seigneur, puisque sans cela les mal-intentionnez trouveroient occasion de fomenter de nouveaux troubles sous prétexte qu'ils n'auroient pas eu satisfaction sur l'affront fait à l'honneur de Dieu, & à celui de la Nation. Le Comte répondit : » Que les Con-
» federez aiant pris les armes, avoient pré-
» tendu se venger par leurs propres mains ;
» qu'ainsi ils ne devoient pas s'attendre que
» personne leur procurât d'autre vengeance.
Sur quoi le Staroste Belski s'étant levé fit une Protestation dans les formes & se retira. Les Plenipotentiaires firent aussi la leur, rejettant uniquement sur lui la rupture de la Negociation. Cependant les esprits s'étant calmez, chacun reprit sa place, & les Députez insisterent de nouveau que le Comte de Flemming leur donnât l'assurance qu'ils demandoient. Mais celui-ci leur aiant répondu qu'il n'en feroit rien, à moins qu'ils ne lui donnassent aussi une pareille assurance, l'Assemblée se separa, & les Députez prirent les griefs du Comte, pour en deliberer en particulier.

Le

Le 14. les Plenipotentiaires du Roi & les Députez des Confederez, excepté le Staroſte Belski, eurent enſemble une longue Conference pour trouver les moyens de terminer le point tant conteſté le jour précedent. Les Députez exigerent ſeulement une aſſurance, ſignée par le Comte de Flemming, qu on feroit juſtice. Le Staroſte Kopanicki en fut content, moyennant qu'une Copie en fût remiſe entre les mains du Mediateur; & une autre entre celles du Comte de Wirmond, Ambaſſadeur de S. M. Imperiale. Enfin toute l'Aſſemblée s'accorda ſur ce point : ſavoir, que le Comte de Flemming donneroit ſon aſſurance au Mediateur, & celui-ci une autre aux Députez. 1716.

On ſe donne de part & d'autre une aſſurance reciproque.

Il ne ſe paſſa rien de fort important juſqu'au 19. que les Confederez exigerent que l'on fit droit ſur les demandes des Princes Sobieski, & ſur tout du Prince Jacques. Sur quoi les Plenipotentiaires répondirent : que cela ne regardoit pas le Traité : que c'étoit une affaire particuliere entre le Roi & ces Princes, & que ſi ceux-ci avoient quelque choſe à pretendre, ils n'avoient qu'à s'adreſſer à S. M. qui leur feroit droit. On repliqua qu'on devoit au moins accorder à ces Princes une pleine ſureté dans le Royaume, pour pouvoir ſe rendre auprès du Roi, d'autant qu'ils n'en avoient eu aucune juſqu'alors. A quoi les Plenipotentiaires répondirent, que les Princes avoient eu cette ſureté, & que c'étoit leur faute s'ils s'en étoient privez : qu'outre cela, ils étoient tenus de prêter ſerment de fidelité au Roi; ce qu'ils n'avoient pas encore fait, & qu'ils n'avoient

Sureté propoſée en faveur des Princes Sobieski.

1716. n'avoient qu'à persuader S. M. de leur attachement, pour obtenir toute la sureté imaginable.

Et des Officiers Réformez de l'Armée.

Les jours suivans les Deputez insisterent sur ce que les Officiers de l'Armée, pour lesquels les Confederez s'interesseroient auprès du Roi, fussent conservez sur pié; d'autant que la République perdroit beaucoup, si par une réforme, on obligeoit de si braves gens à chercher fortune hors du pays. On répondit, que S. M. feroit attention à la demande des Confederez, non par aucune obligation de sa part, mais uniquement de son bon gré. Et que pour ce qui regardoit les Officiers qui seroient obligez de chercher leur fortune ailleurs, cela ne pourroit être que très-avantageux à la République, en ce qu'ils s'instruiroient par là du service étranger, auquel on n'avoit fait jusqu'alors aucune attention.

Contingent demandé au Czar pour celle de Lithuanie.

Après qu'on eut ensuite reglé ce qui regardoit l'Armée de Lithuanie, les Députez de cette Armée demanderent au Mediateur le million que le Czar lui avoit promis, & dont elle n'avoit encore rien reçu. Le Palatin de Podolie ajouta, qu'il étoit de l'interêt de toute la République, de savoir, si le Czar en avoit payé quelque chose, & combien. Sur quoi le Mediateur promit d'en écrire à S. M. Czarienne, & d'en avoir la specification. L'Evêque de Kiovie dit néanmoins que la République n'aiant point mis l'Armée sur le pié de 48. mille hommes, ainsi que le portoit la convention avec le Czar, ce Prince de son côté, n'avoit point satisfait depuis quelque tems à son en-

engagement : que cependant il ſe ſouvenoit d'avoir parmi ſes papiers une ſpecification délivrée par le Prince Dolhorucki de ce que le Czar avoit payé aux Generaux : que ceux-ci devoient ſeulement rendre compte de ce qu'ils avoient reçu : que cette affaire ne regardoit point le Traité, mais la Paix generale avec le Roi de Suéde ; & qu'on examineroit alors à fond ce qui avoit été reçu, & ce qui pouvoit avoir été détourné. 1716.

Le 21. on parla de la ſatisfaction que le Roi de Pologne exigeoit de la part des Adherens de la Suéde, au ſujet de la prophanation qu'il prétendoit avoir été faite de diverſes Egliſes. Le Staroſte Kopanicki dit, que c'étoit une choſe fort ſenſible, de voir qu'on les regardât toujours comme une faction Suédoiſe ; ce qu'ils ne pouvoient ſouffrir, non plus que de voir impunis ceux qui par le ſecours des Saxons avoient fait la guerre à la Patrie. Les Plenipotentiaires du Roi répondirent, qu'il ne s'agiſſoit point de reproches, mais de faits : que le mal que les Partiſans Suédois avoient fait à la Patrie étoit viſible, & que pour ce qui regardoit l'entiere ſatisfaction que le Roi exigeoit des excès commis, S. M. ne ſe régloit que ſur la conduite des Confederez, qui formoient des prétentions contre les Saxons, quoi-qu'ils les euſſent eux-mêmes attaqué les premiers. Cet Article fut longtems débatu, ſans qu'on pût convenir de rien de part ni d'autre. Comme chacun demandoit beaucoup plus qu'il ne croyoit pouvoir obtenir, on crut qu'il ſeroit aſſez tems de s'en relâcher dans les Conferences ſui-

On regle les autres points conteſtez.

1716. ſuivantes, qui durerent tout le reſte du mois. On y regla ce qui regardoit l'Armée de la Couronne & celle de Lithuanie: les arrerages qui leur étoient dûs, & les changemens qui devoient y être faits. Après quoi le Traité ayant été redigé par écrit, on le ſigna enfin le 3. de Novembre.

Et le Traité eſt enfin conclu.

Articles de cette Pacification.

Il portoit en ſubſtance: » Qu'il y auroit » une Paix éternelle & ſincere, & un entier » oubli des Hoſtilitez & dommages cauſez » de part & d'autre dans le Royaume de Po- » logne, le Grand Duché de Lithuanie, & » les Provinces & Terres dépendantes de » la République; & que les Droits de S. M. » P. les Privileges & Droits des Senateurs, » de la Nobleſſe, Bourgeois, Habitans, » &c. ſeroient rétablis comme avant les » troubles.

Par rapport à la ſortie des Troupes Saxonnes

» I. Pour fondement de cette Paix, en » vertu du preſent Traité, S. M. P. par a- » mour pour la République, & comptant » ſur une affection reciproque de la part des » Polonois, promettoit de faire ſortir des » Terres de Pologne, & du Grand Duché » de Lithuanie toutes les Troupes Saxonnes, » (à la reſerve de 1200. hommes qu'Elle » pouvoit retenir pour ſa-garde, à ſes dé- » pens, & ſans fouler les Habitans, ſelon les » *Pacta conventa*) ſans qu'Elle pût les faire » rentrer ſur aucun Territoire de la Répu- » blique, ſous queſque prétexte que ce fût, » même pour cauſe d'aucune néceſſité in- » diſpenſable, pas même en vertu d'une Dé- » liberation du Senat, ni par aucune autre » raiſon.

» §. 1. Pour faire en ſorte que ces Trou-

» pes

» pes n'incommodaſſent point les Habitans 1716.
» par leur marche, on étoit convenu qu'el-
» les ſe retireroient en quatre Colonnes par
» les routes qui leur ſeroient marquées,
» chaque Colonne ſous la conduite de deux
» Commiſſaires nommez par les deux par-
» ties contractantes, leſquels auroient ſoin
» de leur faire obſerver une bonne diſcipli-
» ne, & leur feroient donner les provi-
» ſions néceſſaires, en payant. (Et pour é-
» viter toute diſpute, on regloit dans ce §.
» le prix des denrées & des grains ſelon les
» lieux.)

» §. 2. On donnoit à ces troupes 25. jours
» de marche, à compter du jour de la Ra-
» tification du preſent Traité, & le vingt-
» ſixiéme jour tous les Saxons genera-
» lement devoient être hors des Frontie-
» res.

» §. 3. S. M. P. & ſes troupes promet-
» toient que ces quatre Colonnes dans leur
» marche ne prendroient point leurs loge-
» mens chez les Nobles ni chez les Eccle-
» ſiaſtiques, ni dans leurs Châteaux, Vil-
» lages, Villes, ni maiſons, mais qu'elles
» camperoient toûjours en pleine Campa-
» gne, & ſe contenteroient qu'on leur four-
» nît du foin & de la paille : que par tout
» où une Colonne auroit campé, une autre
» n'y camperoit point, ſinon ſur les Fron-
» tieres, & cela ſeulement en cas de néceſ-
» ſité.

» §. 4. Que dans la marche & dans les
» campemens ces troupes ne pourroient
» demander que du foin & de la paille, ſans
» prétendre qu'on leur fournît de l'argent

» ou

1716. » ou des vivres; mais qu'on leur donneroit
» des vivres en payant : qu'elles ne pour-
» roient emporter ni foin ni paille au-delà
» des Frontieres, & qu'elles s'abſtiendroient
» de toute vexation, même de pêcher dans
» les Etangs, Viviers ou Lacs qui ſe trouve-
» roient ſur leur chemin; ſous peine, par les
» contrevenans, d'être ſeverement punis
» par les Generaux, leſquels, ſur le raport
» des Commiſſaires, feroient reparer les
» dommages atteſtez par ſerment.

» §. 5. Qu'à l'égard des Officiers Saxons
» qui étoient auprès de S. M. ſoit pour des
» Emplois Militaires, ou pour le Commiſ-
» ſariat, S. M. afin d'éviter les brouille-
» ries qui pourroient naître, s'ils ſe mêloient
» des affaires des Bailliages, des Colleges,
» ou du Miniſtere, declaroit qu'Elle les ren-
» voyeroit en même tems que l'Armée, ex-
» cepté ceux qui étoient employez dans la
» Chancellerie de Saxe, laquelle continue-
» roit d'être adminiſtrée par ſix Officiers Sa-
» xons; excepté auſſi les perſonnes de moin-
» dre condition, qui pouvoient être em-
» ployez en de moindres charges; & qu'au-
» cun ni des uns ni des autres ne pourroit
» s'ingerer des affaires Civiles, Militaires,
» ou Economiques du Royaume, ou du
» Grand Duché de Lithuanie, ni ſe mêler
» des Salines, des Douanes ou des impôts;
» à quoi veilleroient les Miniſtres du
» Royaume, & du Grand Duché, parti-
» culierement le Grand Maréchal de la Cou-
» ronne & celui de Lithuanie qui ſeroient
» obligez d'en rendre compte.

» II.

» II. §. 1. Que les Gardes à pié & à cheval 1716.
» de la Nation Saxonne entretenus aux dé-
» pens de S. M. (lesquels à cause de la situa A la Gar. de du Roi.
» tion présente lui étoient laissez pour sa
» sureté par une dispense particuliere) ne
» pourroient, selon les *Pacta Conventa*, être
» augmentez au delà de douze cens hom-
» mes, tant Officiers que soldats, ni changez;
» mais qu'ils demeureroient sur le pié de
» la specification ci-jointe.

» §. 2. Que leur Commandant seroit te-
» nu de prêter serment de fidelité au Roi &
» à la République de ne point augmenter le
» susdit nombre, & de reconnoître la subor-
» dination fondée sur les Loix à l'égard des
» Maréchaux.

» §. 3. Que ce Corps ne pourroit point
» servir de prétexte pour faire venir des sol-
» dats de Saxe sous le nom de recruës.

» §. 4. Que ses Gardes, soit qu'ils fus-
» sent en marche, ou qu'ils demeurassent
» auprès de Sa Majesté en tout ou en partie,
» ne pourroient rien exiger pour eux ou
» pour leurs chevaux, sans payer; mais
» qu'ils vivroient à leurs dépens & en
» payant comptant, sous telle peine qui
» seroit réglée en premiere instance par
» leurs Officiers, & en cas de déni de justi-
» ce, par les Maréchaux de la Couronne
» & du grand Duché de Lithuanie; bien
» entendu que la réparation des dommages
» qu'ils pourroient causer seroit prise de la
» caisse du Régiment.

» §. 5. Que de plus les Maréchaux des
» deux Nations auroient soin qu'il ne restât
» pas à l'avenir plus de six Officiers dans

1716. » la Chancellerie Saxonne, qu'il n'y eût au-
» près de S.M. que des gens de bon renom :
» qu'on n'y en souffrit aucun qui eût été re-
» pris en justice, & qu'on empêchât que
» la Cour n'entreprît de les proteger au mé-
» pris des Loix.

Aux Voyages de S. M. en Saxe. » §. 6. Que le Chancelier & le Vice-
» Chancelier de Pologne & de Lithuanie
» veilleroient en vertu des Loix à ce qu'il
» ne se commençât aucune guerre offensive
» à l'insu & sans la déliberation de toute la
» République. Comme aussi que S. M. lors
» que ses affaires l'apelleroient en Saxe (a-
» près l'expedition des Diétes biennales,
» sans préjudice toutefois des affaires im-
» portantes de la République) ne priveroit
» pas l'Etat de sa présence pendant plus de
» trois mois chaque année, ou de six mois
» tous les deux ans ; bien entendu qu'on
» n'y comprenoit point le tems que S. M.
» seroit en route, ni les accidens qui pour-
» roient survenir à sa santé, comme il étoit
» prévû par la Constitution de Lublin. Que
» S. M. pendant lesdites absences ne pour-
» roit remplir les places vacantes lesquelles
» ne pouvoient être conferées qu'en Polo-
» gne ; mais qu'on en avertiroit le Primat du
» Royaume, ou tel autre qui auroit suivi le
» Roi, lequel seroit tenu de revenir en Po-
» logne pour cet effet. Que les affaires de
» Pologne ne seroient point administrées
» par des Ministres Saxons, ni celles de Sa-
» xe par des Polonois. Qu'il seroit défendu
» d'avoir aucune correspondance avec les
» Princes Etrangers au préjudice du Royau-
» me. Qu'on ne pourroit empriſonner per-
» sonne

» ſonne qui ne fût atteint & convaincu ſe- 1716.
» lon le Droit. Que les Chancelier & Vice-
» Chancelier veilleroient auſſi à ce que Sa
» Majeſté ſe conformât aux Loix du Royau-
» me & aux *Pacta Conventa*. Qu'ils auroient
» ſoin que les Droits de Regale, particu-
» liérement les droits de Patronage, ceux des
» Gentilshommes de Curlande, de Lithua-
» nie, des diſtricts de Lawenbourg & Bur-
» to, ceux des Egliſes Catholiques-Romai-
» nes, dans les Seigneuries, & autres dans
» la Pruſſe Polonoiſe fuſſent inviolablement
» maintenuës, particuliérement dans les
» cauſes apartenantes à la Juſtice Diſtributi-
» ve; comme auſſi que toutes Expectatives
» & Graces dans la préſentation des Eccle-
» ſiaſtiques, Diſpenſation des Benefices,
» Charges, & Dignitez, de quelque nom
» qu'on voulût les appeler; que les Eccle-
» ſiaſtiques ou Séculiers pouroient avoir ob-
» tenuës de Sa Majeſté ſeroient révoquées
» & annulées par le préſent Traité. Qu'ils
» auroient ſoin que les Grands Secretaires,
» Referendaires, Notaires, & autres des
» deux Nations, nommez pour réſider au-
» près de Sa Majeſté y demeuraſſent effec-
» tivement pour faire leurs fonctions, hor-
» mis en cas de maladie ou d'affaires publi-
» ques. Que dans les Déliberations du Se-
» nat, les Senateurs réſidens auprès de Sa
» Majeſté donneroient leurs ſuffrages à la
» pluralité des voix ſur les affaires qui pour-
» roient ſurvenir.

» §. 7. Qu'ils auroient ſoin que les pla- A la diſ-
» ces honorables de Pologne & de Lithua- tribution
» nie ne fuſſent pas données à des habitans des char-

1716. » qui ne demeuraſſent pas effectivement
» dans celui de ces deux Etats dont ces pla-
» ces dépendoient : qu'autrement ils les dé-
» clareroient vacantes. Que ceux qui les
» poſſedoient actuellement ne ſeroient pas
» compris dans ce Réglement, lequel re-
» gardoit que les diſpoſitions abuſives qui
» pourroient ſe faire à l'avenir. Que de mê-
» me ils empêcheroient que l'une & l'autre
» Chancellerie ne donnât des Privileges
» pour une même choſe à differentes perſon-
» nes pour prévenir les diviſions dans les
» Palatinats, que pour cet effet les privi-
» leges expediez dans la grande Chancelle-
» rie ſeroient remis en Extrait dans la peti-
» te. Qu'ils ne ſcelleroient point de Paten-
» tes en faveur des perſonnes Etrangeres, ou
» d'une Nobleſſe douteuſe, pour les graces
» Royales ; & qu'on feroit une recherche
» exacte de ceux qui avoient uſurpé la No-
» bleſſe.

» III. Que pour diſſiper entiérement la
» confuſion & les déſordres, les anciennes
» Conſtitutions & Loix fondamentales de
» la République ſeroient remiſes dans leur
» premiere vigueur.

A la diſſolution des Confederations.

» §. 1. Que toutes les Confederations,
» ſavoir celle de la petite Pologne du 26.
» Novembre 1715. de la grande Pologne
» du 27. Avril 1716. du grand Duché de
» Lithuanie du 23. Mars 1716. ſeroient en-
» tiérement caſſées & annulées, de même
» que toutes les obligations, engagemens
» & prétentions faites en conſéquence, leſ-
» qu'elles demeureroient éteintes & de nul
» effet. Que la Poſpolite Ruſſienne ne pour-

» roit

» roit plus se lever, comme étant défenduë 1716.
» sous peine de punition arbitraire.

» §. 2. Que pour pacifier d'autant plutôt » la République, il se tiendroit incessam- » ment une Diete de pacification generale, » semblable à celle de l'année 1673. Qu'on » y procederoit sous le bon plaisir de S. M. » & avec le consentement des Ordres du » Royaume au rétablissement des Loix & » du Gouvernement libre de la Républi- » que ; & qu'on y ratifieroit le présent » Traité.

» §. 3. Que pour prévenir les troubles in- » terieurs & exterieurs qui pourroient sur- » venir pour la sureté de Sa Majesté & afin » de pouvoir se passer de Troupes Saxon- » nes & autres Troupes Etrangeres, on en » entretiendroit un certain nombre de Na- » tionales qui seroient reparties dans les Pa- » latinats du consentement des deux Parties » contractantes, & que le nombre de ces » Troupes seroit fixe & permanent. Que » les Troupes des Confederez, aussi-tôt » après la ratification du présent Traité, » se retireroient dans les lieux qui leur se- » roient assignez ; & que ceux des soldats » qui ne seroient pas comprs dans le nom- » bre des Troupes à conserver, & qui n'au- » roient pas des Lettres de Sa Majesté ne » seroient plus censez être au service de la » République. Enfin qu'il ne seroit plus » permis aux Milices de Pologne & de Li- » thuanie de faire de nouvelles Confedera- » tions, sous quelque prétexte que ce pût » être, sous les peines portées par les Loix.

» §. 4.

1716. » §. 4. Que Sa Majeſté de même que les
» Etats du Royaume & du Grand Duché de
» Lithuanie, voulant s'opoſer aux entre-
» priſes des Partiſans ſecrets ou déclarez de
» la Suéde, qui entretenoient des Corres-
» pondances avec les Ennemis du Roi & de
» l'Etat, comme auſſi pour prévenir toutes
» les infractions qui pourroient être faites
» au préjudice du préſent Traité, avoit éta-
» bli un Tribunal extraordinaire, compoſé
» de huit Senateurs & Miniſtres d'Etat, &
» de huit Nobles de chaque Province, qui,
» tous enſemble, ne pourroient jamais être
» moins de douze, pour connoître des mal-
» verſations de cette nature, & que ce Tri-
» bunal ſubſiſteroit juſqu'à la Paix avec la
» Suéde.

Ici étoient les noms & le ſerment de ces Senateurs & Nobles, & l'ordre de proceder de ce Tribunal.

Touchant les affaires de Religion.

» IV. Que comme le Royaume Orthodo-
» xe de Pologne avoit toujours témoigné
» beaucoup de zele pour la Religion Ca-
» tholique-Romaine, ainſi qu'il paroiſſoit
» par les Loix & par les Confederations ge-
» nerales de Warſovie des années 1632. 1648.
» 1668. & 1674. par leſquelles il étoit dé-
» fendu aux *Non-Catholiques-Romains* de bâ-
» tir de nouvelles Egliſes outre celles qu'ils
» avoient d'ancienneté : & que néanmoins
» il s'en étoit bâti pluſieurs dans les Villes
» & Villages durant ces derniers troubles ;
» on étoit convenu qu'elles ſeroient démo-
» lies ſans empêchement, n'étant point per-

mis

» mis à ceux d'une Religion differente de la 1716.
» Catholique-Romaine de s'assembler, soit
» en public, soit en particulier, de chanter
» ni de prêcher : ce qui néanmoins s'étoit
» abusivement introduit pendant la guerre
» de Suéde. Et que pour empêcher que les
» Docteurs Sectaires, & les Prédicateurs
» ne persistassent dans cet abus, ceux qui
» seroient trouvez l'avoir continué seroient
» punis premiérement d'une Amende pé-
» cuniaire, ensuite par la prison, & pour
» la troisiéme fois par le bannissement :
» Qu'on en exceptoit néanmoins les Minis-
» tres des Princes Etrangers, qui pouvoient
» en leur particulier faire leurs dévotions à
» leur maniere, eux & leurs Domestiques :
» leurs Assemblées toutefois demeurant in-
» terdites aux autres sous les peines portées
» ci-dessus.

» §. 1. Que comme les Decrets donnez
» contre les Non-Catholiques, & nommé-
» ment contre la Ville de Dantzick pour
» violences commises, usurpations de droits
» d'Eglise, & sur tout pour la restitution de
» l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame, sur
» les instances de l'Evêque de Cujavie & du
» Chapitre de l'Eglise Cathédrale, n'avoient
» point été exécutez, & cela par l'obstina-
» tion des Parties condamnées. On y proce-
» deroit par la voie de l'exécution & de la
» force, & qu'en cas d'une résistance ulte-
» rieure, le sequestre des biens, marchan-
» dises, & immeubles des Dantzickois,
» dans & hors le Royaume, seroit ajugé
» audit Evêque & Chapitre de Cujavie,
» jusqu'à leur entiere satisfaction.

» V.

1716. » V. Que comme la République & le Roi » s'étoient chargez de nourrir, payer & » entretenir les troupes dont il a été parlé » ci-dessus, on abandonnoit à l'avenir aux » Maréchaux de Pologne & de Lithuanie, » pour ladite solde & quartiers d'hiver, la » Capitation imposée sur les Juifs & les » Tartares, les Fermes du Tabac, &c. sans » qu'on pût distraire ce fonds sous prétexte » des nécessitez les plus pressantes. Qu'en » cas que les Charges de Maréchal vinssent » à vaquer, S. M. ne pourroit les conferer » qu'en une Diéte, selon les suffrages des » Senateurs & à l'instance des Nonces, à » des personnes de mérite, qui eussent bien » servi l'Etat; & qu'en cas que les deux Ma- » réchaux d'une même Nation vinssent à » mourir en même-tems, & que la Diéte ne » pût s'assembler assez tôt, Sa Majesté pour- » roit nommer un Régimentaire par *inte- » rim*.

L'entretien des Troupes Nationales.

Ici étoit inseré le Serment des Maréchaux.

» VI. Que les Princes Jacques & Conf- » tantin Sobieski, dont la sureté étoit éta- » blie sur les *Pacta Conventa*, seroient, en » consideration des grands services du Roi » Jean III. dans une parfaite assurance pour » leurs personnes & pour leurs biens: Que » s'il arrivoit qu'ils fussent citez à l'avenir » à quelque Tribunal incompetent, ils » pourroient en appeler & demander répa- » ration des injures & torts qui leur au- » roient été faits, soit dans l'honneur ou » dans les biens, & former leurs préten- » tions

Touchant les Princes Sobieski.

» tions pour les diverſes ſommes qui pour- 1716.
» roient leur être duës par l'Etat, de mê-
» me que pour les autres dont ils auroient
» des Documens particuliers, conformé-
» ment aux *Pacta Conventa*, pour y être
» ſatisfait par le Roi & par la République;
» & que ces Princes, de leur côté, ſeroient
» tenus en vertu de cette Convention, de
» prêter ſerment de fidelité à la Républi-
» que & au Roi.

» VII Que perſonne ne pourroit, ſous
» prétexte de recrues, ni ſous aucun autre,
» emmener des habitans ou ſujets de la Ré-
» publique hors des frontieres, à peine de
» punition exemplaire.

» VIII. Que pour mieux aſſurer la Paix L'Am-
» & l'Amniſtie generale de tout ce qui s'é- niſtie ge-
» toit paſſé depuis le commencement des nerale,
» troubles, toutes prétentions de répara- &c.
» tions, dédommagemens, frais de guerre,
» &c. ſeroient dès à préſent éteintes & an-
» nulées; & qu'il ſeroit défendu à perpe-
» tuité de faire aucune procedure à ce ſu-
» jet.

» §. 1. Qu'en vertu de cette Amniſtie ge-
» nerale, toutes les Sentences, Proſcrip-
» tions, Procès, Déclarations, contre qui
» que ce fût, ſeroient déclarées comme non
» avenuës, excepté néanmoins les Procès
» qui regardoient les affaires criminelles en-
» tre particulier, à l'occaſion des meurtres &
» autres injures atroces.

» §. 2. Que les Manifeſtes, Repliques,
» & autres Ecrits publics ou particuliers,
» refléchiſſant ſur l'honneur des Sujets ou
» du Gouvernement demeureroient anéan-
» tis;

1716. » tis ; & que les perſonnes intereſſées dans » ces Ecrits, n'en ſeroient pas moins en ſu- » reté, & n'en jouïroient pas moins de leur » réputation.

» §. 3. Que les priſonniers ſeroient relâ- » chez de part & d'autre, & toutes préten- » tions à ce ſujet annulées, &c.

» §. 4. Que Staniſlas Lezczinski & ceux » de ſon parti qui ſe trouvoient hors des » pays de la République, ne pourroient » jouïr ni ſe prévaloir de cette Amniſtie, à » moins qu'ils ne ſe rejoigniſſent au Corps » de la République dans l'eſpace de trois » mois, à compter de la date du préſent » Traité ; & que ſi au contraire, ils ne pre- » noient point de meilleurs ſentimens, il » ſeroit procedé contre eux par les peines » portées par les Loix.

» IX. Que la Confederation de Sandomir » du 20. Mai 1704. qui devoit durer juſ- » qu'à la fin de cette guerre, ſeroit abrogée » par le préſent Traité.

» X. Que les Plénipotentiaires de part & » d'autre s'obligeoient de procurer l'échan- » ge des ratifications dans le terme de qua- » tre-vingt-neuf jours.

» §. 1. Que les deux Parties promettoient » qu'après ledit échange des ratifications, » ſavoir le 30. de Janvier ſuivant, l'éva- » cuation des Troupes ſe feroit comme il » a été dit, & que la Confederation mi- » litaire ſeroit diſſoute de la maniere ſui- » vante : que les Maréchaux & les Régi- » mentaires de la Couronne & du grand » Duché de Lithuanie renonceroient au » Commandement & aux Emplois qu'ils

» avoient

» avoient dans le dites Troupes, lesquelles 1716.
» seroient remises sans aucune réserve à la
» disposition de S. M. qui les employeroit
» dans les Milices marquées ci-dessous sous
» le Commandement des Régimentaires
» qu'Elle nommeroit, jusqu'à ce que les
» Maréchaux eussent prêté le serment qui
» étoit exigé d'eux par le présent Traité.

» §. 2. Que lesdits Maréchaux, leurs Sub-
» tituts, & tous les Régimentaires de Polo-
» gne & de Lithuanie, en quitant le Com-
» mandement, se rendroient sans perdre
» tems auprès de Sa Majesté pour preuve de
» leur bonne conduite, & sans se faire ac-
» compagner d'un plus grand cortege qu'il
» n'étoit permis par les Loix: au moyen
» de quoi eux, les Conseillers, Commis-
» saires, Generaux & autres auroient tou-
» te sureté pour leurs personnes & pour
» leurs biens.

» §. 3. Que les Maréchaux de la Confede-
» ration, les Maréchaux particuliers & les
» Senateurs des Provinces se rendroient sans
» une trop grande suite le premier Février
» 1717. à Warsovie pour une Diéte generale
» & pour établir avec Sa Majesté une Paix
» universelle & solide.

» §. 4. Que comme cette Paix avoit pour
» fondement les *Pacta Conventa* & autres loix
» fondamentales, on étoit convenu qu'elle
» seroit aussi regardée comme une loi fon-
» damentale & durable de la République,
» laquelle chacun sans distinction seroit te-
» nu de se conformer, &c.

Dès que ce Traité fut signé, le Staroste Belski & celui de Glozimir partirent de War-

Difficultez survenuës

1716. Warſovie pour en aller porter la nouvelle à Wengrow au Maréchal des Confederez. Mais au lieu de la ratification qu'on en attendoit, il ſe forma des difficultez ſur pluſieurs points qui donnerent lieu à de nouvelles Conferences. Ce fut le Staroſte Kopanicki qui les propoſa aux Plénipotentiaires du Roi dans une Aſſemblée qui ſe tint le 12. de Novembre chez le Prince Mediateur. Il dit, que pour lever tous les obſtacles qui ſe rencontroient encore à la Paix, les Confederez ſouhaitoient qu'on leur accordât, entre autres choſes : » que dans » l'Article qui concernoit la ſortie des trou» pes Saxonnes, on fît auſſi mention des » troupes Ruſſiennes : que le terme de 25. » jours pour la ſortie des Saxons fût di» minué : que pendant l'abſence du Roi, » l'adminiſtration des affaires de la Répu» blique fût remiſe entre les mains du Pri» mat : que dans l'Art. III. §. 1. défendant » l'Aſſemblée de la Poſpolite Ruſſienne ou » de l'Arriereban, on n'ôtât pas aux Pala» tinats le droit de faire la revuë : que tous » les Officiers de l'Armée fuſſent récom» penſez dans le Royaume : qu'à l'égard » des Jugemens qu'on devoit rendre con» tre ceux qui fomenteroient de nouvelles » factions pendant la durée de la guerre » avec les Suédois, on devoit ajouter que » ces Jugemens dureroient d'une Diéte à » l'autre juſqu'à la fin de ladite guerre : » qu'il faloit auſſi inſerer dans le Traité » que les accuſateurs devoient être habi» tans, afin qu'en cas de fauſſe accuſation » ils puſſent être punis ſelon les Loix : que » l'on

de la part des Confederez ſur les précédens Articles.

» l'on accordât quelque douceur à l'égard 1716.
» de la Religion, ce que les Confederez
» exigeoient ſur les fortes ſollicitations des
» *Non-Catholiques* : que l'affaire de Dant-
» zick fût renvoyée juſqu'à la tenuë de la
» Diéte : qu'on ne comprit point dans
» l'Amniſtie ceux qui n'y devoient point
» entrer, & ſur tout ceux qui s'étoient
» exemptez de payer les Contributions, &
» ceux de la Nation qui avoient pris les
» armes contre la République : qu'on re-
» tranchât les éloges donnez à la Confede-
» ration de Sandomir : que l'Armée paſ-
» sât d'abord ſous l'obéïſſance des Gene-
» raux, & non ſous celle de quelques Ré-
» gimentaires, & qu'en cas de refus de la
» part deſdits Generaux, leurs Charges fuſ-
» ſent déclarées vacantes : qu'avant la ratifi-
» fication du Traité on terminât l'affaire de
» la Religion. Enfin, que dès qu'on au-
» roit donné aux Etats Confederez la ſa-
» tisfaction qu'ils demandoient par raport
» aux précedens Articles, ils ſe hâteroient
» de leur côté d'envoyer la ratification du
» Traité.

Réponſe des Plénipotentiaires du Roi.

Les Plénipotentiaires du Roi répondirent, que ces demandes renouvelloient l'étonnement que les Confederez leur avoient ſouvent cauſé touchant leurs difficultez ſur des points dont on étoit déja convenu : Qu'ils ne pouvoient comprendre pourquoi les Maréchaux cherchoient à faire des changemens dans un Traité dont il n'y avoit pas un ſeul Article qui n'eût été ſigné avec leur connoiſſance & leur aprobation : qu'on s'étoit promis que les Confederez ſuivroient

1716. l'exemple du Roi, qui étoit inébranlable dans ſes intentions ſinceres pour le bien public, malgré toutes les nouvelles fâcheuſes pour les Confederez qui lui venoient de toutes parts : que ce Prince ne pouvoit ni ne vouloit permettre qu'on fit aucun changement au Traité, puiſqu'on n'auroit jamais fini ſi l'on vouloit en changer les Articles ſelon les differens ſentimens d'un chacun. Ils ajouterent, que quoi qu'on eût déja répondu à une Lettre du Maréchal de la Confederation d'une maniere qui détruiſoit ſuffiſamment toutes ces difficultez, on ne laiſſeroit pas de répondre encore en particulier à tous ces Articles.

Inſtances des premiers pour obtenir de nouvelles demandes.

Les Députez parurent aſſez contens de cette réponſe. Cependant ils ne laiſſerent pas de prier les Plénipotentiaires du Roi de vouloir employer leurs bons offices auprès de Sa Majeſté pour la porter à leur accorder ce qu'ils demandoient. Ils lui députerent même le Palatin de Podolie & le Staroſte de Koral, pour inſiſter particulierement ſur ces quatre Points ; ſçavoir : *qu'il plût à Sa Majeſté de convoquer inceſſamment la Diéte generale : qu'Elle fit ſortir au plûtôt du Royaume les Saxons & les Ruſſiens : qu'on aſſignât une paye réguliere aux Troupes de la Couronne ; & que l'on rétablit les Finances ſur un meilleur pied :* Le Roi leur répondit : *qu'il convoqueroit la Diéte generale dans un tems convenable ; & qu'à l'égard des trois autres Points, on les exécuteroit de la maniere qui étoit ſpécifiée dans le Traité conclu.* C'étoit aſſez leur faire entendre qu'ils devoient s'en tenir aux termes du Traité. Cependant, dans une

une nouvelle députation ils insisterent sur leurs demandes, & particuliérement sur la promte sortie des Troupes Russiennes. On convint à cet égard, que le moyen le plus sûr pour y parvenir étoit de rétablir premiérement une parfaite union dans la République; ensuite de quoi le Roi & la République envoyeroient une Ambassade au Czar pour lui demander l'évacuation de ses Troupes: Que l'on écriroit au General Rœnne de se retirer; & qu'en attendant, les Confederez feroient demander par des Deputez au Prince Dolhorucki, quelles assurances on pouvoit se promettre touchant la sortie des Russes, puisque contre les ordres de ce Prince ils s'avançoient de plus en plus dans le pays. 1716.

Leurs divisions font craindre une rupture entiere du Traité.

Les choses demeurerent en cet état jusques vers la fin de Décembre, sans qu'on pût encore se flater de les amener à une heureuse conclusion. Il survenoit tous les jours de nouvelles difficulez de la part des Confederez, qui deputerent au Roi les Palatins de Cracovie & de Lublin, les Staroſtes de Frawenstad & de Lascovich, pour lui demander entre autres choses, de delivrer quelques Seigneurs Polonois prisonniers: de faire refondre la Monnoye, & de faire prêter le serment aux Generaux de l'Armée, ainsi qu'on en étoit convenu dans le Traité. Il s'éleva aussi une dispute entre les Ecclesiastiques & la Noblesse. Les premiers étoient convenus de suporter une partie des Quartiers d'hyver; mais comme ils en firent ensuite quelque difficulté, la Noblesse persista à demander l'exécution de

1716. leur parole, n'étant pas juſte qu'elle fût ſeule chargée de ces quartiers, elle qui n'avoit déja été que trop foulée. De plus les Confederez envoyerent des Députez aux deux Generaux de l'Armée de la Couronne & de Lithuanie, pour leur demander qu'ils euſſent à prêter le ſerment ſtipulé par le Traité de Pacification, & à reprendre enſuite le commandement de ces deux Armées. Sur quoi ces deux Generaux répondirent, qu'ils ne pouvoient faire ce que l'on exigeoit d'eux, à moins qu'on ne moderât le ſerment dont il s'agiſſoit : qu'il leur fût entre autres choſes permis de joüir du Droit qu'ils avoient toûjours eu d'aſſiſter à l'Election d'un Roi, lors qu'il s'en feroit quelqu'une ; & qu'ils fuſſent rétablis dans leurs anciennes prérogatives de tenir des Tribunaux & de diſpoſer des Charges Militaires. Enfin les Confederez ſe trouvoient extrêmement diviſez au ſujet de la réforme de l'Armée de Pologne & de celle de Lithuanie. Pluſieurs inſiſtoient, que le Roi promit de ne point caſſer les vieux Régimens, & ils menaçoient, en cas de refus, de former une nouvelle Confederation. Ces diſpoſitions embaraſſoient fort ceux des Confederez qui ſouhaitoient la Paix. Il écrivirent au Primat du Royaume, & le prierent d'employer ſes bons offices auprès du Roi, afin qu'on pût prévenir de nouveaux troubles en terminant cette affaire à l'amiable.

Condeſcendance du Roi Auguſte

On n'a point eu de ſuite exacte d'une Négociation qui méritoit ſi bien d'être renduë publique, par raport à ſes principales cir-

circonſtances. Tout ce qu'on en ſçait, c'eſt que le Roi, pour complaire aux Confederez, aiant promis de conſerver 2000. hommes de plus qu'il n'avoit réſolu des Armées de Pologne & de Lithuanie, leurs Députez eurent le 29. de Décembre une audience ſolemnelle de S. M. dans laquelle le Palatin de Podolie porta la parole, & où le Staroſte Belski fit la lecture des points ſuivans, dont ils étoient chargez de la part de leurs Principaux : 1716. à leurs propoſitions.

» Que comme les Troupes de la Couron-
» ne & celles de Lithuanie rompoient leur
» Confederation, & qu'elles devoient ren-
» trer ſous les ordres & la puiſſance de leurs
» Generaux, les Confederez ſuplioient très-
» inſtamment que ces Generaux fuſſent obli-
» gez de prêter le ſerment ſpécifié dans le
» Traité. Que lors que cette Confederation
» ſeroit rompuë, les Troupes Saxonnes &
» Ruſſiennes euſſent à ſortir d'abord du
» Royaume. Que la ratification du Traité
» fût remiſe de part & d'autre ſans aucun
» délai au Prince Dolhorucki comme Mé-
» diateur ».

La réponſe du Roi à ces trois points fut,
» que S. M. loin de s'opoſer à l'exécution de
» la demande des Confederez, la procure-
» roit au contraire de tout ſon pouvoir.
» Que Sa Majeſté aſſuroit que l'ordre pour
» le départ des Troupes Saxonnes & Ruſ-
» ſiennes ſeroit expedié en même tems
» qu'on délivreroit les ratifications. Et que
» dès que les Confederez auroient remis
» leur ratification au Prince Médiateur,

» on

1716. »on en feroit autant de la part du »Roi.

L'année ne pouvoit finir avec de plus heu-
1717. reuſes diſpoſitions, ni la ſuivante commencer ſous des auſpices plus favorables. Le Roi envoya à Prague le 4. de Janvier pour exhorter de ſa part les Generaux de la Couronne à ſe déſiſter du refus dans lequel ils perſiſtoient encore de prêter le ſerment ſpecifié dans le Traité de Pacification. Les Troupes Saxonnes, qui dès long-tems ſouhaitoient fort de retourner en leur pays, n'attendoient plus pour s'y rendre que cette preſtation de ſerment des deux Generaux. Il ſe paſſa néanmoins encore quelques jours ſans qu'on pût les y engager, & il ſe tint durant ce tems là de nouvelles Conferences à Warſovie. Les Confederez ne pouvoient ſe réſoudre à paſſer tous les Articles du Traité. Ils inſiſtoient particuliérement ſur deux points : l'un, qu'on moderât la Clauſe de Religion qui concernoit les Proteſtans : l'autre, que les biens Eccleſiaſtiques fourniſſent à l'entretien des Troupes. Mais le Roi ne voulut point conſentir au ſecond, parce qu'il n'avoit jamais été ſtipulé rien de ſemblable dans aucun des Traitez précedens ; & les Eccleſiaſtiques s'éleverent avec tant de chaleur contre le premier, qu'on fut ſur le point de voir une entiere rupture. Cependant, comme on fixa un terme aux Confederez pour déclarer leur derniére réſolution touchant la Paix ou la Guerre, & que dans cet intervale les deux Generaux de l'Armée prêterent le ſerment qu'on exi-

Ils s'accordent enfin, & le Traité eſt ratifié

geoit

geoit d'eux ; les Confederez tomberent enfin d'accord ſur le reſte des points conteſtez, & aiant ſigné le Traité, l'Echange des Ratifications ſe fit le 30. 1717.

Il ne manquoit plus pour la conſommation de ce grand Ouvrage, que de le confirmer ſolemnellement dans une Diéte. Elle ſe tint le 1. de Fevrier à Warſovie, où le Maréchal de la Confederation étoit arrivé la veille, avec plus de cinq cens perſonnes de ſon parti. S'étant rendu ſur les dix heures du matin dans la grande Sale du Château, il y trouva le Roi aſſis ſur ſon Trône, environné des Senateurs. Après les premieres ceremonies, on fit lecture des Conſtitutions, des Articles du Traité, & des Ratifications : ce qui dura plus de quatre heures. C'étoit la ſeule formalité eſſentielle de cette Aſſemblée. Quand elle fut finie, on adreſſa divers Diſcours au Roi ; après leſquels le Maréchal, tous les Seigneurs & les Nobles furent admis à baiſer la main de S. M. Ils l'accompagnerent enſuite à l'Egliſe Cathedrale, où le *Te-Deum* fut chanté en action de Graces au bruit de pluſieurs Salves de Canon ; & le ſoir il y eut des réjoüiſſances par toute la Ville. Monſieur Leduchowski, dont la qualité & l'emploi de Maréchal étoient finis, avoit auparavant pris congé des Confederez, en leur diſant, que *ſi dans la ſuite les affaires du Royaume venoient à prendre un mauvais tour ils ne pourroient aucunement l'en rendre reſponſable, ni lui en imputer la faute ; puis qu'il n'avoit jamais rien fait que ce qu'ils avoient*

Diéte generale dans laquelle la Pacification eſt confirmée.

1716. *voient eux mêmes jugé être de plus à propos pour le bien public.*

Ainſi fut accompli tout ce qui étoit néceſſaire pour l'entiere Pacification des troubles de Pologne : Ouvrage plus difficile, que s'il ſe fût agi de traiter avec les Etrangers ! tant il y avoit de differens interêts à concilier, & tant il en coute à une Nation pour éteindre le feu des Diviſions domeſtiques, quand on l'a laiſſé couver trop longtems ! C'étoit aux Polonois à refléchir ſur les ſuites funeſtes de ces diviſions qui avoient expoſé leur Patrie aux Armes de tant de Nations differentes. C'étoit à eux à profiter pour l'avenir de l'experience du paſſé ; & à ſi bien affermir l'union qui venoit d'être rétablie dans la République, qu'elle frayât le chemin à une Paix generale dans le Nord.

Suite des affaires du Nord. Conſpiration découverte des Miniſtres Suédois contre S. M. Br.

Déja l'on croyoit pouvoir l'eſperer : Déja le Roi de la Grande Bretagne, revenu à Londres au mois de Janvier, croyoit recueillir les fruits de ſon ſéjour en Allemagne, où il s'étoit employé à procurer au Roi de Suéde & à ſes Royaumes une ceſſation de toutes hoſtilitez : Déja enfin le Roi de Suéde même avoit nommé ſes Plenipotentiaires pour aſſiſter aux Conferences de Brunſwick, lors qu'on découvrit par des Lettres interceptées que ſes Miniſtres en Angleterre, en France & en Hollande tramoient une conſpiration des plus noires contre le Gouvernement de Sa Majeſté Britannique. C'étoit, comme l'on ſait, le Baron de Gortz, Miniſtre de Suéde auprès des

Tom. II. pag. 156.

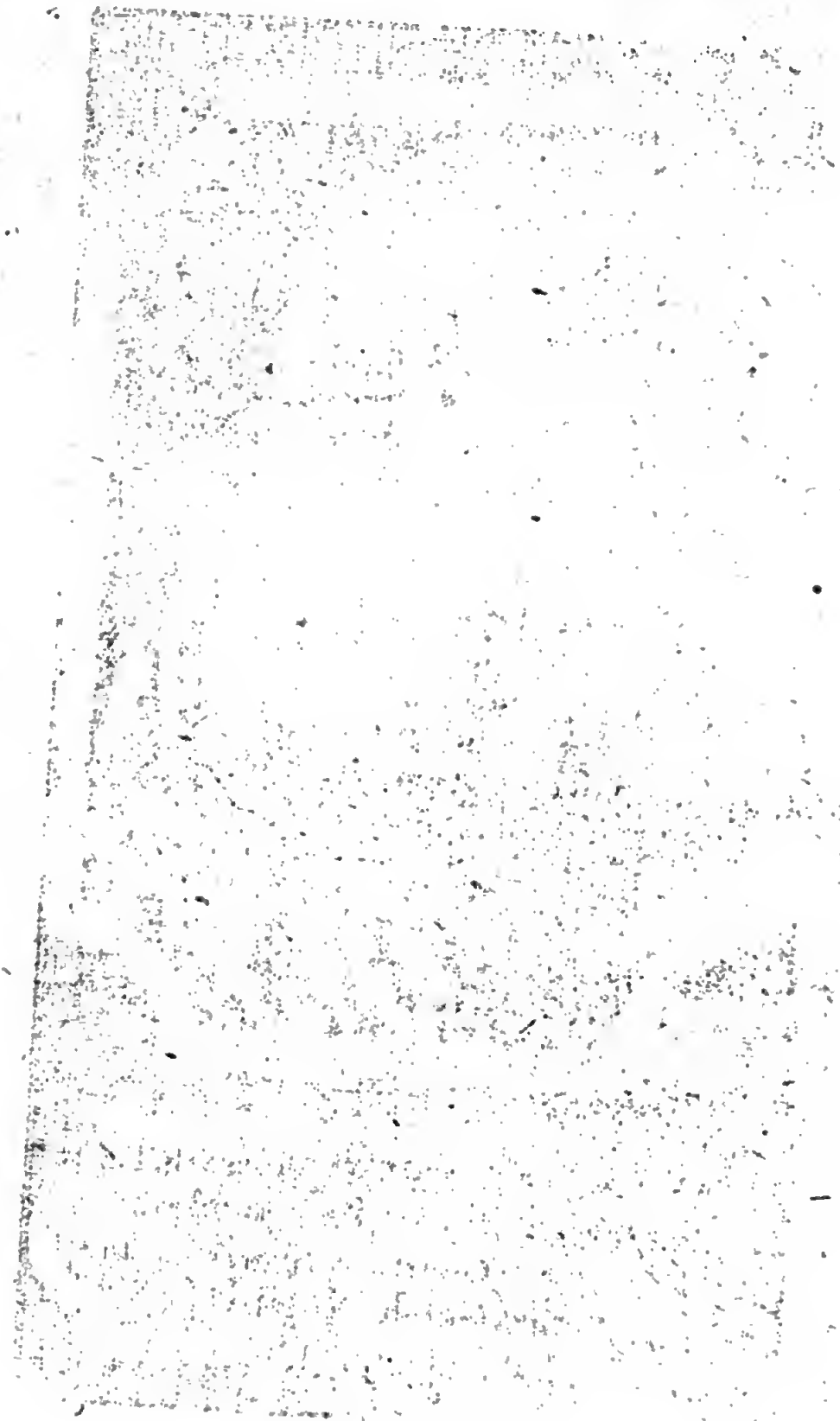

des Etats Generaux des Provinces-Unies, qui étoit le principal Auteur du complot *. Il ne tendoit à rien moins qu'à exciter une révolte dans la Grande Bretagne en faveur du *Prétendant* & de ſes Adherens ; Et l'on connut par ſes Lettres au Comte de Gyllenborg & au Baron Sparre, & par leurs réponſes, qui toutes ont été renduës publiques †, que la nomination des Plénipotentiaires au Congrès de Brunſwick, & toutes les démarches qui avoient ſemblé tendre au rétabliſſement de la paix, n'avoient été que des aparences frauduleuſes pour couvrir les préparatifs deſtinez à une invaſion en Ecoſſe. Dix mille hommes tranſportez de Suéde ‡ devoient être employez à cette Expédition. Mais ſi le deſſein des Conjurez étoit de la ſoutenir par le moyen des forces Suédoiſes, il paroît du moins § que 1717.

le

* C'eſt ce qui paroît, entre autres choſes, par ſa Lettre au Comte de Gyllenborg du 12. (23.) Novembre 17 6. où il parle ainſi : *Comme je ne riſque rien avec vous, Monſieur, je n'ai point de ſcrupule de vous dire en confidence, qu'il y a déja du tems que l'affaire en queſtion a fait une partie de ma correſpondance avec M. l'Ambaſſadeur Sparre.*

† Voyez le Recueil qui en a été imprimé à Londres par ordre du Roi en 1717.

‡ Ce ſont les termes de la Lettre du Comte de Gyllenborg au Baron de Gortz du 29. Septembre (9. Oct) 1716. *Dix mille hommes tranſportez ici de Suéde feroient l'affaire.*

§ C'eſt ce qu'on peut recuëillir de divers endroits des mêmes Lettres : Lettre du Baron Sparre au C. de Gyllenb. du 25. Sept. *Il m'eſt revenu que vous êtes entré en matiere avec quelques Seigneurs des plus hupez du parti du Prétendant, qu'ils croyent que vous êtes autoriſé par le Roi nôtre Maître de le faire.*

1717. le Roi de Suéde n'y avoit point de part ; & que le Baron de Gortz abuſant du plein-pouvoir ſans bornes dont il étoit muni, eſperoit témérairement d'être avoué de Sa Majeſté pour une action ſi indigne de ſon caractere. Quoi-qu'il en ſoit, l'acquiſition de Bremen & de Verden par Sa Majeſté Britannique étoit le principal motif de la mauvaiſe volonté des Miniſtres Suédois. *Il n'y a point de milieu*, dit le Comte de Gyllenborg au Baron de Gortz dans l'Apoſtille de ſa Lettre du $\frac{12}{23}$. Octobre, *il faut ou ſacrifier Bremen, ou les Hanoveriens. Le ſecond n'eſt pas difficile, vû le mécontentement general. Dix mille hommes ſuffirons : les mécontens ne demandent qu'un Corps de Troupes reglé auſquelles ils ſe pourroient joindre. Celui-là tranſporté dans le mois de Mars, quand les Vents de l'Eſt régnent, & quand on y ſongera le moins, fera une révolte generale. . . . . Nos gens*

faire, & qu'en un mot vous n'êtes pas éloigné de croire que Sa Majeſté entrera dans les intérêts de ce Prince. Let. du C. de Gyll au Bar. de Gortz du 29. Sept. (9 Oct.) *les inſinuations qui m'ont été faites aboutiſſent à introduire le Prétendant, mais comme je ne ſçaurois entrer en matiere là deſſus ſans un Ordre exprès du Roi mon Maître, je n'ai pas voulu venir juſqu'aux particularitez.* Let. du Bar. de Gortz au même du 5. (16. Oct.) *vous ferez bien de ne pas faire mention dans vos raports au Roi, ni dans vos correſpondances en Suéde, des inſinuations qui vous ſont faites touchant le Prétendant. Cependant vous ne riſquerez rien à me mander toutes les particularitez à cet égard ; mais ſur tout il ſera néceſſaire de me faire comprendre comment dix mille hommes feroient l'affaire, c'eſt-à-dire, quel plan l'on s'eſt fabriqué, & quel motif l'on prétend donner au Roi de Suéde d'entrer dans cette affaire.* Voyez auſſi la Let. du C. de Gyll. au Bar. de Gortz du 4. Novembre.

gens une fois mis à terre, je réponds du reſte; dans un païs où de dix, neuf ſont rebelles, & où tout abonde, rien ne nous pourra manquer. 1717.

Ses inſtances à demander l'évacuation du Mecklenbourg indiſpoſent le Czar contr'elle & le portent à favoriſer la conſpiration.

Ces Miniſtres avoient beſoin d'une autre Puiſſance pour les ſeconder dans leurs deſſeins. Ils trouverent en la perſonne du Czar les diſpoſitions les plus favorables. L'animoſité que ce Prince avoit conçuë contre le Roi de la Grande Bretagne, au ſujet de l'évacuation du Mecklenbourg, le mettoit en état de ſe prêter à tout ce qu'on voudroit entreprendre contre Sa Majeſté Britannique. C'eſt ce qui paroît par ſon Manifeſte * que j'ai déja cité, & dont je ne fais que tranſcrire ici les expreſſions, pour ne paroître pas avancer témérairement des faits de cette conſequence. On y voit les motifs qui avoient porté le Roi d'Angleterre à demander avec tant d'inſtances l'évacuation du Mecklenbourg; & cela, comme voiſin de ce Duché, comme Ami & Allié du Czar, comme Directeur du Cercle de la Baſſe Saxe, & membre de l'Empire: qualitez, par leſquelles ſeules Sa Majeſté Britannique étoit en Alliance avec le Czar, & en guerre avec la Suéde: ce qu'il s'agit principalement de remarquer, pour ne confondre pas les engagemens où Elle étoit en qualité de Roi, avec ceux qui ne la lioient qu'en

* Intitulé *Rélation de ce qui s'eſt paſſé dans les Négociations du Nord depuis l'année 1715. juſqu'à préſent, pour ſervir de réponſe au Mémoire préſenté à S. M. Britannique par M. Yveſſelofski Réſident de S. M. Cz. le 14. de Décembre 1719.* A Londres le ..., Février 1720.

1717. qu'en qualité d'Electeur. On y voit que ce Prince s'étant aperçu avec regret que ſes inſtances auprès de S. M. Cz. n'avoient produit aucun effet, avoit été obligé de s'adreſſer à l'Empereur & au Roi de Dannemarck, afin qu'ils concouruſſent avec lui, & cela à cauſe de ſes liaiſons avec Sa Majeſté Impériale par le rang qu'il tenoit tant dans l'Empire que dans le Cercle, & par le grand intérêt qu'il devoit prendre au repos de ſon voiſinage. On y trouve qu'il n'étoit pas moins porté à cette démarche, par la conſidération du préjudice que le ſéjour des Troupes Moſcovites en Allemagne ne pourroit manquer de cauſer au Czar lui-même, puiſqu'il ne riſquoit pas moins que de s'attirer ſur les bras le chef & les membres de l Empire. Enfin on y remarque la néceſſité qu'il y avoit de lever un obſtacle qui détruiſoit toute confiance, & par conſequent tout concert & toute harmonie entre les Alliez du Nord; & qui leur ôtoit toute eſperance de pouvoir agir contre le Roi de Suéde d'une maniere capable de l'obliger à accepter des conditions de Paix raiſonnables.

Faux prétexte du ſéjour des Ruſſes en Allemagne.

Il eſt vrai que de leur côté les Miniſtres du Czar continuoient à propoſer de former un plan d'opérations, par lequel on aidât le Czar dans la deſcente qu'il feroit, diſoient-ils, en perſonne dans le cœur de la Suéde par la Finlande. Mais ce projet, dit l'Auteur du Manifeſte, ne pouvoit plus paroître ſerieux, puiſqu'il étoit abſolument incompatible avec le ſéjour des Ruſſes dans le Mecklenbourg, où ſe trouvoit l'élite des Troupes du Czar, & entr'autres ſes Régimens

mens des Gardes, ſans leſquels il ne s'étoit jamais hazardé en perſonne à aucune expedition. Les Miniſtres du Czar alleguoient encore, que leur Maître ne devoit pas évacuer le Mecklenbourg, ſans avoir procuré ſatisfaction au Duc ſur ſes differends avec ſa Nobleſſe. Mais comme les Troupes Ruſſes n'avoient aucun droit de s'établir dans ce Duché, & encore moins d'y vivre à diſcretion, S. M. Cz. ne pouvoit attacher à la retraite de ſes Troupes, une condition qui n'alloit pas à moins qu'à renverſer la conſtitution de l'Empire, à empêcher le libre cours de la Juſtice, & à ôter aux Juges competens la déciſion des differends dont il s'agiſſoit. 1716.

Tels étoient les ſujets de plainte que S. M. Britannique prétendoit avoir en qualité de Membre de l'Empire, en ſorte que ne pouvant entrer dans les plans d'operations propoſez par le Czar, qu'en cette derniere qualité, elle ſe croyoit bien fondée à refuſer d'y donner les mains, à moins qu'on ne retirât les Troupes Moſcovites du Mecklenbourg, où elles donnoient à tout l'Empire un juſte ſujet d'ombrage, & où elles étoient hors de portée d'être employées à la deſcente qu'on propoſoit. Mais bien loin de conſentir à cette retraite, on continua de la part du Czar, à rendre ce prétendu projet de deſcente tout à fait impraticable, en inſiſtant non ſeulement ſur une Eſcadre Angloiſe pour y concourir, mais en demandant que cette Eſcadre fût ſous les ordres de l'Amiral Moſcovite : ce qui étoit apporter au projet l'obſtacle du monde le plus

1717. invincible & le plus odieux. D'ailleurs, le Czar ſongeoit ſi peu à aller à Peterſbourg, (ce qui pourtant auroit été neceſſaire, pour y faire les préparatifs d'une deſcente ſi conſiderable, en cas qu'il en eût formé le projet; que ſon plan étoit tout fait d'aller paſſer l'hyver à Amſterdam, & une partie de l'Eté à Paris, pour des vuës bien differentes. En effet il arriva à Amſterdam le 17. de Décembre 1716. aiant pris ſa route par le pays de Bremen, pour éviter de paſſer à Hanover, ou dans le voiſinage, où étoit alors le Roi de la Grande Bretagne.

Intrigues des Miniſtres Suédois, ſuivies de leur détention en Angleterre & en Hollande.

Comme donc les inſtances de ce Prince, pour l'évacuation du Mecklenbourg, choquoient directement le projet favori du Czar, qui étoit de s'établir en Allemagne, à quelque prix que ce fût, elles furent priſes en fort mauvaiſe part; en ſorte, dit encore l'Auteur du Manifeſte, qu'on peût les regarder comme l'Epoque de cette animoſité, qui a paru depuis contre S. M. Br. en toutes occaſions. Cela étant ainſi, le Czar ne pouvoit qu'être très-diſpoſé à entrer dans toutes les meſures les plus capables de chagriner le Roi de la Grande Bretagne. Telles furent la Négociation de Paix particuliere avec la Suéde, menagée par le canal du Baron de Gortz, & les liaiſons avec le *Prétendant*, formées par le moyen d'un Ecoſſois, nommé Areskin, Parent de Mylord Marr, un des plus zelez partiſans de ce Prince, & Medecin de S. M. Cz. C'eſt ſur quoi l'on trouve auſſi diverſes particularitez dans les Lettres interceptées * dont j'ai parlé; & ce qui

* Ler. de M. Guſt. Gyllemborg au Comte de Gyll.

qui donna lieu de faire arrêter à Londres le Comte de Gyllenborg, & en Hollande le Baron de Gortz, pour couper racine à ces intrigues. 1717.

Une démarche de cette nature, faite par ordre du Roi de la grande Bretagne & des Etats Generaux des Provinces-Unies contre des Miniſtres Publics, fut interpretée diverſement. Les uns la regarderent comme une violation du Droit des gens, qui n'étoit permiſe en aucun cas, & que l'on auroit pu prévenir, en s'y prenant d'une maniere moins violente. Les autres prétendirent qu'elle étoit juſte, & qu'on ne pouvoit ſe diſpenſer d'en uſer ainſi, eu égard à la noirceur du cas dont il s'agiſſoit. Les premiers ne pouvant diſconvenir que le deſſein des Miniſtres Suédois ne fût ſuffiſamment averé par leurs Lettres, ſe retranchoient à dire, qu'il étoit plus que tems de leur faire voir qu'on étoit averti de leurs mauvaiſes menées; mais qu'on pouvoit ſe précau- Divers jugemens faits là-deſſus.

O 2 tion-

ſon Frere, à la Haye 17. Novembre 1716. *Nous ſollicitons à la Cour de France la Miſſion d'une perſonne auprès du Czar, pour profiter de ſes diſpoſitions pacifiques; mais comme on y trouve beaucoup d'obſtacles, M. Sparre fait mention que Mylord Marr a un couſin germain, nommé Areskin, auprès du Czar, qui eſt Medecin & Conſeiller privé de ce Prince. Ce Confident a envoyé à Mylord Marr des Lettres fort amples, touchant le Czar, portant que le Czar n'entreprendra rien davantage contre le Roi de Suéde, qu'il s'eſt brouillé avec ſes Alliez, qu'il ne pourra jamais s'accommoder avec le Roi George, qu'il le hait mortellement, qu'il connoît la juſte cauſe du Prétendant, qu'il ne ſouhaite rien plus qu'une conjoncture pour le pouvoir rétablir dans ſes Royaumes; que le Czar aiant tout l'avantage, ne peut pas faire le premier pas; mais que ſi le Roi (de Suéde) vouloit faire la moindre démarche, l'accommodement ſeroit bientôt fait entre eux.*

1716. tionnet en mille façons, ſans en venir à de ſi grandes extremitez. De ce nombre étoit le Marquis de Monteleon, Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre, qui dans ſa réponſe à une lettre de M. Stanhope ſur ce ſujet, déclaroit *qu'il ne pouvoit comprendre qu'on eût pu ſe ſaiſir de la perſonne & des papiers d'un Miniſtre public, ſans bleſſer le Droit des Gens.* Du reſte, il laiſſoit aux Etats Generaux *à juſtifier leur conduite, & la complaiſance qu'ils avoient euë pour S. M. Britannique, de faire arrêter à ſa demande le Baron de Gortz, & le jeune Comte de Gyllenborg, dans un pays où ils ſembloient*, diſoit-il, *devoir jouir des Privileges d'une ancienne amitié, & d'une mutuelle hoſpitalité.* Puis, paſſant ſous ſilence le Plein-pouvoir dont le Baron de Gortz étoit muni, comme ſi c'eût été une raiſon ſans replique de ſe porter impunément à toute ſorte d'entrepriſes, ces Partiſans du Miniſtere public demandoient avec confiance, *ſi ce Miniſtre pouvoit ſe flater que le caractere de Plenipotentiaire pour la Paix du Nord le garantiroit d'une inſulte qu'on avoit faite au Comte de Gyllenborg, Miniſtre d'un même Roi avec lui; & s'il pouvoit prétendre de jouir de l'immunité & des avantages du Droit des Gens, quand on venoit d'en priver ſon Collegue* *. Les ſeconds plus moderez, prétendoient qu'on avoit pu faire avec juſtice une exception à une Régle à laquelle les autres donnoient trop

* Voyez le Mémoire intitulé : *Lettre de Monſieur N. N... à un Gentilhomme François de ſes amis, ſur l'Arrêt de M. le Comte de Gyllenborg*; & les *Conſiderations ſur les Imprimez* qui ont paru à ſujet.

trop d'étenduë. Et voici de quelle maniere ils établiſſoient l'état de la queſtion. 1717.

Etat de la queſtion *ſi un Miniſtre public eſt toujours inviolable.*

Un Miniſtre public eſt inviolable, la néceſſité de ſon emploi fait ſa ſureté, du conſentement unanime de toutes les Nations de la terre, & c'eſt ce conſentement qui fait ce qu'on nomme le *Droit des Gens*. Il tient le milieu entre le *Droit Naturel* & le *Droit Civil*; & il eſt d'autant plus conſiderable, qu'il ne peut être changé ni alteré, ſinon du même conſentement univerſel de tous les Peuples. Il n'y a point de Souverain qui puiſſe s'attribuer l'autorité d'expliquer les Loix dont ce Droit eſt compoſé; & il n'y a point de Juge qui puiſſe étendre ſa Juriſdiction ſur les perſonnes que ce Droit protege, parce qu'il troubleroit un Commerce dont la liberté eſt fondée ſur une néceſſité indiſpenſable, & qu'il détruiroit la Societé qui ne pourroit ſubſiſter ſans ce principe. Tel eſt le ſentiment du celebre Grotius, * qui définit le Droit des Gens, *une Convention tacite de tous les Peuples, ou du plus grand nombre*. Et c'eſt ainſi que Wicquefort †, après lui, ſoutient qu'un Miniſtre Public eſt inviolable.

D'autres ont tâché de le prouver differemment. Ils ont prétendu faire voir, que ces ſortes de Miniſtres doivent être regardez comme des perſonnes ſacrées, par le principe du Droit Naturel, commun à tous

* *Quod Gentium omnium aut multarum voluntate vim obligandi accepit.* Grot. de Jure Belli ac Pac. Lib. 2. Cap. 1. XIV. 1.

† Vvicq. Ambaſſ. Liv. 1. Sect. XXVII.

1717. tous les hommes, indépendamment même de cette convention. » On ne ſçauroit » douter, diſent-ils, qu'il n'importe extrêmement à tous les peuples, non ſeulement de finir les querelles & les guerres; » mais encore d'établir & d'entretenir entre » eux le commerce & l'amitié. Or comme » ils ne peuvent ſouvent communiquer enſemble en perſonne, ſans quelque préjudice de leurs affaires & de leur dignité, » les Miniſtres publics ſont neceſſaires pour » procurer ces avantages. Dieu donc, qui » veut ſans contredit tout ce qui peut contribuer au bien & à la conſervation de la » Societé humaine, ne pouvoit que défendre par la Loi Naturelle de faire aucun » mal à ces ſortes de perſonnes «. Ainſi parlent tous les Auteurs * qui ont écrit ſur ce ſujet : Tous conviennent avec Grotius & Wicquefort, (quoique leurs opinions ſoient differentes ſur la nature de ce Droit) *qu'un Miniſtre public eſt inviolable.* C'eſt une Regle generale, que perſonne ne ſauroit nier : il n'eſt queſtion que de ſavoir ſi cette Regle ſouffre pas quelquefois ſes exceptions. Et voici comment raiſonnent ceux qui tiennent pour l'affirmative.

Exemples qui prouvent qu'on peut l'arrêter quand il

On peut bleſſer le droit des Gens en deux manieres envers un Miniſtre Public : ou en refuſant de le recevoir ſans y être contraint par aucune raiſon plauſible, ou en lui faiſant violence, ſoit en ſa perſonne, ſoit en ſes

* Voyez Budé, Voet, Puffendorff, M. Barbeyrac dans ſes Notes ſur ce dernier Auteur, & M. de Calliere, *de la maniere de négocier avec les Souverains*.

ſes biens, ſoit en ſon honneur. Le premier Article ne faiſant rien à la queſtion dont il s'agit, je ne m'arrêterai qu'au ſecond, ſur lequel, ſans rien décider, je me contenterai de raporter les opinions differentes. Le plus grand outrage qu'on puiſſe faire à un Miniſtre public en ſa perſonne, eſt ſans contredit de s'en ſaiſir. L'immunité du Droit qui le protege, ſemble devoir le garantir de cette inſulte; cependant il y a des cas & des circonſtances où l'on prétend qu'il eſt permis de l'arrêter: ſur quoi l'on cite l'autorité de Wicquefort, pour prouver » que les Mi- » niſtres publics qui ſe rendent Auteurs ou » Complices de trahiſons qui menacent ou » la vie du Prince auprès duquel ils réſident » d'un peril éminent, ou l'Etat dans le- » quel ils ſe trouvent d'une révolution iné- » vitable ou aparente, ſortent de la Sphere » de leur fonction, & que n'étant ni enne- » mis couverts, ni eſpions honorables, » mais traîtres, dont on ne peut ſe garder, » ils violent le Droit des Gens, & ne doi- » vent plus joüir du privilege de leur carac- » tere «. On apuye ce raiſonnement de divers exemples, entre leſquels je choiſis les deux ſuivans raportez par le même Auteur. * L'un eſt tiré de ce qui ſe paſſa en Angleterre l'an 1568. où la Reine Eliſabeth aiant été avertie que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne Don Alvaro de Quadra faiſoit de très-dangereuſes Cabales dans ſon Royaume, fit prier Philippe II. de le révoquer. Philippe

1717. abuſe de ſon caractere.

* Wicquefort. Lib. I. Sect. XXIX.

1717. lippe dit à l'Ambaſſadeur de la Reine, qui l'en preſſoit, qu'il ne lui pouvoit complaire en cela : que la condition des Princes ſeroit bien malheureuſe, s'ils étoient obligez de révoquer leurs Miniſtres, dès que leur conduite ne répondroit point à l'humeur ou à l'interêt de ceux avec qui ils négocioient. La Reine, qui d'ailleurs n'avoit pas ſujet d'être fort ſatisfaite du Roi d'Eſpagne, ne l'étant point du tout de cette réponſe, *fit donner des Gardes à Don Alvaro, & le fit interroger par les Seigneurs de ſon Conſeil.* Cet Ambaſſadeur avoit traité la Reine avec peu de reſpect : C'eſt pourquoi, dit Wicquefort, elle n'en eut pas beaucoup pour ſon caractere, & le fit traiter avec tant de dureté, qu'il en tomba malade, & mourut de déplaiſir.

Le ſecond exemple eſt pris de l'Hiſtoire de France *, où l'on trouve qu'en 1605. Jean d'Alagon de Merargues, Gentilhomme Provençal, qui avoit la vanité de croire qu'il étoit de la Maiſon d'Arragon, s'étant mis en tête de faire grande fortune du côté de l'Eſpagne, entreprit pour la mériter d'introduire les Eſpagnols dans Marſeille. La charge de Procureur Syndic du Pays, & ſes grandes Alliances par ſa femme le rendoient fort conſiderable : le commandement de deux Galeres entretenuës pour le ſervice du Roi, ſembloit lui faciliter le moyen de ſe rendre maître du Port, & la Charge de Viguier, qui lui étoit aſſurée pour l'année

* Voyez Mezeray, Abr. Chr. ſous Henry IV. & le P. Daniel Tom. VI. de l'Edit d'Amſterdam.

née ſuivante, lui donnoit beaucoup de pouvoir dans la Ville. La choſe étoit concertée avec Bruneau, Secretaire de Don Balthaſar de Zuniga, Ambaſſadeur d'Eſpagne. Un forçat à qui Merargues avoit confié ſon deſſein, le revela au Duc de Guiſe; qui en donna avis à la Cour. On le veilla ſi bien, qu'on le ſurprit avec Bruneau, qui fut trouvé ſaiſi d'un Ecrit contenant tout le détail de l'entrepriſe. Ils furent tous deux arrêtez, & conduits, l'un à la Baſtille, l'autre au Châtelet. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne fit grand bruit de la détention de ſon Secretaire: il en parla comme d'une injure atroce faite à la dignité de ſon Maître, à l'honneur de toutes les Têtes Couronnées, & à la ſureté des Ambaſſadeurs. Le Roi ne manquoit pas de raiſons, pour répondre à des plaintes ſi mal fondées. Il lui remit devant les yeux toutes les indignes pratiques des Eſpagnols contre ſon Royaume, & ſa Perſonne; que les Ambaſſadeurs n'étoient pas à la Cour des Princes, pour y tramer des trahiſons contre leur Etat, que c'étoient eux-mêmes qui violoient le Droit des Gens, non pas lui, qui ne faiſoit que s'aſſurer d'un homme qui en avoit ſi viſiblement abuſé. Mezeray ajoute, que durant tout ce mois, (comme dans le tems dont je parle) l'entretien des Politiques dans la converſation, & le ſujet de leurs Ecrits, fut de ſavoir juſqu'à quel point on devoit étendre la ſureté des Ambaſſadeurs, & des gens de leur ſuite, & en quel cas ils pouvoient être ſoumis à la Juſtice de l'Etat dans lequel ils réſidoient. 1717.

1717. Voila par quels exemples Wicquefort appuye ſon ſentiment, *qu'un Miniſtre Public n'eſt pas toujours inviolable*, * & que celui qui abuſe le premier du Droit des Gens, a tort d'en demander la protection. C'eſt auſſi le ſentiment de Grotius †, qui dit, qu'*on peut arrêter & interroger un Miniſtre Public, ſi la neceſſité le demande, & ſur tout ſi c'eſt pour prévenir un extrême danger dont l'Etat eſt menacé de ſa part.* Et M. de Callieres dans ſon Traité *de la maniere de négocier avec les Souverains*, dit en termes formels » que les privileges que » le Droit des Gens donne aux Miniſtres » Etrangers, ne leur permettent pas de former dans le Pays où ils ſe trouvent, des » Cabales capables de troubler le repos de » l'Etat : Que le même Droit des Gens qui » y établit leur ſureté, doit auſſi aſſurer le » Prince ou le Gouvernement du pays vers » lequel ils ſont envoyez, qu'ils ne peuvent y former aucun parti contre l'autorité reconnuë, ſans violer la foi publique ; & que lors qu'ils l'entreprennent, » ils s'expoſent à y être traitez comme Ennemis.

Autoritez qui confirment cette opinion.

Aplication

Pour appliquer enſuite ces exemples & ces auto-

* Vvicq. *Ambaſſ.* Liv. 1. Sect. XXIX.

† *Quod ſupra diximus aliquoties, humana jura omnia ita eſt comparata, ut non obligent in ſumma neceſſitate, id de hoc quoque præcepto Sanctimoniæ Legatorum obtinebit. Verum is apex neceſſitatis non eſt in ſumtione pœnæ. . . . ſed in præcautione gravis mali, præſertim publici ; quare ut obviam eatur imminenti periculo, ſi alia nulla eſt ratio idonea, & retineri & interrogari legati poterunt.* De Jur. Bel. ac Pac. Lib. II. cap. XVIII. 6. C'eſt auſſi le ſentiment de Bouchel dans ſa *Bibl. du Droit François.*

autoritez au fait particulier dont il s'agiſ- 1717.
ſoit, on examinoit ſi le Roi de la Grande
Bretagne ne s'étoit pas trouvé dans le même
cas que la Reine Eliſabeth, & Henri IV. des uns & des autres au cas dont il s'agit.
Ce Monarque, diſoit-on, venoit d'éteindre une Rebellion ouverte, qui ne tendoit à rien moins qu'à lui ôter ſa Couronne, & à bouleverſer ſes Royaumes. Il tâchoit de ramener les eſprits par ſa clemence, & de rétablir le repos dans ſes Etats, quand le Miniſtre de Suéde jugea à propos de prêter l'oreille aux propoſitions, & d'entrer dans les pernicieux deſſeins de quelques-uns des Mécontens, amis du Prétendant, qui ne perdoient point de vuë le projet formé de plonger leur Patrie dans la confuſion & dans le carnage. On avoit fait, il y avoit plus d'un an, de la part de la Cour d'Avignon, * des ouvertures ſur le même ſujet au Miniſtere à Stockholm †. Le General Hamilton avoit imploré plus d'une fois le ſecours de Sa Majeſté Suédoiſe en faveur de ſon nouveau Maître. Il avoit donné plus d'un plan pour cet effet; & il n'y eut que le mauvais ſuccès des derniers troubles, & l'abattement où paroiſſoient ceux de ſon parti, qui empêcherent les Miniſtres gagnez, de faire attention dès ce tems-là à ſes ſollicitations. On ne perdit point courage pour ce-

* Le *Prétendant* tenoit alors ſa Cour à Avignon.

† Let. de M. Guſt. Gyllenborg au Comte de Gyll. ſon Frere du 17. Nov. 1716. *Le Prétendant a fait prier le Baron Sparre de lui procurer la permiſſion de ſe retirer à Stockholm. M. Sparre a répondu, que comme cela ſeroit la même choſe que de déclarer la guerre à ſon de trompette, cela gâteroit leurs affaires.*

1717. la à la Cour du Prétendant. Hamilton & plusieurs autres Anglois, qui s'étoient refugiez en Suéde, continuerent à demander assistance, & firent sonner fort haut les avantages que le Roi, dans l'état présent de ses affaires, pourroit tirer d'une telle entreprise. Ils assurerent que leurs amis étoient prêts à se declarer & à se revolter une seconde fois & ils vanterent particuliérement les correspondances considerables qu'ils avoient en Angleterre même. On leur demanda des preuves de cette derniere circonstance; & ils ne manquerent pas d'en donner. On fit parler le Ministre de Suéde, aux principaux du Parti à Londres, & ils eurent ensemble plusieurs Conferences. Le Baron de Gortz reconnu pour un des plus entreprenans hommes de son siécle, se mit à la tête de l'intrigue, & en déroba le secret à presque tous les autres Ministres Suédois. Il se fit pourvoir du Caractere de Plénipotentiaire pour la Paix du Nord, & partit en cette qualité pour la Hollande. Il fit à la Haye quelques ouvertures pour cette Paix, pendant qu'il ne respiroit que la guerre dans son cœur. Il alla ensuite en France sous le même prétexte, il y vit clandestinement plusieurs amis du Prétendant, & régla tout avec eux, pendant que son Collegue en Angleterre faisoit la même chose à Londres, on forma un plan, & l'on convint du tems & du nombre de bâtimens, & de Troupes dont on croyoit avoir besoin pour l'exécution. Les mécontens en Angleterre, commencerent par remettre dix mille liv. sterl. à compte de soixante mille qu'ils

qu'ils devoient donner. Le Baron de Gortz acheta des Vaiſſeaux de guerre, tant en France qu'en Hollande, qui ſe devoient rendre à la fin du mois de Mars à Gottembourg, où étoit le lieu du rendez-vous. Enfin tout s'aprêtoit à faire dans deux mois en Ecoſſe ou en Angleterre une deſcente avec un Corps de Troupes Suédoiſes, en faveur du *Prétendant*; quand le bonheur voulut que S. M. Br. découvrit toutes ces dangereuſes menées. 1717.

Neceſſité où étoit S. M. B. d'en uſer de cette maniere.

On demandoit enſuite à quoi ce Monarque pouvoit ſe réſoudre, dans une pareille ſituation, & quel parti il devoit prendre dans des conjonctures ſi périlleuſes? Il devoit naturellement commencer par faire voir aux Suédois, que leur deſſein étoit éventé. Et le moyen, ajoutoit-on, de le leur aprendre d'une maniere plus éclatante, qu'en ſe ſaiſiſſant de la perſonne de leur Miniſtre, qui en étoit un des principaux inſtrumens? Il s'agiſſoit de déconcerter un Ennemi caché au dehors, & une faction inflexible & turbulente au dedans; & comment les mieux décourager, qu'en faiſant arrêter les Chefs de l'entrepriſe? Si le peril étoit grand, le remede, diſoit-on, devoit l'être auſſi. La ſureté de la perſonne du Roi, & de la famille Royale, le bien public, tout ſembloit forcer S. M. Br. à une conduite que non ſeulement la droite Raiſon lui inſpiroit, mais que tant d'autres Souverains avoient tenuë avant Elle dans les mêmes circonſtances. Au reſte, on n'oublioit pas de marquer que l'on n'avançoit rien à tous ces égards, qui ne fût prouvé par les Lettres des Miniſtres Suédois.

1717. Et comme on pouvoit objecter, que si quelques exemples semblent autoriser l'Arrêt d'un Ministre Public, il ne s'ensuit pas qu'on puisse aussi saisir ses papiers, parce que les secrets & les instructions de son Maître, doivent au moins être sacrées: On répondoit encore par l'autorité de Grotius, * qui parlant des Ambassadeurs de Tarquin, lors qu'ils furent arrêtez par les Consuls Romains, dit que ceux ci eurent principalement soin de se saisir des Lettres qu'ils trouverent sur eux, de crainte qu'ils ne vouluſſent les écarter. Puis, comme l'Histoire n'est pas des plus fertiles en pareils exemples, on ajoutoit qu'il faut quelquefois l'expliquer par induction, selon la Regle établie par Quintilien †, en inferant une chose qui n'est pas écrite, & sur laquelle l'Histoire se taît quelquefois, comme trop évidente, d'une autre qui est écrite. Qu'il n'y avoit nulle difficulté à se saisir des papiers de Don Alvaro, quand ses mauvais desseins obligerent la Reine Elizabeth de se saisir de sa personne. Que ces témoins muets qui ne servent souvent que trop pour convaincre un Ministre public d'un forfait, dont on n'a que des indices generaux, ne devoient pas être plus exemts de violence, ni plus sacrez que lui-même. Qu'à la verité on ne devoit chercher chez lui que les piéces relatives au fait dont il s'agissoit; mais qu'on

Preuves qu'on peut aussi saisir les papiers d'un Ministre public.

* *Ita Consules Romani Tarquinii Legatos deprehenderunt; Literarum id primis habitâ curâ, ut Livius Lib. 2. 4. inquitur, ne intercíderent.* Grot. loc. cit. ubi suprà.

† *Inst. Orator.* Lib. 5.

qu'on ne pouvoit s'en assurer, qu'en se rendant maître de tous les papiers qui se trouvoient dans sa maison. Qu'un Souverain n'avoit même aucun droit de se plaindre d'un tel procedé. Qu'ou il étoit instruit des entrepriſes de son Ministre, ou il n'en avoit nulle connoissance : que s'il en étoit instruit, & qu'il y eût donné les mains, on ne pouvoit pas dire qu'il souffrît, puisqu'il ne lui étoit rien arrivé que ce qu'il s'étoit lui-même attiré ; & que s'il les ignoroit, il n'en étoit pas plus excusable, d'autant que c'étoit à lui de connoître le Ministre dont il avoit fait choix, & de prendre garde à qui il commettoit ses secrets & l'honneur de representer sa personne. Qu'en se saisissant d'un Meurtrier, on ne lui laisseroit pas le couteau dont il auroit voulu porter le coup mortel. Qu'enfin les papiers d'un Ministre public, qui a part dans une conspiration, sont absolument nécessaires pour découvrir les Complices, & qu'on ne sauroit, sans cela, couper racine à une intrigue qui ne menace de rien moins que du boulversement general d'un Etat. 1717.

Justification des E. G. dans leur complaisance pour S. M. Br.

En dernier lieu, pour ce qui regardoit la conduite de leurs Hautes Puissances les Etats Generaux des Provinces-Unies, & la complaisance qu'on leur imputoit contre les devoirs de l'amitié, & de l'hospitalité, on disoit qu'Elles pouvoient être justifiées en deux mots par les mêmes Droits que l'on alleguoit contre Elles. Qu'il y a bien de la difference entre les Loix de l'Humanité, & les Loix de l'amitié : que celles-ci demandent bien plus d'empressement & de

1717. marques d'affection. Que ſi les Loix de l'Humanité obligent d'avoir certains égards pour le Prochain en general, les Loix de l'amitié en diſpenſent, quand ce Prochain en inſulte un autre avec qui l'on a des engagemens plus étroits qu'avec les autres hommes. Qu'il eſt du devoir, en ce cas, de ſecourir le dernier en tout & contre tous, d'avoir ſoin de ſa conſervation & de ſes interêts, comme des ſiens propres, & de détourner autant qu'il eſt poſſible, les maux qui peuvent le menacer. Que L. H P. en ſe ſaiſiſſant, à la demande de S. M. Britannique, du Baron de Gortz & du jeune Comte de Gyllenborg, n'avoient fait autre choſe que s'acquiter de ces ſacrez devoirs: qu'Elles n'avoient agi en cela ſelon d'autres principes, que ceux des Loix d'une mutuelle amitié, confirmée par tant de Traitez, & nouvellement encore par les nœuds d'une Alliance très étroite. Que quand on ſongeoit à renverſer une ſucceſſion ſi heureuſement établie, & dont Elles étoient les premiers Garants, Elles devoient avoir recours à toute ſorte de moyens pour la ſoutenir. Que leur interêt même les obligeoit de prévenir un feu qui auroit pu s'étendre juſques chez elles, & d'épargner par une ſage & louable précaution le ſang & les biens de leurs Peuples prêts à être envelopez dans de nouveaux malheurs. Qu'enfin l'Hoſpitalité ne protégeoit quelqu'un dans un Pays, qu'autant qu'il s'y conduiſoit en honnête homme, & qu'on n'avoit pas lieu de craindre qu'il excitât des troubles dans ſon ſein ou dans le voiſinage. Telles étoient les raiſons de ceux qui

qui prétendoient qu'en certains cas on peut arrêter des Miniſtres publics. 1717.

Quelque bien fondées qu'elles paroiſſent ; ceux qui prétendoient le contraire ne manquoient pas auſſi de raiſons à y opoſer *. Ils admettoient l'exception à la Regle generale, *qu'on ne doit point uſer de rigueur contre un Miniſtre public, à moins que le danger ne ſoit ſi évident & ſi imminent, que le ſalut du Souverain & de ſon Etat ne puiſſe être autrement conſervé.* Mais ils donnoient à cette exception plus d'étenduë qu'à la Regle même. Ils ſoutenoient qu'un Prince ſage feroit toujours mieux de ne rien entreprendre contre la perſonne d'un Miniſtre Etranger. Que le point de néceſſité, pour le Prince qui ſe croit offenſé, ne conſiſte nullement, ſelon *Grotius* †, à punir, ni à ſe faire juſtice à lui-même, encore moins à obſerver le lieu, ou à prendre le tems & garder les meſures qu'il faut pour punir, mais uniquement à ſe précautionner contre quelque grand mal, lequel encore devoit être ſi preſſant & ſi imminent, qu'il n'y eût aucun autre moyen de l'éviter, que par la détention ou la mort du Miniſtre. Puis, apliquant ces principes aux circonſtances particulieres par leſquelles on prétendoit juſtifier l'arrêt des Miniſtres Suédois, on en inferoit que ces circonſtances n'étoient rien moins que ſuffiſantes pour obliger d'en-

Raiſons de ceux qui tiennent l'opinion contraire.

ve-

* Voyez le Mémoire intitulé : *Conſiderations ſur les Imprimez qui ont paru ſur l'arrêt de M. le C. de Gyllenborg*, &c.

† *Loc. cit. ubi ſupra.*

1717. venir à ces extrémitez ; & que quand même elles auroient pu ſuffire, elles n'étoient rien moins que prouvées par leurs Lettres.

Que le danger n'étoit pas ſi grand qu'on le croyoit.

Pour prouver que le danger dont on ſe croyoit menacé de leur part n'étoit pas à beaucoup près auſſi imminent qu'on ſe le figuroit, on diſoit qu'on n'ignoroit pas à Londres l'état où les choſes ſe trouvoient en Suéde. Que le Miniſtre Anglois à Stockholm, ennemi reconnu des Suédois, & qui avoit toute la commodité du monde d'être informé de ce qui s'y paſſoit, n'auroit pas manqué d'en rendre compte à ſa Cour : que quoi-que les préparatifs d'une telle expédition duſſent naturellement ſe faire à Gottenbourg, néanmoins les Marchands Anglois & Hollandois qui y avoient envoyé leurs Vaiſſeaux pendant tout l'hyver, n'en avoient aporté aucune nouvelle. Qu'on n'avoit pas manqué d'en examiner les équipages à leur retour : qu'ils n'y avoient vu équiper d'autres Vaiſſeaux que quelques barques pour aller en courſe. Qu'il auroit bien falu un plus grand nombre de Vaiſſeaux de guerre & de tranſport pour une telle expédition : que quand le Roi Guillaume avoit paſſé en Angleterre en 1688. avec environ treize mille hommes, il lui avoit falu plus de ſix cens bâtimens de tranſport, & plus de ſoixante Vaiſſeaux de guerre, quoi-que le trajet fût très-court. Qu'il n'en auroit guére moins pour la prétenduë deſcente en Ecoſſe : qu'un tel armement n'auroit pu ſe faire ſans bruit : que les Danois, ennemis les plus déclarez de la Suéde, & qui épioient de ſi près tous les mouvemens qui

qui se faisoient en Scanie, ne se feroient pas endormis sur de tels préparatifs. 1717.

Qu'il n'y avoit point de vaisseaux

On demandoit d'ailleurs, d'où l'on auroit pu avoir un si grand nombre de Vaisseaux de guerre & de transport : si cinq ou six Bâtimens qu'on prétendoit avoir été achetez en France ou en Hollande auroient pu former une Flotte suffisante contre l'Angleterre, qui, au moindre bruit, auroit pu mettre une Armée de plus de trente Vaisseaux en Mer ? Si, quand même ces Vaisseaux auroient été achetez, ce qui étoit au moins fort douteux, ç'auroit été un crime pour la Suéde ? S'il n'étoit pas permis à Sa Majesté Suédoise d'augmenter sa Marine, aussi bien qu'aux Princes voisins : & si le Czar n'avoit pas formé toute sa Flotte de Vaisseaux achetez en Hollande & en Angleterre ?

Ni d'intelligences en Angleterre,

A l'égard des intelligences qu'on disoit avoir été pratiquées dans le Pays, on demandoit quel Anglois ou Ecossois l'on avoit convaincu d'en entretenir avec le Ministre de Suéde ? Quelles suites on avoit vuës des prétenduës découvertes dont on avoit fait tant de bruit ? Et l'on ajoutoit, que malgré le grand interêt qu'avoit la Cour d'Angleterre de faire voir à tout le monde que la violence faite au droit des Gens en la personne du Ministre Suédois, étoit l'effet d'un danger absolument pressant, & nullement la suite d'une politique cachée, néanmoins cette même Cour s'étoit réduite au silence.

Ni de dispositions à

On examinoit ensuite la conjoncture, pour y trouver l'évidence du prétendu danger qu'on

1717. qu'on avoit fait ſonner ſi haut. Sur quoi, l'on diſoit qu'il n'y avoit aucune émotion en Angleterre ni en Ecoſſe : que Sa Majeſté Britannique avoit une Armée de plus de 30. mille hommes ſur pié : que ſa Marine étoit en état de mettre en peu de jours une Flotte conſiderable en Mer : qu'une Triple Alliance fraîchement ſignée l'aſſuroit du ſecours de deux puiſſans Etats ; au lieu que la Suéde, entourée d'ennemis de toutes parts, & épuiſée par une longue guerre, étoit dépourvuë des moyens qui lui auroient été néceſſaires pour un ſi grand deſſein. D'où l'on concluoit, que ces circonſtances murement peſées, faiſoient ſentir que jamais le danger n'avoit été moins preſſant, pour enfraindre le Droit des Gens en la perſonne du Miniſtre de Suéde.

un ſoulevement.

Que quand même le danger auroit été évident, on ne devoit pas uſer de violence.

On alloit plus loin : Et en ſupoſant même que le danger eût été auſſi grand qu'on le diſoit, on prétendoit que la mine étant éventée, le danger étoit paſſé : qu'il auroit donc été de l'honneur & de la gloire du Roi de la Grande Bretagne, Prince dont la modération eſt reconnuë d'un chacun, de ſuivre l'exemple de la Reine Eliſabeth, qui, à l'occaſion des Déliberations de ſon Conſeil au ſujet de l'Evêque de Roſſe, Ambaſſadeur de la Reine Marie d'Ecoſſe, qui tramoit les plus dangereuſes intrigues dans ſon Etat, donna une déciſion digne des égards que tous les Souverains doivent au Droit des Gens, dont ils ſont les garants & les ſoutiens : Savoir » que là où il s'agiſſoit » du Droit des Gens, il valoit mieux l'é» tendre, que lui donner des bornes trop » étroites ;

» étroites; & qu'avec des personnes de ce 1717.
» caractere il valoit mieux user des voyes
» de douceur, que les juger par la rigueur
» des Loix. On citoit si cette occasion *Gro-*
» *tius*, * qui dit que à un Ministre commet
» quelque crime, qui ne merite pas d'être
» relevé, il faudroit ou le dissimuler, ou
» lui faire commandement de sortir du païs.
» Que si le crime tourne à la ruïne de l'E-
» tat, il faudroit dépêcher une Ambassade
» à celui qui l'a envoyé, pour se plaindre ».
De là on concluoit que si le Roi de la Grande Bretagne s'étoit adressé à Sa Majesté Suédoise, ce Prince n'auroit certainement pas manqué de lui montrer des sentimens dignes de sa grandeur d'ame, & d'avoir autant d'égards pour Sa Majesté Britannique, quoi qu'Elle agît depuis trois ans en ennemi déclaré contre lui, qu'il en pourroit avoir pour le meilleur de ses amis.

On passoit ensuite aux Lettres imprimées des Ministres Suédois, qu'on traitoit de *Piéce de raport à la Mosaïque*, fort mal assortie. Pour le prouver, on disoit que la Cour d'Angleterre n'en avoit fait voir les Originaux à personne. Qu'il étoit pourtant de son interêt, qu'elle les fît voir aux Ministres Etrangers, pour les rassurer sur leurs Privileges qu'ils voyoient fouler aux piés, & pour en pouvoir faire raport à leurs Souverains. On disculpoit à la verité le Roi de la Grande Bretagne, en disant que ce Monarque avoit fait tout ce qu'il avoit pu pour détourner son Conseil d'un procedé si ourré;

Ni sura prendre le Parlement.

* *Lib. cit.*

1717. outré ; mais que Sa Majeſté n'avoit pu moderer l'emportement de ſes Miniſtres, & ſur ce qu'Elle n'avoit pas même fait produire les Originaux de ces Lettres à ſon Parlement, on convenoit bien que ces illuſtres & ſages Têtes n'avoient pu s'empêcher de montrer d'abord leur empreſſement pour la conſervation du repos dans le Royaume ; mais on demandoit ce que pourroient penſer ces mêmes perſonnes ſi clairvoyantes, & ſi inſtruites des embuches qu'on dreſſe ſi ſouvent à leur équité, quand elles feroient réflexion ſur des fragmens de Lettres, qu'on leur donnoit pour fondement d'une guerre à faire à une Nation avec laquelle les Anglois avoient toujours cru de leur interêt de cultiver une amitié inviolable. On demandoit, ſi la Nation Angloiſe, ſi glorieuſe & ſi polie, ne ſeroit pas ſcandaliſée de voir qu'on lui en eût impoſé par la fauſſe allarme d'un danger imminent, de la part d'un Prince uniquement occupé à s'opoſer aux injuſtes entrepriſes de ſes ennemis, qui continuoient une guerre commencée uniquement pour profiter du malheur de ſes armes ? Si elle pourroit voir ſans dépit, qu'on employât l'argent, la Flote & les forces de la Nation à extirper, s'il étoit poſſible, toute la Nation Suédoiſe, uniquement pour agrandir les Etats de Hanover par l'acceſſion des Duchez de Bremen & de Verden ; & qu'on tâchât de l'enveloper ainſi dans une guerre étrangere, aux dépens de ſon Commerce, & cela avec ſes plus anciens amis, ſeulement pour empêcher la Nation de pénetrer les vuës cachées qu'on avoit contre elle-même ?

On

On venoit enſuite à l'exemple tiré de *Tite-Live* & raporté par *Grotius*, pour excuſer la violence faite aux papiers du Comte de Gyllenborg. On prétendoit que cet exemple ne pouvoit jamais montrer qu'on eût été fouiller dans les papiers des Miniſtres de Tarquin pour y trouver des Originaux, pour y amaſſer de quoi compoſer, tant bien que mal, un Volume de Lettres, ni pour y découvrir des Complices. Que *Tite-Live* étoit trop exact pour ne pas marquer les circonſtances d'un tel procedé, & pour ne pas prouver qu'elles ne ſeroient point contraires au Droit des Gens. Que *Grotius* auroit certainement relevé une circonſtance ſi remarquable, lui, qui, après une lecture infinie, n'avoit pas trouvé un ſeul endroit dans l'Hiſtoire qui donnât la moindre idée pour juſtifier une telle violence. Que tant s'en faut que ces 2. grands hommes y euſſent trouvé ce qu'on tâchoit d'en inferer, que *Tite-Live* diſoit en termes exprès *: »qu'on avoit eu un » ſoin extrême des papiers des Miniſtres de » Tarquin, & que *Grotius* après lui, diſant » que les Conſuls arrêterent les Ambaſſa- » deurs de Tarquin, ajoutoit formellement » qu'ils prirent d'ailleurs un ſoin extrême, » comme parle *Tite-Live*, qu'il ne ſe perdît » rien de leurs Lettres ou papiers «. Que ces termes prouvoient clairement, que bien loin de diſperſer ces papiers entre les mains des Commis de la Chancellerie, pour en faire des Extraits, & pour publier des piéces mal raſ-

1717.

Ni encore moins ſaiſir les papiers des Miniſtres Suédois.

* Voyez ſon paſſage raporté ci devant.

1717. taſſemblées, tout au contraire, les Conſuls avoient empêché que perſonne n'y mît le nez. Que ſi on liſoit attentivement cet endroit, dans *Grotius*, il donnoit plûtôt cette idée, que la conſideration du Droit des Gens prévalut; quoi-que les Ambaſſadeurs de Tarquin, qui, ſelon la conjecture de Wicquefort, étoient Sujets & Bourgeois de Rome, euſſent tâché d'exciter un ſoulévement contre leur Patrie. Que la concluſion qu'en tire *Grotius*, c'eſt qu'on voit par là que le Droit des Gens s'étend même juſqu'à mettre à couvert ceux qui commettent des actions d'hoſtilitez; & que ſans ſe perdre en raiſonnemens, on peut dire que le Jugement du Senat de Rome en cette occaſion, étoit une condamnation tacite de l'impétuoſité de ceux, qui, après les menées découvertes & le danger paſſé, firent un pas ſi contraire au Droit des Gens en Angleterre.

Quant au *Lieu Commun des Conſéquences*, tiré de Quintilien, on diſoit que c'étoit une foible reſſource contre le Droit des Gens reçu de toutes les Nations mêmes barbares. Que Quintilien donnoit ſes leçons des Lieux Communs aux Déclamateurs & aux Avocats, & nullement aux Hiſtoriens. Que les Regles de la Réthorique ſont peu conformes aux Loix de l'Hiſtoire & de la bonne foi. Que dans une affaire ſérieuſe, la preuve doit être plus claire que la choſe même qu'on veut prouver. Et qu'à l'égard de la queſtion, ſi les papiers d'un Miniſtre, ces témoins muets, doivent être plus inviolables que le Miniſtre même? on ſoutenoit

ſoutenoit hardiment l'affirmative. Qu'un Prince qui ſoupçonne un Miniſtre étranger doit trouver ſes preuves ailleurs que dans ſes papiers. Qu'il n'y a point de Souverain équitable, qui voulut permettre qu'un de ſes Sujets, pour gagner ſa cauſe, tirât ſes preuves des papiers de ſa Partie. Que cette maxime, fondée ſur l'équité & ſur la Juſtice, doit encore plus avoir lieu de Prince à Prince, & par conſequent du Prince au Miniſtre, qui ne fait que repréſenter ſon Maître, que non pas de particulier à particulier; d'autant que les Papiers du Miniſtre ne ſont pas à lui, mais qu'ils apartiennent au Prince. 1717.

Sur ce qu'on diſoit, que, dans le cas dont il s'agit, le Souverain n'avoit pas lieu de ſe plaindre, on demandoit, par où le Prince qui ſoupçonne un Miniſtre étranger, doit découvrir que ſon Maître ſçait ou ignore les menées de ſon Ambaſſadeur. Puis alléguant l'autorité de *Grotius*, on répondoit que ce n'étoit pas en foüillant dans les papiers du Miniſtre; mais en s'adreſſant à ſon Maître, pour ſçavoir s'il l'avouë, ou s'il le déſavouë. A quoi l'on ajoutoit, que les Souverains les plus puiſſans l'avoient ainſi pratiqué; & que cette maxime étoit d'autant plus inviolable, qu'autrement un Miniſtre ſeroit à toute heure expoſé à ſe voir maltraiter, & ſes inſtructions en proye à la plus indiſcrete curioſité, les prétextes ne manquant jamais à qui veut en trouver pour nuire.

Enfin, on refutoit auſſi ce qui avoit été dit ſur la conduite des Etats Generaux en- Qu'enfin les E. G. des P. U.

1717. vers le Baron de Gortz, par raport à la difference qu'il y a entre les Loix de l'humanité & les Loix de l'amitié. A cet égard, on prétendoit qu'il y avoit eu une intelligence & une amitié infiniment plus solide & plus stable entre la Suéde & la République de Hollande, qu'il n'y en avoit jamais eu entr'elle & l'Angleterre. Que deux Rivales ne sont jamais sinceres amies, quelque bonne mine que la politique & d'autres circonstances leur fassent faire l'une à l'autre. Que pour preuve de cela, dès la naissance même de la République, la Cour d'Angleterre n'avoit jamais procedé rondement envers elle, & qu'elle n'avoit mesuré son amitié pour elle, que sur des considerations particulieres. On en alléguoit divers exemples qu'il seroit trop long de raporter; d'où l'on concluoit qu'il ne seroit pas impossible qu'il y eût encore quelqu'un en Angleterre qui pensât de la même façon sur cette amitié, dont les devoirs avoient dû obliger la République de faire à l'égard du Baron de Gortz une démarche préjudiciable même à son indépendance.

n'avoient pû faire arrêter un Ministre étranger à la requisition d'un autre Prince.

Pour le prouver, on posoit comme une verité inconteſtable, que nul Prince ni Souverain n'est en droit de demander à un autre Souverain, l'Arrêt des Ministres, serviteurs, Sujets, ou effets d'un troisiéme Souverain qui se trouvent dans les Etats du second; & que celui-ci ne peut l'accorder sans commettre une injustice manifeste, & sans violer le Droit des gens, quelque crime ou attentât que ces personnes pussent d'ailleurs avoir commis contre le premier Sou-

Souverain. On prétendoit que l'exception même de cette régle n'a lieu que contre des gens ſans aveu, qui ne ſeroient ſujets du troiſiéme Prince que pour être nez dans ſon païs ; & qu'encore en ce cas le ſecond Prince doit tâcher ſelon la bonne Politique d'éviter une complaiſance toujours dangereuſe à cauſe de l'exemple. On citoit la conduite de la Cour de France, qui étoit dans les mêmes obligations que la République par raport au maintien de la ligne Proteſtante ſur le Trône de la Grande Bretagne : qui n'étoit pas moins obligée par la Triple Alliance de prendre les armes en faveur de cette Couronne contre ceux qui en voudroient troubler le repos ; & qui néanmoins n'avoit pas jugé qu'il fût du devoir de l'amitié de faire arrêter, à la requiſition de S. M. Britannique le Baron Sparre Ambaſſadeur de Suéde, envelopé par les Lettres imprimées dans la même correſpondance qui faiſoit le crime des deux autres Miniſtres Suédois. 1717.

On ajoutoit à toutes ces raiſons diverſes autres conſidérations ſur les intérêts de S. M. Britannique en qualité d'Electeur de Hanover ; & l'on examinoit s'ils étoient tellement unis aux intérêts de la Nation Angloiſe & à ceux de la République de Hollande, que celle-ci eût beſoin de ſacrifier par complaiſance ſon repos & de faire des démarches ſi offenſantes pour un Ami & un Allié tel que le Roi de Suéde. Mais comme ce détail nous meneroit trop loin, je m'en tiens à ce qui fut dit ou écrit de part & d'autre ſur la principale queſtion, touchant la détention

1717. des Miniſtres Suédois, laiſſant au Lecteur à juger de la validité des raiſons pour & contre.

Indifference du Roi de Suéde à la nouvelle de cet arrêt.

Toûjours paruť-il par la contenance du Roi de Suéde à cette nouvelle, qu'il n'étoit pas fort ſenſible à ce qui pouvoit leur arriver. Il la reçut à Lunden en Scanie, où il étoit alors, avec le Prince Héréditaire de Heſſe-Caſſel, le jeune Duc de Holſtein-Gottorp, pluſieurs de ſes Generaux & ſes principaux Miniſtres. Mais ſans faire aucune réponſe à cette notification, qui lui fut faite par un Exprès envoyé de Londres, ce Monarque ordonna ſeulement d'arrêter auſſi par repréſailles le Sieur Jakſon Réſident du Roi d'Angleterre à Stockholm, & continua de s'apliquer avec le même ſoin qu'auparavant aux préparatifs de la Campagne prochaine.

Conduite opoſée du Czar qui déſavouë par un Mémoire public le complot dans lequel on l'avoit impliqué.

Il n'en fut pas de même du Czar. Il n'eut pas plûtôt apris que les Lettres imprimées des Miniſtres Suédois ſembloient l'impliquer dans le complot que l'on venoit de découvrir, qu'il jugea à propos de le deſavoüer par un Mémoire public; le tems n'étant pas encore venu, dit le Roi d'Angleterre dans ſon Manifeſte *, de faire éclater ces Myſteres. Ce Mémoire, qui fut préſenté à Sa Majeſté Britannique par M. Weſſelowsky, Secretaire d'Ambaſſade de S. M. Czar. commençoit par un compliment de félicitation, ſur l'heureuſe découverte du deſſein formé contre S. M. Br. & par des aſſurances que rien ne pouvoit faire plus de plaiſir au Czar, que

* Pag. 4. de l'Edition d'Amſterdam.

que ce qui tendoit au bonheur de S. M. & à la proſperité de toute la Maiſon Royale. Il portoit enſuite ; » que S. M. Cz. avoit » été fort ſurpriſe & vivement penetrée d'a- » prendre que ſes ennemis euſſent pouſſé » leur malignité, juſqu'à oſer, contre tou- » te aparence & bonne foi, l'impliquer en » quelque maniere dans une conſpiration » ſi énorme ; comme ſi le premier Medecin » du corps de ſadite Majeſté, M. Areskin, » eût entretenu commerce de Lettres ſur » ce ſujet avec le Comte de Marr. Que » quoi-que ſadite Majeſté, aſſurée de la fi- » delité dudit Sieur Areskin, par les preu- » ves évidentes qu'il lui en avoit données » depuis treize ans de ſervice, & par la » connoiſſance que S. M. en avoit, n'eût » pu s'imaginer qu'il ſe fût oublié juſqu'à » s'engager ſans aucun ordre dans une cor- » reſpondance ſi indigne ; moins encore, » que n'aiant jamais été employé dans au- » cun Conſeil ou affaire d'Etat, & ne s'é- » tant jamais mêlé que de ce qui regardoit » ſa profeſſion, il eût pu abuſer du ſacré » nom de S. M. Cz. & lui imputer de ſem- » blables fauſſetez, qui l'auroient mis en » danger de ſa ruïne totale ; néanmoins S. » M. Cz. ſur le premier avis qu'Elle avoit » eu que quelques-uns des Parens dudit » Sieur Areskin avoient été complices dans » la derniere Rebellion formée contre la » perſonne de S. M. Br. Elle lui avoit dé- » fendu très-expreſſément d'entretenir au- » cun Commerce avec eux, ſur quelques » affaires que ce pût être, même ſur ſes af- » faires particuliéres Que non contente de » cela, 1717.

1717. » cela, à la publication des Lettres des
» Miniſtres Suédois, S. M. Cz. n'avoit pas
» laiſſé de faire venir devant Elle ledit Sieur
» Areskin, & de l'interroger préciſement
» ſur la vérité du fait dont on l'accuſoit;
» lequel lui avoit proteſté de la maniere la
» plus forte, de n'avoir jamais eu aucune
» part dans ces imputations calomnieuſes; &
» que S. M. Cz. ne lui aiant jamais donné
» aucun ordre pour entrer dans une cor-
» reſpondance ſi contraire aux interêts de
» Sadite Majeſté, & capable de rompre la
» bonne intelligence qu'il y avoit entre El-
» le & S. M. Br. il ne ſe ſeroit jamais ex-
» poſé à une affaire ſi délicate. Ce que le-
» dit Sieur Areskin avoit confirmé par ſer-
» ment, & engagé ſa tête de n'avoir jamais
» écrit aucune Lettre au Comte de Marr,
» ni à qui que ce fût ſur cette affaire, étant
» bien aſſuré que perſonne ne pourroit le
» prouver, ni produire de ſemblables Let-
» tres; ſe ſoumettant entiérement, en ce
» cas, aux peines les plus ſeveres.

Le Mémoire rappeloit enſuite la conduite que S. M. Cz. avoit tenuë juſqu'alors : » les preuves qu'Elle avoit données à S. » M. Br. de ſon amitié ſincere pour ſa per- » ſonne, & de ſes bonnes intentions pour » l'agrandiſſement de ſa Maiſon Royale, » ſoit du tems de ſa premiere liaiſon d'a- » mitié avec S. M. alors Electeur de Brunſ- » wick-Lunebourg, ſoit depuis ſon heu- » reux avénement à la Couronne de la » Grande Bretagne : le contentement avec » lequel S. M. Cz. en avoit reçu l'agreable » nouvelle, auſſi bien que des avantages

» qu'El-

» qu'Elle lui avoit fait propoſer par ſes 1717.
» Miniſtres pour des liaiſons plus étroites.
» On concluoit de toutes ces démarches,
» que S. M. Cz. n'avoit jamais eu aucun
» penchant à favoriſer le *Prétendant*, ſur
» tout dans une occaſion où par l'aſſiſtance
» du Roi Suéde on ſe propoſoit de le
» faire monter ſur le Trône de la Grande
» Bretagne : choſe ſi préjudiciable, diſoit-
» on, même aux interêts de S. M. Cz.
» qu'il étoit naturel que le *Prétendant* par-
» venant à cette Couronne, en reconnoiſ-
» ſance du ſecours du Roi de Suéde, aſ-
» ſiſtât puiſſamment ce Prince contre ſadi-
» te Majeſté Czarienne. Et pour faire voir
» combien Elle étoit éloignée de favoriſer
» le *Prétendant*, on alléguoit l'offre qu'El-
» le avoit faite au commencement & à la
» fin de l'année derniere de garentir la ſuc-
» ceſſion à la Couronne de la Grande Bre-
» tagne dans la Maiſon de Hanover, telle
» qu'elle ſe trouvoit heureuſement établie :
» offre qu'on diſoit avoir encore été re-
» nouvellée au commencement de cette an-
» née par les Miniſtres du Czar, tant à Ha-
» nover qu'à la Haye ; en ſorte qu'il n'a-
» voit pas tenu à S. M. Cz. que cette Né-
» gociation n'eût eu lieu à la ſatisfaction
» réciproque des deux côtez. On ajoutoit,
» que quoi-que S. M. Cz. eût été bien in-
» formée de pluſieurs démarches peu amia-
» bles faites par les Miniſtres de S. M. Br.
» dans les Cours de l'Empereur, des Rois
» de Dannemarck & de Pruſſe, & à la Dié-
» te de Ratiſbonne, ſans y avoir aucune-
» ment donné lieu ; & que S. M. Cz. eût
» re-

1717. » reçu divers avis que le Roi de la Grande
» Bretagne traitoit avec le Roi de Suéde
» d'une Paix particuliere, en lui offrant
» même ſon aſſiſtance contre S. M. Cz.
» moyennant la ceſſion du Duché de Bre-
» me ; ce qui ſembloit devoir engager S.
» M. Cz. à ſe tenir ſur ſes gardes & à veil-
» ler auſſi à ſa propre ſureté, ſurtout puis
» que par les Lettres imprimées du Comte
» de Gyllenborg il paroiſſoit aſſez que ces
» bruits n'avoient pas été ſans fondement ;
» néanmoins tout cela n'avoit fait aucune
» impreſſion ſur l'eſprit de S. M. Cz. ni
» ne lui avoit donné aucun penchant à une
» Paix particuliere. Que, bien loin de là,
» Elle n'avoit pas manqué de communi-
» quer de bonne foi à S. M. & à tous les
» autres Alliez les propoſitions qui pou-
» voient lui être faites : que S. M. Cz. par
» le moyen de ſon Conſeiller privé M.
» Tolſtoi avoit auſſi tâché d'éfacer toute
» la méfiance qu'il y auroit pu avoir de part
» & d'autre ſur des inſinuations mal enten-
» duës, de rétablir entiérement la bonne
» intelligence, & de concerter avec S. M.
» Br. les opérations à faire contre l'ennemi
» commun, pour en venir enfin à l'accom-
» pliſſement d'une Paix generale également
» ſolide & avantageuſe à tous les Alliez du
» Nord, à quoi S. M. Cz. avoit aporté tou-
» tes les facilitez imaginables. Mais que
» cette Négociation aiant été rompuë con-
» tre toute attente & ſur des motifs très-
» legers de la part de S. M. Britanique & que
» l'accès aiant même été refuſé au Miniſtre
» de S. M. Czarienne. Elle auroit eu de

» très-

» très-bonnes raisons pour ajouter foi aux 1717.
» insinuations qui lui avoient été faites &
» de pourvoir à sa sureté par des mesures
» justes & nécessaires. Que cependant Sa
» Majesté Czarienne avoit souffert patiem-
» ment toutes ces choses, aussi-bien que tou-
» tes les autres démarches qui avoient été
» faites à Copenhague & dans l'Empire,
» quoi-que si opposées à l'amitié & aux Al-
» liances, & si aprochantes d'une rupture
» ouverte. Que sans y faire aucune atten-
» tion, S. M. Cz. avoit toûjours été dispo-
» sée à rétablir une parfaite intelligence en-
» tr'Elle & S. M. Br. que la verité de tous
» ces faits ayant été pleinement connuë à
» sadite M. Br. & à ses Ministres, chacun
» pouvoit aisément reconnoître que toutes
» les insinuations contraires avoient été sug-
» gerées par les ennemis de sadite Majesté,
» pour encourager & fortifier ses complices
» dans leurs pernicieux desseins, & pour se-
» mer la discorde entre S. M. Czar. & S.
» M. Br. &c.

» Qu'ainsi S. M. Czar. n'avoit pû voir
» qu'avec le dernier déplaisir que le Roi de
» la Grande Bretagne eût permis la publica-
» tion de ces insinuations si injurieuses à
» l'honneur de S. M. Cz. sans qu'il lui en
» eût rien fait communiquer auparavant.
» Mais qu'afin d'ôter à S. M. Britannique
» toutes les impressions desavantageuses qui
» pourroient naître de ces malignes insinua-
» tions; & pour faire voir à tout le monde
» qu'Elle n'avoit aucune part dans les com-
» plots de ses Ennemis, S. M. Cz. avoit or-
» donné à son Secretaire d'Ambassade de

1717. » teſter publiquement, comme il faiſoit par » ces préſentes, qu'Elle ne pouvoit regar- » der ces fauſſes inſinuations que comme » d'infames & noires calomnies, ſe réſer- » vant d'en témoigner ſon reſſentiment en » tems & lieu contre ceux qui en étoient les » Auteurs.

Le Mémoire finiſſoit par une proteſtation ſolemnelle : » que S. M. Cz. n'avoit jamais » eu aucune autre intention que d'entretenir » avec S. M. Br. une amitié ſincere & étroi- » te, de la cultiver avec tous les ſoins poſſi- » bles, & de l'augmenter de plus en plus : » témoignant que, pour cet effet, Elle étoit » prête d'entrer dans la conjoncture préſen- » te avec Sa Majeſté Royale, comme Roi de » la Grande Bretagne, dans tous les enga- » gemens qui ſeroient jugez convenables à » l'intérêt public, & à la ſureté des deux » Etats, &c.

Réponſe du Roi d'Angleterre à ce Mémoire.

La même politique qui porta le Czar à faire cette Proteſtation, engagea le Roi de la Grande Bretagne à s'en contenter, d'autant plus qu'il n'auroit pû autrement ſe diſpenſer d'en prendre une vengeance mémorable. Il ordonna donc qu'on répondit au Mémoire qui lui avoit été preſenté de la part du Czar » que les aſſurances qu'il contenoit » de la maniere obligeante dont S. Majeſté » Czarienne vouloit bien s'intéreſſer à la » découverte de la conſpiration des Miniſ- » tres Suédois, & de la diſpoſition où Elle » étoit de vivre avec S. M. dans la même » amitié & confiance que par le paſſé, lui » avoient été très-agréables. Que Sa Majeſ- » té n'avoit point oublié les bons ſentimens

» que

» que le Czar avoit fait paroître pour Elle 1717.
» avant & depuis ſon avénement à la Cou-
» ronne de la Grande Bretagne ; mais que
» comme rien n'étoit plus capable de don-
» ner atteinte à cette bonne intelligence que
» le ſéjour des Toupes Moſcovites dans
» l'Empire, S. M. demeuroit d'accord
» qu'Elle avoit fait agir à la Cour Imperia-
» le & auprès des Rois de Dannemarck &
» de Pruſſe pour qu'ils concouruſſent avec
» Elle à perſuader S. M. Cz. de retirer ſes
» Troupes. Qu'à l'égard des repréſenta-
» tions qu'Elle avoit fait faire directement
» au Czar lui-même, Elle y avoit été in-
» diſpenſablement obligée par ſes liaiſons
» avec S. M. Imperiale, par le rang qu'El-
» le tient tant dans l'Empire, que dans le
» Cercle de la Baſſe Saxe, & par le grand
» interêt qu'Elle devoit prendre au repos
» de ſon voiſinage. Qu'Elle y avoit été
» portée de même par la conſideration du
» préjudice que le ſéjour des Troupes Ruſ-
» ſes dans l'Empire attiroit à toute la Li-
» gue du Nord, & à S. M. Br. en parti-
» culier, & enfin par le deſir ſincere qu'El-
» le avoit de lever l'obſtacle qui détruiſoit
» tout concert & toute harmonie entre les
» Alliez du Nord. Que S. M. vouloit
» donc eſperer que le Czar y feroit atten-
» tion, & que par la promte retraite de ſes
» Troupes, il mettroit les choſes ſur un
» tel pié, qu'on pût toujours reſter dans
» une bonne Union, étant viſible que le
» ſéjour des Troupes Ruſſes dans l'Empi-
» re étoit directement opoſé à toute liai-
» ſon & à tout concert entre S. M. & le

1717. » Czar ; & que comme ce ſéjour marquoit
» tout autre deſſein que celui de vouloir
» agir contre la Suéde, il ne pouvoit que
» perſuader au monde qu'on laiſſoit les
» Troupes Ruſſes où elles étoient dans des
» vuës fort differentes de celles qu'avoient
» les Alliez de S. M. Cz. ce qui cauſoit une
» défiance & un ombrage qui ne pouvoient
» être diſſipez que par la retraite deſdites
» Troupes.

» Qu'au reſte le Roi étoit fort éloigné
» d'avoir le moindre ſoupçon que S. M.
» fût entrée dans aucun engagement en fa-
» veur du *Prétendant*, ni qu'Elle eût eu
» part aux intrigues des Miniſtres Suédois.
» Et que pour ce qui regardoit le Médecin
» Areskin, S. M. Cz. pouvoit facilement
» comprendre qu'il n'étoit pas poſſible de
» ſuprimer dans les Lettres imprimées les
» endroits qui le regardoient ; le Roi aiant
» de fortes raiſons de communiquer ces
» Lettres à ſon Parlement telles qu'on les
» avoit trouvées, ce qui étoit cauſe qu'on
» y avoit laiſſé les reflexions odieuſes qu'el-
» les contiennent contre quelques-uns des
» Miniſtres de S. M. Que S. M. avoit aſſez
» fait paroître en cette occaſion ſes égards
» pour le Czar, puiſqu'Elle ne lui avoit fait
» faire aucunes plaintes contre ledit Méde-
» cin, quoi qu'il y eût de ſi forts indices con-
» tre lui : ce qui faiſoit connoître que S. M.
» verroit ſans aucune peine, que le Czar laiſ-
» sât tomber dans l'oubli l'affaire de ce Mé-
» decin.

» Que ç'auroit été une grande ſatisfac-
» tion pour le Roi, d'avoir eu une entre-

» vuë

» vûë avec le Czar à ſon paſſage en Hollan- 1717.
» de ; mais que l'indiſpoſition de Sa Majeſ-
» té Czarienne ne l'ayant pas permis, le Roi
» auroit vû & écouté avec plaiſir Meſſieurs
» Kurakin & Tolſtoi, s'ils n'étoient arri-
» vez à Vlaerdingen dans le moment que
» Sa Majeſté alloit s'embarquer, laquelle
» ne pouvoit retarder ſon départ, par la
» néceſſité où Elle étoit de ſe ſervir de la
» Marée.

» Que Sa Majeſté n'avoit point à ſe repro-
» cher d'avoir fait la moindre démarche
» pour une paix particuliere avec la Suéde.
» Que ſi le bruit en avoit couru, ce n'avoit
» été que par l'artifice des Miniſtres Suë-
» dois, comme il paroiſſoit clairement par la
» Lettre du Comte de Gyllenborg au Baron
» de Gortz du 29. Décembre 1716. dans la-
» quelle il avouoit ſans détour avoir chargé
» le Gentilhomme qu'il envoyoit à la Cour
» du Czar, *d'y inſinuer que le Roi George faiſoit*
» *toutes les offres du monde pour avoir le païs de*
» *Breme du Roi de Suéde, aux dépens du Czar qui*
» *en feroit le Sacrifice.*

» Qu'à l'égard de ce que le Comte de Gyl-
» lenborg avançoit dans quelques-unes de
» ſes Lettres, touchant la Négociation d'u-
» ne Paix particuliere entre Sa Majeſté Cza-
» rienne & le Roi de Suéde, il n'étoit pas
» croyable, comme le Mémoire ſembloit
» l'inſinuer, que ce Comte l'eût avancé dans
» la vûë de broüiller S. M. Czarienne avec
» le Roi, puis que très-certainement ledit
» Comte n'avoit pas écrit ces Lettres-là
» dans le deſſein qu'elles fuſſent lûës d'au-
» cun autre que du Baron de Gortz. Qu'en-

1717. » fin S. M. avoit toujours été & étoit encore perſuadée, qu'un Prince auſſi éclairé que le Czar n'étoit pas capable de ſe laiſſer ébloüir par les artifices de ce Baron, ni par les propoſitions qu'il auroit pu faire d'une Paix ſeparée. Qu'une telle Paix auroit été ſi préjudiciable aux interêts du Czar, & qu'il avoit toujours donné tant de marques de ſa fermeté dans la Ligue du Nord, que le Roi n'avoit jamais été à cet égard dans aucune inquiétude, & qu'auſſi n'avoit-il pas fait témoigner au Czar qu'il en eût le moindre ſoupçon.

» Enfin, à l'égard des offres contenuës dans le Mémoire du Czar, par raport aux alliances que S. M. Cz. pourroit faire avec le Roi, S. M. l'aſſuroit qu'elles ſeroient toujours agréablement reçuës, & qu'Elle y répondroit d'une maniere dont S. M. Cz. auroit lieu d'être contente, pourvu que l'obſtacle du ſejour des Troupes Ruſſes dans l'Empire fût levé.

Intrigues des Emiſſaires du Prétendant avec la Cour Cz. & le Reſident de Suéde à la Haye.

Telle eſt la Politique ordinaire des Cours, où l'on parle & l'on agit moins ſelon ce qu'on penſe véritablement, que ſelon l'exigence des cas & des conjonctures. Celle d'Angleterre étoit bien perſuadée que le Czar ne deſavouoit le complot formé, que parce qu'il étoit découvert. Elle parut contente de ce deſaveu, parce qu'il lui convenoit d'en uſer ainſi alors. Mais on n'en fut pas moins alerte des deux côtez, le Czar à cacher ſon jeu, & la Cour d'Angleterre à obſerver de près ſes démarches. On ſçut

sçut * que le séjour de S. M. Cz. en Hollande, qui dura jusqu'au commencement d'Avril, ne fut pas négligé par les Emissaires du *Prétendant*: que le Sieur Irneghan, Anglois, Catholique Romain, muni de Lettres de créance de ce dernier Prince, & le Chevalier Hughe Paterson, Beau-frere de Mylord Marr, trouverent un libre accès auprès du Médecin Areskin, & concerterent avec lui divers projets en faveur de leur Maître: que ces mêmes Emissaires liérent la correspondance entre la Cour Czarienne & le Résident de Suéde à la Haye; en un mot que les ouvertures faites par le Baron de Gortz avant son arrêt furent poussées, pendant que cet arrêt dura, avec la même vivacité, qu'il auroit pû les pousser lui même, s'il avoit été en pleine liberté. 1717.

Nouvelles instances faites auprès du Czar pour l'évacuation du Mecklenbourg

Le Czar rempli de ces nouvelles idées partit pour Paris où il arriva le 7. de Mai. Personne n'ignore les propositions qu'il fit à la Cour de France, offrant de mettre au cœur de l'Empire une nombreuse armée, qui seroit à la disposition de cette Couronne, moyennant de gros subsides qu'il lui demandoit. Mais ces offres furent rejettées comme incompatibles avec les engagemens que la France avoit pris avec S. M. Britannique & les Etats Generaux des Provinces-Unies; par l'Alliance défensive signée à la Haye le 4. de Janvier. Comme le Czar, pendant son séjour à Paris, avoit conclu un Traité d'amitié avec la France, le Duc d'Orleans, Regent du Royaume depuis la

* Voyez le Manifeste du Roi d'Angleterre cité ci-devant sous le titre de *Relation*, &c.

1717. mort de Loüis XIV. arrivée le 1. Septembre 1715. l'exhorta puiſſamment à retirer ſes Troupes du Mecklenbourg: ce que S. M. Cz. lui promit. Le Roi d'Angleterre, qui ne vouloit négliger aucune occaſion de ſe raprocher du Czar, & de le raprocher de lui, ſçachant que ce Prince à ſon retour devoit paſſer le mois d'Août à Amſterdam, lui envoya l'Amiral Norris & M. de Withworth avec ordre de le remercier de la maniere dont il s'étoit déclaré touchant la ſortie de ſes troupes hors de l'Empire, & de l'aſſurer que S. M. Br. ſe feroit un très-grand plaiſir de vivre avec lui dans la même amitié & union qu'auparavant. Mais le Czar ayant de nouveau inſiſté ſur une Eſcadre Angloiſe de quinze Vaiſſeaux qui agiroit contre la Suéde ſous les ordres des Amiraux Moſcovites, cette tentative de S. M. Br. fut auſſi infructueuſe que les précédentes.

Ses troupes en ſortent enfin, & pour quel deſſein.

Cependant les Troupes Moſcovites ſortirent du Mecklenbourg à la fin de Juillet, à l'exception de trois mille hommes qui y reſterent au ſervice du Duc, lequel chargea ſa Nobleſſe de tout le fardeau de leur entretien. Mais quoi-que la Cour Czarienne cherchât à s'en faire un mérite auprès du Roi d'Angleterre & du Régent de France, néanmoins le véritable motif de cette retraite fut rendu public par le Mémoire que le Vice-Chancelier du Czar dreſſa pour lui conſeiller de prendre d'autres meſures que par le paſſé. Il repreſentoit à ſon Maître dans ce Mémoire, que s'il faiſoit la paix avec la Suéde, conjointement avec ſes Alliez, les complaiſances qu'il ſeroit obligé d'a-

d'avoir pour eux, lui feroient perdre une partie des conquêtes qu'il avoit faites, puisque S. M. Suédoise faisant en ce cas là des Cessions considerables aux Rois de la Grande Bretagne, de Dannemarck & de Prusse, se trouveroit par là dans la nécessité de se moins relâcher à l'égard du Czar. Que les Puissances Médiatrices seroient toûjours plus portées pour les autres Alliez du Nord, que pour S. M. Czarienne. Qu'ainsi l'unique parti à prendre étoit d'accabler le Roi de Suéde par toutes les forces du Czar, en les transportant dans son Royaume, & de le forcer par là à accepter telles conditions qu'on voudroit lui imposer; que le Czar aiant de si justes sujets de se plaindre de ses Alliez étoit très-bien fondé à faire ainsi sa paix séparée, sans y employer aucun Mediateur. Le Mémoire étaloit ensuite les prétendus sujets de plainte que leurs Majestez Britannique, Danoise & Prussienne avoient donnez au Czar; & ajoutoit par raport à la Pologne, que cette Couronne n'aiant jamais été admise pour aucune part des Conquêtes, elle ne devoit aussi entrer en rien dans la conclusion de la Paix. On faisoit voir après cela la facilité qu'auroit le Czar à transporter quatre-vingt mille hommes en Suéde par un Trajet fort étroit, & que cet effort obligeroit d'autant plutôt le Roi de Suéde à accepter les conditions du Vainqueur, qu'il auroit par là les moyens de reprendre aux autres Alliez du Nord ce qu'ils avoient pris sur lui. Le Czar quitta la Hollande dans la resolution de ne plus vacquer qu'à ce projet, & de le mettre en exécution 1717.

1717 tion, en cas que le Baron de Gortz ne pût réussir par ses persuasions à amener le Roi de Suéde au point que desiroit S. M. Cz. Ce fut par raport à ce grand dessein qu'Elle retira ses Troupes d'Allemagne, pour les avoir à portée de la Suéde, & pour intimider par là les Suédois, & faciliter d'autant plus la négociation du Baron de Gortz.

Les Ministres Suédois sont élargis.

Ce Ministre avoit été relâché le 1. d'Août, peu de jours après le Comte de Gyllenborg, & cela en consideration du Duc Regent de France, qui avoit fait assurer S. M. Br. par M. d'Iberville Envoyé Extraordinaire du Roi T. C. » que S. A. R. étant instruite des » veritables dispositions du Roi de Suéde, » pouvoit lui répondre que ce Prince n'a- » voit jamais eu, ni n'avoit point encore » intention de troubler la tranquillité de la » Grande Bretagne; qu'il n'étoit entré dans » aucun des desseins attribuez à ses Minis- » tres; qu'il regarderoit comme une chose » injurieuse pour lui le simple soupçon qu'il » eût eu part à de pareils projets; & qu'il » se proposoit, lors que ses Ministres lui » seroient remis, d'examiner leur conduite » pour en faire bonne justice, s'ils avoient » abusé de leur caractere. Qu'après cette » Déclaration, S. A. R. esperoit que le » Roi de la Grande Bretagne voudroit bien » prendre la résolution de renvoyer le Com- » te de Gyllenborg au Roi son Maître, & » de consentir à ce que le Baron de Gortz » fût aussi mis en liberté, sur l'engagement » qu'Elle prenoit que le Sieur Jackson se- » roit de même élargi sans retardement «: ce qui fut d'abord executé de part & d'autre.

Le

Le Baron de Gortz ne fut pas plûtôt en liberté qu'il eut diverſes Conferences à Zutphen avec le Réſident de Suéde, & une entrevuë à Loo, à la fin d'Août, avec S. M. Cz. & avec ſes Miniſtres, où il ſe chargea d'ajuſter en trois mois de tems, après ſon arrivée en Suéde, tous les differends de S. M. Suédoiſe avec le Czar. Ces meſures ainſi priſes, il partit pour ſe rendre en Suéde par Revel, muni d'un Paſſe-port de S. M. Cz. laquelle de ſon côté s'engagea à demeurer dans une entiere inaction contre S. M. S. juſqu'à la fin des trois mois. 1717.

Le Baron de Gortz continuë ſes intrigues avec le Czar.

Ces intrigues & l'entrevuë de Loo ne furent pas ſi ſecretes, que le Roi de la Grande Bretagne n'en reçut des avis certains. Il ordonna à M. Weber ſon Réſident à Petersbourg d'en faire des reproches aux Miniſtres du Czar, auſſi-bien que de la Négociation de Paix particuliere que S. M. Cz. avoit chargé le Baron de Gortz, de moyenner avec la Suéde. Ces Miniſtres prirent le parti de nier hardiment l'entrevuë de Loo, de laquelle pourtant ils furent obligez de convenir peu après. Ils parurent tomber des nuës quand on leur parla d'une Négociation de Paix ſeparée avec la Suéde, & ils la deſavouerent avec ſerment, s'étonnant que la Cour Britannique eût pu ajouter foi à de tels avis.

Le Duc d'Ormond, autre Partiſan du *Prétendant*, étoit alors caché à Mittau, par la connivence du Czar. Son deſſein n'étoit pas ſeulement de négocier le Mariage de ſon nouveau Maître avec une Niéce de S. M. Cz. mais encore de paſſer en Suéde pour per-

Generoſité du Roi de Suéde à refuſer d'admettre à ſa Cour

1717. persuader au Roi de faire sa Paix avec le Czar, & de tourner toutes ses vuës à mettre le *Prétendant* sur le Trône de la Grande Bretagne. Ce Duc envoya en Suéde le sieur Irneghan, dont on a déja parlé, pour obtenir de S. M. S. la permission de se rendre auprès d'Elle en qualité de Ministre du *Prétendant*. Irneghan avoit ordre de s'adresser au Baron de Gortz, à quoi il ne manqua pas; mais aiant rapporté au Duc que le Roi de Suéde avoit de très-fortes raisons pour ne le pas admettre; le Czar refusa aussi de son côté d'admettre le Duc à Petersbourg, où la presence d'un homme aussi connu auroit trop manifesté des desseins qu'il n'étoit pas encore tems de faire éclater. On jugea donc plus à propos de faire partir le Duc de Mittau, & de traiter les affaires secretement à Petersbourg avec Irneghan, homme accredité par le *Prétendant*, & qui avoit beaucoup de part à sa confiance. Sur quoi il est à propos de remarquer, avec l'Auteur du Manifeste d'où je tire le détail de cette intrigue, que le Roi de Suéde en refusant de recevoir chez lui le Duc d'Ormond & les autres Ministres du *Prétendant*, a montré plus d'égards pour le Roi de la Grande Bretagne, tout son Ennemi qu'il étoit en qualité d'Electeur, que n'en a montré le Czar, quoi-qu'il fût en Alliance avec ce Prince.

Ministre du Prétendant.

1718. Tout se disposoit donc sous main pour former un Congrès. On vit le Grand Maître d'Artillerie Bruce & le Conseiller Osterman, partir tout d'un coup de Petersbourg vers le milieu de Janvier de l'année suivante.

Congrés proposé à Abo, puis à l'Isle d'Ah.

te. Le premier ne dissimula point qu'il prenoit la route de Finlande, mais il publia que c'étoit pour y visiter l'Artillerie, les Places, & les Magazins, & pour préparer tout à une vigoureuse campagne contre la Suéde. Mais le Conseiller Osterman, qui ne pouvoit pas alleguer de pareils prétextes, se trouva fort embaraſſé. Il avoit toujours affecté de traiter le Résident Weber en ami, & même en ami Confident. Ce Résident qui avoit eu le vent du veritable sujet de son voyage, lui en parla très-fortement, & lui représenta combien le Roi d'Angleterre auroit lieu de trouver mauvais, qu'on lui fit mystere du dessein de traiter la Paix avec la Suéde, pendant qu'on faisoit actuellement partir des Plenipotentiaires pour cela, le priant de considerer les fâcheux effets que devoit necessairement produire un procedé si contraire à l'amitié & à l'Alliance établie entre leurs Maîtres. Osterman fit alors au Résident Weber les sermens les plus exécrables qu'il n'y avoit rien de semblable sur le tapis, & que le Czar étoit fort éloigné d'avoir de telles pensées, ajoutant que pour lui il alloit trouver S. M. Cz. à Moscow où elle étoit alors, s'étant obligé, disoit-il, de porter au Vice-Chancelier Schaffiroff des papiers importans. Cependant il partit quelques heures après pour Abo *; & il suivit en diligence M. Bruce pour

1718. land pour une paix separée entre la Suéde & S. M. Cz.

* Ville de la Province de Finlande située sur le Golfe de ce nom à l'embouchure de la Riviere d'Aurajoki. Cette Ville a un bon Port, un Evêché suffragant d'Upsal érigé par le Pape Adrien IV. l'an 1158. & une Université fondée par la Reine Christine. Elle a été presque toute consumée par un incendie l'an 1678.

1717. pour ouvrir les Conferences avec les Plénipotentiaires de S. M. Suédoiſe, ce qui ſe fit ſur des lettres d'invitation du Baron de Gortz, qui promettoit de ſe rendre inceſſamment à cette entrevuë. Mais après y avoir fait attendre ces deux Miniſtres inutilement plus de deux mois, il propoſa par Lettres l'Iſle d'Ahland *, & d'y faire bâtir des Maiſons commodes pour s'y aſſembler; à quoi la Cour Moſcovite, quoique très-fâchée de tous ces délais, donna les mains, tant Elle aprehendoit de voir échouer la négociation. Mais malgré l'extrême impatience qu'avoit le Czar d'aprendre l'arrivée du Baron de Gortz à Ahland, ce Miniſtre n'y arriva que le 17. de Mai, peu après le Comte de Gyllenborg. D'où l'on peut juger de la ſolidité du prétexte que les Miniſtres du Czar alleguoient alors pour juſtifier ces Conferences, ſavoir que leur Maître ne pouvoit pas ſe diſpenſer d'écouter les propoſitions que le Roi de Suéde lui vouloit faire: n'étant pas fort vraiſemblable, que ſi S. M. Suédoiſe eût voulu faire les avances & les premieres ouvertures, Elle eût laiſſé pendant quatre mois les Plenipotentiaires du Czar ſe morfondre à Abo.

Diſpoſitions du Roi de Suéde à la Paix generale.

Quoi-qu'il en ſoit des diſpoſitions du Roi de Suéde, par raport à cette paix particuliere, toujours paroiſſoit-il diſpoſé à en conclure une generale, moyennant une reſtitution

* L'Iſle d'Ahland eſt ſituée à l'entrée du Golfe de Bothnie, & fort près de celui de Finlande, & a titre de Comté dépendant des Suédois. La forteresſe de Caſtelhom eſt le ſeul lieu conſiderable de cette Iſle.

tion pleine & entiere de tout ce qui lui avoit été enlevé par les Alliez du Nord. Il prétendoit pouvoir demander cette reſtitution avec d'autant plus de raiſon, que c'étoient ces mêmes Alliez qui les premiers lui avoient ſuſcité cette injuſte guerre. Il fit donc déclarer à l'Empereur par ſon Miniſtre à la Cour de Vienne » qu'il étoit prêt d'envoyer ſes » Plenipotentiaires au Congrès qu'il plaiſoit à S. M. Imperiale de déſigner, pour y » traiter de la forme de cette reſtitution. » Qu'il attendoit de la juſtice de l'Empereur; qu'il ne traiteroit pas S. M. Suédoiſe » ſur le même pié que les Infracteurs de la » Paix, mais que ſes Provinces d'Allemagne lui aiant été enlevées ſi injuſtement » par les Alliez du Nord, il regarderoit auſſi » comme juſte la demande d'une reſtitution » pleine & entiere. Que ſi pourtant S. M. » Imperiale vouloit encore differer à ſe declarer ſur cette reſtitution; & propoſer » formellement à S. M. S. & à ſes ennemis la » Ville de Brunſwick pour le lieu du Congrès, non pour y juger en qualité de Juge » Souverain de l'Empire la cauſe de S. M. » Suédoiſe, qui étoit indubitable en elle-» même; mais ſeulement comme Médiateur, pour y employer ſes bons offices, » conjointement avec la France, & pour y » diſcuter & debattre les matieres, S. M. » Suédoiſe ne refuſeroit pas plus long-tems » d'envoyer ſes Plenipotentiaires à Brunſwick, ſans avoir la Déclaration préliminaire de S. M. I. touchant la reſtitution » qu'Elle demandoit, quoique S. M. Suédoiſe fût bien en droit de perſiſter dans la » de- 1717.

1718. » mande qu'Elle avoit fait cy-devant de
» choisir une autre place que Brunswick
» pour le Congrès general, d'autant que
» cette Ville avoit été nommée sans le con-
» sentement préalable de S. M. S. & contre
» l'usage, lequel usage demande avant tou-
» tes choses, le consentement unanime de
» tous les interessez. A l'égard de la Mé-
» diation de la France, le Roi de Suéde dé-
» claroit, qu'il ne pouvoit pas empêcher
» les Alliez du Nord de la rejetter; mais
» qu'on ne pouvoit pas non plus exiger de
» lui qu'il en exclût cette Couronne, puis
» qu'elle l'avoit déja acceptée comme Ga-
» rand de la Paix de Westphalie & du Nord.
» Que S. M. S. avoit cette confiance en S. M.
» I. que, sans avoir égard à ses autres vuës,
» Elle voudroit bien en vertu de la Média-
» tion, contribuer à la réussite d'une affai-
» re aussi épineuse que le rétablissement de
» la tranquillité & de la Balance du Nord:
» ce qui n'empêcheroit pas que S. M. Impe-
» riale ne conservât toujours la principale
» Médiation de la Paix dans l'Empire Ro-
» main, & qu'il ne dépendit toujours d'Elle
» de régler un si important ouvrage de la
» maniere que sa gloire le demandoit, lors
» qu'il lui plairoit de se charger d'un si pe-
» sant fardeau, suivant la justice de la cause
» de S. R. Suédoise, & les veritables in-
» terêts tant de l'Empereur que du S. Empi-
» re Romain ».

Il prend la résolution de se défendre jus.

Le Ministre Suédois avoit particulierement ordre d'insister sur une Déclaration positive, si S. M. I. persistoit dans le sentiment d'établir cette négociation de Paix à Brunſ-

Brunſwick. Mais le Roi ayant apris peu de tems après que la Flote Angloiſe étoit entrée dans le Sund, il déclara qu'il ne feroit jamais de paix, ſi l'on prétendoit l'y obliger par la force des armes. C'eſt ainſi que ce Monarque, toujours ferme malgré ſes revers dans la réſolution de ſe défendre juſqu'à la derniere extrémité, aima mieux s'expoſer à perdre le reſte de ſes Etats, que de paroître forcé d'accepter une paix telle que ſes Ennemis vouloient la lui preſcrire. Que ne fit-il point dans cette courageuſe réſolution? Et juſqu'où ſes fideles Sujets ne porterent-ils pas leur zéle pour ſon ſervice? 1717.

qu'à l'extrémité, plûtôt que de recevoir la Loi de ſes ennemis.

Les grandes ſommes que le Baron de Gortz avoit négociées en differens païs ayant manqué, le Roi fut obligé d'y ſupléer par d'autres voyes, & en particulier par celle des impôts. Tous ceux qui portoient des habits de ſoye, de belles perruques, des épées magnifiques, furent taxez, avec défenſe d'en porter deſormais; & à l'exception de quelques mal-intentionnez qui ſe plaiſent dans le deſordre, toute la Cour ſe ſoumit ſans peine à une réforme devenuë néceſſaire. On fit la viſite à Stockholm dans toutes les Maiſons, & l'on prit un état de toutes les proviſions qui y étoient, afin d'en tirer le ſuperflu pour être tranſporté dans les Magaſins du Roi. Ce Prince fit acheter pour ſon compte tout le fer qui étoit dans le Royaume, qu'il fit payer partie en billets, partie en argent, & en tira des ſommes très-conſidérables. Les habitans de la Campagne, dont on pouvoit ſe paſſer pour la culture des Terres, furent

Meſures qu'il prit pour cet effet.

1718. enrôlez pour la défense du païs ; & jusqu'aux jeunes garçons, qui n'étoient pas assez forts pour labourer, s'offroient de prendre le mousquet, pour rendre les services dont ils étoient capables. Ces Milices incorporées dans les Troupes réglées ne laisserent pas de former de bons Régimens, sur lesquels on pouvoit d'autant plus compter, qu'ils combattoient pour leurs foyers & pour la liberté de leur Patrie. Par ce moyen le Roi eut en peu de tems une bonne Armée dont il fit la revûë au mois de Mars; & quoique Sa Majesté eut été attaquée peu auparavant du mal de poitrine auquel Elle étoit sujette, Elle fut bien tôt en état de travailler avec son activité ordinaire à ses armemens de Terre & de Mer. L'Armée de terre étoit d'environ trente-cinq mille hommes de belles Troupes sans compter les Milices, dont une partie fut postée sur le bord du Swinsund, où ils se retrancherent jusqu'aux dents. La flote devoit être de 26. Vaisseaux de ligne, outre un grand nombre de bâtimens de transport, ayant à bord quinze à seize mille hommes de débarquement, destinez pour un expédition qu'on avoit grand soin de tenir secrete.

Il est inquiété par les Danois dans ses préparatifs.

Les Danois informez de ces préparatifs, faisoient tous leurs efforts pour les ruïner. Le Commandeur Tordenschiold, dès le mois de Mai de l'année derniere, étoit arrivé devant Gottenbourg, avec deux Vaisseaux de guerre, deux Prames & huit Galeres, & avoit remonté la riviere sans être aperçu des Suédois, dans le dessein de brûler leur Escadre qui étoit dans ce Port. Mais

Mais aiant été découvert par un Capitaine de la Nation, prisonnier en Norwege, qui avoit été relâché sur sa parole quelques jours auparavant, il trouva que les Suédois avoient mis leurs Vaisseaux à couvert, tendu des chaînes, dressé des batteries, & assemblé deux à trois mille hommes sous les ordres du Prince de Hesse-Cassel. Le Commandeur Danois ne laissa point de brûler quelques Vaisseaux Marchands, entre autres huit prises Hollandoises, de ruïner quelques batteries & quantité de cordages. Mais par la bonne conduite du Prince qui commandoit les deux à trois mille Suédois; il fut repoussé avec perte de deux de ses Galeres & d'environ cent cinquante hommes. Le Prince fit arrêter le Vice-Amiral Stromstiern & le Commandant de la Ville, accusez de n'avoir pas fait leur devoir en cette occasion. Toutefois, pour n'être pas exposé à l'avenir à de pareilles insultes, le Roi ordonna de construire un nouveau Fort, &, en attendant, d'élever une batterie de gros canon, pour défendre l'entrée de ce Havre. Dans le même dessein, il fit placer à chaque côté des deux Forts, qui sont à l'entrée du Port de Carelskron, un Vaisseau de Guerre avec un Brulot, & un peu plus avant quatre Galiotes à bombes. On ôta aussi les Signaux, qui servoient à marquer les endroits où sont les Ecueils qu'on doit éviter: en sorte que les flotes Angloise & Danoise, qui parurent plusieurs fois devant ce Port, n'oserent néanmoins y entrer, ni rien entreprendre de considérable. Elles débarquerent seulement quelques 1718.

1718. Troupes dans *Blecking*, & enſuite dans l'Iſle d'*Oeland*, d'où elles enlêverent quelques beſtiaux & autre Butin.

Il donne une Déclaration en faveur des Etrangers qui viendroient s'établir en Suéde.

S. M. Suédoiſe ne s'occupoit pas tellement du ſoin de munir ſon pays au dehors, qu'il ne s'apliquât auſſi à le faire fleurir au dedans, pour y entretenir la Paix & l'abondance. Et comme rien ne pouvoit y contribuer davantage, que d'y attirer des Etrangers & des Artiſans de toute profeſſion, ce Prince déclara par un Edit du 17. de Mars, »que tout les Gens de métier qui vien»droient des pays Etrangers dans ſon »Royaume, pour y éxercer leur Art, ſe»roient non ſeulement libres & à l'abri de »tout enrôlement, de ſorte qu'aucun En»rôleur ne les inquiéteroit en aucune ma»niere que ce pût être; mais qu'ils ſeroient »auſſi exemts de tous impôts & contribu»tions, auxquels les autres avoient été ſu»jets juſqu'alors. Qu'il ſeroit donné à »chaque homme de métier, à ſa premiére »arrivée dans le Royaume, pour ſes be»ſoins ou pour continuer ſon voyage dans »le pays, quarante Dahlers en argent; & »aux autres jeunes gens, qui ne ſavoient »aucun métier, trente Dahlers en argent: »ordonnant à tous ceux qu'il appartiendroit, »au Gouverneur General de la Ville de »Srockholm, & aux autres Gouverneurs »& Chefs des Provinces, de payer eux»mêmes, ou de faire payer par le Magiſ»trat des Villes où ces ſortes de gens »pourroient aborder, les ſuſdites ſommes, »deſtinées en leur faveur, des Deniers »Royaux qui étoient entre leurs mains, &c.

Enfin

Enfin le Roi étendant ſes ſoins juſques hors du pays ; ſur ceux à qui il avoit donné juſqu'alors tant de marques de ſa Protection Royale, fit préſenter au mois de Juin un Mémoire à l'Empereur, par ſon Miniſtre à Vienne ; pour ſe plaindre de l'inéxecution des Traitez de *Weſtphalie* & d'*Alt-Ranſtadt*, par raport à la liberté de la Religion Proteſtante, qu'on oprimoit de plus en plus en Sileſie & ailleurs ; mais quelques prieres que ce Monarque fit faire à Sa Majeſté Imperiale de donner des ordres néceſſaires pour prévenir les ſuites de ces infractions, il fut aiſé de reconnoître qu'il n'étoit plus en Saxe pour les rendre efficaces par ſa préſence. Il en alla à peu près de même des plaintes qu'il fit à la Diéte de Ratisbonne d'une Conſpiration formée pour enlever le Roi Staniſlas dans le Duché de Deux-Ponts : Tant il y a de difference entre un Roi redoutable par ſes proſperitez, & un Roi qui ne conſerve de conſideration, que par ſes malheurs & la grandeur de ſon courage ! Je reviens aux Négociations de la Paix du Nord, que les intéreſſez croyoient faciliter par cet enlevement dont le complot fut découvert. 1718.

Il ſe plaint inutilement à l'Empereur de l'enexécution du Traité d'Alt-Ranſtadt.

Toutes les menées de la Cour Moſcovite, dont j'ai parlé il n'y a pas long-tems, & ſur tout l'entrevuë de Loo avec le Baron de Gortz obligerent le Roi de la Bt. à faire paſſer en Suéde au mois de Mars le Conſeiller Schrader, pour y reconnoître le terrain ; & pour s'informer des diſpoſitions de S. M. Suédoiſe & du fondement des bruits qui ſe répandoient d'une

Suite des Négociations d'Alhaind.

Paix

1718. Paix particuliere prête à ſe conclure entre Elle & le Czar. Ce Conſeiller ſe rendit à Lunden en Scanie, d'où, après un ſéjour de trois ſemaines, il retourna en Angleterre, ſans avoir vu le Roi de Suéde, qui étoit alors à Stromſtad. Un Miniſtre Moſcovite, dans un Ecrit public dont je parlerai en ſon lieu, prétend que ce voyage du ſieur Schrader fut ce qui détermina le Czar à former le Congrès d'Ahland, mais il auroit dû ſe ſouvenir que les deux Plénipotentiaires deſtinez par Sa Majeſté Czarienne pour ce Congrès, étoient partis, comme je l'ai dit ci-devant, pour Abo, dès le milieu de Janvier de cette année.

Et des intrigues du Czar avec les Emiſſaires du Prétendant.

Cependant les Jacobites * ne s'endormoient pas. Le Médecin Areskin, leur grand Patron, ſecondé du Chevalier Sterling ſon Parent, prenoit un ſoin extrême de leurs interêts auprès du Czar; & le ſieur Irneghan qui arriva à Peterſbourg à la fin de Mai, ſe fit jour juſques aux Miniſtres du Czar; & délivra au Vice-Chancelier un Mémoire pour lui recommander les interêts du *Prétendant*, lui faiſant valoir les ſoins que lui Irneghan avoit pris dans ſon voyage en Suéde pour raprocher du Czar Sa Majeſté Suédoiſe, & pour lui inſpirer des penſées de Paix. Il demandoit qu'auſſi-tôt que cette Paix ſeroit concluë, le Czar voulût bien aſſiſter le Roi de Suéde pour tenter l'ex-

* C'eſt le nom qu'on donne aux Partiſans du *Prétendant* qui ſe nomme *Jacques*, comme ſon Pere. Tout ceci eſt tiré du Manifeſte du Roi d'Angleterre, intitulé *Relation*, &c. que j'ai déja cité.

l'expedition projettée en Ecosse, & il se van- 1718.
ta d'avoir eu des assurances du Czar, par ses Ministres, qu'il seroit fort aise de rendre service au *Prétendant* : que le sieur Osterman auroit ordre de déclarer au Baron de Gortz que c'étoient là les intentions de Sa Majesté Czarienne, & que lui Irneghan pourroit correspondre là-dessus avec le Baron.

On employa même cet Irneghan à négocier par Lettres avec l'Ambassadeur d'Esp. à la Haye, son ami, un plan d'Alliance entre le Roi d'Espagne, le Roi de Suéde & le Czar, dans laquelle on se flatoit d'attirer aussi le Roi de Sardaigne, par le moyen des Jacobites qui étoient en Italie. Et les fréquentes entrevuës qu'il y eut alors entre le Ministre du Czar à la Haye & celui du Roi Catholique, firent assez voir que la Cour Moscovite poussoit très-sérieusement cette Négociation. Aussi aprit-on peu de tems après qu'on sollicitoit le Roi d'Espagne de la part du Czar à entrer avec lui dans une Alliance offensive contre le Roi d'Angleterre; & depuis encore, que le Czar rechercha alors l'amitié & l'Alliance du Roi d'Espagne en faveur du *Prétendant* contre Sa Majesté Britannique. Nous verrons dans peu comment ce projet fut encore renouvellé l'année suivante.

Pendant qu'on reçevoit si favorablement les Mémoires d'Irneghan, & qu'on lui donnoit de si flateuses esperances; les Ministres du Czar nioient hardiment au Résident Anglois Weber qu'il y eût un tel homme à Petersbourg : & comme ils ne pouvoient

pas

1718. pas nier que le Chevalier Sterling n'y fût, ils assurerent le Résident, que le Czar avoit ordonné à ce Chevalier de sortir de ses Etats; mais bien loin que cela fût exécuté, le Czar s'étant rendu à Revel à la fin de Juillet, le Chevalier Sterling eut permission de le suivre, & d'y prendre soin des affaires du Prétendant, en l'absence d'Irneghan qui étoit resté à Petersbourg.

Le Baron de Gortz a seul le secret de ces négociations.

Le Baron de Gortz, durant ce tems-là, laissant le Comte de Gyllenborg à Ahland, pour continuer les Conferences, alla trouver le Roi de Suéde pour savoir ses dernieres intentions; après quoi il revint à Ahland au mois d'Août. Le Czar étoit alors à Ango avec sa Flotte; il avoit permis au Chevalier Sterling d'y être aussi, afin qu'il pût aprendre d'autant plûtôt les résolutions par raport au *Prétendant* que le Baron de Gortz auroit aportées de la part du Roi de Suéde. Ainsi toute la Campagne du Czar se passa dans une parfaite inaction, ce Prince ne voulant pas déranger par la moindre hostilité le projets pacifiques qui étoient sur le tapis. De là S. M. Czarienne se rendit à Abo, avec ses Galeres & ses Gardes, pour être plus à portée des Négociations, & pour y avoir plus d'influence, pendant que les Ministres des Alliez du Nord, qui avoient suivi le Czar à Revel, furent obligez d'y rester. On ne permit qu'au seul Baron de Maderfelt, Envoyé du Roi de Prusse, d'aller à Abo. En vain les Ministres de Leurs Majestez Britannique, Danoise, & Polonoise firent les plus fortes instances pour obte-

obtenir la même permiſſion. Elles furent inutiles. On leur conſeilla de retourner de Revel à Peterſbourg pour y attendre le Czar; & on ne leur parloit jamais de ce qui ſe traitoit à Ahland, que d'une maniere énigmatique & toute myſterieuſe. Le Czar, aprés avoir fait la Campagne du monde la plus pacifique, retourna le 14. de Septembre à Peterſbourg. 1718.

Le Baron de Gortz, à ſon retour d'auprès du Roi de Suéde, avoit eu à Ahland de longues & frequentes Conferences avec les Miniſtres de S. M. C. pendant qu'Elle étoit encore à Abo pour les diriger. Le réſultat fut que le Baron de Gortz retourneroit en Suéde une ſeconde fois, pour faire aprouver à S. M. Suédoiſe les plans faits à Ahland, & pour raporter ſon conſentement; il partit pour cet effet d'Ahland à la fin de Septembre. Les Conferences continuoient pour la forme avec le Comte de Gyllenborg; & le Czar ſe tenoit ſi aſſuré de l'exécution des belles promeſſes que le Baron de Gortz lui avoit faites, qu'il conſentit à l'échange du General Renſchild, & le renvoya en Suéde.

Le grand point de vuë du Czar étoit de garder par la Paix non ſeulement l'Ingrie & une partie de la Carelie, mais auſſi Revel & l'Eſthonie, Riga & la Livonie. Il ne vouloit reſtituer à la Suéde que la Finlande & la Carelie, excepté ce qui ſeroit démembré de cette derniere Province. Il paroît que le Baron de Gortz flatoit le Czar dans ces eſperances, & qu'il s'attendoit à porter le Roi de Suéde à toutes ces Ceſſions,

1718. moyennant les ſecours de mer & de terre qu'il fourniroit à ce Prince, tant pour rétablir le Roi *Staniſlas* ſur le Trône de Pologne, que pour reprendre ſur les Rois de la Grande Bretagne & de Dannemarck ce qu'ils avoient pris ſur la Couronne de Suéde. Le Roi de Pruſſe devoit auſſi être compris dans le Traité. Mais le Czar, pour ſe procurer à ſoi-même des conditions d'autant meilleures, s'obligeoit à faire reſtituer à la Suéde, par S. M. Pr. Stettin & ſon Diſtrict, moyennant un équivalent qu'on devoit lui donner ailleurs. C'eſt ce qu'on peut voir par la lecture des Plans concertez entre le Sieur Oſterman & le Baron de Gortz, que je vais tranſcrire ici mot à mot, tels qu'ils furent trouvez parmi les papiers de ce dernier Miniſtre.

Plan concerté entre lui & le St. Oſterman pour la paix entre le Cz. & le Roi de Suéde.

» I. Le Czar promet & prend ſur ſoi de » faire exécuter au pied de la Lettre le Traité d'Alt-Ranſtadt, enſorte que la Répu- » blique de Pologne ne fera plus aucune » difficulté de reconnoître à l'avenir le Roi » Staniſlas pour ſon légitime Roi, & de le » recevoir en cette qualité. Pour cet effet » le Czar envoyera au Printems prochain » en Pologne une armée de 80000. hom- » mes au moins. Sa Majeſté Suédoiſe, pour » apuyer ce projet, paſſera en Allemagne » en même tems avec une nombreuſe Ar- » mée, qui agira de concert avec celle du » Czar dans la même vûë ; & au cas que » quelque Puiſſance voulût prendre part » aux affaires de Pologne, & empêcher le » rétabliſſement de la Paix d'Alt-Ranſtadt, » Leurs Majeſtez Suédoiſe & Czarienne » s'en-

» s'engagent de ne point mettre bas les ar- 1718.
» mes, que le Roi *Staniſlas* ne ſoit effecti-
» vement remonté ſur le Trône de Polo-
» gne. Elles s'engagent à l'y maintenir de
» toutes leurs forces, & à conſerver la Ré-
» publique Polonoiſe dans la paiſible & en-
» tiére liberté d'élire ſes Rois.

» II. S. M. Cz. ſe porte Médiateur entre
» S. M. Suédoiſe & le Roi de Pruſſe, pour
» rétablir la bonne intelligence entre ces
» deux Princes; & en conſéquence ſadite
» Majeſté Czarienne mettra tout en uſage
» pour accommoder à l'amiable les diffe-
» rends concernant Stettin & les terres qu'il
» poſſede en Pomeranie, comme auſſi tou-
» chant la démolition de Wiſmar (à la-
» quelle on travailloit actuellement.)

» Mais ſi le Roi de Pruſſe refuſoit de don-
» ner au Roi de Suéde une ſatisfaction rai-
» ſonnable ſur Stettin & ſon diſtrict, les
» deux parties contractantes agiront de con-
» cert pour procurer au Roi de Pruſſe un
» autre Equivalent à ſa convenance, ſans
» qu'il en coûte rien à la Suéde. En échange
» le Roi de Pruſſe ſeroit obligé de reſtituer
» à la Couronne de Suéde Stettin & la partie
» de la Pomeranie qui lui a apartenu; de
» garentir le Traité qui interviendra entre
» Elle & le Czar; & de conclure avec eux
» une Alliance défenſive ſelon le Plan formé
» à ce ſujet. Et cette Alliance avec la Pruſſe
» ſera concluë à la ſatisfaction des Parties,
» deux mois après l'échange des ratifications
» du Traité entre la Suéde & la Moſco-
» vie.

» III. Le Czar trouve non ſeulement juſ-

1718. » te, que pour les Pays & Provinces con-
» ſiderables que le Roi de Suéde lui cede, il
» ait ailleurs une ſatisfaction & un équiva-
» lent convenables; mais il s'oblige même
» de la lui procurer, & en cas qu'un équi-
» valent du côté de la Norwege accommo-
» de le Roi de Suéde, le Czar travaillera
» par voye de fait à l'exécution de ce pro-
» jet : ſi le Roi de Suéde veut paſſer en
» Allemagne avec un Corps de quarante
» mille hommes, le Czar y joindra vingt
» ou vingt-cinq mille hommes de l'armée
» qu'il aura en Pologne. Il les entretiendra
» à ſes dépens, & ils agiront ſous les ordres
» du Roi de Suéde pour l'exécution du plan
» qu'il aura formé. Que ſi quelques autres
» Puiſſances vouloient s'y oppoſer, le Czar
» s'engage d'agir contre elles avec toutes ſes
» forces, ſtipulant néanmoins que l'équiva-
» lent que le Roi de Suéde prendra ſur le
» Dannemarck ne pourra conſiſter en au-
» cun Pays de ce côté-ci de la mer Balti-
» que. Les operations de mer ſe feront de
» concert entre les deux Puiſſances contrac-
» tantes, & le Czar promet de joindre tou-
» tes ſes forces maritimes à celles de la
» Suéde.

» IV. Le Czar promet & s'engage d'a-
» gir avec toutes ſes Troupes pour con-
» traindre le Roi d'Angleterre, comme Elec-
» teur, non ſeulement à reſtituer Bremen
» & Verden au Roi de Suéde, mais auſſi à
» lui donner une ſatisfaction convenable
» pour les dommages qu'il a ſoufferts; &
» s'il arrivoit que la Couronne d'Angleterre
» voulût s'y oppoſer, les deux Parties con-

» trac-

» tractantes promettent d'unir toutes leurs 1718.
» forces contre Elle, & de ne point mettre
» les armes bas que cette reſtitution & ſa-
» tisfaction n'aient été réellement obtenuës
» ſur Hanover.

» Au cas néanmoins que le Roi de Suéde voulût, avant l'échange des Ratifications, diſpenſer le Czar de cette obligation, S. M. Cz. promet & prend ſur ſoi de diſpoſer le Duc de Mecklenbourg à ceder volontairement & à perpetuité au Roi & à la Couronne du Suéde le Duché de Mecklenbourg & ſes dépendances, moyennant un équivalent convenable que le Czar promet de procurer au Duc; & comme il ne pourroit ſe trouver que du côté de la Pologne, le Roi de Suéde s'engageroit d'en effectuer l'exécution. Et en ce cas les Pactes de famille Hereditaires qu'il y a entre les Maiſons de Pruſſe & de Mecklenbourg auroient lieu à l'égard de l'équivalent qui ſeroit donné au Duc de ce nom.

» V. Au ſurplus les deux Parties contractantes inviteront les autres Puiſſances à entrer dans ce Traité d'Alliance, & Elles entretiendront entre Elles une bonne amitié, confiance & voiſinage.

Suivent les Conditions concertées entre le même Baron de Gortz & le Conſeiller Oſterman, pour parvenir à la Paix.

» I. Il y aura une Paix éternelle & Alliance entre les deux Couronnes. Conditions de cette Paix.

1718. » II. Amniſtie generale.

» III. Pour établir une plus étroite amitié & confiance, les deux Puiſſances contractantes ſont convenuës de faire l'échange de certaines Terres & Pays, & de régler une nouvelle frontiere entre leurs Etats.

» IV. Le Czar promet de rendre à la Suéde le grand Duché de Finlande, & tout ce qui en dépend.

» V. La Province de Carelie, excepté ce qui en ſera demembré.

» VI. Les Puiſſances établiront une nouvelle Barriere pour l'avenir. (Cette Barriere, à la verité, n'étoit point ſpecifiée dans le projet ; mais on y avoit joint une Carte Geographique, dans laquelle on avoit tiré une Ligne depuis Wybourg juſqu'à la mer glaciale, en paſſant les lacs de Ladoga & d'Onega ; & les pays qui étoient en deçà de cette Ligne devoient être cedez à perpetuité la Suéde.)

» VII. Et comme le Czar promet de procurer au Roi & à la Couronne de Suéde ce qui ſera de ſa convenance d'un autre côté, & de le dédommager entiérement, Sa Majeſté Suédoiſe cede au Czar & à la Couronne de Ruſſie à perpetuité, &c. (Le Baron de Gortz n'avoit point nommé ces Ceſſions dans le projet, s'en remettant à la volonté & déciſion du Roi de Suéde ; mais en vertu de la Ligne dont on vient de parler, il eſt évident qu'elles devoient conſiſter en une partie de la Carelie, toute l'Eſtonie, la Livonie & l'Ingrie.)

Enfin,

Enfin, le Plan d'exécution de ce projet étoit conçu en ces termes : 1718.

Plan d'exécution.

» Comme il eſt ſtipulé dans le Traité » avec le Czar, que la Paix avec la Pruſſe » doit être concluë d'une ou d'autre manié- » re, on fait ſur tout entrer la Pruſſe dans ce » Plan.

» I. D'abord après la concluſion de la Paix, » le Roi de Suéde, le Czar & le Roi de » Pruſſe tâcheront d'aſſembler autant de » Vaiſſeaux qu'il ſera néceſſaire pour le » tranſport de quarante mille hommes, & » que ces Vaiſſeaux-là ſoient en Suéde en- » core avant l'hyver, pour les mettre en » état de ſervir pour le tranſport, auſſi-tôt » que la mer ſera ouverte.

» II. En attendant, le Czar tiendra prêts » les Vaiſſeaux de guerre ſtipulez dans le » Traité Auxiliaire, afin qu'ils ſoient en » état de ſe joindre à la Flotte Suédoiſe, » auſſi-tôt que la mer ſera ouverte.

» III. De même que le Czar fera en ſorte » que le Corps de Troupes Axiliaires de » vingt juſques à vingt-cinq mille hommes » deſtiné pour le Mecklenbourg, y ſoit » actuellement avant l'arrivée du tranſport » Suédois.

» IV. Quand toutes ces forces ſeront » jointes de l'autre côté, le Corps des Ruſ- » ſes marchera droit dans le Pays de Lune- » bourg, auquel le Roi de Suéde fera join- » dre encore ſix mille Heſſois, & tâchera » d'avoir auſſi quelques Troupes des Prin- » ces voiſins.

» V. Mais le Roi de Suéde ira dans le Hol- » ſtein & dans le Jutland avec ſon Armée, » &

1718. » & y reſtera, d'un côté pour voir ſi le Dan-
» nemarck, par cette démarche ſeule ne
» pourra pas être porté à la Paix; & de l'au-
» tre, pour être à portée de ſoutenir le Corps
» des Ruſſes, en cas qu'il vienne du ſecours
» aux Hanoveriens.

» VI. Les deux Flottes demeureront en-
» ſemble pendant toute l'année, & tâche-
» ront de boucher le paſſage de Beltz, afin
» que les Troupes Danoiſes en Holſtein &
» en Jutland ne puiſſent pas retourner en
» Séelande, & qu'il n'en puiſſe être en-
» voyé de là en Holſtein; & au reſte fe-
» ront tout leur poſſible pour tenir la Flotte
» Danoiſe enſemble, & pour ôter au Dan-
» nemarck toute communication au de-
» hors.

» VII. En attendant, le Czar reſtera avec
» une Armée tout au moins de ſoixante mil-
» le hommes en Pologne, ſans déclarer ſes
» véritables intentions. Et au contraire on
» traitera, ſous ſa médiation, entre le Roi
» de Suéde & le Roi Auguſte, & l'on trai-
» tera ces Négociations juſqu'à ce que l'af-
» faire avec Hanover & le Dannemarck
» ſoit finie. Alors on entreprendra celle de
» Pologne, conjointement en faveur de
» Staniſlas.

» VIII. Pour ce qui regarde l'Angleterre,
» les deux Parties prendront leurs meſures
» pour ôter à la Cour les moyens d'enga-
» ger la Nation dans quelque démarche
» contraire; de même auſſi à l'égard de la
» Hollande.

» IX. La Pruſſe aſſemblera auſſi ſes
» Troupes du côté où on le trouvera plus
» con-

» convenable pour la Cauſe commune ». 1718.

Tels étoient les Plans de la paix particuliere qui ſe négocioit entre la Suéde & le Czar: Plans, qui certainement étoient moins ceux du Baron de Gortz, que de la Cour Moſcovite, puiſque S. M. Suédoiſe avoit deſſein d'inſiſter ſur la reſtitution de la Livonie & de l'Eſthonie, & qu'Elle étoit bien éloignée de vouloir céder au Czar l'importante place de Revel. Mais le Czar, qui vouloit garder toutes ſes conquêtes, excepté la Finlande, fit dreſſer à ſa mode les Plans qu'on vient de voir, par le Conſeiller Oſterman, pour en charger le Baron de Gortz, eſperant que par les puiſſans ſecours de Terre & de Mer qu'il offroit au Roi de Suéde pour la reſtitution de ce que les autres Alliez du Nord lui retenoient, & pour l'aider à rétablir Staniſlas, il viendroit à bout de faire réſoudre S. M. Suédoiſe à conſentir aux Ceſſions exorbitantes qu'on lui demandoit. On ſçait que le Baron de Gortz, en partant d'Ahland pour aller trouver le Roi ſon Maître, fit entendre aux Plénipotentiaires Ruſſes, qu'il ne deſeſperoit pas de perſuader S. M. S. d'accepter les Plans qu'il lui portoit de la part du Czar.

Politique du Czar pour cacher ſes deſſeins à la Cour d'Angleterre.

Pendant que ces Projets étoient ſur le tapis, le Réſident du Czar à Londres ne ceſſoit de propoſer des Plans d'opérations contre la Suéde, & de témoigner le deſir qu'avoit S. M. Czar. de vivre avec le Roi d'Angleterre dans la plus étroite amitié. Ces proteſtations déterminerent S. M. Britannique à envoyer le Réſident Jefferies à Peterſbourg.

1718. bourg. Rien ne pouvoit être plus moderé que ſes inſtructions. Il avoit ordre de répondre de la maniere la plus obligeante aux avances faites par le Réſident Weſſellowski, & de déclarer qu'à l'égard des plans d'opérations, ils regardoient principalement la Couronne de Dannemarck, puiſqu'elle étoit la plus expoſée, & qu'elle ſe trouvoit menacée de la part de S. M. S. d'une invaſion en Norwege. Le Réſident devoit pourtant faire ſentir, qu'il n'étoit pas facile de former avec le Czar des concerts d'opérations pour pouſſer la guerre contre la Suéde, dans un tems où ces deux Puiſſances étoient à Ahland dans une négociation actuelle, & où toute l'Europe s'attendoit à chaque moment que leur paix y auroit été concluë. Auſſi Sa Majeſté Britannique pouvoit-elle d'autant moins s'expliquer ſur ces plans d'opérations, qu'Elle étoit bien informée qu'on ne lui demandoit là-deſſus de la part du Czar, des concerts par écrit, que pour les produire à Ahland aux Plénipotentiaires Suédois, & pour déterminer par-là le Roi leur Maître à donner les mains à la paix ſéparée que le Czar deſiroit avec tant d'ardeur. Le Réſident Jefferies avoit auſſi ordre de ſe plaindre modeſtement du bon acuëil que les Jacobites continuoient à trouver à la Cour du Czar, lequel en avoit pris pluſieurs dans ſa Marine, & venoit d'augmenter conſiderablement leur païe, pour les encourager à reſter à ſon ſervice. Le Réſident devoit auſſi ſe plaindre de ce que le Miniſtre du Czar à Paris avoit fait les derniers efforts pour détourner le Régent de la ſignature de la Quadruple

ple Alliance, pendant que le Prince Kurakin employoit de ſon côté les inſtances les plus preſſantes pour empêcher les Etats Generaux des Provinces-Unies d'y acceder, & travailloit de toutes ſes forces à lier ſa Cour avec celle d'Eſpagne. Les Jacobites perdirent vers ce tems-là le Médecin Areskin; mais le Chevalier Sterling reſta à Peterſbourg ſous prétexte de recuëillr ſa ſucceſſion, & demeura chargé des affaires du Prétendant. 1718.

Cependant le Baron de Gortz étoit toûjours en Suéde, d'où il ne revint qu'à la fin de Novembre après une abſence de plus de deux mois. Ces délais cauſerent de terribles inquiétudes à la Cour Moſcovite. Mais quand on vit que ce Miniſtre, après un ſéjour fort court à Ahland, en étoit reparti pour la troiſiéme fois, pour ſe rendre auprès du Roi ſon Maître, on ne douta plus à Peterſbourg que ce troiſiéme voyage ne mit la derniere main au grand ouvrage de la paix; & peut-être ne ſe ſeroit-on pas trompé, ſans le funeſte accident qui fit évanoüir toutes ces eſperances.

Il prõmet d'aider le Roi de Suéde à conquérir la Norvvege.

On a pû voir par les Piéces que j'ai raportées il n'y a qu'un moment, que le grand deſſein du Roi de Suéde, que l'on avoit tenu ſi ſecret, étoit de conquérir la Norwege. C'étoit la Cour Moſcovite qui avoit excité Sa Majeſté à entreprendre cette expédition; le Conſeiller Oſterman avoit eu ordre d'en parler ſur ce pied-là au Baron de Gortz à Ahland; & non-ſeulement le Czar avoit promis de ne point troubler le Roi dans l'éxécution de ce deſſein; mais il s'étoit

1718. toit même obligé, par les Plans qu'on a vûs, de l'assister par voye de fait dans cette conquête. Le Roi de Dannemarck, qui voyoit cet orage s'aprêter, faisoit faire auprès du Czar les plus vives instances pour en être aidé dans un besoin si pressant, soit par des Vaisseaux, soit par des subsides, soit par une diversion dans la vieille Suéde. Mais le tout lui fut également refusé. Sa Majesté Suédoise étoit si persuadée que le Czar demeureroit dans l'inaction, qu'Elle dégarnit entiérement la vieille Suéde, & fit venir sur la frontiere de Norwege ses bataillons des Gardes & une grande partie de la garnison de Stockholm.

Ce dernier commence cette Expédition par le siége de Frederikshall.

La sécheresse extraordinaire, qu'il avoit fait pendant l'Eté, avoit tellement desséché les marais sur cette frontiere, que les Suédois avoient trouvé un passage par un endroit qui de tout tems avoit été impraticable. Dix mille hommes de cette Nation, sous les ordres du General Arenfeld, ayant donc pénetré dans le païs dès le mois d'Octobre, en étoient venus deux fois aux mains avec les Danois commandez par le General Bude, qui avoit eu son cheval tué sous lui dans une de ces actions. Le Roi, pour seconder l'invasion que son General avoit commencé de faire en Norwege, passa le Swynsund à la tête de dix huit mille hommes, sans en perdre un seul, & forma le siége de *Frederikshall* * au commencement de

* Cette Ville est située sur la côte du Gouvernement d'Aggerhus en Norvvege, à l'embouchure du Glammen, dans la Manche de Dannemarck, entre la Ville

de Décembre, avec ce corps de Troupes, tandis qu'un autre de neuf mille hommes, ſous les ordres du Prince Héréditaire de Heſſe-Caſſel, étoit deſtiné à obſerver l'Ennemi. Déja le Roi avoit fait attaquer le Fort de *Huldenlew*, dont la priſe devoit beaucoup lui faciliter celle de la place, & l'avoit emporté le 10. l'épée à la main au troiſiéme aſſaut. Le Gouverneur de la Ville, craignant que les Suédois ne profitaſſent de cet avantage, pendant la nuit, pour avancer leurs travaux & être en état, quand le jour paroîtroit, d'attaquer la Ville avec vigueur, fit faire des feux ſur tous les ouvrages, & jetter quantité de faſcines gaudronnées & autres feux d'artifice dans les foſſez, afin qu'à la faveur de cette clarté il pût apercevoir le mouvement des Suédois. 1718.

Le Roi, qui étoit revenu à ſon Quartier le 11. au matin, crût que les aſſiégez ſe préparoient à quelque vigoureuſe ſortie, pour tâcher de reprendre le poſte, qu'ils avoient perdu : Dans cette penſée il voulut aller entre huit & neuf heures du ſoir, viſiter les travaux, ſur leſquels on faiſoit un feu continuel de canon & de mouſquéterie. En vain divers Officiers prierent Sa Majeſté de ne point tant s'expoſer, à cauſe du grand feu des Aſſiégez : Elle répondit avec ſon intrépidité ordinaire *qu'Elle vouloit ſçavoir par Elle-même ce qui ſe paſſoit*, & entra au même moment

où il eſt tué dans la Tranchée.

d'Anſlo & celle de Bahus, à vingt lieuës de la premiere, & à vingt-ſept de la ſeconde. C'eſt une Ville fortifiée & environnée de bons dehors ; mais elle eſt commandée par une Montagne.

1718. ment dans la tranchée. Elle fut à peine arrivée à l'extrémité, où Elle se mit à genoux pour mieux observer toutes choses, qu'Elle reçut un coup de fauconneau à la tête, dont Elle mourut sur le champ.

Ainsi fut éteinte dans l'obscurité la vie glorieuse & éclatante de CHARLES XII. qui n'avoit tant de fois affronté la mort que pour la recevoir par un coup de hazard : d'autant plus malheureux en cela, qu'il périt à la fleur de son âge *, dans une de ces occasions, où les Rois, même les plus braves & les plus intrepides, sont dispensez de se trouver.

Portrait de ce Monarque.

Ce Monarque étoit d'une taille au dessus de la mediocre, d'un air fier & majestueux, mais dont la fierté étoit mêlée d'une douceur charmante, qui se remarquoit dans les traits de son visage. Il avoit les cheveux bruns, courts & négligez, le front élevé, les yeux bleus, à fleur de tête, vifs & perçans, le nez aquilin, la bouche agréable, le visage long ; le teint naturellement blanc, mais un peu rembruni par les injures de l'air auxquelles il avoit toujours été exposé, les épaules bien quarrées : le corps delié, & d'une juste proportion dans toutes ses parties. Sa complexion naturellement robuste s'étoit encore fortifiée par les fatigues continuelles dans lesquelles il s'étoit endurci. Il n'y avoit rien de riche dans ses habits; il portoit ordinairement un juste-au-corps d'un gros drap bleu, avec des boutons de cuivre doré, les manches serrées comme celles de la

* Il étoit entré au mois de Juin dans sa 37 année.

CHARLES XII. Roi de Suede &c.

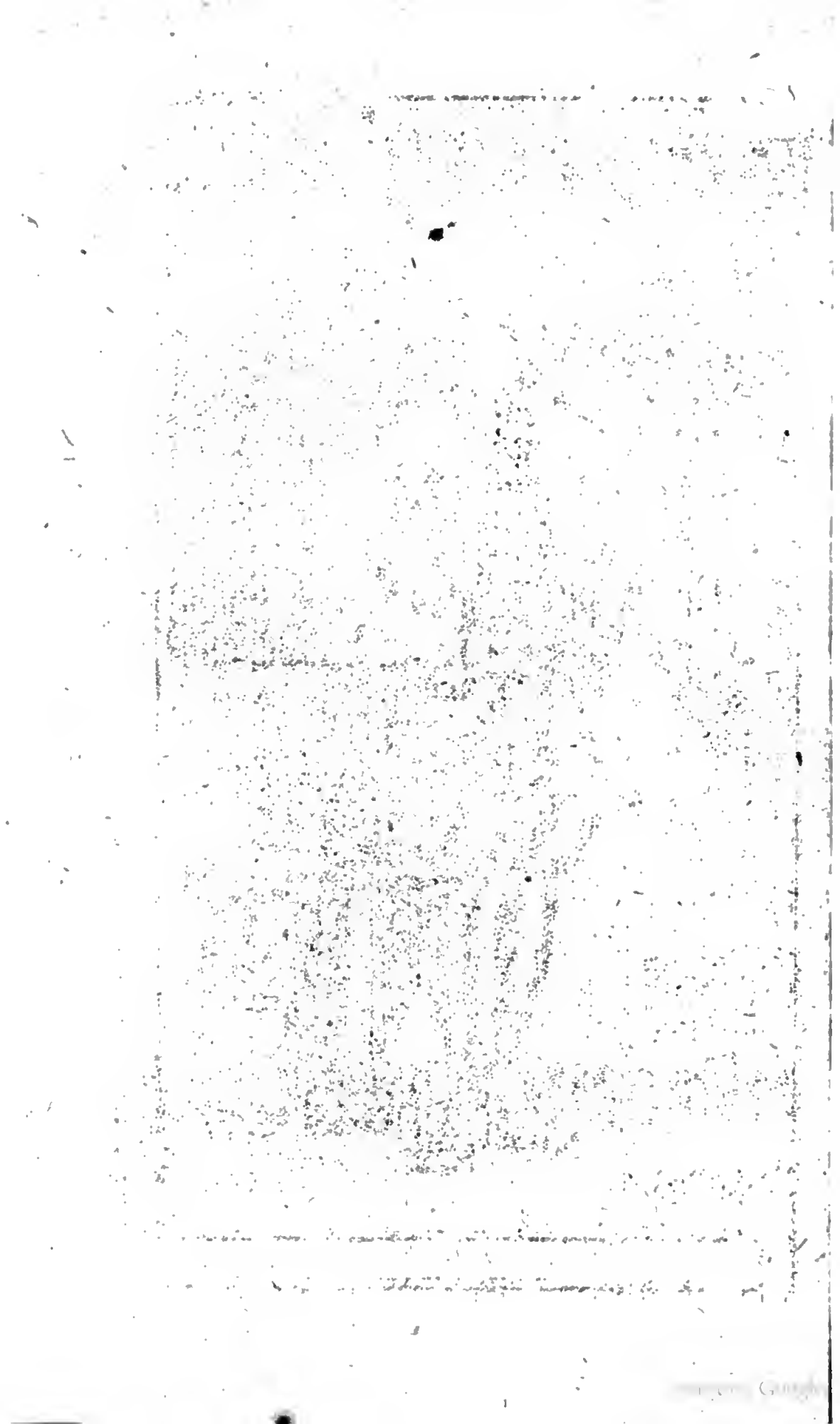

la veſte, une culote de peau, une veſte de drap couleur de chamois, & , par deſſus, un large ceinturon de cuir, avec une épée aſſez longue, & quelquefois un demi ſabre. Ses gans étoient de gros gans de bufle, qui lui couvroient la moité des bras; & ſon chapeau, qui n'étoit pas bordé, avoit ſeulement un gros bouton de cuivre. Ses bottes étoïent d'une vache molle, ſans genouilleres, & ſes Eperons à la Henri IV. On ne lui voyoit ni galons, ni dentelles, ni manchetes. Sa cravate n'étoit que de crépon noir qui lui faiſoit cinq ou ſix fois le tour du cou. On ne remarquoit pas plus d'ornement dans le harnois de ſon cheval: la ſelle & la houſſe étoient de maroquin noir, de même que les chaperons des piſtolets, qui étoient à l'antique; il n'y avoit ni faux fourreaux, ni croupiere, ni poitrail. Il étoit preſque toujours à cheval, & en changeoit pluſieurs fois par jour, il n'y en avoit point de ſi fougueux qu'il ne pût reduire aiſément, & rien n'égaloit ſon adreſſe dans tous les exercices du corps. 1718.

Pour ſon caractere, il étoit, comme on l'a pu voir par toute la ſuite de cette Hiſtoire, Pieux, Tempérant, Débonnaire, Frugal, Ennemi du Luxe, Liberal, amateur de la Juſtice; chériſſant le mérite dans ſes ennemis mêmes, dont il récompenſoit la valeur avec éclat, lors qu'il les avoit vaincus; ferme, intrépide, ſuivant avec ardeur la route où il ſe croyoit guidé par la gloire. Il étoit d'un genie vif & penetrant, mais qui ne laiſſoit pas de ſe fixer aiſément & qui donnoit beaucoup à la reflexion. Il par- Son caractere.

1718. parloit peu, mais il parloit toujours juſte, & très-ſouvent avec énergie. Il avoit les manieres affables & prévenantes; il étoit d'une humeur agréable & enjouée. Ennemi de la flâterie, content de faire des choſes dignes de louanges, il ne vouloit pas même être loué. Genereux & charitable, il faiſoit des préſens médiocres aux Grands, pour leur marquer ſon eſtime; & répandoit de grandes Liberalitez ſur ceux qui avoient beſoin de ſon ſecours, avant même qu'ils l'imploraſſent. J'ai dit ailleurs * qu'il s'étoit propoſé *Alexandre* & *Ceſar* pour modeles; mais il retrancha du caractere du premier ſon amour funeſte pour le vin, & du caractere du ſecond ſon penchant honteux pour les femmes: non qu'il fut inſenſible, comme quelques-uns l'ont cru, car ce Prince honoroit les Dames, & vivoit avec elles avec beaucoup de politeſſe; mais parce que ſa paſſion pour la Gloire étoit ſi violente, qu'elle étoufoit en lui tout autre ſentiment. Il étoit très-ſobre, & l'on ne l'a vu qu'une fois ſurpris par le vin, dans une grande fête où il ſe trouva en Pologne, en 1700. n'ayant encore que dix-huit ans. Dans cet état il lui échapa quelques paroles qui bleſſerent les oreilles de deux Dames de qualité qui étoient à ſa Table. Ce ſage Prince en aiant eu connoiſſance le lendemain, leur envoya faire des excuſes, & quelques momens après il ſe rendit chez elles pour leur témoigner le chagrin que lui avoit cauſé cet égarement. Il dit devant toute ſa Cour, *qu'il*

* Tom. III. pag. 68.

qu'il étoit indigne d'un honnête homme, & à plus forte raiſon d'un Roi, de ſouffrir d'être dominé par le vin. Il prit dans le moment la réſolution de n'en plus boire, & il a tenu ſa parole tant qu'il a vêcu. 1718.

Il ſoupoit à huit heures, & un Ecuyer lui ſervoit ce qu'il devoit manger. Il ne mangeoit que de groſſes viandes : ſouvent on lui ſervoit gras & maigre, & jamais plus de ſept plats; il aimoit fort la crême. Pour boire, on lui ſervoit ſeulement un grand gobelet d'argent plein d'eau à la glace, ou de petite biére, que l'on mettoit devant ſon aſſiette. Quoi-qu'à dîner & à ſouper il y eût toûjours avec lui trois ou quatre Generaux ou Colonels, il ne parloit jamais à Table : il n'y demeuroit tout au plus qu'une demie heure. Quelques momens avant que d'en ſortir, il s'y apuyoit le poing droit fermé, & dans ſes profondes penſées on auroit dit qu'il rioit, tant il avoit de douceur ſur le viſage. Après ſouper, il s'entretenoit avec ſes Generaux ou Colonels : Quelque-fois il jouoit aux échecs, ou il y voyoit jouer, ou bien, étant à Bender, il alloit ſe promener ſur la place. Tous les jours il alloit chez les Barons de Muller & de Feif, avec qui il regloit les plus importantes affaires de ſon Cabinet. On ne voyoit ſur ſa table, que des plans de Siéges, de Batailles & d'Armées en marche, qu'il traçoit lui-même. Il ſe couchoit d'ordinaire à dix heures du ſoir ; pour l'heure de ſon lever, perſonne ne pouvoit le ſavoir préciſément, parce qu'il s'habilloit ſeul, & qu'on n'entroit dans ſa Chambre qu'après qu'il l'avoit

Sa maniere de vivre.

1718. l'avoit ouverte. Il avoit ordinairement trois épées auprès de ſon lit : celle qui avoit ſervi au Roi ſon pere * à la Bataille de Lunden, celle qu'il avoit lui-même portée à la Bataille de Nerva, &, depuis l'affaire de Bender, celle dont il s'étoit défendu en ce lieu contre les Tartares. Le tems de ſes prieres étoit reglé à ſept heures du matin, & à quatre heures du ſoir. Six trompettes, qui ne manquoient jamais de ſonner, en avertiſſoient ceux qui devoient s'y trouver. Rien n'étoit plus défiant que de voir le recueillement, l'attention & la devotion de ce grand Prince. Il étoit ſi exact à ces exercices de pieté, qu'il faiſoit arrêter ſon Armée deux fois par jour, lorſqu'elle étoit en marche, pour y vacquer aux heures preſcrites, après quoi l'on continuoit la marche. La plûpart du tems, lors qu'il étoit en campagne, il couchoit ſur la paille, aiant un Carreau de drap bleu qui lui ſervoit de chevet, ſans ſe deshabiller, ni ôter ſes bottes ; ou s'il les quittoit, on les mettoit auprès de lui avec ſon épée. Pour ſon déjeuner il prenoit du Bierenbroot, ou ſoupe à la biére, après quoi il montoit à cheval. Il faiſoit obſerver une Diſcipline admirable parmi ſes Troupes ; & comme les femmes ne font qu'amollir le courage des Soldats, il n'en vouloit ſouffrir

* Charles XI. l'avoit donnée au Roi ſon Fils, avant que de mourir, comme il paroît par la Médaille rapportée Tom. V. pagg. 93. 94. qui fut faite ſur ce ſujet.

frir aucune dans ſon Armée ; s'il s'y en trouvoit, il les faiſoit chaſſer honteuſement. Il régnoit de longue main un ſi grand ordre dans cette Armée, que dans les divers avantages qu'elle a remportez ſur les Moſcovites ou ſur les Polonois, les ſoldats Suédois n'oſoient dépoüiller les morts, juſqu'à ce qu'ils en euſſent la permiſſion. Enfin le Camp de ce Prince étoit réglé comme ſa propre maiſon, & il en prenoit le même ſoin, qu'un bon Pere prend de ſa famille. 1718.

Réflexions ſur toute la ſuite de ſa vie.

Avec des qualitez ſi extraordinaires, Charles XII. eût été un Heros incomparable, ſi la Prudence eût toujours dirigé ſa valeur. Mais l'amour ardent pour la gloire, que quelques-uns mettent au rang de ſes vertus, bien des gens le conſiderent comme le plus grand de ſes défauts, par la facilité qu'il y a de prendre le change ſur une matiere ſi délicate. La veritable gloire eſt l'effet du vrai merite, & l'on ne ſauroit trop l'aimer, quand on la connoît. Le veritable honneur étant inſéparable de la vertu, on ne peut blâmer un Heros de s'y attacher, qu'en diſant qu'on peut aller trop loin dans l'amour de la vertu même. Mais quand on prend l'ombre pour le corps, faute d'en avoir une juſte idée : quand on quitte la droite raiſon, pour courir après les chimeres des opinions reçuës, c'eſt alors qu'avec le meilleur naturel, avec les inclinations les plus heureuſes, on peut ſe laiſſer emporter à des Actions, qui ſemblent ſupoſer un caractere abſolument mauvais. L'idée de la gloire vraie ou fauſſe détourne ſouvent l'attention des veritez même

1718. les plus aiſées à concevoir; l'injuſtice, l'inhumanité, qui paroiſſent évidemment dans une action ne frapent point un Eſprit ébloui de l'éclat de la gloire.

Cela ſupoſé, il ſera facile de juger ſi le Roi CHARLES XII. a bien connu le véritable Honneur, & ſi, avec un penchant violent pour la Gloire, qui eût été très-louable s'il eût toujours été bien réglé, il n'a pas fait quelquefois des écarts, qui ont rendu pour le moins ſes intentions problematiques. D'où il s'enſuit, que c'eſt aux fauſſes idées qu'il a euës ſur un ſujet ſi important qu'il faut imputer tous les égaremens qui l'ont jetté lui & ſon Peuple dans les derniers malheurs. Ce Prince auroit donc éfacé la Gloire de tous les Monarques, ſi, dès le Berceau, on avoit pris ſoin de lui former le cœur & l'eſprit : Si, à meſure qu'il faiſoit paroître une ſi grande inclination pour la Guerre, on l'avoit inſtruit des devoirs eſſentiels d'un bon Roi : s'il avoit apris qu'un Souverain eſt le Pere de ſes Peuples, deſtiné par la Providence à faire tous ſes efforts pour leur procurer le repos & la tranquillité : Enfin s'il s'étoit mis fortement dans l'eſprit que la Guerre eſt la honte & le fleau du Genre Humain, & qu'il n'y a que l'extrême néceſſité qui puiſſe la rendre excuſable. On peut dire, à la vérité, que les fauſſes idées de la Gloire n'ont du tout point paru influer ſur les premiéres actions de ce jeune Heros. Attaqué en même tems par trois Puiſſances liguées contre lui ſeul, quand il étoit à peine ſorti de l'Enfance, on a vu que la défenſe de ſes peuples & de ſes Droits

ont

ont été les motifs qui lui ont mis d'abord les armes à la main. Auſſi la juſtice de ſa cauſe ſembla-t'elle attacher le ſuccès à toutes ſes entrepriſes, formées dans ces commencemens avec prudence, & executées avec la plus haute valeur. Mais quand, après avoir réduit ſon principal ennemi à abdiquer; après s'être vu, pendant ſon ſéjour en Saxe, l'arbitre abſolu des interêts de l'Europe, il a négligé tous ces avantages, pour courir après une vengeance outrée; alors la juſtice ceſſant d'animer & d'accompagner ſes projets, il s'eſt vu en butte aux longs & aux plus affreux revers. 1718.

Il eſt vrai que ces revers mêmes, & les grands échecs que ce Prince a reçus depuis ce tems-là, bien loin d'avoir terni ſa gloire n'ont ſervi qu'à faire éclater d'autant plus ſon courage intrepide, & celui de ſes Soldats; & à l'élever beaucoup au deſſus des plus grands hommes de l'antiquité. C'eſt ce qui lui a merité les juſtes Eloges rendus à ſa Mémoire dans l'Epitaphe ſuivante.

EPI-

1718.

EPITAPHIUM CAROLI XII.

Suecorum, Gothorum, Vandalorum Regis ter Auguſti,

Qui

In expugnatione Friderici - Halæ 11. Decembris Anno 1718. globo trajectus Glorioſè occubuit Miles.

Epitaphe Latine dreſſée à ſa Mémoire.

HEROI.

Omnis. Ætatis. ac. Memoriæ. ſummo.

CAROLO DUODECIMO.

Regi. ſi. Avitos. Titulos. quæris.

Suec. Goth. Vandalorumque.

Si. Regiones. Victricibus. peragratas. Armis.

Cimbrico. Sarmatico. Polonico.

1718.

EPITAPHE
DE
CHARLES XII.

Roi de Suéde, des Goths, & des Vandales, trois fois Auguſte,

Tué d'un coup de fauconneau, au Siége de Frederickshall, le 11. Décembre 1718.

AU PLUS GRAND HEROS. Traduction.

Qu'il y ait jamais eu dans tous les Siécles.

CHARLES DOUZIE'ME.

Par ſes Titres Hereditaires.

Roi de Suéde, des Goths, & des Vandales.

Par les Regions que ſes armes victorieuſes ont parcouruës.

Vainqueur du Dannemarck, de la Moſcovie, de la Pologne.

De

1718.

Lithuanico. Saxonico.

Si. Pietatem.

Patriæ Religionis etiam extra Patriam.

Assertori.

Si. Fortitudinem.

Planè stupendo & omnium seculorum

Exempla supergressò.

Si. Fortunam.

Utramque experto.

Si. Animum.

In Utraque Invictò.

Si. Corporis Dignitatem.

Suprà communem mensuram evectò

Si. Victum & Amictum.

Vulgari & Gregario.

Si. Exitum.

Pro Patria Occumbenti.

Si. Famam.

Ma-

Par. ſa. Pieté.

Défenſeur. de. la. Religion. au. dedans.

Et. au. dehors.

Par. ſa. Fermeté.

L'Admiration. de. tous. les. Siécles.

Dont. il. a. ſurpaſſé. tous. les. Heros.

Par. ſa. Fortune.

Aiant. éprouvé. la. bonne. &. la. mauvaiſe.

Par. ſon. courage.

Invincible. dans. l'une. &. dans. l'autre.

Par. ſon. Exterieur.

D'une. Taille. &. d'une. Majeſté. au. deſſus. de. l'ordinaire.

Par. la. Nourriture. &. le. Vêtement.

D'un. Genre. de. Vie. ſimple. &. commun.

Par. ſa. Fin.

Glorieux. puis. qu'il eſt mort. pour. la. Patrie.

Par. ſa. Renommée.

1718.

Majorem. à. Posteritate. habituro.

Quippè. Adolescens. Duodevicennis. Trinos. Reges.

Perfidè. in. se. Armatos.

Partim. ad. Pacis. formulas. statim. coëgit.

Partim. à. Patriæ. finibus. repulsos.

Per. extera. Regna. insecutus.

Innumeris. Victoriis. fregit. repressit.

Regio. Diademate. exuit.

Ubique. Felix.

Ubique. Triumphator.

Hoc. intrà. primum. Novennium.

IDEM. HEROS.

Altero. Novennio.

Alteram. expertus. Fortunam.

In. Adversis. tamen.

MA-

1718.

Réſervé. à. faire. l'étonnement. de. la. Poſterité.

D'autant. qu'à. l'âge. de. dix-huit. ans.

Aiant. été. attaqué. par. trois. Rois. injuſtement. armez. contre. lui.

Il. contraignit. l'un. à. recevoir. telle. Paix. qu'il. voulut.

Il. chaſſa. l'autre. de. ſes. Frontieres.

Pourſuivit. le. Troiſiéme. en. divers. Pays.

Et. après. avoir. remporté. contre. lui. pluſieurs. Victoires. ſignalées.

L'obligea. d'abdiquer. la. Couronne.

Heureux. par. tout.

Par. tout. Triomphateur.

Tel. fut. l'abregé. de. ſes. neuf. premieres. Années.

CE. MEME. HEROS.

Pendant. le. cours. des. neuf. autres. années.

Eprouva. une. Fortune. toute. differente.

Toutefois. dans. l'Adverſité.

1718.

MAJOR. ANIMOSIOR. INVICTIOR.

Accepto. in. Vkrania. vulnere. saucius.

Suos, quia. sine. se. pugnantes. vidit.

Vidit. simul. &. cædi. simul. &. capi.

Hostium. non. virtute.

Sed. multitudine. superatos.

Turcarum. Hospitio. exceptus.

Dum. vulnus. curaret..

Dubiam. Gentis. fidem. Ludibrio. habuit.

Vim. inferentium. numerosum. Agmen.

Solus. vel. propè. Solus. ense. sustinuit.

Mori. paratior. quàm. vinci.

Inde Patriam. petens.

Stralsundica. Obsidionis. mala.

Incredibili. virtute. pertulit.

Vi-

1718.

PLUS. GRAND. PLUS. COURAGEUX. PLUS. INVINCIBLE.

Aiant. reçu. une. bleſſure. dans. l'Ukraine.

Il. ne. put. voir. combattre. les. ſiens. ſous. ſes. yeux.

Ce. qui. fit. qu'il. les. vit. défaits. &. pris. priſonniers.

Moins. par. la. valeur. de. l'Ennemi.

Que. par. la. multitude.

Réduit. à. chercher. un. azile. chez. les. Turcs.

Pendant. qu'il. s'y. faiſoit. traiter. de. ſa. bleſſure.

Il. éprouva. la. foi. équivoque. de. cette. Nation. &. s'en. mocqua.

Attaqué. en. ce. lieu. par. une. nombreuſe. Armée. qui. voulut. lui. faire. violence.

Il. ſe. défendit. ſeul. ou. preſque. ſeul. l'épée. à. la. main.

Prêt. à. mourir. plûtôt. qu'à. ſe. laiſſer. vaincre.

Enſuite. revenant. en. ſa. Patrie.

Il. ſoutint. avec. une. fermeté. incroyable.

Tous. les. maux. du. ſiége. de. Stralſund.

Il.

1718.

Ultimis. tandem. elapſus.

Et. Mare. per. ipſos. Decembres. infeſtum. trajic.ens.

Scandiam. ſuam. tenuit.

Ita. redux. conſcripto. Exercitu.

Quo. Majorem. nunquam. habuit.

Rem. non. cunct.ndo. reſtituendam. ratus.

In. MAGNI. GUSTAVI.

Fata. Feſtinavit.

Sed. funus. inſtat. Cætera. Poſterit...

Hic jacet Arctoi inter Reges CAROLUS *Orbis,*
Cujus in exemplo ſtat propè Fama ſtupens.
Neſcia quid memoret: ſi fas juſta arma moventi
Fortunam in partes cogere velle ſuas:
Naturamque ſimul, fatumque, Elementaque, & ipſas
Humanæ fortis nil trepidare vices.
Hunc ſuper Heroas mens omnibus obvia duris,
Et nimiùm vitæ prodiga vita locat.
Non Veterum Virtus ſe ſic obduruit ulla.
Sæcula nec ſperent ulla videre parem.

1718.

Il. eut. pourtant. le. bonheur. d'en. échaper.
Et. traverſant. la. Mer. toute. dangereuſe.
qu'elle. étoit. au. mois. de. Décembre.
Il. arriva. heureuſement. en. Suéde.
Alors. il. leva. une. nouvelle. Armée.
Plus. forte. qu'il. n'en. avoit. jamais. eu.
auparavant.
Et. croyant. ne. pouvoir. en. temporiſant.
rétablir. ſes. affaires.
Il. ſe. hâtoit. de. ſuivre. les. traces.
du. GRAND GUSTAVE.
Lorſque. la. Mort. vint. l'arrêter.
Le. reſte. à. la. Poſterité.

Ci gît entre les Rois du Nord
Charles, de qui la Renommée,
Aux Merveilles accoutumée,
Oſe à peine encore croire & publier le Sort:
Qui, juſte en ſes deſſeins, contraignit la Fortune
A ſuivre de ſon Char la trace peu commune:
Qui, dur, infatigable en ſes Travaux Guerriers,
Plus qu'aucun des Heros qu'ait celebrez l'Hiſtoire,
Brava plus de hazards, cueillit plus de Lauriers,
Qu'on n'en verra jamais au Temple de Mémoire.

Ce

1718. Ce Monarque avoit si bien pris ses mesures pour l'attaque de la Norwege, qu'il y a toute aparence qu'il en auroit fait la conquête, si la mort n'eût tout à coup renversé ses desseins; il étoit resté seul dans la Tranchée, en attendant le retour de quelques Officiers qu'il avoit envoyez ailleurs éxécuter ses ordres. L'Ajudant General Sicker, qui étoit de ce nombre, l'aiant trouvé mort en revenant, au même lieu où il l'avoit laissé, lui mit sa perruque sur la tête, envelopa son Corps dans son manteau, & le transporta secrettement au quartier le plus proche; après quoi il en donna avis au Prince Hereditaire de Hesse-Cassel, qui le dépêcha aussitôt vers Stockholm, pour porter cette triste nouvelle à la Princesse; & fit assembler le Conseil de Guerre: Il fut résolu de nommer le Prince Generalissime, de cacher la mort du Roi, & d'envoyer incessamment un détachement de Cuirassiers à Stromstad, pour y arrêter le Baron de *Gortz*, qui y étoit arrivé la veille, & qui avoit seul le secret des Négociations d'Ahland, avec le Comte Vander-Nath. Il fut aussi résolu de lever le siége de Frederickshall, & de se retirer: ce qui fut exécuté avec tout l'ordre imaginable, sans que les Danois y missent aucun empêchement; n'aiant été informé de la mort du Roi que quelques jours après, par des Déserteurs ausquels ils n'oserent d'abord se fier.

Levée du Siége de Frederickshall.

Fin du XI. Livre, & du Tome XI.

TABLE DES MATIERES

Contenuës dans le Tome XI. de cette Hiſtoire.

A.

Alland (l'Iſle d') Congrès qui y eſt propoſé, 204. Suite des Négociations qui s'y paſſent, 213.

Auguſte II. (Electeur de Saxe) Il prend ſes meſures contre la Nobleſſe mécontente, 4. & contre les préparatifs du Roi de Suéde, 6. Sa Déclaration au ſujet des Conférences de Lublin, 107.

C.

Charles XII. ſes forces en Pomeranie, 10. Ses Etats partagez d'avance, & ſes nouveaux Ennemis, 11. Son mécontentement au ſujet de Stettin, 19. En écrit au Roi de Pruſſe, 20. Ses préparatifs de Guerre, 23. Déloge les Pruſſiens de l'Iſle d'Uſedom, 25. Ordre remarquable qu'il donne à un de ſes Commandans,

dans, 43. Sa conduite à la deſcente des Alliez dans l'Iſle de Rugen, 51. Sa bravoure à la defenſe de Stralſund, 61. Il ſort de la Place par mer, 82. Son arrivée à Carelskroon, 66. Ses préparatifs pour continuer la guerre, 74. Fait une irruption en Norwege, 75. S'empare de divers poſtes, *ibid.* & eſt contraint de les abandonner, 76. Ses diſpoſitions à la Paix, 90. Son indifference à la nouvelle de l'arrêt du Baron de Gortz, 188. Il refuſe genereuſement d'admettre à ſa Cour un Miniſtre du Prétendant, 203. Ses diſpoſitions à la Paix générale, 206. Il prend la réſolution de ſe défendre juſqu'à l'extrémité, 208. Ses meſures pour cet effet, 209. Il eſt inquieté par les Danois dans ſes préparatifs, 210. Sa Déclaration en faveur des Etrangers, pour s'établir en Suéde, 212. Se plaint à l'Empereur de l'inéxécution du Traité d'Alt-Ranſtadt, 213. Fait le ſiége de Frederickshall, 228. où il eſt tué dans la Tranchée, 229. Portrait de ce Monarque, 230. Son caractere, 231. Sa maniere de vivre, 233. Reflexions ſur toute la ſuite de ſa vie, 235. Son Epitaphe, 238.

Croiſſi, (le Comte de) Ses Négociations auprès du Roi de Pruſſe, 26. Ses nouveaux offices pour la paix, 54. Il en écrit à Stralſund au Miniſtre du Roi de Pruſſe, 55. Obtient de ſortir de cette Ville, 57.

Czar (le) demande un dédommagement pour le Siége de Stettin, 17. favoriſe la réduction de l'Iſle de Rugen par une diverſion, 53. Son chagrin ſur la priſe de Wiſmar, 70. Feint de concourir à une deſcente en Scanie, 79. Il la fait échouër, & pourquoi, 87. Il établit ſes troupes en quartier dans le Mecklenbourg, 87. Rémontrances inutiles qui lui furent faites là-deſſus

dessus par le Roi George, 89. Ressentiment qui porte le Czar à favoriser la Conspiration du Baron de Gortz, 159. Faux prétextes du premier, pour faire sejourner ses Troupes en Allemagne, 160. Desavouë le susdit complot où on l'avoit impliqué, 188. Va à Paris où il promet au Régent l'évacuation du Mecklenbourg, 199. Ses Troupes en sortent, & pour quel dessein, 200. Ses intrigues avec les Emissaires du Prétendant, 214. Sa politique à cacher ses desseins à la Cour d'Angleterre, 225. Il promet d'aider le Roi de Suéde à conquerir la Norwege, 227.

E.

Empereur, son inquiétude au sujet des Etats de Bréme & de Verden, 37.

F.

Flemming (le General de) refuse dans le Congrès de Lublin de parler des affaires de Religion, & défend ensuite le parti des Protestans, 122. Il dispute avec l'Evêque de Kiovie, 123. Sa réponse à un Député qui attaquoit la Religion du Roi & de la Reine, 125.

Frederic IV. propose au Czar une descente en Scanie, 79. Son Manifeste sur le changement qui s'y fit, 83.

Frederic-Guillaume, ses motifs à se declarer contre la Suéde, 12. Paye une grosse somme pour le dédommagement du Siége de Stettin, 17. Cette Ville est occupée par ses Troupes, & celles de Holstein, 18. Suite des motifs qui le por-

porterent à la guerre contre la Suéde, 331
Frederic, aujourd'hui Roi de-Suéde, *Voyez* Heſſe-Caſſel.
Frederickshall, (ſiége de) où Charles XII. Roi de Suéde eſt tué, 228. *& ſuiv.* Levée du ſiége, 248.

G.

George I. (le Roi) ſe rend Maître des Etats de Bremen & de Verden, 37. Travaille à procurer la Paix dans le Nord, 90. Conſpiration du Baron Gortz, & autres Miniſtres de Suéde, contre S. M. *Voyez* Gortz. Neceſſité où Sa Majeſté étoit de les faire arrêter, 173.
Grande-Bretagne, Elle entre dans la Ligue du Nord, 36.
George, (le Chevalier de Saint) dit le Prétendant; Conſpiration faite à ſon ſujet contre le Gouvernement de la Gr. Br. 156. *& ſuiv.* Intrigues de ſes Emiſſaires avec la Cour Cz & le Réſident de Suéde à la Haye, 198. *& ſuiv.*
Gortz, (le Baron de) fait une Conſpiration contre le Gouvernement de Sa Majeſté Britannique, 156. Ses intrigues, & celles des autres Conrez, ſuivies de leur détention, 162. Divers jugemens faits là-deſſus, 163. Etat de la queſtion, *Si un Miniſtre Public eſt toûjours inviolable*, 155. Exemples du contraire 166. Autoritez pour cette opinion, 170. Aplication au cas dont il s'agit, 171. Preuves à l'égard de ſes Papiers, 174. Raiſons de l'autre Parti, 177. *& ſuiv.* Le Baron & les autres ſont élargis, 202. Le premier continuë ſes intrigues avec le Czar, 203. Il a lui ſeul le ſecret des Négociations d'Ahland, 216. Plan de Paix entre le Czar & le Roi de Suéde, qu'il concerte avec un autre, 218. Il eſt arrêté après la mort du Roi, 248.

H.

H.

Hesse-Cassel, (le Prince Héréditaire de) Son Mariage avec la Princesse Ulrique Eleonore de Suéde, 6. Son entrée à Stockholm, 7. Cérémonie du Mariage, 8.
Hollandois, (les) leur conduite à l'égard du Baron de Gortz justifiée, 175.

L.

Lublin, (Congrès tenu à Lublin) pour pacifier les troubles de Pologne, 95. Articles dont le Traité devoit être composé, 98. Ouverture du Congrès, 104. Les Conferences sont rompuës & renoüées, 107. Les Plenipotentiaires se rassemblent de part & d'autre, 111. Principaux Points agitez, 112. Le Mediateur est accusé de partialité, 115. Temperamment proposé, 118. On convient des principaux Points 120. Affaires de Religion y sont débatuës, 121. Débat sur l'exercice de la Religion des Protestans, *Voyez* Protestans. Autre débat sur la commune satisfaction des Parties, 129. Assurances réciproques, 131. Le Traité est conclu, 134. Difficultez survenuës de la part des Confederez, 147. Réponses des Plenipotentiaires du Roi, 149. Instances des premiers pour obtenir de nouvelles demandes, 150. Font craindre la rupture du Traité, 151. Condescendance du Roi à leurs Propositions, 152. Le Traité est ratifié, 154. Aussi bien que dans une Diéte Générale, 155.

P.

Pologne, (en) nouveaux troubles, 2. La Nobleſſe toûjours mécontente, 66. L'Armée de la Couronne ſe joint aux Mécontens, 68. Embarras de la Cour en cette occaſion, 69. Déſunion des Mécontens, *ibid.* Conferences pour un accommodement, 71. Remis à un autre tems, 73. Suite des troubles excitez par les Mécontens, 93. Demandes qu'ils font au Roi Auguſte, *ibid.* Surprennent pluſieurs poſtes importans, 94. La Paix paroît plus éloignée que jamais, 106. Les hoſtilitez recommencent, 110.

R.

Rugen (l'Iſle de) deſcente des Alliez du Nord en cette Iſle, 48. *& ſuiv.* Perte des Alliez dans ſa Réduction, 52. favoriſée par une diverſion des Moſcovites, 53.

S.

Sobieski, (le Prince Jacques) ſes Propoſitions faites au Congrès de Lublin en leur faveur, 131. Article VI. du Traité de Pacification de Lublin, concernant ces Princes, 144.

Stralſund, les Alliez du Nord l'aſſiegent, 45. Suite du Siége, 59. Aſſaut ſoûtenu avec vigueur, 60. Le Gouverneur ſe rend par capitulation, & quels en ſont les Articles, 62. La Place eſt livrée, 65.

Suéde (meſures priſes en) pour continuer la guerre 1. Nouvelles fâcheuſes. 9. Reglement

touchant les Armateurs Suédois, *ibid.* Révolution arrivée à l'avénement de la Princeſſe Ulrique-Eleonore, *Voyez* ſous ce nom.

T.

TRaité (projet de) de pacification en Pologne, 98 Article du Traité conclu à Lublin, *Voyez* Lublin.

U.

ULrique-Eleonore (la Reine) Son Mariage avec le Prince Héréditaire de Heſſe-Caſſel. 6. Elle eſt proclamée Reine par l'Armée, 249.

W.

WIſmar (la Ville de) eſt bloquée par les Danois & les Hanovériens, 38. Qui l'aſſiégent, 76. Conditions auſquelles elle ſe rend, 77. Les Rois Alliez en prennent poſſeſſion, 78.

Fin de la Table du Tome XI.

AOI 14744798